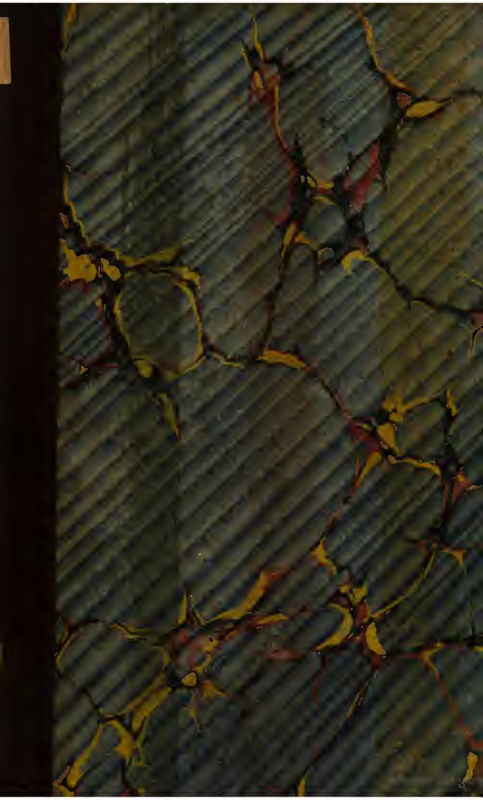


MÉMOIRES

DE

JEAN-SYLVAIN BAILLY.

TOME TROISIEME.

MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

Des faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la Constitution française.

OUVRAGE POSTHUME

DE JEAN-SYLVAIN BAILLY,

Premier Président de l'Assemblée nationale constituante, premier Maire de Paris et membre des trois Académies.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

Levrault, Schoell et C.ie, rue de Seine, S. G.

XII. — 1804.





MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

Des faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la constitution française.

Samedi 1.er *août* 1789.

L'ASSEMBLÉE fit aujourd'hui un acte, où je crois que le défaut de communication est très-remarquable : elle crut s'apercevoir que 122 membres ne suffisaient pas aux détails de l'administration ; et elle convoqua les districts pour en nommer chacun un de plus. Et même dans la crainte que ce nombre de 183 ne suffise pas encore, elle les invita à en nommer un de plus chacun, lequel pourrait être appelé au besoin. C'était ce-

pendant moi qui avais provoqué les districts pour leur nomination, qui avais proposé deux députés; en reconnaissant la suprématie du pouvoir de l'assemblée, il me semble qu'elle ne l'aurait pas compromise, en me communiquant son projet, en prenant sa délibération en ma présence et avec moi. Elle aurait pleinement décidé; mais je lui aurais observé que les grandes assemblées administraient mal, que si 122 personnes ne suffisent pas à la ville de Paris, elle ne sera jamais administrée; que ses membres pouvaient s'occuper dans des comités, et qu'il n'était pas nécessaire que les autres tinssent toujours une assemblée; que les grands objets sont seuls réservés à la totalité des représentans, et que tous les détails doivent être expédiés par les comités présidés par le maire : et si l'on veut jeter les yeux sur ce qu'a fait l'assemblée les jours suivans, dans ses procès-verbaux des 2 et 3 août, on verra que ces objets devaient aller à des comités particuliers, et ne méritaient pas la tenue d'une assemblée générale.

Ce jour, on a élu M. Thouret, président de l'Assemblée nationale, pour succéder à M. de Liancourt. On sait que M. Thouret a

refusé la présidence; j'en découvre la raison dans un passage de la *Gazette de Versailles.* A la nouvelle du résultat du scrutin, « une » insurrection assez forte s'est fait apercevoir » dans les bureaux et dans la cour, où beau- » coup de personnes étaient réunies. Il paraît » que ce choix n'est pas, à beaucoup près, » agréable aux communes, dont plusieurs » membres parlent de protestation et de des- » titution. (*Mercr. 5 août*, n.° 18, *p.* 152.) » Il n'est pas question pour destituer, de savoir si un choix est agréable. M. Thouret ne pouvait être, d'aucune manière, dans le cas ni de la destitution ni de la protestation. Mais remarquons que l'abbé Syeyes avait eu 402 voix, et Thouret 406. Il y avait donc un combat à mort; deux partis s'étaient choqués, et le parti de l'abbé Syeyes a fait tout ce bruit qui a engagé Thouret à refuser. L'assemblée a fait justice, en ne nommant pas l'abbé Syeyes.

Hier, M. Petit, secrétaire de la mairie, était entré en fonction auprès de moi. Aujourd'hui, un électeur en qui j'avais beaucoup de confiance, m'apprit que la veille on avait parlé au Palais-Royal du choix que j'avais fait de M. Petit; on s'était étonné que

j'eusse pris pour secrétaire celui de M. de Flesselles, on le déclara suspect. On ne peut disconvenir que les soupçons qui avaient frappé ce magistrat, n'eussent enveloppé plus ou moins tout ce qui l'entourait. Il y aurait eu de l'imprudence à moi, en débutant dans ma place, de risquer de me rendre suspect en maintenant ce choix; cela me fit beaucoup de peine, je l'annonçai à cet honnête homme, avec les ménagemens convenables. Il sentit mes raisons, ne m'en sut pas mauvais gré, et n'a jamais laissé échapper une occasion de me marquer de l'estime : il a acquis la mienne. Je jetai les yeux, pour le remplacer, sur un jeune électeur, membre du comité des subsistances, M. Boucher; je pensais que les places honorables et avantageuses devaient appartenir aux électeurs qui s'étaient si bien montrés. M. Boucher était dans ce cas; réuni au corps, le 13 juillet, il avait signé tous les ordres du comité permanent, et en particulier celui de démolir la Bastille; ce qui n'avait pas été sans danger. Ses nombreux ennemis qui n'ont pu lui rien reprocher, n'en ont pas fait autant. Il a d'ailleurs beaucoup d'activité; et ce qui me le fit remarquer, c'est beaucoup de talent

pour faire les lettres importantes, pour saisir le point essentiel d'une affaire, le discuter avec sagacité, et le rédiger avec précision. Ces qualités me paraissaient le recommander pour la place : il le fut par beaucoup de personnes; mais je voulus prendre le tems de faire quelques informations sur son personnel que je connaissais peu.

Dimanche 2 août.

M. l'abbé Syeyes, MM. de Castellane et de Montmorency, tous trois députés, vinrent à l'Hôtel-de-Ville pour conférer avec les commissaires sur le plan de municipalité. J'ignore si l'abbé Syeyes a contribué à lui donner une forme bien républicaine; tout ce que je sais, c'est qu'il a été prévenu par M. Brissot de Varville. Celui-ci avait communiqué aux commissaires un plan qui, comme on le juge bien, était très-républicain. Ces commissaires firent de ce plan la base de leur travail. Je n'avais pas le tems d'aller à leur comité. J'en parlai à l'un d'eux, M. de la Noraie; je lui demandai ce que devenait le maire dans ce plan. Il me dit que la municipalité était partagée en huit départemens avec huit lieute-

nans de maire ; que je n'avais pas de département, mais que n'en ayant point, je les avais tous par la surveillance ; qu'à la vérité, je n'avais pas la signature, mais que le maire, quoiqu'il ne signât rien, ne laissait pas que d'avoir une grande autorité. Je ne goûtai pas beaucoup ces dispositions. Je voulais que le maire eût de l'autorité pour l'intérêt de la ville de Paris, qui a besoin d'une administration très-active. Mais je sentais le besoin d'une municipalité, je sentais la justice que ce fût la commune qui en fît une à sa fantaisie. Je laissai aller. Le mal a été que M. Brissot y ait eu tant d'influence ; il a creusé une ornière d'où l'on n'a jamais pu se tirer.

Ce qu'il y a de vrai, et ce qui n'étonnera pas, c'est que Brissot louait dans son journal le plan, adopté presque en entier, qu'il avait donné aux commissaires. Il dit : « Ce plan » de municipalité présenté à la commission » actuelle, et discuté par elle, ne tardera » pas à paraître ; il pourra servir de modèle, » etc. » (*Patriote Franç.*, *n.*° 9, 6 *août* 1789.) Il place au même journal des principes très-erronés, tels que celui-ci : il parle de demander l'agrément de l'Assemblée nationale et du roi pour le plan de municipalité, non comme

nécessaire, puisqu'aucune sanction n'est nécessaire, quand le peuple a donné la sienne. Le peuple Français n'est donc pas un, ou combien y a-t-il de peuples dans le peuple Français?

Le peuple se plaignait de la mauvaise qualité du pain, du moins quant au goût; il avait raison. Il en voulait aux boulangers qui n'avaient point tort. Nous fîmes une proclamation pour instruire le peuple que les farines venues de loin et par mer ayant été avariées, ce n'était la faute ni des boulangers, ni de personne, si le pain avait un mauvais goût. La nécessité prescrivait de le manger comme on l'avait, mais cette avarie des grains n'avait rien de nuisible pour la santé.

Lundi 3 *août.*

Le soir, assez tard, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, un jeune homme tout en pleurs, vint me dire que le peuple de St.-Denis poursuivait son père, M. Châtel, lieutenant de maire, et me demander des secours; il me dit que, peut-être, au moment où il me parlait, son père n'existait plus. J'écrivis sur-le-champ à M. de Rhulières pour y envoyer

de la cavalerie. Les secours arrivèrent trop tard.

On a dit qu'ayant fait faire du pain, mêlé de seigle, orge et froment, il avait assuré qu'on n'en mangeait pas d'autre (discours qui n'était pas plus vraisemblable que le fait n'était vrai;) on vit du pain blanc de Paris, et le peuple s'irrita. M. Châtel fut accusé sans doute devant le peuple, mais il fut la victime des calomnies qu'on répandait et des insurrections qu'on suscitait partout.

Les Gardes-françaises destinés à former une partie de la garde nationale, étaient embarrassés pour avoir le congé dont ils avaient besoin. M. de la Fayette en conféra avec les officiers des Gardes-françaises, et il fit afficher que les soldats pouvaient se présenter chez M. de Mathau, leur ancien lieutenant-colonel, qui leur délivrerait des congés.

Quoique les spectacles fussent rouverts depuis quinze jours, il y allait peu de monde; ils étaient presque déserts.

Mardi 4 août.

Bordier, un des acteurs des Variétés, avait

fait un voyage en Normandie. Il s'y était répandu, et notamment à Gisors, en propos séditieux. Il disait y venir pour avoir la tête de l'intendant, M. de Maussion, qui m'a paru généralement estimé et aimé dans sa généralité. Bordier fut à Rouen, il y tint les mêmes discours, s'aida d'un nombre de factieux, et y dirigea une insurrection contre l'intendant qui la soutint avec courage, et qui y échappa par un pur hasard. Bordier fut arrêté. Aujourd'hui, le matin, arriva en poste M. de Bonneville, qui ne me dit pas clairement, mais qui me laissa entendre qu'il avait couru des risques. J'ai su depuis, à Rouen, qu'ils avaient été très-grands. Il me dit qu'on allait pendre Bordier, sans autre forme de procès. J'y trouvais le danger de ne pas pénétrer ses intentions et de ne pas connaître ses instigateurs. D'un autre côté, il y avait eu beaucoup de mouvemens au Palais-Royal, la veille, où l'on parlait ouvertement d'aller en nombre redemander Bordier. On croit bien que je n'écrivis pas en sa faveur; mais je crus pouvoir écrire pour demander qu'on prît le tems de découvrir ses complices; je parlai de la fermentation de Paris, et dans la vue de tranquilliser tout le monde,

je proposais de référer sur cette affaire à l'Assemblée nationale : j'ai su depuis que M. le garde-des-sceaux avait écrit dans le même esprit. Rouen ne céda pas et fit bien. Ma lettre y excita beaucoup d'inquiétudes et de mouvemens. On m'assura qu'ils se calmèrent quand on connut mes vrais motifs. On avait cru que je réclamais Bordier au nom de la ville de Paris. J'eus peut-être tort d'écrire, mais mes motifs étaient purs.

Le matin de ce jour, mes voisins du quartier du Louvre à Paris et du district des Feuillans, se cottisèrent pour acheter un petit vaisseau orné des couleurs de la nation, sur le pavillon duquel on lisait : *vive le roi! vive Bailly!* et ils m'apportèrent ce vaisseau, emblême de la ville de Paris que je devais gouverner, et ils me l'apportèrent avec une grande pompe, des tambours, de la musique et un grand nombre d'eux l'accompagnaient. Un vitrier fit des vers qui n'étaient pas merveilleux, mais qui étaient l'ouvrage d'un bon cœur et d'une franche probité. J'habitais ce quartier, et le même logement des galeries, sans interruption, depuis 22 ans, et c'est ainsi que mes bons voisins m'ont traité. Je conserve précieusement ce vaisseau comme

un titre de ce que j'ai été et pour eux et pour la ville de Paris.

M. de la Fayette est venu réclamer la justice de la commune pour les Gardes-françaises qui ont rendu de si importans services. On a arrêté une forme de certificat, témoignage de l'estime et de la reconnaissance de la ville de Paris, signé du maire et du commandant-général, qui sera délivré à chacun d'eux. On a ordonné de mettre le scellé sur les caisses du régiment, et on a arrêté que les fonds de masse et les produits de la vente des magasins formés par des retenues sur la solde, seraient partagés entre les soldats patriotes, tant ceux qui entreront dans la garde nationale, que ceux qui désireront se retirer.

Un député de St.-Denis est venu instruire l'assemblée du meurtre de M. Châtel. La multitude furieuse, après avoir traîné sa tête dans les rues, a forcé la municipalité de fixer le pain à deux sols. Le peuple a eu sur-le-champ l'exemple du mal qu'il se fait à lui-même, par des violences illégitimes et des volontés inconsidérées. Le pain étant une fois à deux sols, tous les habitans des campagnes voisines vinrent s'approvisionner à

St.-Denis, ils épuisèrent les provisions de la ville, et elle se vit près de la famine. Elle demanda du secours à Paris. Les représentans firent une proclamation dans laquelle ils déclarèrent qu'il y avait impossibilité de donner le pain au-dessous de 13 sols et demi les quatre livres, et où ils conjurèrent les citoyens de Saint-Denis de ne pas exiger ce qu'on ne pouvait leur accorder, et de concourir à ramener au contraire le calme et la paix. On ordonna l'affiche à Saint-Denis; car alors nous n'étions pas bornés aux barrières, et tout semblait être de notre ressort.

J'ai été autorisé à demander au roi l'hôtel de la Police pour le logement du maire. J'avais, comme on l'a vu, fait toutes les démarches et déjà obtenu. Cette autorisation était de forme.

Le district des Cordeliers est venu, malgré ce qu'on avait accordé le matin, faire des représentations en faveur des Gardes-françaises. On a vu que le roi leur avait conservé leur prêt; mais ce prêt paraissait peu de chose à des hommes qui depuis la révolution avaient été fêtés et caressés, et qui s'étaient accoutumés à plus de dépenses. Les districts se les étaient partagés, mais les districts

inégalement riches ne pouvaient les traiter qu'inégalement. Tous ne pouvaient pas faire les choses comme celui de St.-Eustache, qui, outre ce qu'il avait payé, a dû long-tems 14,000 livres pour du vin et des cervelas. Il était juste, sans doute, que ces soldats de la liberté eussent une paye et égale et plus forte. L'assemblée arrêta un supplément à leur prêt, ce qui leur fit en tout 20 sols, et remonta le traitement jusqu'au moment de la révolution, en défalquant, comme de raison, ce qu'ils tiendraient ou auraient tenu comme solde, des districts.

Nous apprîmes qu'un convoi de blés qui nous arrivait, conduit par quelques citoyens armés d'Elbeuf, avait été pillé aux environs de Louviers, et que le chef de l'escorte avait été mis en prison. Ainsi notre blé était perdu, et nos concitoyens malheureux pour l'avoir défendu. Nous envoyâmes sur-le-champ des députés à l'Assemblée nationale, pour demander force et justice. Une autre affaire du même genre me fut communiquée le matin, et je la fis porter ensuite à l'assemblée. MM. Garin et Charton, qui avaient été envoyés pour nos subsistances à Provins, m'écrivirent qu'ils avaient éprouvé des mauvais traite-

mens de la part des habitans, qu'ils étaient gardés à vue dans leur maison, qu'il y avait tout à craindre pour eux, et qu'il était possible qu'ils n'existassent plus quand nous recevrions leur lettre. Je ne connaissais alors particulièrement ni M. Charton, ni M. Garin. On juge de l'effet que doit produire une pareille lettre. J'en conférai sur-le-champ avec M. de la Fayette, et nous jugeâmes qu'il fallait, par toutes sortes de moyens, aller au secours de deux officiers de la commune, envoyés pour son service, et en danger de leur vie. Nous convînmes de proposer à l'assemblée d'y envoyer une petite armée de 400 hommes avec du canon. Cela avait l'inconvénient de la dépense, et l'inconvénient bien plus redoutable d'armer une ville contre une autre, et de risquer la guerre civile; mais on ne pouvait pas abandonner deux citoyens. L'assemblée arrêta ce que nous lui proposâmes; nous donnâmes les ordres en conséquence. On nomma quatre députés, entr'autres M. de la Chenaie, aujourd'hui chef de légion, de la sagesse duquel j'étais bien sûr : cela était d'autant plus nécessaire que le porteur de la lettre avait dit, et cela me fut confirmé par lui-même, que ses dé-

pêches lui avaient été remises par ces messieurs eux-mêmes, et hors de la ville, lorsqu'ils sortaient à la tête d'un détachement ; ce fait n'était guères d'accord avec leur lettre qui les établissait prisonniers, et il s'est trouvé vrai. Cependant, ce n'était pas une raison pour ne pas envoyer le sècours rendu nécessaire par une lettre écrite. Nous recommandâmes seulement aux commissaires de laisser leurs troupes à quelque distance de Provins, et de ne paraître que comme réclamans pacifiques et conciliateurs.

Le comité de police, alarmé des écrits séditieux et licencieux qui commençaient à circuler, ordonna que rien d'imprimé ne paraîtrait sans nom d'imprimeur ou de libraire. Les journaux se sont plaints de ce règlement comme d'une atteinte à la liberté de la presse, et en cela ils se sont bien trompés. La liberté est d'imprimer tout ce qu'on veut ; la sûreté publique exige que l'auteur en réponde. Il faut donc qu'il soit connu. L'obligation de mettre son nom ne suffirait pas, car on peut prendre un faux nom ; un nom n'est pas toujours connu, on ne saurait où trouver l'auteur. On demande le nom d'un libraire ou imprimeur, parce que c'est un homme,

un répondant que l'on sait où trouver ; mais il n'est pas censeur ; il ne répond que d'une chose, c'est d'avoir entre les mains le manuscrit de l'auteur, et de pouvoir l'indiquer.

La ville avait fait apposer le scellé chez M. Berthier ; c'était à elle à le lever. M. Necker m'écrivit aujourd'hui pour observer qu'il était convenable que ce scellé, mis sur des papiers d'administration, fût levé en présence d'un commissaire du roi ; il ajouta qu'il me priait de faire moi-même le choix de ce commissaire, afin que l'on pût être sûr qu'il fût agréable à la ville. Il ajouta encore que sans autre nomination, sa lettre servirait d'autorisation à ce commissaire pour se présenter, au nom du roi, au scellé. Cette forme n'était pas bien en règle. Je pensai à M. de Rumart, maître des requêtes, que je connaissais. Il me répondit qu'il accepterait volontiers, mais qu'il croyait plus dans l'ordre qu'il fût nommé directement. Je le désignai en effet à M. Necker, et il fut nommé.

Ce jour le roi appela MM. l'archevêque de Bordeaux, de Vienne et de la Tour-du-Pin, tous trois députés, aux sceaux, à la feuille des bénéfices et au département de la guerre, et

et M. le maréchal de Beauveau au conseil.

Ce jour et la nuit suivante sont remarquables dans l'histoire de l'Assemblée nationale; c'est l'époque d'une révolution, d'abord par la Déclaration des droits de l'homme qui fut décrétée dans le jour, et par l'abandon d'une infinité de droits civils ou de privilèges qui furent arrêtés ou proposés dans la nuit. D'abord la Déclaration des droits avait un grand nombre de partisans et quelques adversaires : tous avaient raison, et elle était à-la-fois nécessaire et dangereuse; nécessaire pour marcher suivant l'ordre des idées politiques; dangereuse pour le peuple, qui se méprend facilement, et qui ne sait pas qu'il n'y a point de droits sans devoirs; que pour jouir des uns, il faut se soumettre aux autres. Il en devait naître une infinité de prétentions, avant que les lois fussent faites pour les régler, et puis l'abus que les méchans, les séditieux en feraient sans cesse pour substituer la licence à la liberté, et tout ce que l'expérience a fait voir depuis. Cependant on ne peut disconvenir que, si les Droits de l'homme n'avaient pas été oubliés ou méconnus, il n'y aurait pas eu de révolution; le premier ouvrage de cette révolution de-

vait donc être la Déclaration des droits, le premier pas des législateurs de les reconnaître et de les proclamer; en même-tems ces droits sont la base de la constitution, c'est le fil qu'on ne doit jamais quitter dans la législation. Il fallait donc commencer l'édifice par la base, et remettre, dans les mains des législateurs, le fil qui doit les guider. On avait proposé de ne faire la Déclaration des droits qu'après la constitution terminée, mais le guide aurait manqué : la faire sans la publier était impossible par la publicité des assemblées; d'ailleurs il était digne de la sagesse de l'assemblée de ne pas hésiter à reconnaître ces droits, et de commencer son travail de la Constitution française par cette grande Déclaration, acte solennel qui est la prise de possession de la liberté, acte fait par nous, pour nous, mais qui appartient à l'humanité entière comme à nous.

Dans la soirée, M. Target a lu un projet de proclamation qui avait été demandée pour arrêter le pillage des châteaux, l'incendie, et pour ordonner et le paiement des impôts et celui des cens et redevances qu'on ne voulait plus acquitter. Cette proclamation a été l'occasion d'une majestueuse délibéra-

tion et d'une scène vraiment grande, intéressante et à jamais mémorable. On a observé que le refus de paiement des redevances, l'incendie des titres venaient de la haine du régime féodal et de la charge qu'il fesait peser sur les gens de la campagne. M. le vicomte de Noailles a fait, à cette occasion, la motion qu'en déclarant que les impôts seraient supportés également par tous, l'assemblée décrétât en même-tems que les corvées seigneuriales et les servitudes personnelles seraient abolies sans indemnité, et que les droits féodeaux seraient rachetables à volonté par les redevables, suivant le tarif qui serait réglé. M. le duc d'Aiguillon, en appuyant la motion, y a ajouté que les privilèges des corps, villes, communautés ou individus, seraient abolis. M. le duc du Châtelet a appuyé et enchéri, en demandant que les dîmes pussent être converties en redevance, et rachetables à volonté. M. Cotin a proposé l'abolition des justices seigneuriales; M. l'évêque de Chartres, celle du droit de chasse, et la reconnaissance du droit que doit avoir tout propriétaire de tuer le gibier sur son terrain. M. l'évêque de Nanci voulait que les rachats ne tournassent pas au profit du

bénéficier, mais au profit des pauvres. Des curés ont proposé le sacrifice de leurs casuels; d'autres votant contre la pluralité des bénéfices, ont remis ceux qu'ils possédaient en double. Ce n'était peut-être pas les plus gros, mais c'était pour amener de plus grands exemples. M. de la Rochefoucauld a parlé pour l'affranchissement des serfs, (on aura peine à croire que le nombre en montait à ce moment encore environ à quinze cent mille : *Procès verb.*, 7 *août* 1789;) M. Duport pour l'augmentation des portions congrues et la dotation des vicaires. Plusieurs barons de Languedoc et autres, MM. l'évêque d'Uzès, le duc de Castries, de la Tour-Maubourg, Destourmel-d'Aost, de Lameth, le duc d'Orléans, le duc de Villequier-d'Egmont, les évêques d'Auxerre et d'Autun ont fait le sacrifice ou de leurs baronies, ou de leurs droits de représentation aux Etats. M. de Mortemar a dit qu'il n'y avait plus qu'un vœu de la part de la noblesse, c'était de hâter le décret qui consommerait tous ces sacrifices. M. de Saint-Fargeau a désiré que la supression des priviléges et des exemptions tournât à l'avantage du cultivateur dès cette année même. M. de Virieu a voté l'abo-

lition du droit exclusif de colombier; M. Richer, la justice gratuite : M. de Foucaut s'élevait contre les pensions militaires; M. le vicomte de Beauharnais demandait l'égalité des peines pour tous les citoyens, et leur égale admission à tous emplois militaires, ecclésiastiques et civils. Tous les députés ont ensuite voté, apporté ou promis la soumission de renoncer à tous les priviléges des Etats, des provinces et des villes. M. Freteau a offert le sacrifice des droits et priviléges qui pouvaient rester à la magistrature. Enfin, rien n'a manqué des vœux nécessaires pour la régénération de toutes choses, et pour le prompt soulagement des habitans de la campagne. Jamais tant de corps et d'individus, par un renoncement plus généreux, et dans un concert plus uniforme, n'auront voté tant de sacrifices à-la-fois; c'est la nuit des destructions et du bonheur public. On peut regarder ce moment comme l'époque d'une nouvelle révolution. J'en compte trois: celle du 17 juin, où les communes ont repris l'autorité souveraine et nationale; celle du 14 juillet, où le peuple armé a fait éclorre la véritable force publique, et, en renversant la Bastille, a détruit le pouvoir arbitraire;

enfin, la nuit du 4 août, où toutes les charges qui pesaient sur le peuple ont été détruites, et où la France a été vraiment régénérée. Le régime féodal qui pesait sur le peuple et depuis des siècles, a été détruit d'un seul coup et en un instant. L'Assemblée nationale en quelques heures a plus fait pour le peuple que les nations les plus sages et les plus éclairées n'ont fait en plusieurs siècles. M. l'archevêque de Paris a voté un *Te Deum* d'actions de grâces, M. le duc de Liancourt une médaille pour consacrer cette nuit à jamais célèbre. Et ce qui montre bien l'attachement constant que l'Assemblée constituante a eu pour Louis XVI, c'est que, sur la proposition de M. de Lally-Tollendal, elle a déclaré le roi, *le restaurateur de la liberté française*. Heureux, si d'un côté des factieux n'avaient travaillé à éloigner l'Assemblée, tandis que de l'autre des gens malintentionnés éloignaient le roi de cette union !

Après les troubles qui viennent de nous agiter, l'ame est bien agréablement reposée par le spectacle de cet accord des représentans de la nation; par cette union imposante de toutes les volontés, et ce combat de sacrifices au bien public. Beaux momens,

qu'êtes-vous devenus ! Ce n'est pas que les résolutions de cette nuit n'aient eu beaucoup d'inconvéniens et n'aient préparé bien des maux. Toutes les propositions ont été entassées et précipitées ; toutes n'ont pas été décrétées, plusieurs l'ont été trop tôt. Il en a résulté un relâchement de tous les liens, un affaissement de tous les ressorts ; les esprits n'ont pas saisi les limites du bien qu'on avait voulu faire, ces limites ont été étendues par l'imagination et l'intérêt, et on a tout détruit à-la-fois par le fait, même ce qu'on voulait conserver. Cette nuit m'a coûté, dans mon administration, bien des peines et bien des embarras : cependant toutes ces déterminations ont été utiles et même nécessaires. Il était instant de soulager le peuple des campagnes, presque toujours, ou du moins trop long-tems oublié : sans doute la prudence aurait voulu y mettre le tems et la mesure, elle aurait dû attendre que l'état des finances, le montant de la dette et des ressources fussent connus et constatés ; mais il fallait assurer la révolution, fixer le nouvel ordre de choses ; et pour cela, il n'y avait qu'un moyen sûr, c'était d'y attacher le peuple. Ce n'est point un penchant à la po-

pularité qui me fait parler ainsi, c'est par une vue politique qui a dû appartenir à la sagesse des législateurs, et qui entrait dans leurs devoirs comme chargés des intérêts de la nation.

Ce qu'il y eut de bien remarquable, ce sont les plaintes des gens lésés qui éclatèrent alors contre les deux classes nobles et sacerdotales de l'Assemblée. On demandait de quel droit ils sacrifiaient les priviléges et les propriétés de leurs ordres ? quelle était cette générosité si facile du bien d'autrui ? comment, ayant perdu tant de tems à peu de chose, ils bouleversaient l'empire dans une seule nuit? Les députés de ces deux classes essuyèrent alors de l'aristocratie du dehors les mêmes reproches que les mécontens ont faits depuis à l'Assemblée nationale entière. Maintenant tous les mécontens sont réunis, et ceux qui ont fait alors, ce dont on s'est plaint, réclament comme les autres, et sont à Coblentz.

Mercredi 5 *août.*

Nous fîmes imprimer et afficher aujourd'hui une proclamation, pour établir, dans

l'esprit du peuple, que la confiance, la liberté, la sûreté, sont les seules sources de la prospérité publique; pour inviter à porter aux marchés, pour assurer la liberté de la circulation, pour engager les municipalités à la favoriser, en leur offrant des secours, si elles en avaient besoin.

Je remarque, pour l'esprit du tems, que les journaux, même ceux qui sont devenus les plus mauvais, n'avaient pas alors le principe ou le but d'avilir les autorités légitimes. Prudhomme louait les travaux patriotiques du comité des subsistances, « à la tête duquel est toujours M. Bailly, dont le nom seul est un éloge. (*Révol. de Paris*, n.° IV.) »

Le Palais-Royal, qui avait été le théâtre des premières agitations alors utiles, devenait un objet d'inquiétude pour une administration qui désirait sincèrement de ramener la paix dont tout le monde avait besoin. Nous étions fort occupés d'y établir une bonne police, qui prévînt les commotions dirigées par des malintentionnés, et qui désormais ne pouvaient être que dangereuses. Nous chargeâmes les cinq districts des Petits-Pères, Saint-Honoré, Saint-Roch, l'Oratoire et des Filles-Saint-Thomas d'y

veiller tant par leurs commissaires civils que par leur force armée.

Les jours présens ne me fournissent rien pour mon compte; je n'ai pas grand chose non plus à dire de l'assemblée des représentans ; ses procès-verbaux montrent le vide de ses séances. Le district des Blancs-Manteaux demandait à envoyer deux députés de plus; l'assemblée prononça avec raison qu'il n'y avait pas lieu à les admettre. La municipalité de Nemours dénonça une voiture d'armes, destinées pour la foire de Guibrai, et qui devait s'arrêter à Versailles; on répondit que le commerce, même des armes, devait être libre, et l'on fit passer l'avis à Versailles. Des municipalités voisines sont venues demander des armes, on a répondu qu'on n'en avait pas même pour Paris.

Ce jour, les 60 nouveaux représentans se sont présentés et ont été admis. Les 120 avaient invité chaque district, outre ce troisième député, à en nommer un quatrième que l'on pourrait appeler, si la multiplicité des affaires l'exigeait. M. Boucher fut le quatrième député de son district, le Sépulcre; j'avais suspendu sa nomination pour attendre

qu'il fût revêtu de cette nouvelle marque de confiance de ses concitoyens.

L'objet vraiment important de la journée, parce que c'était l'aquittement d'une dette, c'est la détermination du traitement des gardes-françaises, que l'on a fixé à 20 sols par jour, en le fesant remonter au 12 juillet, et en suppléant à ce que plusieurs de ces généreux soldats n'avaient point eu part aux différentes indemnités données par les districts. On avait fait la motion dans un district, celui du Sépulcre, de donner à chaque soldat gardes-françaises qui avait servi la révolution, une médaille d'or pour marque distinctive. Cette proposition pouvait paraître indiscrète, car elle chargeait la Ville d'une dépense très-considérable. Cependant, comme la reconnaissance animait tous les habitans, la proposition fut assez bien accueillie, pour que M. de la Fayette en fît la demande à l'assemblée, sans cependant exprimer que ce dût être une médaille d'or. Il fit observer que cette distinction devant s'effacer avec ceux qui auraient mérité d'y prétendre, il n'y avait pas lieu de craindre qu'il dût s'élever aucune réclamation sur une différence qui aurait

un terme, et qui d'ailleurs était motivée par des services rendus, et fondée sur des titres antérieurs et avoués de la patrie.

Le fils et le gendre de M. Chatel, lieutenant de maire à Saint-Denis, sont venus demander vengeance et réclamer la justice de l'assemblée sur le meurtre commis dans sa personne; une députation composée de plusieurs habitans de cette ville sont venus, d'un autre côté, solliciter la grâce des coupables, et demander que l'assemblée se joignît à eux pour l'obtenir de l'Assemblée nationale. Un sentiment universel d'indignation les a repoussés. L'Assemblée n'a rien statué sur la pétition de la famille affligée, dans une affaire qui certainement ne la regardait pas.

Le district Saint-Jacques de l'Hôpital a fait célébrer un service pour les citoyens morts au siége de la Bastille. L'abbé Fauchet a fait l'oraison funèbre : il eut le plus grand succès; il transporta tous ses auditeurs. On lui décerna une couronne civique; et il fut reconduit chez lui par deux compagnies de gardes nationales. On portait devant lui sa couronne civique. Quel homme! quel chemin il eût fait, s'il n'eût pas voulu faire de son élo-

quence un instrument de son ambition ! Il n'y a pas de doute que lorsque la faiblesse et l'erreur de notre archevêque nous ont privé de ses vertus, l'abbé Fauchet n'eût été mis à sa place, si, comme le disait un de nos collègues, il se fût borné à se coucher de bonne heure et à se lever tard.

Le soir, nous apprîmes aux comités qu'on chargeait, sur un bateau au port Saint-Paul, dix milliers de poudre sortie de l'Arsenal pour les transporter hors de Paris. Le transport de cette poudre inquiéta le peuple; il nous inquiéta nous-mêmes. Je consultai M. de la Fayette, et n'ayant point été prévenus de ce convoi qui paraissait tout-à-fait extraordinaire dans les circonstances présentes, nous ordonnâmes que le bateau serait arrêté, gardé pendant la nuit, et la poudre déchargée le lendemain pour être reportée à l'Arsenal.

Jeudi 6 août.

Le matin, à l'ouverture de l'assemblée, le commandant du district de S. Louis de la Culture, vint réclamer quatre soldats citoyens qui, en conséquence de nos ordres de la veille, avaient été arrêtés sur le bateau

chargé de poudre. Il était accompagné d'un des régisseurs qui expliqua les causes très-naturelles et très-légitimes de cet envoi. Le magasin de l'Arsenal ne peut contenir qu'environ vingt milliers de poudre ; il y en a de plusieurs espèces, poudre de guerre, à giboyer royale, de miac, et de traite. Il n'y a que la première qui puisse être employée pour l'attaque et la défense, et qui pût être utile à Paris dans les circonstances ; il n'y avait dans ce moment que 240 livres de cette espèce à l'Arsenal, tandis que la poudre de traite y était en grande abondance. Les régisseurs pensèrent qu'il était instant de s'en débarrasser, en en renvoyant dix milliers à Essone, et en fesant venir pareille quantité de poudre de guerre. Ils eurent cependant la prudence de demander une autorisation ou ordre, mais à M. de la Salle qui eut l'imprudence de le donner et de le signer, en ajoutant *pour M. de la Fayette :* il ne devait pas le prendre sur lui. Ce fut une faute, elle pensa lui coûter cher. Les représentans, quoique tranquillisés par ces explications, crurent devoir confirmer l'ordre que nous avions donné la veille de faire remettre la poudre à l'Arsenal, en présence de deux

commissaires , et régler que dorénavant aucun transport de poudres ne serait fait sans l'expresse autorisation du maire et du commandant-général. On crut tout pacifié ; cela devait être.

Mais les commissaires s'étant transportés au port St. Paul, et ayant fait voiturer la poudre à l'Arsenal, de concert avec les régisseurs, ne négligèrent aucune des précautions propres à détruire les inquiétudes du peuple. On fit l'épreuve de la poudre qui fut reconnue poudre de traite ; on fit la visite de l'Arsenal, pour s'assurer de sa capacité, et reconnaître qu'il était en effet encombré par cet amas de poudres inutiles à Paris. Plusieurs citoyens pris au hasard parmi les présens ont été admis à cette visite. Tout cela ne tranquillisa point ; une sentinelle des Gardes-françaises gardait la porte. Plusieurs districts voulurent y laisser de leurs soldats : il fallut y consentir ; car alors l'ordre, la règle n'étaient encore rien, la tranquillité était tout. On ne se borna pas là : on arrêta les deux régisseurs, M. Lavoisier et M. le Faucheux, et on les conduisit à toute force à l'Hôtel-de-Ville. Il leur fut facile de justifier leur conduite par l'utilité

de l'opération , et par l'ordre qu'ils avaient eux-mêmes provoqué. On les laissa donc aller ; mais la fureur de la multitude se tourna contre celui qui avait donné l'ordre. On croyait d'abord cet ordre faux et supposé ; quand on le crut véritable , on voulut la perte de son auteur. On a fait faire sur la place une proclamation de l'arrêté du matin. Dans ce moment, M. de la Fayette arriva à l'Hôtel de-Ville; et à peine était-il entré dans l'assemblée, que les portes de l'Hôtel-de-Ville furent forcées, malgré la garde, et que le peuple s'est précipité dans la salle. M. de la Fayette a demandé au peuple ce qu'il voulait; il a dit ses motifs de ressentiment, et il a nommé sa victime. On a renouvelé toutes les explications. Enfin, M. de la Fayette a dit qu'il faudrait que l'accusé vînt se justifier. Il n'était pas à la Ville; lorsqu'il arriva sur la place, instruit du sujet de cette rumeur par quelqu'un qui heureusement ne le connaissait pas, il se garda bien d'avancer, et se retira. On a expédié un ordre, et 50 hommes armés pour l'aller chercher chez lui. Il y avait du danger à le faire paraître; M. de la Fayette insinua qu'il faudrait le conduire de suite en prison : le peuple exigea qu'il fût amené

à la Ville. M. de la Fayette alors représenta que nul n'avait le droit de menacer et d'insulter l'accusé, et il n'oublia pas de rappeler les services importans que M. de la Salle avait rendus dans les premiers jours de la révolution. On a proposé de jurer sa sûreté. La plus grande partie des assistans ont fait le serment; mais on a remarqué un petit nombre qui n'ont pas levé la main : ceux-là étaient les agitateurs du peuple et les acteurs payés de ces scènes atroces. On ne peut douter que celle-ci n'ait été excitée comme bien d'autres; car toute cette affaire était claire comme le jour. L'opération était utile et nécessaire, l'administration devait non-seulement l'approuver, mais l'ordonner comme indispensable à la sûreté de la capitale. Quelle raison restait-il donc à l'inquiétude, si ce n'est le motif du désordre ? On assure que pendant ces mouvemens opérés dans la salle, un homme est monté sur la branche du reverbère, une corde neuve d'une main et une lumière de l'autre, et qu'il y est resté pendant près de trois-quarts d'heure, dans le tems que les autres cherchaient le marquis de la Salle dans l'Hôtel-de-Ville, et jusques dans le clocher de l'horloge. En effet, la

multitude s'était répandue dans toutes les pièces de l'Hôtel-de-Ville : elle en avait forcé les portes, tout renversé, cartons, papiers dont plusieurs furent perdus dans cette fatale soirée; et lorsque j'y arrivai au milieu de la nuit, je vis partout l'image du désordre et du pillage.

J'ignorais la suite de l'affaire du bateau de poudre, arrêté la veille par nos ordres. J'avais à conférer avec M. Necker sur nos subsistances, et j'avais pris cette soirée pour aller à Versailles. Je partis à cinq heures aussitôt mon dîner, avec madame Bailly qui avait quelques arrangemens à prendre dans l'appartement que nous quittions à Versailles : j'en revins à minuit et demi. On m'apprit à Chaillot qu'il y avait beaucoup de bruit à la ville, et que M. et madame Lavoisier avaient été arrêtés. Quoique j'eusse lieu de croire que tout devait être alors fini, cependant l'inquiétude de ce qui avait pu s'y passer, la sûreté de M. et de madame Lavoisier, mes amis, à qui je pouvais être utile, me déterminèrent à aller sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville : madame Bailly inquiète voulut m'y accompagner.

Vers les onze heures du soir beaucoup de

troupes mandées par M. de la Fayette étant arrivées, on exécuta une manœuvre très-ingénieuse, qui nous a toujours bien réussi depuis. C'est ce qu'on appelle le carré. On en forme un par des files de soldats devant la porte de l'Hôtel-deVille, et on vide absolument le milieu. On l'agrandit ensuite insensiblement en y ajoutant de nouveaux soldats, et le peuple recule à mesure, et toujours le carré s'agrandissant et le peuple reculant, on met le peuple hors de la place, sans qu'il s'en aperçoive, sans qu'il soit tenté de résister, et par conséquent sans danger. Je trouvai en arrivant tout fort calme et la place de l'Hôtel-de-Ville parfaitement libre. J'appris tout ce que je viens de raconter. Les soldats envoyés chez M. de la Salle revinrent et dirent qu'ils ne l'avaient point trouvé, qu'il était à sa maison de campagne; il fallut donner l'ordre de l'y aller chercher, mais avec le désir et l'espérance qu'on ne l'y trouverait pas. Au reste, alors il n'y aurait pas eu un grand danger, le peuple et ses agitateurs qui ne peuvent rien sans lui, étaient retirés; sans lui ils sont à découvert, ils seraient reconnus trop facilement. Je m'en allai à trois heures, laissant tout fort tranquille.

Aujourd'hui M. de Maissemy a donné sa démission de chef de la librairie. La censure étant supprimée, la liberté complète établie, l'administrateur de cette partie était inutile; M. de Maissemy s'est très-bien montré depuis à la commune de Paris.

Le roi a donné les entrées familières de sa chambre au président de l'Assemblée nationale; je n'avais pu les obtenir de mon tems. Je remarque que Brissot appelle cette distinction une faveur infiniment précieuse pour les représentans de la nation. (*Patriote Franç.*, n.° 11, 8 *août.*)

Vendredi 7 août.

La poudre de guerre qu'on fesait venir d'Essonne pour approvisionner Paris et le mettre en défense, et qui avait causé tant de bruit la veille et la surveille, arriva ce matin.

Depuis long-tems j'étais tourmenté par le peuple pour diminuer le pain. Il était à 13 sols et demi, et il valait à-peu-près cela aux environs de Paris. La farine qu'on vendait à la halle coûtait au Gouvernement beaucoup plus qu'il ne l'y vendait; cependant on parlait de quelque diminution dans plusieurs

marchés ; le peuple était très-misérable, beaucoup de riches avaient déjà quitté la capitale et le travail manquait aux pauvres. En outre, lorsqu'on proposa de baisser le prix du pain, il y a environ quinze jours, on agita de le baisser de 14 sols et demi à 12 sols, on en avait flatté le peuple. Les électeurs observèrent alors que cette diminution et cette perte étaient trop considérables pour les faire à-la-fois. On promit d'y revenir ; le peuple ne l'oublia pas. C'était bien assez cher dans un tems de malheurs et de misère de payer le pain 3 sols la livre ; il était d'autant plus cher, que le peuple montant la garde assez souvent, il ne gagnait rien ces jours-là, et devait vivre aux dépens des autres jours. Enfin, après toutes ces raisons, il faut bien dire la plus forte, puisque j'ai promis de tout dire ; nouveau magistrat, fort aimé du peuple, je voulais lui faire ce bien, je désirais qu'il le tînt de moi. Je provoquai donc cette seconde diminution au comité qui l'agréa, et nous la proposâmes à l'assemblée qui l'ordonna par un arrêté. Je ne me rappelle pas si je la concertai avec M. Necker, peut-être fut-ce l'objet de mon voyage de la veille à Versailles ; mais nous marchions fort d'accord avec lui, nous

n'avons jamais eu le désir de passer notre pouvoir, il n'a jamais réclamé celui qu'il exerçait au nom du roi. Dans ce tems on était si persuadé que tout se fesait pour le bien, et cela était vrai, qu'on était mutuellement sûr que toutes les mesures seraient approuvées.

Les Gardes-françaises avaient demandé que le signe distinctif qui leur serait donné, ne fût point d'or, afin qu'on ne crût pas que l'intérêt y serait pour quelque chose. Le comité militaire proposa à l'assemblée de leur donner une médaille de cuivre doré, portant d'un côté la tête du roi, de l'autre les armes de la ville, avec cette légende : *Garde nationale Parisienne*, 1789, avec un ruban aux trois couleurs. L'assemblée renvoya cette proposition aux districts.

La caisse d'Escompte nous envoya 12,000 livres qui me furent apportées et à l'assemblée par MM. Van de Niver et Perregaux.

L'assemblée a pris un arrêté que les troubles de la veille ont paru rendre nécessaire; nous l'avions demandé M. de la Fayette et moi : en conséquence l'arrêté le charge de prendre avec tous les commandans de district, les mesures les plus efficaces pour faire

cesser les attroupemens séditieux qu'il ne faut pas confondre avec les assemblées de citoyens paisibles. Ce principe était excellent: l'exécution en fut particulièrement recommandée aux districts qui avoisinent le Palais-Royal, parce que là et pendant long-tems encore se fesaient les rassemblemens inquiétans.

Cet arrêté était d'autant plus nécessaire, que les attroupemens ont continué tout le jour, et qu'il y a eu le soir un assez grand rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Cette place a été bien long-tems surchargée de curieux et d'oisifs qui ne veulent point faire de mal, mais dont la foule a cela de dangereux qu'elle enveloppe et couvre les malveillans, qu'elle leur offre une masse facile à échauffer, et qu'elle les fait paraître une armée, lorsqu'il y a à peine une poignée de factieux. Rien n'est plus heureux dans ces circonstances que le mauvais tems, et les jours de grande pluie j'étais bien à mon aise. Aujourd'hui on avait peut-être pour objet de voir si M. de la Salle ne reparaîtrait pas; il s'était retiré à Versailles, sous la protection de l'Assemblée nationale.

Quarante-trois districts ont adopté pro-

visoirement le règlement militaire pour la garde nationale.

On a nommé des commissaires avec des députés de chaque bataillon des Gardes-françaises, pour faire leur décompte aux casernes et dans les bâtimens, MM. Andelle et d'Avoust.

Les Petits-Augustins ont offert de recevoir dans leur couvent les braves soldats qui auraient vieilli au service de la patrie ou qui auraient été blessés. Le district s'est transporté avec eux aux casernes des gardes, et ils en ont ramené en triomphe un grenadier qui avait la jambe cassée, et cela à travers une foule de peuple qui criait : *Vivent les Petits-Augustins! vivent les Gardes-françaises!* Dans un tems où tant de prêtres se conduisent si mal, je suis bien-aise de citer ceux qui ont été patriotes. J'avais aujourd'hui un petit comité de subsistances à Chaillot, composé de deux membres de ce comité, de MM. de Montaran et de Doumere. M. de Garelle m'apporta une lettre de M. Necker. M. de Garelle s'était livré depuis peu de tems, et à la sollicitation du ministre, à l'approvisionnement de Paris, et il n'a pas continué long-tems cette mission et ce service dan-

gereux. C'était un homme très-actif. M. Necker me mandait qu'il y avait à Rouen une quantité de farines que l'on pouvait amener très-promptement à Paris, mais que les ordres à donner exigeaient sa présence, et que, vu la disposition des esprits, il y aurait du danger pour sa personne s'il y paraissait seul. Il m'invitait en conséquence à faire nommer un commissaire revêtu des pouvoirs de la ville de Paris, et qui pût lui faire porter respect et sûreté. Je fus assez embarrassé, les personnes présentes ne pouvaient pas y aller. Je n'avais là aucun autre membre de la commune, cependant la chose était très-pressée. Je proposai le voyage à quelques amis. M. Cailhava eut le courage de l'accepter; nous lui donnâmes un ample pouvoir : ils partirent sur-le-champ. En allant, et dans les endroits où ils arrêtaient, on disait à M. Cailhava : «Vous allez avec un homme qui va se faire pendre,» et différens propos semblables. A quelque distance de Rouen, M. de Garelle trouva son domestique qui leur apprit qu'il y aurait de la témérité à aller plus loin. Mais les ordres du départ furent donnés, les relais disposés sur la route, et tout préparé pour faciliter le convoi. Ils s'en reve-

naient fort contens du succès, et de n'avoir couru aucun danger, lorsque s'arrêtant à Mantes chez le père de M. de Garelle, le peuple s'attroupa devant la maison et autour du cabriolet. M. Cailhava voyant sa mission remplie, pensa qu'il fallait ne pas s'exposer aux erreurs d'une multitude aveugle et sourde. Ils sortirent par une porte de derrière, et chacun de leur côté. M. Cailhava regagna Paris à pied, et me raconta, ainsi qu'au comité, ces détails et ces dangers aux quels je fus bien fâché d'avoir exposé son patriotisme et son amitié.

On a discuté aujourd'hui à l'Assemblée nationale l'article de la liberté de la chasse. Il y a eu quelque difficulté relativement au port d'armes. M. Dambli observait que lorsqu'il avait été question des milices bourgeoises, on avait douté si les habitans des campagnes devaient être armés. En Angleterre un homme ne porte un fusil que lorsqu'il a plus de cent guinées de revenu. On doit être circonspect pour aller plus loin qu'un peuple qui depuis un siècle se trouve bien de sa liberté. Il serait dangereux que tout le monde soit armé, avant que la soumission religieuse à la loi soit parfaitement établie. Il me semble que le

civil et le militaire doivent être soumis à une même règle. Tout homme n'influe pas sur la législation par le droit d'élection, ce droit est accordé au citoyen qui paye une certaine taxe qu'on regarde comme la mesure de ses lumières; tout citoyen ne doit aussi composer la force armée que d'après la même taxe et la même mesure. Il faut au moins qu'il en sache assez pour connaître qu'il a plus à gagner à se soumettre à la loi qu'à la violer. L'Assemblée a demandé au roi le retour des galériens et des bannis pour fait de chasse.

Les six ministres du roi sont venus à l'Assemblée; et M. le garde-des-sceaux, après un tableau énergique de l'état du royaume, et des actes de violence qui s'y commettent, a demandé à l'Assemblée nationale qu'elle rendît à l'autorité la force nécessaire pour défendre la propriété et la sûreté partout violées. M. Necker rentré au ministère dans un moment d'épuisement du trésor public, dans un moment où la licence suspend le paiement des impôts, a demandé des secours avec la douleur d'un homme qui voit détruire et son ouvrage et ses espérances; il a prié l'Assemblée que, tandis qu'elle se préparait à élever un superbe édifice, elle ne

permît pas que les matériaux en fussent brisés et dispersés. Il a exposé vivement les besoins instans du trésor public, et a proposé que l'Assemblée votât un emprunt de trente millions. Mirabeau s'y opposa, Mirabeau commençait alors la guerre contre M. Necker. On assure qu'il lui avait fait proposer de l'associer au ministère des finances, et que sur le refus de M. Necker, il résolut de le pousser et de le perdre. Cette fois Mirabeau ne réussit pas contre l'emprunt, il avait alors peu de crédit dans l'Assemblée. Je me rappelle que de mon tems, on était en garde contre tout ce qu'il proposait. Son avis dans sa bouche avait de la défaveur; cependant on admirait son talent, on aimait à l'entendre parler, et cela présageait son influence future. Mirabeau s'en flattait déjà, et quoique sans crédit, il avait l'air assuré et la contenance d'un homme qui se sent fort.

Samedi 8 août.

Nous avions eu la veille, au comité de police, une assez grande inquiétude. Un particulier y apporta un tas de chiffons imprégnés de soufre qui avaient été trouvés entre deux bornes dans la rue St.-Bon. Le comité de

police me fit prier d'y passer, et je m'y rendis sur-le-champ. Les premières idées, extrêmement effrayantes, furent que ces chiffons avaient pu être destinés à incendier les maisons, et que les porteurs, sans doute effrayés par quelque bruit, les avaient jetés au coin d'une borne. Nous prîmes le parti de faire enfermer ces linges dans un tonneau bien scellé qui fut envoyé à l'Arsenal.

Aujourd'hui nous portâmes cette affaire à l'assemblée, et je fis nommer quatre chimistes pour en aller faire l'examen. Ces commissaires ont décidé que ces substances soufrées n'ont pu être fabriquées que pour l'usage ou des marchands de vin, qui montent leur vin blanc, ou d'artistes à qui le soufre sert ou à blanchir ou de mordant, mais que la combustion lente de ces mêches soufrées ne peut absolument servir de base à aucun soupçon de projet incendiaire.

Les Gardes-françaises ont fait présenter, par M. de la Fayette, le vœu que leur engagement dans la garde nationale n'eût point de terme, et qu'ils pussent y servir sous la seule condition d'avertir six mois avant leur retraite. Cette proposition fut renvoyée à la décision des districts.

On sait que l'abbé Maury avait cru devoir s'absenter après l'affaire du 14 juillet; M. Deprémesnil en avait fait autant. Je crois que c'est à-peu-près à cette époque qu'ils revinrent tous les deux.

C'est dans la séance de l'Assemblée nationale de ce jour que l'emprunt de 30 millions fut discuté. Les recettes du trésor royal en août et septembre ne devaient monter qu'à 37,220,000, les dépenses s'élevèrent à 68 millions. Il y a donc un déficit de 30 millions; ce qui constate la nécessité de l'emprunt, mais ce n'est qu'un secours de deux mois. La grande difficulté était de savoir si l'on pouvait se permettre de déroger aux mandats qui commandaient impérativement de ne s'occuper de finance qu'après la constitution. Mirabeau est revenu à l'avis qu'avait ouvert M. le duc de Levis, de faire l'emprunt sous la garantie de la fortune des députés. C'est dans ce moment que M. de la Cotte a mis en avant qu'il fallait déclarer que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. Il proposait de régler la suppression des dîmes de 1790, laisser aux titulaires un revenu égal pendant leur vie, augmenter la dotation des curés, faire fixer les honoraires

des évêques, et détruire les ordres monastiques. Il y eut applaudissemens et rumeurs, comme on le pense bien. Le vicomte de Mirabeau proposait des sacrifices, et il abandonna une pension de 2,000 livres; enfin, on revint à l'emprunt et il fut voté. M. Pétion a trouvé trop fort l'intérêt à cinq pour cent, le vicomte de Noailles a proposé quatre et demi; ce qui a été adopté: en quoi l'on a fait une grande faute. L'emprunt n'a pas été rempli. Vingt jours après le décret, il n'y avait encore, dit-on, au trésor royal que 2,600,000 l. Il y eut le 13 une rumeur à la bourse, causée par des gens qui s'efforçaient de discréditer l'emprunt. Faire manquer d'argent, était un moyen de contre-révolution.

Le soir sur les neuf heures, on me dit qu'un homme demandait à me parler en particulier. Cet homme me dit qu'il était envoyé par M. le prince de Conti à M. de la Fayette, pour lui déclarer qu'il n'était point coupable, et qu'il était prêt à se rendre à Paris sous bonne et sûre garde, et plutôt à Paris qu'à Versailles. Je lui demandai où était le prince, il me dit dans un bois qu'il désignerait. Je lui demandai ce qu'il était, lui; il me dit qu'il était piqueur. Cet ambassadeur me

parut singulièrement choisi. Tout son récit était de la dernière absurdité. Il ne voulait rien confier qu'à moi ; cependant, comme cet exclusif était dangereux, je le fis consentir à parler au comité des subsistances. Ensuite nous attendîmes M. de la Fayette ; et je résolus avec lui de saisir l'assemblée de l'affaire en la communiquant à ses officiers. Telle était notre position alors, que les avis les plus ridicules ne pouvaient pas être négligés. Il n'y avait nulle vraisemblance que le prince fût errant dans un bois, qu'il voulût se rendre à Paris, qu'il en eût confié le dessein à ce piqueur, et qu'il en eût fait son ambassadeur sans lettre de créance. Mais si nous avions repoussé l'avis et l'homme, le lendemain on aurait publié que nous nous entendions avec les princes, et que nous avions favorisé leur retraite. Cet homme bien interrogé, en règle, multiplia les absurdités, se coupa, et enfin vers deux heures du matin, il confessa que tout ce qu'il avait dit était faux, et il le signa. Nous en fûmes débarrassés et quittes pour avoir passé une partie de la nuit ; c'est ainsi que dans ce tems on perdait les momens les plus précieux à l'administration. Cet homme a été mis en prison où il

il est resté quelque tems, et le lendemain l'assemblée, pour éclairer le public, a fait imprimer tout le procès-verbal. Il a été renvoyé le 9 septembre par-devant le lieutenant-criminel pour être jugé.

Dimanche 9 août.

Sur la demande du comité militaire, l'assemblée donna des ordres et nomma des commissaires pour l'habillement de la garde nationale. Je désirais avec ardeur qu'elle fût habillée. Je trouvais que ces bourgeois, en habits divers et seulement armés de fusils, n'imposaient pas assez et à la foule de nos brigands et aux insurrections sans cesse excitées. Ces bourgeois armés ne seraient bien respectés que de ceux qui n'ont pas besoin d'être contenus; c'est une vérité d'expérience que le commun des hommes, que même les hommes assemblés et pris en masse ne sont bien frappés que par les yeux. Il faut que le magistrat et la force armée aient une marque distinctive, sans quoi le peuple ne voit, dans le magistrat et dans le soldat, que son voisin et son compère.

Aujourd'hui plusieurs bataillons ont fait

bénir leurs drapeaux dans différentes paroisses. M. de la Fayette a paru à S. Nicolas-des-Champs, pour la première fois, en uniforme de la garde nationale, qu'il s'était empressé de prendre.

Cet uniforme est devenu celui du royaume entier, comme le blason des armes de la ville a fourni les trois couleurs nationales qui brillent sur nos drapeaux et sur nos pavillons ; c'est une gloire que Paris a méritée et qu'il doit soutenir.

La milice de Villeneuve S. George avait arrêté, et conduit à Paris cinq voitures chargées de draps pour le compte du Gouvernement ; cela venait à merveille pour l'habillement de la garde nationale ; cela fut de bonne prise et envoyé à l'Arsenal et aux Célestins : ce qu'il y eut d'assez bizarre, c'est que le district de S. Gervais s'y opposa. Dans ce tems, l'autorité était partout, excepté où l'autorité prépondérante devait être. Les districts l'avaient déléguée et en même-tems retenue : personne ne savait son métier ; tout le monde savait commander, personne obéir.

N. B. Qu'hier Brissot dans son journal remarquant lc bruit et le tumulte qui avait

eu lieu dans l'Assemblée nationale, dit :
« Cela prouve la nécessité de séparer en deux
» ou trois chambres une assemblée aussi
» nombreuse. N.° XI, 8 août 1789. »

Lundi 10 *août*.

M. Moreau-de-Saint-Merry, à l'expiration de sa présidence, a quitté l'assemblée ; il était appelé par les affaires des colonies. Il a promis d'y revenir autant qu'il lui serait possible, et a paru se séparer de l'assemblée avec autant de regret, que l'assemblée en avait de lui voir quitter des fonctions dont il s'était toujours dignement acquitté, au mois de juillet et pendant trois jours, avec tant de prudence, de courage et de danger. MM. Vauvilliers, Blondel, Picard, furent présidens.

Je voyais que les commissaires nommés le 25 juillet, n'avaient encore, le 10 août, rien apporté à l'assemblée pour le plan de municipalité ; ils ne communiquaient point avec moi, et ne m'instruisaient pas du point où ils en étaient, à moins que je n'allasse les chercher. J'y ai été une fois, lorsque leur travail fut fini, pour avoir au moins une

idée de ce qu'il contenait. Je prévoyais bien ce que cette lenteur annonçait ; c'est qu'au lieu d'un plan simple et facile dont nous avions besoin, on nous donnerait un plan compliqué qui exigerait une longue discussion, et qui, dans l'exécution, ne vaudrait rien. J'allai donc à l'assemblée pour la prier d'accélérer le travail de l'organisation municipale, toujours de plus en plus nécessaire pour rétablir l'ordre dans la capitale. Il me fut répondu ce qu'on répond toujours en pareil cas, « que les vœux de l'assemblée n'étaient pas moins ardens que les miens, et qu'on n'attendait que le projet de rédaction des commissaires. »

Le décret de l'Assemblée nationale, qui ôtait le droit exclusif de la chasse, fut mal compris de la multitude qui peut-être ne voulait pas le comprendre. On crut que ce décret donnait le droit de chasse à tout le monde sur toutes les terres à gibier. En conséquence, tout ce qui portait des fusils se répandit dans les campagnes, et cette liberté devint bien plus désastreuse que le privilège ; mais c'est le moment de l'ouverture d'une digue opposée à des eaux, il y a des ravages avant que l'écoulement se fasse avec lenteur et égalité.

Nous fîmes des défenses, M. de la Fayette et moi, à toutes patrouilles, à tous citoyens, de sortir en armes dans la campagne, sans un ordre exprès du général.

On a observé que les capitaineries des princes patriotes avaient été épargnées, et que les nouveaux chasseurs s'étaient fait désigner, à Vincennes, les terres de M. le duc d'Orléans, pour n'y pas entrer (*Révolutions de Paris, n.*° 5).

Les femmes du marché S. Martin imaginèrent de se réunir en nombre, toutes, et les jeunes filles habillées en blanc, accompagnées du bataillon de leur quartier, avec la musique, et d'aller porter des actions de grâces et un bouquet à la patrone de Paris. Au retour, elles m'apportèrent et des complimens et un bouquet et une brioche. Cet exemple fut imité par tous les districts; tous les jours il y avait de pareilles processions; tous les jours j'avais des complimens et des brioches : j'étais bien fêté et bien baisé par toutes ces demoiselles. Le plus souvent le cœur plongé dans la douleur, et l'esprit tourmenté par l'inquiétude des subsistances, cette joie m'était aussi importune qu'étrangère; cependant il fallait qu'il n'y parût pas :

politiquement même, et en y réfléchissant, j'en étais satisfait. Ces vœux communs et ces rassemblemens entretenaient le patriotisme, et cette joie éloignait l'attention du peuple et le détournait des inquiétudes auxquelles j'étais dévoué pour lui.

L'après-midi de ce jour, fut marquée par un événement bien malheureux. J'étais à dîner chez moi, à Chaillot, avec madame Bailly. On me dit que M. du Rocher, commandant la maréchaussée à Passy, demandait à me parler; et voici les faits dont il m'instruisit. Je dois dire, avant tout, qu'au moment de la révolution, et où les gardes-françaises se joignirent aux citoyens, beaucoup de gardes-suisses quittèrent leurs corps, et se rendirent aux districts. Il y en avait ainsi plusieurs admis parmi les soldats de la garde nationale du district du Roule. M. du Rocher m'instruisit qu'il était venu dans l'esprit à ces soldats suisses, de venir demander les drapeaux à la caserne de Chaillot; qu'ils y étaient venus, en effet, à deux heures, et accompagnés d'un assez grand nombre de citoyens armés; qu'un officier, nommé M. de Zellesme, s'était présenté pour savoir ce qu'ils voulaient; il lui avait été répondu qu'on

voulait les drapeaux. Cette prétention était ridicule, car les drapeaux appartiennent au bataillon, et un soldat ou plusieurs soldats qui quittent, n'y conservent aucun droit; c'était une offense pour le régiment, et pour la nation suisse, que l'on ne peut pas dépouiller de ses drapeaux. Cependant, comme il est difficile de discuter des principes avec une multitude armée, et qu'il fallait surtout éviter de mettre les Suisses aux mains avec les citoyens, l'officier demanda s'il y avait un ordre de M. de la Fayette ou du district, on lui dit qu'on n'en avait aucun, et sur ce qu'on insista, il dit que les drapeaux n'étaient pas à la caserne: en effet, on avait été prévenu à tems, et on avait eu soin de les retirer. Il offrit, avec beaucoup de sagesse, de laisser entrer quatre citoyens et quatre Suisses pour faire la visite : elle fut faite, on ne trouva rien. Cette troupe s'est alors retirée, en menaçant de revenir en plus grand nombre. L'officier courut à la hâte à la Ville; on lui dit que M. de la Fayette, déjà averti, avait donné un ordre d'y envoyer douze citoyens armés, avec un officier pour sauve-garde. Il vit M. de la Fayette peu après, qui lui dit qu'il allait signer l'ordre. L'ordre

et les douze hommes arrivèrent trop tard. M. du Rocher me dit que, sur le bruit de ce désordre, il s'était transporté avec un seul cavalier, et venait me demander des ordres. Nous crûmes, lui et moi, que ces gens ayant visité la caserne, et n'ayant point trouvé de drapeaux, ne reviendraient pas malgré la menace qu'ils en avaient faite : le contraire n'était pas vraisemblable; mais j'ai reconnu depuis qu'on avait tenté de produire du désordre en violant la caserne, et en insultant les gardes-suisses. M. du Rocher me dit qu'il allait voir l'état des choses, et qu'il veillerait à empêcher les voies de fait. Je lui recommandai la prudence, avec une multitude presque toujours aveugle; et il ne pouvait pas employer la force, puisqu'il n'en avait pas : il me quitta vers cinq heures; je loge à Chaillot très-près de la caserne. A cinq heures et demie, on vint précipitamment me dire que du Rocher venait d'être tué d'un coup de fusil : j'étais avec madame Bailly et M. de Villeneuve, trésorier de la Ville. Il est aisé de sentir l'impression que nous fit cette nouvelle de la mort d'un homme que nous avions vu, qui nous quittait dans l'instant, qui n'avait pu se présenter que sans

force, et pour un ministère de paix. J'allais partir pour la Ville; madame Bailly, effrayée par une image sanglante, et voyant d'autres malheurs dans son imagination, entra dans un désespoir difficile à peindre, mais qui est encore présent à ma mémoire; égarée et fondant en larmes, elle se jetait tantôt à mes pieds, tantôt à ceux de M. de Villeneuve, pour me retenir. Nous parvînmes cependant à la calmer, en lui fesant entendre d'abord qu'aucun danger ne me regardait personnellement, ensuite que mon devoir ne me permettrait pas de m'y soustraire. Je donnai des ordres pour appeler un chirurgien ; mais le malheureux n'existait plus. M. de Zellesme vint alors me rendre compte de ce qui s'était passé. Il m'a dit qu'une partie des mêmes hommes était revenue, mais en assez petit nombre, avec un officier à leur tête, et que le sieur du Rocher est venu en même tems. Qu'il a vu bientôt que les esprits s'échauffaient, et qu'on parlait de fusiller le commandant de la maréchaussée : en effet, on a saisi la bride de son cheval, et il a été tué d'un coup de fusil. J'ignore s'il avait tenté d'arrêter l'officier ; on dit qu'on a voulu le mener au district, qu'il

s'y est refusé, et a pris le galop pour se sauver; c'est alors que le coup est parti et l'a atteint. Un officier de maréchaussée est exposé à des ressentimens; je suis persuadé qu'il a été la victime de quelque vengeance particulière. C'est pour les hommes publics un danger que les attroupemens où les hommes se cachent et où les coups sont couverts. L'officier, porteur de l'ordre de M. de la Fayette, arriva trop tard; la multitude l'arrêta, le désarma et me l'amena. Je lui fis rendre ses armes, je fis rassembler des citoyens armés, au nombre d'environ 150, pour garder la caserne et préserver les Suisses de toute insulte; et sachant que le district du Roule informait, dressait procès-verbal, je partis pour la Ville : on juge bien que le coupable avait disparu, et qu'il ne fut pas dénoncé. Je m'intéressai beaucoup pour faire avoir la place à un des jeunes frères de M. du Rocher, qui est un très-joli sujet; mais M. de Saint-Priest me répondit qu'il fallait avoir servi dans la ligne. Je l'ai fait placer depuis dans la cavalerie parisienne, où il sert très-bien.

Plusieurs citoyens qui avaient concouru à la prise de la Bastille, vinrent se faire reconnaître, et demandèrent que leurs titres

fussent constatés; c'étaient les sieurs Hullin, Maillard, Arné : on nomma des commissaires. Ces commissaires ont rendu compte depuis (le 13 août); ils ont reconnu que MM. Hulin, Elie, Maillard, Richard, Dupin, Humbert, Legry, Ducostel, Georget et Marc se sont distingués à l'attaque et à la prise de la Bastille, et l'assemblée les a, en conséquence, recommandés aux districts. Cet acte était de toute justice. Ensuite, les commissaires se sont relâchés dans leur examen, on a admis trop d'individus, et les vainqueurs de la Bastille se sont trouvés au nombre de huit cents. Les véritables, ceux qui s'y sont fait remarquer, ont mérité la gloire et toute notre reconnaissance; mais ils ne sont pas huit cents, ou bien ils sont trente mille.

Nous avons, M. de la Fayette et moi, sur une réquisition qui nous a été faite, envoyé faire perquisition au château d'Emerie, chez madame la comtesse Diane de Polignac; on devait y trouver une grande correspondance : on n'y trouva rien, comme cela arrivait toujours.

C'est aujourd'hui que j'ai proposé à M. Boucher, revenu de Rouen, où il avait été député par les électeurs pour les subsistances,

le secrétariat de la mairie : il a accepté, et est entré en fonction dès le lendemain.

L'Assemblée nationale a fait aujourd'hui une proclamation, pour rétablir l'ordre dans les campagnes. On voulait alors allumer un incendie général; on voulait armer le peuple contre le peuple. Après le faux bruit de la marche des brigands, bruit répandu d'un bout du royaume à l'autre, on se servit des décrets de la nuit du 4 août. On dit que tous les droits, les cens, les redevances, les impôts même étaient supprimés. On engagea les habitans des campagnes à ne point payer; on les porta à brûler les chartriers, les châteaux; on alla jusqu'à supposer des édits du roi ou des décrets de l'Assemblée, qui autorisaient la destruction des châteaux. L'Assemblée a chargé les municipalités de poursuivre les perturbateurs, a défendu les attroupemens séditieux, a ordonné de dresser des rôles des gens sans aveu, et aux troupes nationales et de ligne, officiers et soldats, de prêter serment d'*être fidèles à la nation, à la loi et au roi.* Voilà le premier exemple d'un serment fait en France à la nation.

Mardi 11 *août.*

J'ai demandé à l'assemblée si elle croyait à-propos d'assister, comme corps de ville, le 15, à la procession du vœu de Louis XIII. Je pensais que cela pouvait avoir de l'inconvénient, à cause de la présence du parlement, et de l'incertitude de la préséance. Le parlement l'avait eue jusqu'aujourd'hui sur l'ancien corps de ville; mais aujourd'hui la commune était un corps d'une espèce toute nouvelle. Fallait-il disputer avec le parlement; ce qui aurait été déplacé? fallait-il risquer de compromettre les droits et la dignité de la commune, en prenant un rang inférieur? Le plus sage était de s'abstenir de paraître à la cérémonie. C'est le parti que prit l'assemblée sur mes observations : elle fit bien, puisque l'Assemblée nationale a depuis donné le pas aux municipalités sur les juges.

Il y avait alors une grande interruption dans la perception des droits d'entrées. Après un mois écoulé, on se sentait encore de l'incendie des barrières; la licence s'y maintenait, surtout dans le faubourg S. Antoine : il y avait des raisons pour cela; et le profit

des droits non perçus, l'avantage de la contrebande, profitait à quelqu'un. Le prétexte était la haine des anciens percepteurs; l'assemblée ordonna qu'il en serait nommé d'autres; que la perception serait faite avec exactitude, et chargea le commandant-général de donner une force suffisante. La ville y avait son intérêt; le produit de ses octrois était tombé de 60 à 70,000 liv. par semaine, jusqu'au dessous de 30,000 liv. Nous avions trouvé, dans la caisse, environ 2,800,000 liv. au moment de la révolution; mais les dépenses étaient grandes, et ces fonds auraient été bientôt épuisés, si la source des revenus avait été tarie.

Dans les séances précédentes de l'Assemblée nationale, on avait agité la question de rendre les dîmes rachetables à volonté. M. Chasset et M. de Mirabeau allèrent plus loin, et en votèrent la suppression : plusieurs curés, plusieurs prélats, se rangèrent de cet avis; plusieurs autres le combattirent; on a vu avec quelque surprise dans ce nombre, l'abbé Syeyes. On rapporte qu'il a traité d'injustice indigne de l'Assemblée nationale, le projet de supprimer les dîmes. Il a dit que l'intérêt personnel se cachait

sous le voile de l'intérêt général, parce que cette suppression ferait hausser la valeur des héritages (*Journal de Versailles, n.° 21*). On a été étonné d'entendre parler ainsi l'orateur du tiers-état: quelques murmures l'ont interrompu; son flegme les a vaincus, et il a continué; mais il n'a pas réussi, la majorité de l'Assemblée penchait vers la suppression. On dit qu'un curé s'est écrié : « Quand vous nous adjuriez au nom du Dieu de paix de nous réunir ici, c'était donc pour nous égorger »! Mais cette voix fut étouffée par la déclaration d'un nombre de curés qui abandonnaient les dîmes; tous les membres du clergé se précipitèrent vers le bureau pour la signer, et M. l'archevêque de Paris, portant la parole pour tout le clergé, dit :

« Messieurs, au nom de mes confrères, » au nom de mes coopérateurs et de tous » les membres du clergé qui appartiennent » à cette auguste Assemblée, en mon nom » personnel, Messieurs, nous remettons » toutes les dîmes ecclésiastiques entre les » mains d'une nation juste et généreuse: » que l'Evangile soit annoncé; que le culte » divin soit célébré avec décence et dignité; » que les églises soient pourvues de pasteurs

» vertueux et zélés; que les pauvres du
» peuple soient secourus, voilà la destina-
» tion de nos dîmes! voilà la fin de notre
» ministère et de nos vœux! Nous nous con-
» fions dans l'Assemblée nationale, et nous
» ne doutons pas qu'elle ne nous procure
» les moyens de remplir dignement des
» objets aussi respectables et aussi sacrés. »

La suppression des dîmes aurait sans doute été prononcée, sans cette démarche noble et généreuse; la nation souveraine en était la maîtresse: mais cet abandon, quelque inévitable qu'on pût le supposer, n'en était pas moins un acte de paix et d'union. Il eût été bien à souhaiter que cet exemple de dévouement eût été constamment suivi par les classes des citoyens, du clergé et de la noblesse. Souscrire de bonne grâce à ce qu'on ne peut empêcher, est un grand principe de sagesse et de bonheur.

La dîme a donc été supprimée purement et simplement. Cette suppression est un grand bien pour les propriétaires de terres. Je crois qu'elle produisait annuellement de 80 à 100 millions. Ce produit pour l'entretien du culte a dû être remplacé par un impôt; le fonds de ce produit que les proprié-

taires

taires des terres n'ont pas payé, puisque la charge de la dîme entrait nécessairement dans l'évaluation des terres, ne pouvait-il pas tourner à quelque profit pour la nation, chargée d'une énorme dette ? Il me semble qu'on aurait pu mettre quelque condition à cet abandon des dîmes et à leur suppression, si ce n'est pour les petits propriétaires, au moins pour les gros décimateurs.

C'est aujourd'hui que M. Despréménil a paru à la tribune, et tout-à-coup il s'est fait un silence profond. On ne savait ce qu'il allait dire. Il paraît qu'il était un peu embarrassé. Il a dit : « C'est avec la joie la plus pure que je vois s'approcher le jour de la liberté publique. » Et puis après avoir dit quelques mots sur le serment des troupes, alors en délibération : « Je voulais parler de » moi, et assurer que les papiers publics se » sont trompés. Mes sentimens n'ont jamais » varié. Je viens vivre ou mourir pour la » patrie, et je vous prie d'en recevoir la dé- » claration » (*Point du Jour, n.° 50, tom. II, pag.* 86.)

L'Assemblée décréta, ce même jour, la suppression de la vénalité de la magistrature, celle du casuel des curés, celle des privilèges

de provinces, d'Etats, de villes, etc. ; l'admission de tous les citoyens à tous les emplois ; la suppression de la pluralité des bénéfices ; elle a ensuite voté le *Te Deum* en actions de grâces de ces soulagemens du peuple, de l'union de ses représentans pour ces généreux sacrifices, et elle a fini par proclamer Louis XVI *restaurateur de la liberté publique*.

Le roi a communiqué à l'Assemblée une proclamation où, d'accord avec l'Assemblée, il supprimait les capitaineries.

Il se passa aujourd'hui, à Versailles, une scène dont je fus bien profondément affligé. Un homme condamné à la roue, pour avoir assassiné son père, fut délivré par le peuple, qui cria *grâce*, au moment de l'exécution ; et le parricide échappa à la vengeance des lois. Une femme qui en fut indignée, pensa être la victime de la fureur populaire ; elle lui fut arrachée, au moment où elle allait être pendue. Cette violation de la loi et ce droit exercé par le peuple de faire grâce, et de le faire au plus horrible des crimes, me firent frémir, comme pouvant avoir les suites les plus funestes.

Mercredi 12 août.

J'ai été aujourd'hui à Versailles avec M. Boucher, non comme secrétaire de la mairie, mais comme encore membre du comité des subsistances. Je ne me rappelle pas l'objet de ce voyage. Il fallait bien que ce fût pour les subsistances, puisque M. Boucher m'a accompagné.

Depuis quelque tems nous étions tourmentés d'un objet très-inquiétant, les ouvriers de Montmartre. C'était un atelier de charité qui subsistait avant la révolution : la misère du tems avait depuis obligé de l'augmenter. Il nous donnait beaucoup d'embarras au comité de police, et surtout dans les momens de la disette des subsistances. Ils étaient au nombre de 17000. Cette réunion d'hommes, si elle eût manqué de pain un instant, fût devenue une armée très-redoutable : aussi n'étions-nous occupés qu'à obtenir des fonds, à les pourvoir de pain et à les empêcher de se mutiner; ce dont on nous menaçait souvent. L'assemblée avait envoyé des commissaires à M. Necker, pour prendre de grandes mesures sur cet objet. M. Necker n'avait point de moyens de force. La ville,

souvent mal obéie, était encore le ressort le plus puissant. M. Necker invoqua son pouvoir, en lui conseillant de se concerter avec M. de la Millière. Nous nommâmes des commissaires pour conférer avec lui à trouver des travaux divisés et plus éloignés de la capitale. Je rendrai compte de la suite de ces mesures.

La garde nationale de Paris devait être partagée en six divisions ; on fit aujourd'hui le tirage des dix districts qui appartiendraient à ces divisions, et de l'ordre de ces six divisions entr'elles.

Je remarquerai que le district de Saint-Etienne-du-Mont fit un règlement concernant les fruitières du pont de la Tournelle, et il joignait à ses défenses une amende de 100 livres. Il ignorait que la commune a seule le droit des règlemens, et que le corps législatif, l'Assemblée nationale, peut seule imposer une peine quelconque à un citoyen.

Enfin, le projet du plan de municipalité de la ville de Paris a été lu dans la soirée à l'assemblée. Elle en a ordonné l'impression pour faciliter la discussion ; en quoi je crois qu'elle eut tort. J'étais à Versailles, mais quand j'aurais été présent, je doute, par

mille raisons, que mes observations l'eussent fait changer d'avis. Les voici : je pense, qu'en fesant imprimer le plan, elle devait l'envoyer de suite aux districts. Si l'assemblée eût eu seule le pouvoir de lui donner force de loi, sans doute il aurait fallu que toute entière elle en fît l'examen : mais cette force de loi même provisoire ne pouvait être donnée que par les seuls districts. Elle devait se considérer comme chargée de deux espèces de travaux, l'administration journalière et la confection du plan : partagée en deux portions, l'une de 104 membres avait administré, l'autre de 16 avait rédigé le projet que les districts attendaient de l'assemblée. Sa mission à elle était finie par leur travail, et elle devait sentir quelle longueur allait entraîner dans ses séances, la discussion d'un plan en . . . articles et. . . pages ; discussion sans cesse mêlée aux affaires instantes de l'administration. Je fus désespéré, quand à mon retour, j'appris cette faute.

Brissot avait fait un préambule à son plan de municipalité, qu'il donne dans un de ses journaux et qui dévoile bien des choses. Il établissait, 1.° « que les habitans d'une *même* » *cité* ont le droit de se constituer par eux-

» mêmes en municipalité, c'est-à-dire d'établir une administration et une police *pour tout ce qui peut être commun entre eux, comme habitans de la cité;* 2.° que *les cités d'une même province* ont pareillement le droit *inaliénable* d'établir une administration provinciale *pour tout ce qui peut être commun entre toutes ces cités;* 3.° que les assemblées *municipales* et *provinciales* doivent être, quant à leur objet et à leur pouvoir, bien distinctes et séparées de l'Assemblée *nationale, qui ne doit embrasser que les objets communs à la généralité du royaume;*

» Que néanmoins les principes sur lesquels doivent être appuyées ces administrations municipales et provinciales, ainsi que leurs réglemens, doivent être entièrement conformes aux principes de la constitution nationale; que cette conformité est le lien *fédéral* qui unit toutes les parties d'un vaste empire. (*Patriote Franç.*, *n.° XVI*, 14 *août* 1789.) »

Les passages soulignés le sont dans l'original. Maintenant, je demande pourquoi ils le sont, surtout le mot *fédéral?* Je demande s'il ne résulte pas de ce plan un grand état

populaire, partagé entre trente ou plus de républiques, partagées elles-mêmes en 44 mille petites républiques, et toutes unies par un lien fédéral.

Je crois pouvoir en conclure que le parti républicain existait déjà et depuis long-tems, puisque les plans étaient déjà faits, et les agens obscurs déjà en action sourde et combinée entre les S., les P., les B.

Les districts allaient à l'Arsenal et se fesaient délivrer, à volonté, de la poudre et des cartouches. On juge quels peuvent être l'état et la distribution d'un approvisionnement, lorsque soixante districts, chacun en particulier, en disposent en maîtres. Le comité militaire avait ordonné de faire 30,000 cartouches. Il en restait aujourd'hui 13,600, que le district de St.-Eustache fit enlever. L'assemblée ordonna qu'il ne serait plus délivré de poudre, que sur un ordre de moi et de M. de la Fayette. Elle assujettit à la même règle la poudre à délivrer aux carriers pour leurs travaux. L'intérêt général des districts exigeait que cette règle fût observée. En effet, l'Hôtel-de-Ville est la réunion de tous les districts, qui doit veiller pour tous contre les entreprises d'un seul.

Ce jour, se fit, et en mon absence, et sans aucune communication préalable, la présentation, par M. de la Fayette, des officiers qu'il désignait pour l'état-major de la garde nationale, suivant le droit que lui en donnait le règlement militaire provisoire. Ces officiers étaient M. de Gouvion, major-général, MM. de la Jard, d'Ermigny, la Colombe, aides-majors généraux, et M. Poirey, secrétaire-général. M. de la Fayette méritait toute confiance; les officiers présentés furent nommés, et ils devaient l'être. Mais il n'en est pas moins vrai que je devais avoir connaissance de leur présentation, que le chef de la commune devait influer par sa présence sur leur nomination, lui qui avait sans cesse des relations avec eux, et sans cesse des ordres à leur donner. Le principe des droits du maire et des représentans de la commune est simple. Il est illégal qu'il fasse rien d'important sans eux; il n'est pas d'une bonne administration, qu'ils fassent rien d'important sans lui. Mais l'assemblée se croyait toujours complète avec ses vice-présidens devenus présidens; et toujours empressée pour le chef militaire, elle n'avait pas pour le chef civil ces attentions qui

ménagent les prérogatives de chacun, et lient le premier magistrat à ses coopérateurs.

Il y a plus, c'est que la nomination ne fut pas faite dans la soirée du 12; elle se fit le lendemain 13 au matin. Je pouvais donc facilement être averti de m'y trouver. Mais une chose bien plus remarquable et qui appuie tout ce que je viens de dire, c'est que M. de la Fayette, dans la lettre qu'il leur écrivit, rendant hommage aux principes qu'il a toujours très-bien connus, refusait le droit de présentation qui lui avait été donné pour le commissaire-général, et sa raison était simple. Il est dans l'ordre des choses que le général connaisse mieux les officiers que personne, il lui faut des agens secondaires dont il soit sûr; puisqu'il est responsable, il doit donc diriger le choix de la commune par sa présentation. Il n'en est pas de même du commissaire; celui-ci dispose des deniers, il tient au civil : M. de la Fayette m'a dit plusieurs fois, qu'il était inconstitutionnel que sa nomination dépendît en rien du chef militaire. Il était donc naturel d'en déférer la présentation au chef civil. Point du tout, on insista pour forcer M. de la Fayette à faire la présentation; et qu'il nommât quatre sujets

entre lesquels l'assemblée ferait un choix. Je ne sus tout cela qu'après coup et par le public. Ces petits faits ne seront pas inutiles à l'histoire ; ils servent à éclairer et les choses et les hommes.

On forma le lendemain un comité pour s'occuper du casernement des compagnies soldées qui allaient être organisées. Ce comité était nécessaire. Quelque tems après, des députations ou des représentations me parlèrent du comité de casernement ; je demandai aux pétitionnaires ce que c'était, et j'appris ainsi que ce comité existait à l'Hôtel-de-Ville. Ceci doit être connu pour que l'on sache quels obstacles j'ai rencontrés, et juger mon administration.

A l'Assemblée nationale il n'y a eu aujourd'hui de remarquable que la proposition d'un traitement pour les députés, la formation de quelques comités et la rédaction d'une adresse pour porter au roi le titre de *Restaurateur de la liberté publique*, que l'Assemblée lui avait décerné.

Jeudi 13 août.

C'est aujourd'hui que j'ai pris possession de l'hôtel de la Mairie. Cet hôtel avait été meu-

blé à la hâte, et provisoirement de meubles loués ou empruntés du tapissier de la ville. Je ne voulais point du tout charger ma modique fortune de la dépense de ce mobilier; et j'avais représenté à l'assemblée qu'étant dans cette place pour très-peu de tems, je ne pouvais faire une dépense de vingt à trente mille livres pour des meubles qui me deviendraient inutiles, et sur lesquels je perdrais moitié. Je représentai d'ailleurs la convenance que le maire nommé pour 2 ou 3 ans au plus, se trouvât, aussitôt sa nomination, tout logé et tout meublé. En attendant la décision de l'assemblée, on avait mis dans l'hôtel les meubles les plus nécessaires. J'y arrivai donc le 13 au matin, mais fatigué de trois mois et demi de travail assidu et pénible et de tribulations de plus d'un genre, j'y arrivai malade et avec la fièvre; je fus obligé de garder le lit, car il ne fallait pas excéder ses forces, pour pouvoir les conserver. Mais comme mes soins de tous les momens pour les subsistances, et mon assiduité au comité, m'auraient rendu cette indisposition insupportable, si je n'avais pu présider aux déterminations, et suivre par moi-même les détails de l'exécution, je demandai au comité de tenir

ses séances chez moi, ce qu'il fit avec empressement. Ces séances y furent même prolongées, pour nous dérober à l'importunité qui nous assiégeait à l'Hôtel-de-Ville, et qui quelquefois nous dérobait les momens les plus précieux au salut public. Cependant, l'embarras de transporter chaque jour les papiers, parce que le comité tenait le matin à l'Hôtel-de-Ville et le soir chez moi, détermina, au bout de huit jours, à le reporter entièrement à l'Hôtel-de-Ville.

Nous étions occupés depuis quelque tems au comité de police à préparer les moyens de détruire les ateliers de Montmartre. L'assemblée, je ne sais comment, avait pris un arrêté pour diminuer le prix des journées des ouvriers. Cet arrêté causa beaucoup de fermentation. Il y avait peu d'économie et une grande impolitique à cette opération. Il ne faut pas tourmenter des gens qu'on va renvoyer; il ne faut pas risquer d'ameuter ceux qu'on renvoie, dans la crainte des insurrections. Mais voilà l'inconvénient des assemblées administrantes; c'est qu'elles ne peuvent pas tout voir, qu'on ne peut pas leur tout dire, et que souvent ne voyant que sous le coin levé d'un voile, elles prennent, par

de bons motifs, de très-mauvais arrêtés. Elle fut obligée de révoquer celui-ci.

Le même esprit qui répand partout des désordres, joint à des intérêts particuliers, en a produit un grand aujourd'hui dans le district de St.-Jacques de l'Hôpital, à l'occasion de l'élection des officiers. On distribuait des cartes portant le nom de ceux qu'on voulait qui fussent choisis, on interrogeait les arrivans, on renvoyait ceux qui n'étaient pas de la même opinion; enfin la cabale était si forte, qu'elle a usé de violence contre les réclamans. Les sabres ont été tirés, la garde a été appelée, et cinq des principaux factieux ont été arrêtés. Nous avions déjà les vices des assemblées électives où les suffrages s'accaparent, et notre Gouvernement était corrompu avant que d'être né.

Aujourd'hui à midi, l'Assemblée nationale a porté au roi les décrets de la nuit du 4 août, et le beau titre de *Restaurateur de la liberté publique*. Le roi paraissait alors bien d'accord. On lui a présenté l'adresse, qui dit «que tous les priviléges ont été mis aux pieds de la nation, et que toute la France aura les mêmes principes de gouvernement, les mêmes intérêts, les mêmes lois, le même

esprit, le même désir du bien public, comme le même amour pour la personne du meilleur des rois ». Le roi a répondu : « J'accepte » avec reconnaissance le titre que vous me » décernez, il répond aux motifs qui m'ont » guidé, lorsque j'ai rassemblé autour de » moi les représentans de la nation. Mon » vœu est maintenant d'assurer avec vous la » liberté publique, par le retour si nécessaire » de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières » et vos intentions m'inspirent une grande » confiance dans le résultat de vos délibéra- » tions. Allons prier le ciel de nous accorder » son assistance, et rendons-lui des actions » de grâces des sentimens généreux qui rè- » gnent dans votre Assemblée. »

Roi et représentans, puissiez - vous être toujours unis !

Quant au cérémonial, le grand-maître des cérémonies est venu recevoir l'Assemblée à la grille : un fauteuil était placé dans la galerie sur une estrade ; le grand-maître est allé chercher le roi. Monsieur s'est placé, debout, sur la première marche de l'estrade. A la chapelle, le roi était en bas au milieu des députés, sur un prie-dieu, le président à sa droite avec un pliant et un coussin ; la

reine et la cour dans la tribune. Les députés ont reconduit le roi ; ils ont recueilli partout des bénédictions, mais on a remarqué que la pensée des désordres publics donnait à cette journée l'aspect de la sensibilité plutôt que celui de la joie.

Vendredi 14 août.

L'assemblée ordonna aujourd'hui la levée des scellés apposés sur les effets et caisses des Gardes-françaises, et la distribution d'une somme de 150,000 livres à tous les gardes-françaises qui composaient le régiment le 14 juillet. C'était à-peu-près 50 livres par homme. L'assemblée a aussi statué sur l'ameublement de l'hôtel de la Mairie, et a décidé qu'il serait fait aux dépens de la commune, pour servir à tous les maires qui se succéderaient. Elle a nommé pour y veiller des commissaires que j'avais demandés. Parce que je ne voulais m'en mêler en rien, je ne voulais pas qu'on pût dire que j'avais voulu trop ou trop peu de dépenses. En effet, madame Bailly et moi nous n'y avons influé que pour refuser ce que l'attention et la prévenance des commissaires ont pu nous propo-

ser, comme un service de porcelaine au défaut d'argenterie) nous avons préféré de la terre d'Angleterre) un secrétaire de trente louis, que M.me Bailly a renvoyé pour en prendre un de huit. Nous avons conservé, pour éviter le neuf, les vieux tapis de M. de Crosne, les bras et feux, son bureau de cabinet ; et j'ai été bien avisé, car malgré ces soins de notre part, l'ameublement a été fort cher. Il a, je crois, passé 70,000 livres.

Le tribunal de la ville ne fesait aucune fonction depuis la révolution, c'est-à-dire que toutes les affaires étaient suspendues depuis un mois; je fis demander à l'assemblée si elle ne jugerait pas nécessaire qu'il reprît ses fonctions, ou du moins s'il ne faudrait pas qu'elle se hâtât d'établir la forme suivant laquelle la juridiction de la ville, qui ne pouvait vaquer plus long-tems, devait être administrée. J'étais encore au lit, l'assemblée répondit, suivant l'expression de son procès-verbal, qu'elle croyait plus sage de différer toute décision à cet égard, jusqu'à ce que je pusse me rendre à l'assemblée. Elle donne ici elle-même l'exemple de ce que je demandais et de ce que peut-être j'avais le droit d'attendre d'elle; c'est ce concert entre

le

le corps et le chef, qui peut seul établir une unité dans l'administration.

Mais elle a manqué à cette règle sage établie par elle, dans la même journée et dans une occasion bien plus importante. Le soir j'étais dans mon lit, travaillant avec le comité des subsistances, assemblé dans ma chambre; on nous apporte un mandat, *signé* Vauvilliers, *président*, par lequel le comité des subsistances est tenu de se transporter sur-le-champ à l'assemblée pour y rendre compte de l'état des subsistances. Nous en fûmes tous très-profondément affligés. Depuis un mois nous gouvernions les approvisionnemens de la capitale, et Paris n'avait pas manqué un seul moment. Nous menions, à la vérité, la vie la plus affreuse, nos soirées, nos nuits étaient inquiètes : souvent nous les passions dans l'effroi; mais cet effroi, après avoir dicté les mesures les plus promptes et les plus sûres, restait dans notre étroite enceinte, et l'inquiétude du défaut de subsistances ne s'était pas encore montrée dans Paris. On était tranquille, et les boulangers, à force de soins et de veilles, étaient suffisamment fournis. Il fallait aller exposer cet effroi, ces incertitudes du lendemain devant 180 personnes.

C'était tout confier à toute la ville, et lui faire partager les horreurs de notre situation, avec la certitude des excès d'une multitude qui n'entend rien lorsqu'il est question de pain, d'une multitude sans cesse agitée par des malintentionnés qui avaient un intérêt quelconque à la soulever. L'assemblée était cependant présente à ce comité, par ceux de ses membres qu'elle y avait introduits. On demandera le motif de l'assemblée : le motif qu'on lui avait présenté était louable ; et c'est ainsi qu'on égare les assemblées, en leur montrant les raisons qui sollicitent, et en leur cachant les raisons qui défendent. On lui aura dit que, chargée de l'administration, le soin des subsistances était le plus sacré de ses devoirs, et qu'elle s'en reposait sur un comité qui lui laissait ignorer l'état des subsistances de chaque jour. Les motifs particuliers étaient une certaine jalousie contre quelques électeurs restés dans ce comité, et sans doute aussi l'ambition de quelques chefs qui voulaient arriver, et qui ne pouvaient monter sans renverser ceux qui étaient avant eux ; pour cela il fallait tâcher de les trouver en faute, ou les y conduire en les contrariant ; il fallait surtout se faire remarquer par une

surveillance affectée, ce qui est la marche des ambitieux, et déployer de l'autorité, ce qui plaît dans tous les cas et à tout le monde. Malgré les inconvéniens, et ce n'est pas assez, malgré tous les dangers du mandat, nous jugeâmes qu'il fallait y souscrire. Nous envoyâmes deux commissaires avec tous les papiers nécessaires, et nous restâmes bien persuadés que si nous échappions à ces dangers, il n'y avait de long-tems de tranquillité pour nous. Mais n'était-ce pas là le cas d'arrêter toute proposition à cet égard, jusqu'à ce que je fusse présent à l'assemblée, de charger son vice-président d'en conférer avec moi, afin de trouver le moyen de concilier les devoirs de l'assemblée avec la sûreté et le repos publics. Je ne dis rien de trop en disant que, par cette démarche inconsidérée, le salut du peuple a été compromis, et que si la ville de Paris n'a pas été renversée par une insurrection, cela tient à un concours de circonstances dont personne alors ne pouvait répondre.

Samedi 15 août.

Je me suis transporté à l'assemblée, et j'y ai mis en délibération l'affaire de la juri-

diction de la Ville; il a été arrêté que, pour en rétablir l'exercice, je me retirerais pardevant le roi, afin de prêter serment comme président de ce tribunal, et que je prendrais quatre assesseurs, conformément aux ordonnances. Ce serment était nécessaire pour me donner le caractère d'officier de justice, laquelle est exercée au nom du roi. Me voilà donc devenu juge, sans avoir fait la moindre étude de droit, et ce n'est pas la moins singulière métamorphose que j'aie subie.

J'ai passé à un autre objet encore plus important et plus de la compétence et du devoir de l'assemblée que les détails qu'elle avait demandés la veille. Je lui ai mis sous les yeux tous les embarras qu'occasionnait alors l'approvisionnement de Paris, fait entièrement par des achats dans l'étranger. J'ai observé que les suites de la révolution rendraient encore long-tems l'approvisionnement difficile, et que quelque parti que l'on dût prendre un jour sur les moyens d'y pourvoir, il ne serait pas prudent dans les circonstances présentes, de le fonder entièrement sur la liberté et l'intérêt du commerce. J'observai encore que nous approchions de la récolte, et que les deux mois

qui devaient s'écouler avant que nous pussions en jouir, ne pouvaient être mieux employés qu'à établir des magasins de blés, et qu'à délibérer sur la manière de se procurer des fonds pour les achats, soit par un emprunt, soit autrement. L'assemblée a senti l'importance de cette proposition, et a promis de s'en occuper incessamment; mais cette promesse n'a point été remplie. Je ne sais si c'est accumulation d'affaires, ou l'intérêt de quelques personnes qui ne se souciaient pas qu'une proposition de cette importance et venant de moi fût suivie.

M. de la Fayette s'est transporté aujourd'hui lui-même sur les ateliers de Montmartre; il a parlé aux ouvriers avec sa douceur mêlée de fermeté, et il y a ramené l'ordre du moins pour quelques momens. Il nous a rendu compte aussi qu'il avait réussi à éteindre les germes de division qu'on avait tenté de jeter dans le régiment des gardes-suisses.

Le régiment des gardes-suisses, assemblé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, a prêté aujourd'hui le serment exigé par le décret du.... août, en ma présence et en présence des représentans et de M. de la Fayette.

Ce soir, un membre du comité des sub-

sistances, que nous avions chargé de rédiger un mémoire sur la nécessité de se pourvoir de blés, comme approvisionnement, le lut à l'assemblée; elle décida d'en délibérer le lendemain. Le lendemain elle ne put pas, et n'en délibéra que le...

Le droit de pétition n'était alors ni reconnu ni établi, ni par l'Assemblée nationale, ni par la Ville. Une députation du Palais-Royal, s'étant présentée à la Ville, fut cependant reçue; mais on arrêta ensuite qu'on n'en recevrait que des districts et des corps reconnus. On fesait trop peu alors, on fait trop aujourd'hui où les députations les plus oiseuses enlèvent aux assemblées délibérantes le tems le plus précieux.

Dimanche 16 août.

L'assemblée a reçu des députés de Rennes, de Nantes et de la Rochelle, qui venaient féliciter la ville de Paris de son courage et des services qu'elle a rendus à la patrie. Les députés de Nantes et de la Rochelle ont dit qu'ils étaient chargés de félicitations particulières pour moi. Depuis la présidence à l'Assemblée nationale, je jouissais d'une grande faveur dans les provinces : c'est aux

bontés et aux lettres de mes collègues, que j'ai dû cette réputation. Je n'étais pas présent à la réception des députés; je ne pus pas les remercier, et je vois par le procès-verbal que le vice-président a oublié de les remercier pour moi.

Le comité militaire a présenté aujourd'hui le plan d'organisation de la cavalerie nationale, au nombre de 600 hommes. Ce comité avait déjà fait des plans, des règlemens pour l'infanterie, la cavalerie, et l'assemblée ne s'était pas encore occupée du sien pour la municipalité.

Lundi 17 août.

Le roi a donné 6000 fusils à la ville de Paris. J'ai été le soir à l'assemblée pour lui réitérer la prière de s'occuper avec assiduité du plan de municipalité, et j'en ai demandé acte. L'assemblée s'est excusée sur l'urgence des soins de l'administration. La discussion du plan a été ajournée à mercredi pour s'y livrer entièrement.

Les enfans jouaient dans les rues, et armés de sabres, d'épées et de bâtons, ils se formaient en patrouilles : l'assemblée crut devoir défendre ces jeux. On peut, on doit autoriser

les assemblées d'enfans, en petits bataillons, dont les exercices sont surveillés; mais ces jeux libres ont des dangers. Après les exécutions illégales du mois dernier, on assure que l'on vit des patrouilles d'enfans portant, au bout d'une pique, deux têtes de chats qu'ils avaient probablement coupées eux-mêmes. Hommes! les enfans vous imitent, vos crimes effraient le présent et corrompent l'avenir!

Mardi 18 *août.*

M. de la Fayette m'a présenté MM. Dormesson et Saint-Christan nommés chefs de division de la garde nationale. Je pouvais être étonné de voir un fermier-général devenu militaire, mais un ex-contrôleur-général! cela était bien plus singulier, et il ne fallait pas moins que la révolution pour produire ces métamorphoses. Je me rappelle que, quand nous présentâmes au roi les officiers de la garde nationale, tout le monde cherchait avec curiosité M. Dormesson.

Le conseil des gardes-françaises a envoyé une députation pour remercier l'assemblée des bontés dont la commune les avait comblés, l'assurer de son obéissance au nouveau

règlement et de son dévouement. Cette adresse a été imprimée et affichée, pour établir l'opinion et les sentimens de ces braves militaires, et faire cesser une fermentation que les ennemis de la révolution ne cessaient pas d'exciter.

L'effet des décrets du 4 août se fit sentir particulièrement dans les corps et métiers; tout se souleva contre les priviléges des maîtres. L'Assemblée nationale cependant n'avait rien statué sur les jurandes; et quoique l'on pût bien prévoir d'avance que la liberté du commerce nécessiterait leur suppression, il était convenable, avant de laisser toute liberté, de savoir de quels règlemens l'assemblée voudrait l'accompagner, et maintenir les anciens jusqu'à ce que les nouveaux fussent faits. C'était l'esprit de l'Assemblée nationale, c'était celui que j'avais apporté dans l'administration; je pensais qu'il fallait étayer les vieilles parties de l'édifice jusqu'à ce qu'elles eussent été reconstruites à neuf. De nouveaux bouchers s'établissaient partout sans être maîtres et sans s'assujettir au privilége d'étal, qui a été fondé sur des motifs d'utilité publique. Les représentans de la commune avaient pris le 16 un arrêté pour

que les règlemens, concernant la communauté des bouchers, fussent exécutés. Mais la résistance était générale et universelle, la force publique n'était pas assez grande, il était difficile et dur de l'employer, et la licence et les infractions gagnaient tous les jours du terrain. Des imprimeries nouvelles s'élevaient partout et sans titre : il n'y avait pas un très-grand mal; je n'en autorisais aucune, à cause des règlemens non abrogés; je fermais les yeux. A l'égard de la chambre syndicale où l'on examinait tous les livres entrans dans Paris, elle n'était pas détruite, je ne pouvais la détruire; mais toutes les fois qu'on me demandait une permission pour faire entrer des livres sans envoyer à cette chambre, je la donnais sur-le-champ pour accorder, autant qu'il était en moi, la liberté à laquelle on avait droit, avec l'établissement subsistant.

Aujourd'hui les garçons tailleurs, par une déclaration concentrée, refusèrent de travailler si l'on n'augmentait pas le prix de leur journée. Tous d'accord, c'est un moyen bien simple de faire la loi. Je fis venir quelques-uns d'entr'eux, je leur expliquai avec douceur les principes, je leur montrai de la

fermeté pour soutenir ces principes et leur promis justice; ils s'assemblèrent cependant: j'avais prévenu M. de la Fayette qui y envoya des forces; et à cette vue, ils prirent le parti de se retirer. Je parlai aussi aux maîtres pour qu'ils fussent justes, et tout s'appaisa; mais j'ai vu bien des fois se renouveler les coalitions d'ouvriers, qui voulaient surtaxer eux-mêmes le prix de leur travail.

Les perruquiers s'assemblèrent aussi; leurs demandes n'étaient pas injustes: mais dans ces momens, toutes les assemblées étaient inquiétantes; on cherchait à armer les différens corps les uns contre les autres; gardes-françaises, suisses, gardes-nationaux, soldats des autres corps, tous étaient prêts à se combattre. Mais si ces querelles excitées fesaient craindre des soulèvemens et des meurtres, il faut pourtant convenir que la voix de la raison était facilement entendue, et qu'en général nous avons eu plus de succès à calmer, que nos ennemis n'en ont eu à exciter. Le mot *patrie* ralliait toujours les honnêtes gens, et le mot *loi* fesait trembler les mutins.

Dès aujourd'hui, dans son *Patriote français*, Brissot dit qu'on « parle des Avignonais

qui ne veulent plus appartenir au pape, et qui veulent être Français..... et plus loin, il note que déjà on accusait les sociétés des amis des Noirs de Londres et de Paris, de vouloir soulever les esclaves de Saint-Domingue. (*N.*° 19, 18 *août* 1789.) »

Mercredi 19 *août.*

Les commissaires que nous avions envoyés à Provins, avaient rendu compte du succès qu'avait eu leur mission. Ils avaient obtenu que la ville de Provins leur donnerait tout le blé qui ne serait pas nécessaire à sa subsistance; ils nous annonçaient un convoi qui ne devait pas tarder à arriver. En effet, j'en eus la nouvelle la nuit précédente. Mais voici ce qui arriva, et ce qui peut faire connaître les embarras qui nous survenaient à chaque instant. Notre règle était d'envoyer nos convois de blé dans les moulins qui se rencontraient sur la route. Cela nous épargnait les frais d'un double chemin; d'ailleurs cela épargnait le tems bien plus précieux alors, parce qu'on était toujours juste, et dans la crainte de manquer. Mais les conducteurs des convois aimaient à amener beaucoup de

voitures à Paris, où ils étaient d'autant mieux reçus, et avec une espèce de triomphe. J'appris donc qu'au lieu de conduire les grains à Corbeil, et de n'amener que les farines, on amenait le tout à Paris. J'expédiai sur-le-champ des ordres très-précis pour faire rebrousser chemin vers Corbeil aux voitures de grains, et dans la crainte que ces ordres ne fussent pas assez ponctuellement exécutés, je portai l'affaire à l'assemblée, et je fis prendre un arrêté confirmatif de mes ordres, en fesant voter en même tems des remercîmens à la garde nationale de Provins, qui avait voulu escorter le convoi.

J'ai ensuite mis en délibération la cérémonie du serment que je devais prêter devant le roi, le 25. Il fut décidé que je serais accompagné de douze des représentans, que le comité de rédaction présenterait le projet de la formule du serment. Voici cette formule : « Sire, je jure à Dieu, entre les mains » de votre Majesté, de faire respecter votre » autorité légitime, de conserver les droits » sacrés de la commune de Paris, et de rendre » la justice à tous. »

Il y avait un article délicat. Jusqu'à présent ce serment avait été fait à genoux. On sait

combien l'ancien tiers-état était résolu de ne plus parler au roi à genoux, et que j'avais contribué moi-même à effacer cet usage pour les communes de France. Mais ici c'était un serment, il était fait à Dieu, sur le crucifix; l'assemblée décida que ces circonstances obligeaient de conserver l'ancien usage, et il fut arrêté que, pour prononcer le serment, je mettrais un genou en terre.

Il se manifesta aujourd'hui un bien mauvais effet de l'espèce de publicité que l'assemblée avait mise à l'administration des subsistances. Il faut considérer que le commerce du pain que font les boulangers est délicat et périlleux : ils sont exposés aux soulèvemens du peuple. Ceux qui veulent augmenter leurs gains, sont obligés de couvrir avec grand soin les moyens qu'ils emploient, parce que ces gains sont toujours aux dépens du peuple. Quand ils se trouvent dans le cas de reproche, il leur est utile d'avoir quelqu'un sur qui ils puissent sur-le-champ le rejeter. Delà, les boulangers sont ennemis-nés de l'administration; quoi qu'il arrive, c'est toujours elle qui a tort, et ils lui font un crime souvent des mesures prises en faveur du peuple : comme ils sont plus près de lui, ils sont plus

souvent et mieux entendus. Quelques boulangers étaient honnêtes et bien intentionnés ; mais la plupart ont cherché à nous faire beaucoup de mal, quoique nous ayons toujours songé à les mettre à l'abri des reproches et de la fureur du peuple. Le comité des subsistances, qui les connaissait, toujours juste avec eux, les tenait cependant de court. Aussitôt qu'ils surent que l'assemblée avait demandé compte au comité, ils dirent : le comité a donc des supérieurs, et ils vinrent dans l'instant porter des plaintes. L'assemblée qui ne les connaissait pas, et qui d'ailleurs était bien-aise de faire sentir l'autorité aux membres du comité, les mandât en présence des boulangers ; je les accompagnai pour les soutenir ; mais après la faute de les avoir mandés, on fit la faute plus grande d'avoir l'air de leur donner tort. Je me rappelle que les boulangers, soutenant qu'on ne leur délivrait pas assez de farines à la halle, prétendaient que la consommation de Paris était de 2000 sacs par jour ; j'affirmai qu'elle n'était que de 15 à 1600, et je vis que la faveur de l'assemblée était pour l'assertion des boulangers. Ce qui contrariait ceux-ci, c'est qu'on les avait réglés pour la

distribution, et sur d'anciens états de leur consommation connue : comme la farine du Gouvernement était vendue au-dessous du prix des marchés, ils étaient bien-aise de s'en pourvoir en grande quantité. Je ne fus pas content de leur victoire dans l'assemblée; et ce qui m'en affligeait le plus, c'était le tort qui en résultait pour la chose publique, et pour l'assemblée qui ne sentait pas qu'elle compromettait sa dignité, et ôtait à l'administration toute sa force. C'est pourtant ainsi qu'il a fallu gouverner pendant long-tems; et avec tous ces obstacles, la chose publique a été sauvée.

Les soldats des gardes-françaises étaient répandus dans les districts, où ils vivaient libres et maîtres d'eux-mêmes, et, comme on le juge bien, la plupart livrés à la débauche. Toute discipline était perdue, il était instant de les rappeler à l'ordre : on voulut que cela vînt d'eux-mêmes. Leur comité leur enjoignit de se rendre à leur caserne particulière, pour y reprendre la discipline et la vie militaire; cet ordre fut sanctionné par un arrêté de l'assemblée.

Le district des Pères de Nazareth avait imaginé de donner des commissions à plusieurs

sieurs personnes, pour se transporter dans plusieurs places de guerre, et procurer des armes à la commune. L'assemblée n'osa pas heurter de front ces dispositions, elle loua le zèle de ce district, mais elle l'assujettit à se concerter avec M. le commandant-général. Un district de Paris aller chercher des armes dans les places de l'état ! et pour la commune ! C'est-à-dire, qu'un district, la soixantième partie de Paris aurait ordonné, et la totalité des citoyens aurait payé ! Voilà les idées d'ordre et d'administration qu'on avait alors.

M. de la Fayette est venu nous prévenir que 250 hommes de divers régimens se rendaient à Paris, pour entrer dans la garde nationale; l'assemblée prit un nouvel arrêté pour déclarer qu'on n'y recevrait plus aucun soldat qui quitterait son régiment, et pour envoyer deux députés chargés de prévenir les 250 soldats de cette disposition, et de les engager de retourner sur leurs pas, M. de la Fayette devant tenir des forces prêtes pour leur interdire absolument l'entrée de Paris : sans ces précautions, toute l'armée y serait venue.

La soirée fut cruelle et douloureuse, je ne sais plus quelles en furent les circonstances;

mais je sais encore la profonde douleur et les vives inquiétudes auxquelles je fus abandonné. Le comité se tenait à la mairie. Nous reçûmes une députation de la municipalité de Versailles : je ne sais plus quel en était l'objet. Il faut observer que les grains d'approvisionnement du Gouvernement étaient pour Versailles comme pour Paris; les convois se partageaient dans la proportion des populations. Je crois qu'on venait demander d'augmenter la portion de Versailles, en me disant qu'il n'y avait plus que pour deux ou trois jours de subsistances. Nous, pendant deux mois, nous n'en avons jamais eu pour plus d'un jour; et ce même soir, nous n'en avions pas pour le lendemain. Les députés de Versailles se sont long-tems souvenus de la douleur où ils m'avaient vu.

Jeudi 20 *août.*

Le plan de municipalité qui devait être discuté hier, toute affaire cessante, ne l'a pas été aujourd'hui; on a lu un discours pour en développer les motifs. L'assemblée a ordonné l'impression de ce discours, et le plan est encore resté là.

Une partie des officiers de la garde natio-

nale s'étant rendus aujourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville, j'y suis descendu à la tête de toute l'assemblée, et je leur ai fait prêter le serment de demeurer *fidelles à la nation, au roi, à la loi et à la commune de Paris.*

Il faut remarquer que le roi est mis ici avant la loi ; et cela est conforme à la formule décrétée par l'Assemblée nationale, le 10 août, pour le serment des troupes. Cet ordre a été changé depuis.

Ce matin, les comédiens français vinrent me trouver pour m'instruire que la veille le public avait demandé la représentation de Charles IX, tragédie que M. Chénier avait faite, et qui n'avait pas encore été jouée : ils me demandèrent des ordres, et ce qu'ils devaient faire. Si j'avais été le maître, je sais bien ce que j'aurais répondu sur-le-champ. Je pensais que dans les circonstances où nous nous trouvions, dans un moment où le peuple s'était soulevé tout entier, non pas contre le roi, mais contre l'autorité arbitraire, il n'était pas prudent d'exposer sur la scène un des plus effroyables abus de cette autorité, de faire voir un prince ordonnant le massacre de son peuple, et tuant ses sujets de ses

propres mains. On me répondrait aujourd'hui que la représentation n'a point produit de mal; mais un administrateur, obligé de juger avant l'événement, juge sur le mal possible; et dans les cas douteux, sa règle doit être de s'abstenir. On m'aurait répondu alors que la raison qui me retenait, était précisément celle qui dirigeait la demande, et qu'on voulait pousser à la haine du pouvoir des rois pour assurer le succès de la révolution. Mes principes étaient différens; le pouvoir royal devait être en tout état de cause un des pouvoirs du Gouvernement; je pensais qu'il ne fallait ni l'avilir, ni le faire haïr, l'amour des rois, et surtout celui de Louis XVI, étant dans tous les cœurs français, je pensais qu'il n'était pas d'une bonne politique d'essayer de lui faire des ennemis, au risque d'exciter un intérêt plus vif et de multiplier dans un bien plus grand nombre ses partisans et ses défenseurs; je pensais encore que près de prononcer sur le sort du clergé, il fallait le faire tranquillement et avec équité, et ne pas exposer sur la scène un cardinal bénissant des poignards et encourageant des assassins, pour aigrir les ressentimens et mettre la haine à la place de la justice. Enfin, la révo-

lution était faite par la marche vigoureuse de l'assemblée dans les mois de juin et de juillet, par la souveraineté nationale reconnue, par le renversement de la Bastille, et par la prise d'armes à Paris et dans tout le royaume; l'Assemblée nationale pouvait tout faire et tout finir par la sagesse, elle avait assez de force pour n'avoir pas besoin d'exagérer l'opinion. Un législateur sage, un administrateur habile doit la diriger, c'est-à-dire, la renforcer pour qu'elle ne plie pas, la modérer pour qu'elle ne renverse pas. Je voulais ici qu'on respectât la monarchie tempérée, au moment où l'Assemblée allait la décréter; on avait assez fait contre la monarchie arbitraire. Mais beaucoup de gens qui se cachaient alors, ne voulaient pas en rester là : beaucoup de partis existaient déjà, les ennemis de la constitution future, qui semaient le désordre pour l'empêcher; les ennemis de la monarchie, qui voulaient la rendre odieuse pour la détruire; quelques-uns qui n'en voulaient qu'à la personne; tous agissaient par des vues différentes et dans le même sens. Les principes que j'expose ici, et qui m'ont toujours conduit, n'étaient pas ceux de beaucoup de gens, et à Paris et à

l'Assemblée nationale ; les esprits ardens m'ont taxé de faiblesse : mais on me jugera. Je crois ces principes justes ; et il me semble que l'expérience a prouvé que si on les avait suivis, on aurait épargné bien des maux inutiles à notre grande et sublime révolution.

Je savais bien ce que signifiait la *demande du public;* c'était celle de quelques particuliers : ces cabales depuis n'ont fait qu'augmenter au théâtre. Les comédiens répondirent qu'ils n'avaient pas la permission de jouer Charles IX. Le public dit que la censure était abolie, et qu'il ne fallait plus de permission. J'avais encore sur ce point des principes différens. Je crois que la liberté de la presse est la base de la liberté publique, mais il n'en est pas de même du théâtre. Je crois qu'on doit exclure du spectacle où beaucoup d'hommes se rassemblent et s'électrisent mutuellement, tout ce qui peut tendre à corrompre les mœurs ou l'esprit du Gouvernement. Le spectacle est une partie de l'enseignement public qui ne doit pas être livrée à tout le monde, et que l'administration doit surveiller. Il est aisé de donner à la censure théâtrale une forme qui en exclue l'arbitraire et qui la rende toujours

juste : ce n'est point une atteinte à la liberté des uns, c'est respect pour la liberté et la sûreté morale des autres ; c'est une petite gêne pour les auteurs de ne pouvoir exposer sur la scène, ou les délires de leur imagination, ou les corruptions de leur cœur ; c'est un grand repos pour moi de pouvoir mener ou envoyer mes enfans au spectacle, et d'être sûr qu'ils n'y puiseront ni principes dangereux, ni mœurs dépravées. L'Assemblée nationale a pensé autrement que moi. Sans doute que je me suis trompé, mais on voit que je puis avouer mes intentions.

La réponse à faire aux comédiens était difficile. Autoriser à jouer la pièce dans ce moment, me paraissait une faute d'administration ; s'y opposer était difficile, à cause de la cabale et du bruit qu'on pouvait exciter, et auquel j'aurais été en butte. Je pris mon parti de renvoyer la décision à l'assemblée. Les assemblées ont cela de commode ; leur responsabilité est si partagée, qu'elle est nulle. L'assemblée ordonna que la pièce serait apportée, et elle nomma des commissaires pour l'examiner.

Il y avait beaucoup de difficulté pour rétablir la perception aux barrières du fau-

bourg S. Antoine. Le district des Enfans-trouvés a fait part à l'assemblée que quarante particuliers armés s'étaient présentés au district ; qu'ils avaient dit qu'instruits que l'ordre était donné pour rétablir les barrières avec des troupes réglées, ils déclaraient qu'ils repousseraient la force par la force, et qu'ils feraient même usage de canons qu'ils placeraient aux barrières. Les députés ont ajouté qu'il y avait une quantité de munitions de guerre dans la maison de M. Santerre, où l'on avait conduit, la veille, une voiture chargée de poudre et de balles. J'ignore si le fait était vrai, mais il est porté au procès-verbal du jour. M. le commandant-général a été chargé de prendre, en conséquence, les mesures nécessaires. De nouveaux faits sont encore venus appuyer les premiers ; on a en conséquence ordonné à M. le commandant-général, d'y faire passer des troupes. Cependant, sur des observations de M. de Gouvion, et dans l'espérance de ramener à l'ordre par la persuasion, on a remis au lendemain l'exécution de l'arrêté, et en effet, des réflexions ont été faites ; on a senti qu'en définitif la ville entière de Paris serait plus forte que les

mutins du faubourg ; M. de la Fayette y a paru le lendemain, et comme il était aimé, il a tout pacifié.

A l'inquiétude que j'avais eue la veille pour les subsistances, en a succédé une autre aujourd'hui. M. Virion, officier commandant la Bazoche, de poste à S. Germain-en-Laye pour la sûreté de nos convois, est venu m'apprendre que des dragons détachés de Versailles pour escorter les grains qui y étaient destinés, avaient fait filer vers cette ville un assez grand nombre de voitures indispensablement nécessaires pour notre approvisionnement du lendemain. Il m'ajouta que s'étant transporté aussitôt à Versailles pour faire réparer l'erreur, on lui avait répondu qu'on rendrait bien les grains, s'ils n'avaient pas paru dans la ville ; mais que les voitures étant arrivées et déchargées, il n'y avait plus moyen de les rendre, sans s'exposer à un soulèvement du peuple. Je n'hésitai pas un moment ; c'était nous annoncer la famine pour le lendemain. Je ne voulus pas écrire à M. Necker, parce que ma lettre aurait été trop vive ; mais je priai deux membres du comité des subsistances, M. Dusaulx et M. de Leutre, d'aller en hâte à Versailles

trouver M. Necker, de lui exposer notre situation, d'insister pour que les voitures fussent rendues sur-le-champ, et de déclarer que si elles n'étaient pas dans la nuit, à la Halle, je fesais assembler le lendemain les bataillons pour rendre compte des faits, et qu'il y avait lieu de croire que trente mille hommes iraient les chercher. En même-tems et précautionnellement, j'ordonnai à M. Virion de faire marcher vers Paris celles qui viendraient cette nuit pour Versailles, en ayant soin de les remplacer sur les premiers convois qui les suivraient. Il avait infiniment d'activité et d'intelligence, il réussit en effet à m'envoyer 16 voitures qui arrivèrent à huit heures du matin; mais en outre, les voitures détournées à Versailles nous furent sur-le-champ renvoyées, et M. Necker ne s'étonna ni ne se fâcha de ma vivacité, infiniment naturelle dans un si grand danger. J'ai réussi à faire reconnaître les services de M. Virion, en lui fesant donner une lieutenance dans la cavalerie nationale.

Vendredi 21 août.

Depuis les comptes que l'assemblée s'était fait rendre par le comité des subsistances,

les inquiétudes étaient généralement répandues et se multipliaient tous les jours. Le district de S. Etienne-du-Mont vint demander qu'on fît des recherches dans les maisons religieuses, collèges, communautés, pour y emprunter ce qui excéderait la consommation du moment, et le faire porter à la Halle; l'assemblée ordonna la visite et nomma des commissaires. La visite ne fut pas d'une grande ressource, parce que notre comité en avait déjà fait faire, sinon de générales, du moins dans les maisons où devaient être les plus grandes provisions.

Pour calmer ces inquiétudes, au moins dans le moment et autant qu'il dépendait de nous, j'allai avec le comité à l'assemblée, la rassurer sur la subsistance du jour et du lendemain : nous n'étions pas toujours en état d'assurer le lendemain ; c'était beaucoup pour nous, c'était peu pour la tranquillité publique. L'approvisionnement de nos subsistances était toujours si court dans ce moment, que la vie des habitans de Paris dépendait chaque jour de l'exactitude des envois aux moulins, de celle des meûniers à moudre et de la diligence des envois à Paris. Il fallait des personnes expressément char-

gées de surveiller tous ces objets. Nous demandâmes à l'assemblée des commissaires pour se transporter dans les moulins, dans les différens entrepôts et sur les routes. Cette mesure était indispensablement nécessaire; mais il fallait une surveillance bien attentive pour que, dans cette multitude d'agens, les ordres ne se croisassent et ne se nuisissent pas. Je me rappelle qu'un jour nous reçûmes, le matin, la nouvelle de l'arrivée prochaine, à Poissy, d'un bateau de quinze à dix-huit cents sacs de farine; je fis partir sur-le-champ cent voitures de Paris, pour aller les chercher, parce que s'ils étaient venus à Paris par eau, nous ne les aurions pas eus à tems, et que ce convoi était la subsistance d'un jour entier. Le soir, dans la salle du comité, on parla par hasard devant un officier présent des voitures envoyées. Il dit : « Je les ai rencontrées en m'en revenant de Poissy; mais comme il n'y avait point de bateaux à décharger, je leur ai fait reprendre le chemin de Paris ». Il est difficile de rendre le désespoir et la colère où ce récit me jeta. Un homme sans mission, sans pouvoir, n'ayant point connaissance des raisons de l'envoi des voitures, prend

sur lui de leur donner des ordres, et expose Paris à mourir de faim. Je le fis repartir sur-le-champ en poste, pour faire retourner les voitures, et ne les pas quitter qu'il ne les eût conduites à Poissy, vu charger et repartir, et je lui déclarai qu'il en répondait. C'est donc un hasard qui nous a sauvés. Si l'on n'eût pas parlé devant cet officier, de l'envoi des voitures, le convoi ne serait pas arrivé, et Paris aurait manqué de pain.

L'approvisionnement du Gouvernement, tant celui qui était dans les magasins, que celui qu'on attendait de l'étranger, n'était pas inépuisable; d'ailleurs cet approvisionnement était coûteux et lourd: c'est au commerce à le faire; nous nous occupions donc pour l'avenir du soin de le ranimer. Nous exhortions les boulangers à se répandre au-dehors et à faire des achats. La récolte se fesait, et elle était belle : c'était le moment où l'on se défait volontiers des blés anciens; mais les marchés que l'on pillait souvent, n'étaient pas bien garnis, et cependant les peuples n'aimaient pas que l'on vendît dans les greniers : les boulangers n'osaient pas s'y exposer. Nous demandâmes à l'assemblée et nous obtînmes un arrêté pour les y auto-

riser ; car ces arrêtés de la ville de Paris étaient alors fort respectés.

La fermentation était grande relativement au pain. Quand on est inquiet, on fait des provisions pour le jour et pour les suivans ; de-là l'approvisionnement du jour ne suffit pas ; de-là l'apparence de la disette dans un moment où il y a suffisance. Nous avons été obligés de donner des gardes et de mettre des sentinelles à la porte des boulangers. Nous avions une grande provision de riz ; j'en fesais donner aux districts, pour qu'ils le distribuassent cuit aux pauvres. Les propos les plus absurdes circulaient : c'était le parlement qui empêchait les meûniers de moudre et les boulangers de cuire ; c'étaient nous-mêmes qui, pour consommer les mauvaises farines, retardions l'arrivée des bonnes ; c'est ainsi qu'on agitait le peuple et qu'on cherchait à diriger sa haine, ou contre les magistrats du parlement, ou contre ses propres magistrats, choix de son affection et de son estime : mais c'était la faute des représentans qui avaient livré ces choses si importantes à l'entretien et à l'inquiétude du peuple, et à la malveillance, qui pouvait si facilement en abuser.

Les attroupemens suivaient tous ces discours et donnaient beaucoup d'inquiétude. Nous fîmes afficher de nouvelles défenses, conformément au décret rendu par l'Assemblée nationale. Ces attroupemens étaient d'autant plus inquiétans, que différens avis nous annonçaient un projet d'insurrection qui pouvait éclater tout-à-coup, et que ces attroupemens pouvaient faciliter. L'inquiétude des subsistances était un moyen toujours prêt d'ameuter le peuple et de le faire servir à d'autres vues.

Samedi 22 août.

On arrachait les affiches des actes publics, il a fallu que l'assemblée fît des défenses.

M. de St.-Priest est venu à l'assemblée, l'assurer de tout l'intérêt que, comme ministre, il prenait à la ville de Paris.

Le district du Petit S. Antoine est venu se plaindre de ce qu'il y avait encore dans le comité des subsistances des membres qui n'étaient pas représentans de la commune. C'était une suite de l'espèce de persécution qu'on fesait éprouver aux électeurs, de l'envie qu'on portait au comité des subsistances

qui avait très-bien fait son devoir et peut-être sauvé plus d'une fois Paris. Cela était d'autant plus extraordinaire que tout était alors provisoire. Dans ces momens critiques, ce que l'on avait à considérer c'était non les qualités, mais les services. Associé à un grand nombre de personnes qui m'étaient adjointes par mes concitoyens, je ne les ai point dû considérer sous des rapports moraux, mais sous les rapports politiques et d'utilité publique; il fallait marcher, c'était là le point essentiel. On se plaignait des électeurs qui restaient dans le comité; eh bien! je citerai M. de Leutre, à qui nous avons eu les plus grandes obligations. Il était d'une activité infatigable. Souvent notre sort dépendait d'un convoi; on avait ordonné que ce convoi vînt en poste, il partait lui-même, et il était présent partout pour assurer son arrivée. Plusieurs fois, le soir à minuit, nous n'avions que la moitié de l'approvisionnement du lendemain : on peut juger de l'inquiétude où nous devions être; il partait; à huit heures du matin, il était de retour chez moi : il avait visité les moulins de S. Denis, de Charenton, etc.; il avait été dans plusieurs abbayes aux environs; il avait versé;

sa

sa tête était fracassée, son front couvert d'un bandeau, mais il s'était assuré de cinq ou six cents sacs de farine qui arrivaient de toutes parts à midi. Ce sont-là des services qu'un administrateur sent vivement, et ce n'est pas là un homme dont il faille être pressé de se priver.

Le comité des Gardes-françaises a émis le vœu du régiment, pour que les voitures saisies de M. du Châtelet lui fussent rendues. L'assemblée a décidé qu'elles le seraient, et a fait afficher et son arrêté et l'adresse du comité.

M. de la Rivière a quitté le service de la Halle, en apparence de son propre mouvement, mais en réalité parce qu'il était électeur, et qu'on trouvait mauvais qu'il présidât à la vente. Comme on craignait que le grain de l'approvisionnement ne manquât, comme les inquiétudes se multipliaient, le comité des subsistances et moi nous demandâmes à l'assemblée qu'elle nommât des commissaires pour se transporter dans l'arrondissement de Paris, acheter des grains, demander des secours aux municipalités voisines, veiller à nos moutures et protéger nos convois. Nous fûmes obligés de donner

des autorisations à plusieurs deputés de districts pour aller dans les campagnes. Quelles qu'affaires et quels qu'embarras que nous eussions, quelles que mesures importantes et pressées que nous eussions à prendre, il fallait tout quitter pour écouter, pour satisfaire ces députations. Nous en eûmes dix à douze dans cette soirée, et nous en fûmes occupés depuis six heures jusqu'à minuit. Ces envoyés des districts allaient quelquefois avec une petite armée détachée de celle du district : je crois bien que plus d'une fois on a aidé la complaisance et la facilité des fermiers pour la ville de Paris; mais l'autorité de cette ville était alors imposante; elle n'a jamais abusé volontairement; et dans ces tems malheureux, la nécessité excusait tout.

L'inquiétude sur le pain, les sentinelles chez les boulangers, ont continué aujourd'hui. Il faut cependant convenir que, dans un autre tems, cette inquiétude aurait produit une sédition; mais l'assemblée jouissait, et je dirai, moi surtout, de la confiance du peuple.

Dimanche 23 août.

M. de la Fayette est venu proposer à l'assemblée de se charger de l'équipement et de l'armement de la garde nationale volontaire : c'était un objet considérable. Il s'agissait d'environ 50 liv. par homme, et en en comptant 24,000, c'était un objet de 1,200,000 liv. Mais il faut considérer que l'établissement de la garde nationale citoyenne était essentiel; le salut de Paris, de l'Assemblée nationale, du roi, la constitution et la liberté en dépendaient; l'événement l'a bien prouvé. Il n'y avait pas à hésiter. Cet armement n'aurait pu se faire, si l'assemblée ne s'en fût chargée; il aurait été au moins très-long : c'était un secours aux citoyens qui avaient encore la dépense de l'uniforme. Aujourd'hui on ne ferait peut-être pas cette dépense sans le consentement de la commune dans ses sections : mais alors il fallait faire le bien, et le faire sans retard; c'est-là le cas où les administrateurs doivent savoir prendre sur eux.

Nous fesions, M. de la Fayette et moi, nos dispositions pour le voyage de Versailles le jour de la S. Louis; ces dispositions étaient

délicates et importantes. Depuis quinze jours, on nous menaçait d'une insurrection ; et celle du 13 juillet, les mouvemens qui avaient eu lieu depuis, appuyaient les avis que nous recevions : ces avis nous marquaient le jour ; et le 10, le 15 et le 16 août avaient été des jours que nous avions particulièrement veillés. On nous avertit que l'insurrection était préparée pour le 25, et que l'on prenait ce tems, parce que M. de la Fayette et moi, nous serions absens. Il me prévint aujourd'hui qu'il avait arrangé, avec M. de St.-Priest, que le roi donnerait à dîner à la ville, dans la salle des ambassadeurs, la table tenue par le ministre ; honneur que n'avait jamais eu la ville de Paris. J'étais jaloux d'étendre les prérogatives de l'administration qui nous était confiée, et de faire honorer les citoyens que nous représentions. Mais comme notre absence était dangereuse, je trouvais qu'il était imprudent de la prolonger, et qu'il valait mieux, aussitôt le serment prêté, nous en revenir à Paris. Nous avions une autre raison de craindre ; nous nous fesions accompagner, comme cela était juste, d'un détachement de la garde nationale ; il m'apprit qu'il était instruit que la plus grande

partie de la garde nationale se joindrait au détachement commandé, sous prétexte de nous faire honneur, mais, dans le vrai, par curiosité et amusement. Cette circonstance de toutes les forces de Paris portées à Versailles, pouvait mettre nos ennemis fort à l'aise, et donnait une grande vraisemblance aux avis que nous avions reçus. J'insistai pour que le dîner fût rompu; il insista lui-même, et il m'assura qu'il donnerait des ordres et ferait des dispositions telles pour la sûreté de Paris, qu'il n'y aurait rien à craindre; le tout était d'empêcher la garde nationale de nous y suivre. Nous allâmes ensemble à l'assemblée, et nous fîmes prendre un arrêté qui défendait à tout citoyen armé ou en uniforme, de sortir de Paris le mardi 25.

Lundi 24 août.

Aujourd'hui on présenta à l'assemblée un plan de réglement pour son administration, comme si elle avait été là établie pour plusieurs années; ce qui prouve combien le désir de l'autorité s'empare facilement des ames. On y réglait mes fonctions qui se bornaient à présider l'assemblée et les comités:

le bon, c'est que je n'ai connu ce règlement que bien long-tems après être sorti de place, et lorsque j'ai lu dans la suite les procès-verbaux imprimés.

Le surlendemain, un membre de l'assemblée, dont j'ignore le nom, fit une motion que je ne connais que par le procès-verbal, tendante à ce qu'en organisant provisoirement l'assemblée, il fut statué, 1.° que tous les paquets, lettres et adresses seraient ouverts par M. le maire; 2.° que M. le maire les renverrait au bureau de distribution; 3.° qu'il aurait la faculté de statuer provisoirement sur les demandes qui ne lui paraîtraient pas susceptibles d'organisation. Tous les règlemens militaires étaient acceptés sur-le-champ et sans examen, et on fesait bien. Cette motion fut renvoyée au comité d'organisation, et on n'en entendit plus parler.

Aujourd'hui la distribution du pain a été encore très-pénible. Quoique le pain ne manquât pas, et que les boulangers eussent eu la quantité nécessaire pour la consommation, le pain paraissait manquer; mais c'était l'effet de la crainte et des provisions superflues. On trouva chez une veille femme, dans un ga-

letas, seize pains de quatre livres : beaucoup de gens, plus patriotes, mangeaient du riz. Depuis plus de quinze jours, je fesais cuire assez de riz, chez moi, pour nourrir tous les domestiques ; et, en continuant de leur payer leur pain, je les avais invités à s'en passer.

Aujourd'hui, le bataillon de Saint-André-des-Arcs a paru tout habillé en uniforme.

Le soir, la crainte de la disette a encore augmenté : les boulangers sont venus en foule à l'Hôtel-de-Ville, et beaucoup d'entre eux se sont répandus dans les districts, en publiant que le lendemain la disette serait totale. Toutes ces manœuvres fesaient croire un coup monté pour le lendemain ; car la disette véritable ou supposée est le grand moyen des insurrections.

On craignait aussi un soulèvement des ouvriers de Montmartre, et l'on fit placer du canon à cette barrière.

Le bataillon des Feuillans se souvenant que j'étais sorti de ce district, a voulu me donner une marque de son estime et de son affection, en mettant mon chiffre *J. B.* dans un coin de son drapeau.

Mardi 25 août.

Je voyais approcher ce jour avec inquiétude; M. de la Fayette en sentait le danger comme moi. Nous étions convenus qu'il poserait des gardes aux barrières, avec défense de laisser sortir personne en uniforme ou armé; qu'il poserait, dans les endroits nécessaires, des corps-de-garde de réserve et des patrouilles; qu'il aurait sur la route trois aides-de-camp, comme relais, et pour que nous fussions avertis sur-le-champ : il avait à Versailles un cheval tout sellé. Ces craintes peuvent quelquefois paraître superflues, et tant de précautions ridicules, lorsque le jour est passé, et qu'il n'est rien arrivé : mais qu'on se représente ce que c'est que d'avoir dans les mains la sûreté et le sort d'une grande ville, et l'on nous jugera. Il fallut enfin partir. Deux membres de la commune vinrent me chercher à la mairie, et nous nous rendîmes à la place de Louis XV, où la députation m'attendait. M. de la Fayette nous joignit au Point-du-Jour, et monta dans ma voiture. Nous trouvâmes sous les armes, à Passy, à Auteuil, au Point-du-Jour, à Sèvres, toutes les gardes nationales qui ont rendu les honneurs à la municipalité de Paris. Je dirai, comme

le procès-verbal, que les deux chefs ont été l'objet principal des bénédictions et des vœux que le peuple leur adressait. En arrivant à l'avenue, nous y trouvâmes notre détachement commandé; mais nous y trouvâmes aussi la garde nationale de Versailles, qui voulait faire honneur aux deux chefs qui, suivant le même procès-verbal, n'appartiennent plus exclusivement à la capitale, depuis qu'ils sont devenus les défenseurs et, par une suite nécessaire, les citoyens de tout le royaume. C'était un spectacle magnifique; il fesait un tems superbe; l'avenue et la place d'armes étaient remplies d'un peuple immense; les femmes des marchés de Paris et de Versailles, criaient : *Vivent M. Bailly, M. de la Fayette! vive la commune de Paris!* et leurs cris étaient partout répétés. La députation marchait au milieu de ces acclamations et d'une garde considérable; c'était vraiment la ville de Paris fesant son entrée dans Versailles; et l'on admirait la première ville du royaume qui, après avoir conquis sa liberté, venait offrir au roi l'hommage de son respect et de sa soumission. Mais je ne jouissais ni de ces honneurs, ni de ces bénédictions; le danger de Paris occupait seul mon esprit.

Nous fûmes conduits à l'audience du roi par le grand-maître et deux aides des cérémonies, dans la chambre à coucher où est le lit-de-parade : le roi y était assis, couvert, environné de Monsieur, des grands-officiers et des ministres. Jamais la ville de Paris n'avait été reçue avec cet appareil. J'ai prête le serment un genou en terre : ensuite j'ai offert au roi un superbe bouquet que les femmes de la Halle m'avaient remis pour sa Majesté; il était environné d'un voile de gaze, sur lequel était écrit, en lettres d'or : *A Louis XVI, le meilleur des rois.* J'ai présenté M. le commandant-général de la garde nationale parisienne, et, à son tour, il a présenté ses officiers. Le roi a dit qu'il comptait sur leur zèle pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans la capitale. Nous avons été successivement, et nous avons fait les mêmes présentations chez la reine, M. le dauphin, Madame Royale, Monsieur et Madame, madame Elisabeth, Mesdames tantes du roi. Nous avons été aussi chez tous les ministres, MM. de St.-Priest, de la Tour-du-Pin, Necker, Montmorin, de la Luzerne, le garde-des-sceaux et Lambert.

La table à dîner fut tenue par M. de Saint-

Priest. Il me semble que M. de Montmorin y était. Je portai la santé du roi, de la reine, de M. le dauphin et de la famille royale ; et comme je portai aussi celle des ministres patriotes, M. de St.-Priest porta la mienne et celle de M. de la Fayette. On ne porta ni celle de la nation, ni celle de la commune. D'abord nous avions porté la santé du roi qui nous recevait ; c'était une expression de reconnaissance comme de respect. L'usage n'était pas encore introduit, en France à l'imitation des Anglais, de boire à la prospérité d'un peuple, comme on boit à la santé d'un homme. Pendant le dîner, M. de la Fayette quitta, avec quelques représentans, pour aller voir le dîner que la garde de Versailles donnait à celle de Paris. Ils furent édifiés du spectacle, de la concorde et de la fraternité. Un cœur citoyen pouvait dire : *Enfans de la patrie, ainsi toujours puissiez-vous être unis !* Ce vœu, jusqu'au moment où j'écris, a été rempli (14 juin 1792), et promet de l'être toujours. On voulut, par acclamation, nommer M. de la Fayette commandant-général de la garde nationale de Versailles. Il le refusa pour cause d'incompatibilité.

L'après-dîner, toute notre garde nationale désira de voir le roi et de lui être présentée. Sa Majesté y a consenti, et a paru à son balcon. Les cris de *vive le roi!* répétés avec l'ivresse de la joie et la franchise de la liberté, ont été la preuve de l'amour que lui portent tous les Français. Nous sommes revenus à Paris à huit heures, après cette journée où j'avais promené mon inquiétude qui, un peu soulagée de ne point recevoir d'avis, diminuait cependant à chaque instant, mais qui ne s'évanouit tout-à-fait qu'au premier poste que je trouvai au Pont-Royal, où l'on me dit que rien n'avait remué, et que la tranquillité publique n'avait été troublée par aucun accident. Nous allâmes rendre compte à l'assemblée à l'Hôtel-de-Ville.

Je trouve, dans la chronique de ce jour, ces vers pour mon portrait :

Bon parent, ami sûr, patriote intrépide,
L'écrivain est Platon et l'homme est Aristide.

Voyez aussi, sur ce jour, Lettres singulières (*Chron*, 25 *août* 1789).

Mercredi 26 *août*.

J'avais déjà demandé qu'on s'occupât de

l'approvisionnement de Paris en blés. Je retournai aujourd'hui à l'assemblée, et j'ai demandé qu'on s'occupât de pourvoir à la subsistance de la capitale pour les premiers mois de l'hiver, observant qu'on ne pouvait y pourvoir que par l'étranger. Je voyais approcher la fin des blés achetés par le Gouvernement. Je pensais que dans un tems désastreux, au moment d'une récolte belle, mais qui devait être commencé à manger deux ou trois mois plutôt qu'à l'ordinaire, il fallait une masse de subsistances en réserve, pour prévenir toute cause ou tout prétexte d'insurrection, et que cette masse ne pouvait être acquise que chez l'étranger. L'assemblée a applaudi à mes vues, et ne s'en est pas occupée; ce n'est pas qu'elle ne fût très-bien intentionnée, mais les bagatelles de détails absorbaient son tems. Les assemblées ne peuvent être bonnes que pour les décisions importantes; quand elles s'occupent des petites, les grandes leur échappent.

Les voitures de farines de nos convois étaient non-seulement pillées sur les routes par des attroupemens, mais elles l'étaient encore dans Paris, par des boulangers qui les attendaient dans les faubourgs. Quoi-

que celles-là ne servissent qu'à la consommation de Paris, ce désordre avait deux grands inconvéniens : le premier, que la distribution était inégale, un boulanger avait trop, un autre n'avait pas assez ; le second, que la Halle était mal garnie, ce qui fait beaucoup sur l'opinion. Le lieutenant-de-police jadis rendait seul des ordonnances ; on m'en fit rendre une, signée de moi seul, où je défendais cette arrestation des voitures, sous peine de 500 livres d'amende. On me fit faire deux fautes ; l'une de faire seul une ordonnance, ce qui n'était pas du régime actuel ; l'autre d'imposer une peine, ce qui n'appartient qu'au législateur.

Ouvrage de M. l'abbé Fauchet sur la religion nationale, où il veut prouver qu'il ne peut y en avoir d'autres que la religion catholique : elle est la mieux combinée pour être nationale ; elle a un rapport direct avec l'unité monarchique ; ce gouvernement est le plus parfait. Le meilleur état constitutionnel pour une grande nation est la monarchie, page 23. L'Assemblée nationale n'avait pas encore décrété la monarchie ; M. l'abbé Fauchet marchait alors devant

elle. Il paraît que depuis il lui a cédé le pas; il a bien *perfectionné* ses principes (*Voyez son Discours du 4 février* 1791). Au reste, il est juste de dire qu'il a aussi prévenu ici le Corps législatif dans plusieurs de ses dispositions à l'égard du clergé.

Jeudi 27 août.

Comme la dépense de l'armement était considérable, l'assemblée a arrêté de demander au roi 12000 fusils, outre les six qu'il avait déjà donnés. C'était aussi pour accélérer cet armement, car elle offrait de les restituer dans les magasins.

Aujourd'hui a été conclu le marché entre la commune et les ci-devant Gardes-françaises, pour la vente de tous les meubles et immeubles appartenant au régiment. La commune n'examina pas les droits des vendeurs; ils étaient au moins ceux de la guerre. Il y eut un peu de précipitation dans ce marché : une des parties contractantes était très-pressée; il était intéressant de ne la pas désobliger, tant parce que nous lui devions, que parce qu'elle était alors notre seule force bien active. Les commissaires, M. le baron

d'Espagnac et M. de Sémonville, nous écrivaient : « Immeubles et meubles vous coûteront un million trente-mille quatre cent cinquante livres, et nous avons de plus leurs cœurs, leurs canons, les fusils, et les lauriers dont cette brave légion est couverte; de sorte qu'au moment actuel, elle n'est plus composée que de soldats de la garde nationale, et dès demain elle en portera l'uniforme ». Les gardes françaises n'avaient pas voulu en effet que leurs armes fussent comprises dans le prix, et ils en avaient fait hommage à la commune. Ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'après avoir été plusieurs jours inquiet et tourmenté sur l'issue de cette affaire, je ne crois pas avoir signé le marché qui en valait cependant la peine, puisqu'il engageait la commune pour un million.

Cent trente mille livres furent payées comptant, le reste en billets à chaque garde-française, payables au bout de trois mois. Il y avait alors à-peu-près deux mille huit cent trente gardes-françaises. Ils eurent chacun un billet de 318 livres, outre leur part dans les 130,000 : et les 150,000 livres déjà distribuées.

On

On a arrêté une diligence qui portait, disait-on, 50 millions en espèces. L'assemblée a ordonné la visite; il ne s'est trouvé que de la monnaie de billon que l'on envoyait à Cayenne. Cette aventure a été répétée bien des fois depuis. L'assemblée a ordonné de faire partir les caisses et la diligence, mais on n'en a pas tenu compte; et avant qu'on ait pu y mettre ordre, il y a eu une caisse de pillée.

Le conseil et le défenseur de M. de la Salle a demandé qu'il fût justifié, et que son honneur lui fût rendu. L'assemblée, dans une affaire aussi délicate, a craint de se compromettre; elle a voulu ménager à M. de la Salle un témoignage plus imposant, et elle a renvoyé à l'Assemblée nationale. M. de la Salle s'était dès hier rendu et constitué prisonnier à l'abbaye.

Chargé de nommer les assesseurs qui devaient m'assister au tribunal de la ville, j'ai présenté à l'assemblée MM. Perron, Courtin, Timbergue, Vermeil, Dufour et de la Vigne, que j'avais choisis parmi les plus anciens gradués membres de l'assemblée. Elle a décidé que le procureur du roi et le greffier, ayant droit de faire leurs fonctions

jusqu'au remboursement de leur charge, continueraient d'occuper au tribunal.

Hier a été terminée à l'Assemblée nationale la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Aujourd'hui, elle a arrêté un emprunt de 80 millions, moitié en argent, moitié en contrats, pour suppléer au malheureux emprunt de 30 millions qu'on avait fait échouer.

Elle a renouvelé en même-tems la sûreté de la dette, et déclaré qu'elle ne souffrirait aucune réduction : toutes causes de crainte qui avaient nui au dernier emprunt. Elle a en même-tems annoncé qu'elle allait s'occuper de la formation des assemblées provinciales; elle fesait apercevoir d'avance ses services, pour mériter de plus en plus la confiance, et tranquilliser la nation qui l'avait commise.

Mort et banqueroute de Pinet : elle est de 63 millions, dit-on. On croit que l'actif n'est que de 3 à 4. Un porte-feuille rouge, a, dit-on, disparu; il n'y a registres ni titres; mais on a peine à concevoir comment tant de capitaux ont disparu sans perte équivalente. On lui a soupçonné de hautes relations; on a cru qu'il avait fourni des fonds pour de grandes

et secrètes opérations. On m'a cité des rapports avec certaines personnes ; on a été jusqu'à penser qu'il avait été assassiné, après qu'on avait eu l'adresse de faire disparaître ses titres de créance. Je ne détaille pas plus ces soupçons, et je ne nomme personne, parce que ces imputations sans preuve tiennent de trop près à la calomnie. Au reste ces bruits ont duré, on m'en a renouvelé les indices long-tems après, on croyait même alors pouvoir remonter à la source et à des preuves. On m'a demandé une autorisation pour arrêter et ouvrir les lettres d'un particulier parent de Pinet ; mais la loi ne me le permettait pas : j'ai fini par n'en plus entendre parler.

Vendredi 28 août.

Jusqu'à présent, les contrats de rente avaient été signés par les prévôt des marchands et échevins ; je les avais signés comme au lieu et place du prévôt des marchands. Il est certain que les échevins, depuis l'établissement de la commune, ne pouvaient plus exercer de fonctions. Les représentans nommèrent un député pour aller se concerter avec

M. Necker: je me rappelle pas d'avoir été prévenu de cette opération ; mais au moins on conviendra que c'était au chef de la commune à la traiter avec le ministre.

Enfin aujourd'hui on a commencé à discuter le plan de municipalité, et on a arrêté le premier article. On en est resté là, parce qu'une grande fermentation à la halle a obligé de quitter. Cela est juste; mais cela prouve qu'une assemblée ne peut pas être législative, réglementaire et à-la-fois administrative. Je ne me rappelle pas ce qu'était cette fermentation, mais je m'y transportai, et je réussis à l'appaiser.

J'oubliais de dire que l'assemblée a arrêté que la constitution de la municipalité serait précédée d'une Déclaration des droits de la commune; voilà où conduit la manie de l'imitation! Les droits de la commune sont-ils autres que les droits des citoyens? L'arrêté n'a pas eu d'exécution que je sache.

On a commencé aujourd'hui à discuter les premières bases de la constitution, et celles qui établissent le gouvernement monarchique. Sur l'objection que le mot *monarchie* a été différemment entendu et a signifié différentes choses, M. de Vimphen, dans une

rédaction qu'il avait faite, proposait le mot de *démocratie royale.* Ce qui est très-remarquable, on trouvait bizarre l'association de ces deux mots; mais on ne savait pas alors où l'on était entraîné, et il me semble que le résultat de la constitution est une démocratie royale, ou une monarchie démocratique.

Un district a demandé d'aller chercher des canons qui étaient à la terre des Boulets, à 16 lieues de Paris, terre appartenant à M. Talon. On n'avait point de droit pour ces expéditions hors de Paris, nous n'y consentions, M. de la Fayette et moi, que comme permission de sortir; et d'ailleurs, il aurait été dangereux de les refuser. On regardait comme politique de dépouiller les particuliers de ces moyens de défense; et on avait raison : nous y consentions, sous la condition que ce fût aux frais des demandeurs. On fut aux Boulets : madame Talon y était; elle consentit à l'enlèvement des canons : ils étaient de bois.

Livre de M. Cerutti sur la constitution, où il proposait deux chambres ; l'une de propriétaires, l'autre de la classe industrieuse : c'était le meilleur moyen de perpétuer les

divisions de ces deux classes, et de faire périr l'Etat sous leur lutte éternelle. Je remarque que M. Cerutti ne voulait ni sanction royale ni royauté, et que l'auteur de la *Chronique* protégeait alors le *veto* et le roi. (*Chron.* 29 *août* 1789.)

Samedi 29 *août.*

M. de la Fayette a fait demander jour à l'assemblée, pour recevoir le serment des officiers de la garde nationale non-soldée. L'assemblée a fixé le lendemain dimanche à midi : elle ne m'en a point averti, M. de la Fayette ne m'avait pas prévenu.

Il y a eu l'après-midi une émeute à la halle, où M. Fondeur, membre de la commune, courut de grands risques.

Un boulanger lui ayant dit qu'il lui fourrerait son couteau dans le ventre, il lui répondit qu'il s'exposerait à se faire pendre. On prétendait qu'il avait dit : *avant quinze jours, il y aura plus de* 20 *boulangers d'étranglés.* Les agitateurs supposent gratuitement ces propos pour irriter le peuple. Tout fut calme par la prudence de M. Defresne, son collègue, par le courage, le sang-froid et la douceur de

M. Meyer, jeune officier suisse, qui a fait ce service difficile pendant deux mois, et qui, en y mettant l'ordre, s'est fait aimer de tout le monde. J'ai voulu lui obtenir la croix de Saint-Louis; mais il était trop loin de son tems : on lui a offert pour lui des grâces pécuniaires qu'il a refusées; enfin, le roi lui a donné une médaille d'or, et la commune une attestation et des remercîmens bien mérités.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale a rendu un décret, pour établir la libre circulation des grains dans tout le royaume, et pour défendre en même-tems toute exportation chez l'étranger.

On a proposé aussi à la délibération les deux questions importantes de la permanence, ou de la périodicité des Assemblées nationales et de la sanction royale : on a commencé à délibérer sur la seconde.

Le lundi 17 août, l'assemblée des représentans avait fait un règlement pour ne plus recevoir personne dans l'atelier de Montmartre, pour que tous ceux qui n'étaient pas de Paris eussent à s'en retirer et regagnassent leur province, au moyen d'un passeport et de 3 sols par lieue; la dissolution totale de l'atelier fut arrêtée pour lundi 31.

La prévoyance et les soins qu'on employa, l'opérèrent plus paisiblement qu'on n'avait espéré. On se débarrassa ainsi d'une masse de 17000 hommes qui était très-inquiétante; ceux qui étaient étrangers à Paris s'en allèrent : on ouvrit des ateliers moins grands et séparé pour les habitans qui avaient beaucoup souffert de la révolution. J'ai vu des marchands, des merciers, des orfèvres, implorer la faveur d'y être employés à 20 sols par jour. Il faut avoir été maire de Paris, ou officier municipal dans toutes ces circonstances, pour savoir ce que la sensibilité avait à souffrir à chaque moment de la journée.

Dimanche 30 *août*.

Ce jour est un jour remarquable pour moi. Il a commencé une guerre interminable entre les représentans de la commune et moi : guerre que j'ai soutenue, je crois, avec quelque avantage, mais dans laquelle j'aurais succombé, si je n'avais pas eu tous les moyens d'estime et de force que l'opinion m'avait donnés.

J'avais vu avec bien de la peine, que ce projet d'organisation municipale, objet si

nécessaire, si instant, porté à l'assemblée, le 12 août, avait essuyé tant de retard et de remise, que le 29 il n'y avait encore que le premier article d'arrêté. M. Brissot proposa ce jour-là même un mode de délibération sur le plan, qui fut ajourné jusqu'après l'impression : ainsi la forme de l'examen et de la discussion n'était pas même décidée; j'étais effrayé de penser au tems que prendrait la discussion de. . . . . articles. L'assemblée n'avait point discuté le règlement militaire : elle l'avait envoyé sur-le-champ aux districts; je pensais qu'elle aurait dû faire de même de celui-ci, parce que je voyais tous les maux présens qui résultaient, et tous les dangers futurs qui pouvaient résulter du défaut d'administration municipale. Je voyais évidemment que cette assemblée, quoique composée pour la plupart d'excellens citoyens bien intentionnés, était flattée du pouvoir, désirait de le conserver et, sans s'en apercevoir, n'était pas fâchée de reculer le terme qui devait l'en dépouiller. J'ai toujours regardé comme principe que les grandes assemblées ne peuvent pas administrer, 1.° d'abord, parce qu'il n'y a jamais de secret (je suis partisan de la publicité, je sais qu'elle est la garde

de nos droits ; mais en administration, c'est la publicité des choses faites et non celle des choses à faire); 2.° les affaires y peuvent être portées, par le premier qui demande la parole, et souvent dans des circonstances ou qui les font échouer, ou qui les rendent dangereuses à traiter; 3.° les affaires y traînent toujours, parce qu'elles sont discutées par beaucoup de personnes, et souvent elles n'y sont pas mieux décidées, parce que le plus grand nombre n'est pas le plus instruit. Quand je dis instruit, je n'entends pas des principes, mais des circonstances, des localités, des convenances, des présomptions morales, et d'une infinité de choses qui font admettre, suspendre ou rejeter une proposition; et ces considérations sont ce qui caractérise la véritable administration. Je regardais comme important au bien public de faire cesser le plutôt possible cette administration par assemblée. Cela était d'autant plus instant, que dans cette suspension d'un vrai Gouvernement , les districts continuaient de s'assembler, et exerçaient chacun dans leur arrondissement une assez grande autorité : ils avaient chargé leurs 180 représentans d'administrer, et cependant ils admi-

nistraient eux-mêmes. Les journalistes dont la plume n'était pas encore dirigée par un parti, Prudhomme observait le 14 août, que les districts, au lieu de se regarder comme des fractions de communes, forment des communes séparées, et s'attribuent une volonté entière, quoiqu'ils n'aient qu'un soixantième de volonté : il disait, le 13, la mésintelligence qui règne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés et de leur police, leur désunion de sentimens avec le corps municipal offrent depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. (*Révolution de Paris*, n.° 5.) Le 22 août, il revient encore sur cet objet, il observe que chaque district s'attribue le pouvoir législatif, et donne à ses comités le pouvoir exécutif, qu'ils regardent les représentans comme leurs commis dont ils cassent les arrêtés quand bon leur semble. (*Ibid.* n.° 7.) Il faut convenir que ce désordre n'était pas tolérable, il fallait au moins tâcher d'en abréger la durée. Un district prit même, le 5 août, un arrêté sur cet objet, envisageant avec effroi, dit le préambule, les funestes conséquences des idées qui, si elles n'étaient pas

détruites, diviseraient la capitale en soixante républiques. (*Journal de Paris*, 15 *août* 1789, *supplément.*) Je crus qu'il était de mon devoir d'arrêter ce désordre, et voici le parti que je pris. Le plan de municipalité établissait un conseil général de 300 personnes, un petit conseil de 60, et un bureau administratif de 21. Pour faire juger du délire des idées, M. de la Métherie, qui avait fait aussi un plan, fesait le grand conseil de 1200 personnes, et le petit de 171. Quel petit comité! Je jugeai qu'il fallait établir provisoirement le bureau administratif; je fis une lettre circulaire aux districts, où je leur exposai le tems qu'allait prendre dans l'assemblée des représentans la discussion de tous les articles du plan de municipalité, où je leur proposai de nommer les 20 officiers destinés à composer avec moi le bureau de ville qui administrerait, pendant que les représentans continueraient l'examen du plan de municipalité. Je leur disais que si chaque district voulait choisir cinq commissaires pour les nominations, elles pouvaient être faites en huit à dix jours. Je leur fesais sentir la nécessité de resserrer la force exécutive qui doit être toujours en action, qui ne doit être

jamais ni arrêtée, ni embarrassée dans sa marche. Dans le nouvel ordre et dans la nature des choses, le gouvernement municipal doit être populaire, mais il le sera toujours assez, 1.° si les officiers sont élus librement; 2.° s'ils sont souvent renouvelés; 3.° s'ils sont en nombre. Le nombre de 21 me paraissait bien suffisant pour gouverner la ville de Paris. Je ne désaprouvais pas que l'on établît un grand et un petit conseil que l'on aurait consultés, et auxquels on aurait réservé l'audition des comptes et la décision des affaires importantes; mais je croyais, et l'expérience m'a depuis bien convaincu que toute l'administration doit être concentrée dans ce bureau. Je demandai donc aux districts de choisir cinq électeurs pour nommer les membres de ce bureau. Je ne communiquai pas cette idée et cette lettre à l'assemblée, et j'eus tort; parce que je ne devais pas faire à leur insu une démarche qui tendait à les dépouiller des fonctions administratives, dont en général ils s'acquittaient avec zèle : il était même convenable qu'elle fût faite avec eux. J'eus tort dans la forme de la lettre, parce que 1.° je n'avais pas assez clairement exprimé que les 300 citoyens que je deman-

dais ne devaient être qu'électeurs; et les 180 devaient rester pour la confection du plan de municipalité. Ma lettre mal entendue pouvait avoir l'air de tendre à les supprimer tout-à-fait; 2.° je n'avais pas mis un mot d'approbation et d'éloge pour eux et leur administration : ces défauts de forme étaient un oubli et un effet de la précipitation. La quantité d'affaires ne m'avait pas laissé le tems de revoir et de critiquer ma propre lettre. Quant au défaut de communication de ma lettre, ma raison a été que je n'en aurais plus été le maître. On m'a assuré vingt fois depuis, que l'assemblée se serait jointe à moi, je n'en crois rien; on aurait au moins ajourné, discuté, modifié; on aurait fait tard et mal. Je n'en ai pas moins fait une faute, parce que l'assemblée et moi étant unis pour administrer, je ne devais pas faire cet acte sans elle; mais je voulais sauver Paris des dangers de l'anarchie que je voyais dans le lointain, et la crainte d'être arrêté dans ma marche, m'a fait avancer seul.

Ma lettre est datée du 30 août, et ne partit que le 30 août pour les districts; je ne sais comment il s'est fait qu'une brochure qui a paru le 29 au soir, et intitulée *Départ pré-*

cipité de Monsieur, etc., citait ma lettre. La brochure dénoncée, l'assemblée eut connaissance de ma lettre le matin, elle se la procura, et en fut très-mécontente.

J'étais fort tranquille chez moi, lorsqu'à deux heures on vint me dire que tous les officiers de la garde nationale m'attendaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour prêter le serment. Je fus étonné et scandalisé de n'avoir pas été averti par l'assemblée. On voit qu'en m'excusant d'une faute commise, je n'ai point allégué qu'elle avait envahi tout le pouvoir, qu'elle décidait tout presque toujours sans m'appeler et sans me communiquer, enfin, qu'il y avait une grande inconsidération dans l'oubli dont j'étais perpétuellement l'objet; je ne prétends point excuser mes torts par les siens.

Je partis sur-le-champ; il pleuvait très-fort. En arrivant, je trouvai le serment prêté, et les officiers très-mécontens d'avoir attendu par la pluie. Je dis assez ferme à M. de Vauvilliers, vice-président, que j'étais nécessaire ou non; qu'il fallait ou ne pas m'envoyer chercher ou m'attendre; mais on juge bien que, pour ce jour-là, c'était une petite vengeance. Mon premier soin fut d'aller dans

les rangs, apprendre aux officiers un oubli qu'ils ne pouvaient pas deviner, et les bien assurer que si j'avais été prévenu, comme je devais l'être, ils n'auraient pas attendu une minute. On me dit ensuite que l'assemblée me priait de monter. J'y allai, et le président, mon ancien collègue, M. de Vauvilliers, prit un visage alongé et un air fort douloureux, pour m'exposer les griefs de l'assemblée, et me dire, à son égard, combien il avait de chagrin d'être son organe, quand il s'agissait de se plaindre de son chef. M. de Sémonville parla, et bien; plusieurs autres prirent la parole avec différentes nuances. Je ne voyais autour de moi que des visages mécontens; je croyais bien voir aussi, sur quelques-uns, la satisfaction de me trouver en tort. Je n'ai qu'une marche dans une mauvaise affaire, c'est de dire toute la vérité. Je soutins ma démarche par l'exposition de mes motifs qui étaient pour le bien public et sans réplique, et j'avouai ingénuement que j'avais eu tort de n'en pas faire part à l'assemblée. Cet aveu fut fort applaudi, et me ramena beaucoup de personnes, les unes de bonne-foi, les autres entraînées. Il fallut ensuite délibérer sur le parti que l'on prendrait.

prendrait. Il n'y en avait qu'un bon, c'était de demander par un arrêté, ce que j'avais demandé par ma lettre : c'est ce que fit l'assemblée. Je consentis à me joindre à cette nouvelle démarche; mais il fallait barrer mes vues, tant pour satisfaire le ressentiment, que pour conserver les grandes assemblées qui font que rien ne marche, mais qui satisfont l'ambition de beaucoup de personnes. On a dit : « Considérant que la » lettre de M. le maire, conforme aux in- » tentions de l'assemblée quant à l'organi- » sation provisoire, s'en éloigne quant au » mode d'organisation, et pourrait produire » un effet opposé aux vues de M. le maire, » dont la droiture et le zèle sont également » connus du public et de l'assemblée;

» A arrêté unanimement, en présence de » M. le maire, et de concert avec lui :

» Que tous les districts sont invités à ac- » cepter provisoirement le plan de munici- » palité à eux envoyé par l'assemblée, dans » la partie qui concerne l'organisation de » l'assemblée générale des représentans de » la commune, du conseil et du bureau de » ville ».

Par cet article, on détruisait tout ce que

les vues que ma lettre présentait pouvaient avoir d'utile; on étendait cette administration provisoire, resserrée entre vingt personnes, que j'avais voulu faire établir afin que l'on pût s'entendre et travailler. On nous rejetait dans l'embarras des grandes assemblées; seulement au lieu de 180 représentans, on risquait d'en avoir 300 : c'est ce qui est arrivé. J'aurais bien pu refuser de signer cet arrêté, et ne pas permettre que l'on dît *de concert avec lui* : mais il aurait pu y avoir entre l'assemblée, peut-être par suite avec un nombre de districts, une scission qui serait devenue funeste au salut public. Je signai, en pensant que les citoyens jugeraient entre ma lettre et l'arrêté des représentans : mais je n'étais pas présent aux délibérations de ces districts; trois représentans siégeaient dans chacun, et sans doute qu'ils n'y manquèrent pas. Cependant l'estime pour moi était si entière, que le plus grand nombre des districts m'approuvèrent; en général le public n'était pas pour les représentans; j'en juge par les journaux (*Chron. 2 septembre. Révolutions de Paris, n.º VIII 8 septembre*). Cet arrêté pris, il était six heures; je me séparai de l'assemblée, avec

assez de satisfaction mutuelle ; mais il y en eut plus d'un qui se promit de s'en souvenir, et qui a tenu parole. Ce qu'il y a eu de bien curieux, c'est que M. Brissot, auteur des bases du plan de municipalité, s'en allait disant partout que c'est un excellent ouvrage (*Révolutions de Paris, n.° VIII,* 3 *septembre*).

Il s'agissait de fonds pour le prêt de la garde nationale; le gouvernement de la Bastille, le régiment des gardes-françaises, la milice de Paris, les frais de la police étaient supprimés. L'assemblée arrêta de supplier le roi d'attribuer ces fonds au prêt de la garde nationale; ce qui fut accordé, et le roi se chargea de payer le prêt. Cet arrangement fut fait sans doute de concert avec M. de la Fayette, et ne me fut point communiqué. Si j'eusse été chargé, comme cela devait être, de traiter cette affaire avec M. Necker, j'aurais demandé que le roi se chargeât également de payer l'habillement, l'armement et le casernement; cela était également juste : dans le tems où l'on obtenait tout, rien n'était plus facile. Les revenus ne pouvaient suffire au quart de cette dépense, et cet oubli a ruiné la ville.

Licenciement, par le roi, du régiment de milice de Paris.

Le soir il y eut du trouble au Palais-Royal; on avait soufflé la discorde. Un certain parti de l'Assemblée, voulant se faire appuyer du peuple, a fait échauffer les esprits, et a élevé la querelle du veto, qui dure encore en 1792; car les gens de ce parti sont infatigables. On disait au peuple que des traîtres voulaient le veto absolu, que la France allait être esclave. Tout ce trouble avait deux motifs; l'un le désir d'empêcher l'Assemblée nationale d'accorder le veto au roi; l'autre de protéger les jours de M. de Mirabeau, qui étaient en danger. Je ne crois pas beaucoup à ce prétendu danger; nous l'examinerons par la suite. Ce qu'il y a même de curieux, c'est que ce peuple, qui ne voulait point de veto, craignait pour les jours de Mirabeau, qui était pour le veto absolu; le peuple ne savait pas encore bien sa leçon. Mais il n'y avait rien de si ridicule, qu'une multitude confusément réunie au Palais-Royal, voulût influer sur les délibérations des représentans de la nation, et de si inconstitutionnel, de si contraire à la validité de la constitution, que de supposer un moment qu'elle en eût

le pouvoir. On disait qu'il fallait que 15,000 hommes marchassent à Versailles, inviter la nation à briser ses infidèles représentans et à en nommer d'autres à leur place ; et, ceci est remarquable, supplier le roi et M. le Dauphin de venir à Paris pour leur sûreté. Le marquis de Saint-Huruge est chargé de porter cette motion à l'Assemblée nationale. On a instruit le président de l'Assemblée de ces faits par des lettres anonymes et menaçantes. On lui parlait de l'armée de 15,000 hommes près de partir, mais dont le départ avait été différé : on menaçait les députés d'un mauvais parti, lorsqu'ils ne seraient plus inviolables; en attendant on se proposait de brûler leurs châteaux; enfin on employait les manœuvres tant répétées depuis, et par lesquelles et par la crainte un parti a cherché à l'emporter sur l'autre et sur les gens honnêtes, sages, mais timides.

Le veto absolu, disait la *Chronique*, 2 septembre 1789, ferait un grand mal. C'en serait un bien plus grand encore, si le café de Foi gouvernait la France.

Il y a eu, dans cette séance ou dans les suivantes, pour le veto absolu, MM. de Liancourt, Mallouet, le comte de Mirabeau,

d'Entraigues, Treilhard, Soidell, Maury, Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre, Virieu. Veto limité ou suspensif, MM. Sales, Péthion, Beaumetz, Barnave, Target, Lépaux, Grégoire, Castelane, Thouret, Duport, Montmorenci, Goupilleau, Silleri.

M. Péthion admettait le veto suspensif, mais comme appel du roi aux assemblées primaires; c'est-à-dire qu'il plaçait le pouvoir législatif dans ces assemblées. La nation exerçait elle-même ce pouvoir, et le Gouvernement n'était plus représentatif, n'existait plus, au hasard de toutes les convulsions, de tous les désordres qui pouvaient en résulter. Je note cette opinion, pour faire voir que le système qu'on essaie aujourd'hui de faire prévaloir, ce système qui détruit la représentation et veut faire agir la nation par elle-même, est né il y a long-tems. Voyez ce qu'a pensé depuis l'abbé Fauchet; voyez ce que pensaient déjà sur la confirmation des décrets et la révocabilité des députés, les districts de Paris que déjà l'on formait et que l'on instruisait.

M. Barnave a eu une idée qui me semble heureuse, pour abréger la suspension du

veto ; c'est que l'Assemblée elle-même demande sa dissolution et la formation des assemblées primaires pour de nouveaux députés.

Le vicomte de Mirabeau était contre le système d'un sénat; il ne voulait pas deux chambres, mais deux sections de la même chambre.

M. de Virieu a dit qu'on avait le projet de diviser la nation en autant de législatures qu'il y a de provinces, sans autre lien qu'une union fédérative, comme celle des Américains. « Je le sais, Messieurs, j'en ai la » preuve. Je sais que ce coupable projet est » entré dans beaucoup d'esprits et dans » beaucoup d'espérances». Ce projet est donc ancien. Il était généralement désapprouvé, car on s'écria sur-le-champ. « Non, cela n'est pas vrai ; ce funeste projet n'est celui de personne ». (7 *septembre. Journal de Paris*, 9 *septembre* 1789).

L'abbé Syeyes ne voulait aucun veto.

Nous avons chargé M. de la Fayette de donner les ordres nécessaires pour faire cesser le soulèvement et même pour en faire arrêter les auteurs. Nous sommes restés, séance tenante, jusqu'à trois heures du

matin, et nous ne nous sommes séparés que lorsque la tranquillité a été rétablie.

M. de Saint-Huruge parut le lendemain, conduisant les patrouilles dans le Palais-Royal. M. de la Fayette et moi, prévenus de ces mouvemens, nous nous étions occupés d'empêcher que, comme on se l'était proposé, on ne se portât à Versailles en nombre. Nous envoyâmes de la cavalerie sur la route, et nous fîmes barrer la rue Saint-Honoré à la place Vendôme, par un poste d'infanterie. M. de St.-Huruge qui conduisait peut-être cent ou deux cents personnes du côté de Versailles, y fut arrêté et obligé de rebrousser chemin. Il vint à l'Assemblée avec une troisième députation. J'y étais alors : on ne voulait pas la recevoir. Il y avait quelque inconvénient à mécontenter les gens qui agitaient le peuple, comme on le fesait au Palais-Royal : on n'avait point de raisons pour refuser cette députation, après avoir reçu les deux premières. Je proposai de lever la séance, et de faire ensuite entrer les députés; cela fut adopté. Je parlai à M. de Saint-Huruge, et je lui exposai les inconvéniens des mouvemens du Palais-Royal, l'absurdité et le danger des demandes que nous

avions reçues, et je l'exhortai à concilier les esprits et à ramener la paix. Il me le promit, et se retira content de moi. Je vis que, soit défaut de caractère ou conviction, il ne résistait pas à la raison ni à la justice, quand on les lui présentait de front.

M. de la Fayette employa un moyen assez adroit; il l'engagea à prendre l'uniforme national; on eut soin de répandre que le général le lui avait conseillé, et il devint suspect aux esprits turbulens de son parti.

Lundi 31 *août*.

Les mouvemens qui avaient eu lieu hier au Palais-Royal, y ont eu lieu et avec encore plus de force aujourd'hui. Les personnes qui y étaient assemblées envoyèrent une députation à l'Hôtel-de-Ville. Je ne me souviens pas si j'étais alors à l'assemblée, mais il est intéressant de consigner ici la demande des députés. Ils voulaient qu'on assemblât les districts, à l'effet de délibérer, 1.° L'opinion de la commune assemblée par individus, est-elle que le roi doive avoir le veto, c'est-à-dire le droit de refuser ou d'adopter les opérations du Corps législatif; et la com-

mune le lui accorde-t-elle ou le lui refuse-t-elle pour la portion qui lui appartient dans le pouvoir législatif?

2.° La commune est-elle satisfaite de ses députés à l'Assemblée nationale? leur accorde-t-elle la même confiance que lorsqu'elle les a nommés, et les confirme-t-elle?

3.° Si elle en révoque quelques-uns, qui nomme-t-elle électeurs pour nommer d'autres députés à leur place?

4.° Ne convient-il pas de donner à ces nouveaux députés, ou d'accorder aux anciens, un mandat exprès pour refuser le veto au roi, et laisser à la nation l'entier exercice du pouvoir législatif?

5.° Enfin, d'arrêter que l'Assemblée nationale suspendra sa délibération sur le veto, jusqu'à ce que les districts, ainsi que les provinces, aient prononcé.

Rien n'était plus séditieux et plus dangereux que ces propositions; elles détruisaient le système représentatif. C'est une belle idée de faire délibérer tout un royaume! C'était un moyen d'amener la guerre civile entre les ennemis et les partisans du veto; et puis, rendre les députés révocables, leur ôtait

leur caractère de représentans de la nation et leur liberté. Loustalot, le rédacteur des *Révoluions de Brabant*, était à la tête de la députation; on pouvait sans témérité, je crois, le regarder comme le rédacteur des questions, et peut-être un des auteurs du soulèvement : mais Mirabeau, dont les dangers et les intérêts étaient liés à ces demandes, ne pourrait-il pas être soupçonné d'y avoir eu quelque part ?

L'assemblée, indignée de ces propositions, y fit une réponse très-ferme.

« Messieurs, l'assemblée avait annoncé » l'invariable résolution de ne recevoir au- » cune députation que des corps légalement » constitués; elle ne vous a reçus que parce » qu'on lui avait annoncé, comme de votre » part, que vous vouliez proposer des moyens » de ramener la paix dans le Palais-Royal; » elle n'a rien de plus à vous répondre ».

Une seconde députation vint faire les mêmes demandes, et fut également reçue et renvoyée.

Mardi 1.er septembre.

J'ai oublié de dire que, lorsque j'eus résolu d'écrire aux districts pour proposer de nom-

mer 20 officiers provisoires, je voulus cependant consulter et sur le fond et sur la forme de ma lettre; je la lus au comité des subsistances, dans lequel je passais la plus grande partie de la journée, et où l'on me marquait de l'intérêt; ma lettre y fut approuvée et pour le fond et pour la forme. Ceux des représentans qui en étaient irrités, imaginèrent que c'était M. Boucher qui me l'avait conseillée et qui l'avait faite; de-là la haine qu'ils ont portée constamment et avec acharnement à M. Boucher. Ils surent aussi, je ne sais comment, que je l'avais lue au comité des subsistances; et leur haine enveloppa tout le comité des subsistances. Ils prirent aujourd'hui un arrêté, pour exiger que le comité rendît compte de l'état actuel des approvisionnemens destinés à la subsistance de Paris; ils ordonnèrent la représentation de tous les registres et journaux. On voulait perdre le comité, ou en le mettant, s'il refusait, dans l'état de désobéissance, ou en constatant le défaut de registres, ou enfin en le troublant d'une manière quelconque dans ses opérations. Des registres, il y en avait peu, et ils n'étaient point parfaitement en ordre : ce comité n'avait qu'un commis;

tout le monde alors fesait sa besogne ; d'ailleurs les opérations étaient toujours tellement pressées, tellement importantes, que l'on avait bien juste le tems d'en délibérer et de les exécuter. On était si tourmenté par les districts, dont les députations assiégeaient le comité ; on l'était encore par les représentans, et il n'y avait pas moyen de se refuser à des éclaircissemens, sous peine de se rendre suspect. A peine avait-on le tems d'agir et de donner les ordres : on n'avait pas celui de se rendre compte à soi-même et de réfléchir sur la meilleure forme d'administration. L'assemblée demandait une réponse par écrit : elle envoya tard, il n'y avait plus personne au comité. C'était le matin.

J'ai toujours eu pour principe que l'affiche et la proclamation pouvaient, sans nuire à la liberté, être réservées à la puissance publique. Il me semblait qu'en bonne administration, il ne faut pas laisser à un particulier le moyen d'agir sur le peuple en masse, et c'est ce que font l'affiche et la proclamation. En laissant tout crier dans les rues, les colporteurs, pour mieux vendre, crient d'abord les titres tels qu'ils sont, ensuite ils les altèrent, pour attirer davantage

les curieux; enfin ils finissent par annoncer même ce qui n'est pas dans la feuille. L'assemblée fit défense aujourd'hui, aux colporteurs, de crier autre chose que les actes de la puissance publique.

Elle arrêta aujourd'hui aussi la forme et les légendes de la médaille des Gardes-françaises; d'un côté un faisceau de chaînes brisées, avec cette légende : *La liberté conquise ;* à l'exergue : 14 *juillet* 1789 ; et de l'autre côté, une épée surmontée d'une couronne de laurier et de chêne, avec cette inscription :

Ignorantne datos, ne quisquam serviat, enses?

Ignorent-ils que les armes ont été données contre la servitude ?

Ce projet de médaille fut arrêté sans m'avoir été communiqué. On dit que c'est Vauvilliers qui a choisi le vers latin qui sert d'inscription; je le crois de Lucain. Mais une chose plus curieuse : l'assemblée arrêta aujourd'hui la forme des billets à ordre à distribuer aux Gardes-françaises, pour le partage de leurs 900,000 livres. Elle régla qu'ils seraient signés par deux de ses mem-

bres. Fort bien ! mais elle ajouta qu'ils seraient visés par un de ses présidens et un secrétaire. Quel oubli, ou peut-être quel mépris du chef ! L'Assemblée nationale, par son décret de l'organisation municipale, a bien conservé le principe que tous les actes de la commune doivent porter le nom du chef de la commune.

Mais je loue les représentans de l'arrêté ferme et vigoureux qu'ils prirent aujourd'hui. Les troubles et les désordres du Palais-Royal continuaient. Nous avions soin, M. de la Fayette et moi, d'entourer ce lieu dangereux de forces et de patrouilles; mais on craignait de hasarder l'emploi de la force. Les habitans envoyèrent à la ville de nouvelles députations, pour menacer les députés de l'Assemblée nationale, qui ne paraissaient pas disposés à voter à leur gré. Il faut observer que, non-seulement les députés admis osèrent menacer les représentans, mais en se retirant mécontens, ils osèrent, en portant le doigt au cou, faire le signe qu'ils seraient pendus. L'assemblée ne fut point intimidée. Voici son arrêté :

« L'assemblée des représentans de la com-
» mune, profondément indignée de ce qui

» s'est passé ces jours derniers au Palais-
» Royal ;

» Voyant, avec une nouvelle douleur, que
» lorsque soixante districts sont ouverts au
» zèle des citoyens, pour discuter leurs vues
» sur le bien public, on continue à profaner
» par des calomnies atroces et des motions
» sanguinaires, la demeure d'un prince chéri
» et honoré de la nation ; voyant dans ces
» mouvemens séditieux les derniers efforts
» des ennemis de la nation, qui essayent,
» par une subversion générale, de nous faire
» regretter l'affreuse paix du despotisme ;

» Sentant combien il importe à la prompte
» régénération du royaume, de s'en rap-
» porter sur les grandes questions qui s'agi-
» tent aujourd'hui dans l'Assemblée natio-
» nale, aux grands principes qui l'ont diri-
» gée, et au sincère dévouement d'un roi
» citoyen, qui s'honore de concourir au
» bien général ;

» Convaincue de la nécessité d'éteindre,
» dès sa naissance, un incendie qu'on vou-
» drait répandre dans tout le royaume, et
» d'étouffer des complots secrets et pervers
» dont des citoyens honnêtes et trompés,
» pourraient devenir eux-mêmes les vic-
» times,

» times, après en avoir été involontairement
» les complices;

» Persuadée qu'il est de l'honneur de la
» ville de Paris de préserver le royaume
» de la crainte des troubles les plus désas-
» treux, après l'avoir sauvé des attentats de
» la tyrannie ministérielle;

» Egalement blessée d'avoir vu la dignité
» de la chose publique compromise par les
» menaces et les gestes que se sont permis,
» jusques dans son sein, des particuliers qui
» se sont dits députés par les habitués du
» Palais Royal, et qui n'avaient été reçus
» dans l'assemblée que parce qu'ils s'étaient
» annoncés comme des amis de l'ordre et
» de la paix;

» Avertie par ce cri qui s'est élevé dans
» l'Assemblée nationale *les chefs de la com-*
» *mune de Paris peuvent-ils assurer aux*
» *représensans de la nation la tranquillité*
» *de leurs délibérations?* qu'elle a un devoir
» sacré à remplir, sur lequel elle regarde-
» rait un doute comme le reproche le plus
» humiliant;

» Déterminée par de si puissantes consi-
» dérations;

» L'assemblée déclare qu'elle persiste in-

» variablement dans ses arrêtés contre les
» attroupemens et les désordres du Palais
» Royal;

» Que rien ne pourra plus l'engager à sus-
» pendre les mesures les plus sûres, pour
» réprimer des désordres qui pourraient
» enlever à la France les fruits de la plus
» heureuse révolution, et déshonorer le
» caractère des Français.

» En conséquence, elle charge M. le
» commandant-général de déployer toutes
» les forces de la commune contre les per-
» turbateurs du repos public; de les faire
» arrêter et constituer dans les prisons, pour
» leur procès être instruit selon la nature
» des délits.

» Elle ordonne que le présent arrêté sera
» sur-le-champ envoyé dans tous les districts,
» pour qu'ils aient à veiller et à concourir
» à son exécution, et elle invite tous leurs
» membres à en signer un exemplaire, afin
» qu'il devienne un désaveu authentique de
» tous les excès et désordres dont la ville
» de Paris aurait éternellement à rougir,
» si des vrais citoyens pouvaient être soup-
» çonnés d'y avoir eu part ».

La mesure de faire signer les citoyens des

districts était excellente pour justifier les honnêtes gens et les vrais citoyens de Paris; mais je ne sache point qu'elle ait été remplie. Jamais on a pu obtenir de faire marcher les districts ensemble.

L'assemblée déterminée à tourmenter le malheureux comité des subsistances, y a renvoyé le soir. On a répondu que le comité allait rassembler les pièces que demandait l'assemblée. Elle a pris sur-le-champ un nouvel arrêté, pour sommer de répondre par *oui* ou par *non*, s'il y avait des registres, si on voulait les communiquer; et elle a envoyé des commissaires pour porter l'arrêté et dresser procès-verbal. Ce ne sont pas-là des citoyens et des frères réunis pour faire le bien public et qui traitent ensemble : c'est le despotisme des ministres absolus ou celui des cours de magistrature, dont les ressentimens étaient intraitables.

L'assemblée a écrit une lettre à l'Assemblée nationale, pour lui rendre compte des mesures qu'elle avait prises, et pour l'assurer de sa fermeté à les soutenir. Je ne me rappelle pas d'avoir signé cette lettre, ni même peut-être d'en avoir eu connaissance. Cependant la veille, quand M. de Clermont-Ton-

nerre avait parlé sur les désordres de Paris, il avait proposé de mander à la barre le commandant et le maire de Paris. L'arrêté des représentans disait lui-même que l'on avait demandé si *les chefs* de la commune pouvaient assurer la tranquillité de l'Assemblée nationale : elle ne connaissait que nous; c'est en effet à eux que tout s'adresse. Je ne pensais pas que je dusse répondre sans l'assemblée, mais l'assemblée répondre sans moi, c'était l'oubli de toutes les convenances! Je note tous ces petits détails pour qu'on puisse juger les torts.

On avait écrit des lettres menaçantes ou au président ou aux membres de l'Assemblée nationale. Une de ces lettres était signée de M. de Saint-Huruge; M. de Clermont-Tonnerre dénonça cette lettre, et demanda qu'on informât contre son auteur. Cette lettre ayant été dénoncée aussi à la commune, elle ordonna que M. de Saint-Huruge serait amené pour être entendu.

Mercredi 2 septembre.

Plusieurs districts se sont assemblés pour délibérer sur le *veto*, plusieurs ont député à la commune pour la prier de demander à

l'Assemblée nationale de suspendre sa décision; cela était extravagant. L'assemblée a répondu qu'elle n'avait pas le droit de demander cette suspension.

L'assemblée, pour me donner une marque de sa défaveur, imagina aujourd'hui de régler le traitement du commandant-général, de le fixer à 120,000 liv., et de lui offrir 100,000 liv. en dédommagement des dépenses énormes et forcées que les circonstances l'ont mis dans la nécessité de faire. Je demande que l'on juge les inconséquences que dicte l'humeur. D'abord il était de la bienséance de songer au chef civil qui est le premier, le chef militaire n'étant que le second; le chef civil étant en même-tems celui de l'assemblée. Il était aisé de juger, sur les seules apparences, entre M. de la Fayette et moi, lequel pouvait être le plus pressé d'être indemnisé. Les dépenses de l'entrée avaient été en effet énormes pour moi; j'étais arrivé avec 9 ou 10,000 liv. comptant que j'avais par hasard, et qui étaient en partie destinées à des paiemens. Mon receveur m'avait avancé 3000 liv., c'est avec cela que j'avais vécu. Les échevins m'avaient bien proposé de toucher les appointemens de prévôt des marchands, qui, me disaient-ils,

étaient de 5000 liv. par mois : tout était changé. Je ne voulus rien toucher jusqu'à ce que la commune eût réglé le traitement du maire; et je fis bien : car j'ai reconnu depuis, que les 5000 liv. n'étaient attribuées que par des ordres particuliers du contrôleur-général, que je n'étais pas homme à solliciter, et qui d'ailleurs n'étaient plus de saison. Mais ce qui est bien le comble de l'inconséquence, c'est d'aller offrir à M. de la Fayette, riche, et à qui un état de maison n'était point nouveau, et ne pouvait peser, comme à moi, une indemnité de 100,000 liv.; comme si, depuis six semaines qu'il était en place, il avait pu les dépenser.

M. de la Fayette leur répondit que le traitement qu'on lui attribuait était trop fort; que celui de maire, dont la supériorité devait être marquée par une représentation plus considérable, devait être réglé le premier; enfin, que sa fortune lui avait suffi jusqu'ici, et qu'il remerciait de l'indemnité, en les invitant de remettre à régler le traitement à d'autres circonstances. M. de la Fayette leur répondit par une leçon : il m'avait prévenu de cette réponse qu'il avait déjà faite verbalement, et qu'il fit ensuite par écrit.

Aujourd'hui encore l'assemblée prit, à mon insu, un autre arrêté pour demander à l'Assemblée nationale; 1.° Que chaque fermier soit tenu de porter chaque semaine au marché deux septiers de grains par charrue; 2.° que dans les marchés, après le tems accordé de préférence aux habitans du pays, il soit accordé aussi de préférence sur tous autres, une heure aux boulangers et marchands de Paris. On arrêta aussi de demander au ministre de faire connaître par détail les achats faits chez l'étranger pour Paris, les époques de leur arrivée, et les mesures prises pour l'assurer. On nomma des commissaires pour l'exécution de l'arrêté, et on les autorisa à prendre avec M. Necker toutes les mesures pour assurer l'approvisionnement de la capitale.

Cet arrêté n'était ni bon, ni convenablement pris; le premier article était contraire à la liberté et à l'action du commerce. Le second, quoique privilége, pouvait être toléré dans les circonstances critiques où se trouvait la ville de Paris. Mais les questions que l'on fesait faire, mais la faculté donnée aux commissaires de traiter surtout avec le ministre, lorsqu'on savait que depuis que j'étais en

place j'avais tout quitté, tout sacrifié pour cet unique objet des subsistances, si important au salut de Paris; que seul j'avais bien le fil de ses affaires; que seul, ou du moins de concert avec le comité, je les avais traitées avec le ministre; c'était me faire une injure que sûrement je n'avais pas méritée. Au reste, je suis bien convaincu que la majorité de l'assemblée n'avait pas cette intention : mais c'est l'inconvénient des assemblées de ne voir pas souvent au-delà des motifs qu'on leur expose, et de ne pas apercevoir qu'ici par exemple on voulait me dépouiller; on avait l'envie de me donner un désagrément, envie peut-être jointe à celle de paraître devant le ministre, et de se ménager un crédit au besoin. C'est à ces petites vues particulières que le bien public est sacrifié.

Aujourd'hui un artiste, M. Nuger, graveur, a présenté mon portrait à l'Assemblée nationale.

M. le duc de Chartres a été nommé dans le district de S. Roch, capitaine d'honneur.

Jeudi 3 *septembre*.

Aujourd'hui nouvel exemple. Je reçois

une lettre du comité des subsistances de l'Assemblée nationale, je la communique à l'assemblée. Elle y répond directement, au lieu de me charger de répondre à la lettre que j'avais; ni les ministres, ni les comités ne concevaient rien à cette manière de correspondre, ils me demandaient si c'était qu'il n'y avait pas d'unité à la ville.

Enfin le soir quelqu'un sans doute représenta à l'assemblée combien il était extraordinaire et ridicule qu'ils se fussent occupés du traitement et de l'indemnité à offrir à M. de la Fayette, et qu'ils n'eussent pas l'air de songer à moi : et comme les assemblées dépendent beaucoup et d'un homme qui se lève tout-à-coup pour leur donner le mouvement, et de la composition de la majorité du moment, on eut honte de l'oubli, et on voulut le couvrir; mais pour me punir, on ne régla point mon traitement. On avait été compétent pour le général, on ne crut pas l'être pour moi, et l'on en renvoya la décision à ces trois cents que je venais de convoquer. Pour me punir encore mieux, on ne m'offrit qu'une indemnité de 50,000 liv., tandis qu'on en avait voulu donner cent à M. de la Fayette. Il avait à la vérité une

grosse dépense que je n'avais pas; il nourrissait sa garde de 25 volontaires, et la traitait bien. Moi j'y avais réfléchi, plus d'une fois on me l'avait demandé, mais il s'agissait d'un objet de plus de 20,000 francs par an, je ne crus pas devoir charger la commune de cette dépense: mais à cela près tout était beaucoup plus cher pour moi. Tout ce qui était pauvre s'adressait à moi : on veut ab solument aujourd'hui retrancher ces sortes de frais; si l'on y parvient, le sort du maire sera misérable. Celui à qui tous les malheureux s'adressent, peut-il toujours refuser? Dépenses de bienfesance, dépenses de dignité, voilà qui est inséparable du maire! J'en ai fait beaucoup; je puis dire que dans les commencemens, j'ai dépensé grandement les louis et les écus. A mes audiences je ne refusais personne. Le nombre s'augmentant, je descendis des écus aux pièces de menue monnoie. Il m'est arrivé un jour de donner treize louis en pièces de douze sols. A ce taux je fus obligé de cesser; cela devenait trop cher: d'ailleurs, il en résultait un attroupement qui, dans les circonstances, pouvait être dangereux; il me fallut pendant quelque tems une double garde. M. de la

Fayette me renvoyait les pauvres; et quand on lui demandait, dans les momens où nous étions ensemble, il disait : « Adressez-vous à M. le maire? »

Une députation m'apporta ce bel arrête. J'avoue que mon amour-propre me portait à le rejeter : je ne voulais rien tenir de cette assemblée dont j'avais essentiellement à me plaindre; ce qui m'avait été dur, en sortant des électeurs et de l'Assemblée nationale dont j'avais eu tant à me louer. Cependant je pensai que ce refus pourrait être mal pris. Je répondis que je remerciais l'assemblée, que je n'avais pas dépensé la moitié de cette sommè, que jusqu'ici ce que j'avais d'argent m'avait suffi ;, que la bourse de mes amis m'était ouverte ; que je ne devais pas dans ce moment appauvrir le trésor et les ressources de la commune; que cependant je gardais l'arrêté par égard pour l'assemblée.

L'inquiétude et le mouvement duraient toujours pour les subsistances ; mais il y avait un complot et au moins celui de l'intérêt. Les boulangers les plus riches étaient ceux qui tourmentaient le plus à la halle. Un nommé Tabouin avait fait du tapage; il

fut constaté qu'il avait cent sacs de farine chez lui. Un autre jour le district de S. Louis de la Culture, dénonça le fait d'un boulanger, nommé Berger, qui avait reçu à la halle de mauvaises farines dont on donna des échantillons. Il a été convaincu de fausseté; il n'avait point de farine semblable chez lui; il n'y en avait point de cette espèce à la halle; mais c'était une manœuvre de quelques boulangers qui prenaient de la farine que l'on vend aux amidonniers, et qui en ayant fait du pain, le livraient à d'autres qui allaient crier par les rues : voilà le pain dont on nous nourrit, voilà la farine que la ville fait vendre bien chère à la halle !

Les Gardes-françaises, à qui la commune avait accordé une médaille, me firent une députation. L'orateur s'exprima très-bien et noblement, pour me prier de porter cette médaille, et j'y consentis. Je crus que c'était une distinction que le chef de la commune devait leur accorder. L'orateur observa très-bien toutes les formes ; car il me demanda la permission de l'offrir à MM. de Vauvilliers, président de l'assemblée, d'Espagnac et de Semonville, qui avaient été leurs commissaires.

On a dépouillé de l'uniforme, sur la place de l'Hôtel-de-ville, un sieur de St. Geniés, se disant faussement aide-de-camp de M. de la Fayette.

Vendredi 4 septembre.

On a vu que j'avais été plusieurs fois à l'assemblée pour la prier de s'occuper de l'importance d'un nouvel approvisionnement, et de la nécessité de trouver des fonds. Nous cherchions en attendant dans le comité toutes les ressources. J'avais trouvé un homme, M. . . . . . , qui m'avait été amené par M. . . . . . , et qui m'avait promis dans le Soissonnois et la Picardie des soumissions pour cent mille septiers de grains de la nouvelle récolte. C'était un objet considérable; j'étais d'accord avec le comité. Tout a changé depuis. Il y a eu un nouveau comité, M. de Vauvilliers est venu à la tête des subsistances; les marchés n'ont point été tenus; on a prétendu qu'ils avaient été mal faits; il n'y a point eu de tracasseries que cet homme n'ait essuyées. Un officier de la garde nationale de Paris a osé le faire arrêter, je crois, à Noyon; et j'ai eu toutes les

peines du monde à lui faire payer ses déboursés de voyage. Cela prouve qu'on a pu se passer de ces grains ; cela prouve aussi que dans ces tems malheureux et si critiques, on ne voulait pas que les secours vinssent de moi.

Les magasins du gouvernement allaient être épuisés. Les derniers achats chez l'étranger n'étaient pas arrivés. Nous demandions qu'on battît promptement les gerbes de la nouvelle récolte. Nous avions fait écrire une lettre aux fermiers par le comité des subsistances de l'Assemblée nationale. Un moyen plus actif était nos districts, dont les détachemens se répandaient dans les campagnes et forçaient un peu les laboureurs à battre. Ce moyen était propre à faire resserrer le grain par la crainte. Tout devait renaître par le commerce et la confiance; mais dans ces tems de trouble, je n'osais pas trop compter sur un prompt rétablissement de la confiance. Les secours que tout cela produisait étaient faibles. Le marché de cent mille septiers, quelque défectueux qu'il pût être, me fesait respirer plus à l'aise. C'est au milieu de ces inquiétudes, de ces soins et de ces mesures, que l'assemblée nomma des

commissaires pour aller sans moi et à mon insu, conférer avec M. Necker. Un de ces commissaires vint chez moi ce jour à cinq heures, pour, disait-il, me rendre compte. Je lui demandai pourquoi il ne m'avait pas prévenu ; il me répondit qu'il était venu la surveille à l'Hôtel, et que je n'y étais pas. En effet, personne ne pouvait ignorer que je ne quittais pas l'Hôtel-de-Ville, et que venir chez moi était un moyen bien sûr de ne me pas joindre. Je lui dis qu'on avait agi sans moi, que je n'avais aucune connaissance de cela, et que je m'en rapportais à l'assemblée.

Le soir, à minuit, des personnes du district de St. Etienne-du-Mont vinrent me trouver, et me dirent que l'on était instruit que je n'étais pas content de M. de Vauvilliers; que l'on savait qu'il me suscitait des tracasseries, et que l'on me priait de m'expliquer franchement à cet égard, parce que certainement si j'avais à m'en plaindre, il ne serait pas renommé. Plus je fus touché de cette marque d'attachement des citoyens du district, plus je me fis un devoir de ne pas nuire à M. de Vauvilliers. Je répondis que j'avais plus à me plaindre de l'assemblée actuelle que de lui ; qu'un vice-président

n'est pas le maître d'arrêter ses délibérations, et qu'il est obligé de les faire exécuter. Les députés entre lesquels étaient MM. C. et R. se retirèrent. Le vrai est que j'avais trouvé beaucoup de zèle à M. de Vauvilliers dans l'exécution des arrêtés contre le comité des subsistances, que j'étais incertain si c'était l'assemblée qui l'avait dirigé, ou lui qui avait dirigé l'assemblée. Ce que je ne sais, je ne puis le dire; je le dis encore moins quand il s'agit de nuire. Deux jours après M. de Vauvilliers me prit en particulier pour me dire qu'on répandait partout que nous n'étions pas en bonne intelligence; il me protesta qu'il n'avait eu aucune part à tout ce qui avait pu me déplaire. Je ne pouvais pas dire que cela ne fût possible; je lui répondis qu'on avait tort, que jusqu'ici j'avais fait profession de l'estimer, et que je prouverais toujours qu'il n'y avait point de mésintelligence entre nous. Le surlendemain dimanche, il y avait assemblée du district; il me proposa d'y venir. Je vis que, conséquemment à la députation qui m'avait été faite, il avait besoin de cette démarche pour être nommé. Je ne voulus pas que mes préventions intimes et particulières, en me retenant,

retenant, pussent lui faire ce tort. J'y consentis, et j'y allai le soir avec lui. Je fus parfaitement bien reçu. Un particulier voulut élever la voix contre lui, je pris la parole, je dis que j'étais instruit des bruits répandus, qu'il était faux qu'il y eût aucune mésintelligence entre nous; il me remercia, m'embrassa, et peu de jours après il fut nommé. On m'a blâmé de cette démarche, de cette embrassade ; on m'a dit que je n'avais pas introduit un ami à l'Hôtel-de-Ville. Je ne sais rien de tout cela : ma démarche était honnête ; on lui opposait un fait faux, je l'ai détruit; j'ai fait mon devoir. Je m'expliquai dans l'assemblée, et je dis ma pensée et mes sentimens sur M. Cousin, que je désirais qui fût nommé. Il le fut.

Samedi 5 septembre.

Nous avons assisté, l'assemblée et moi, à la prestation de serment faite sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par le régiment des Gardes-suisses.

Auparavant cette cérémonie, l'assemblée avait délibéré sur une proposition que je lui avais faite par ma lettre, pour m'auto-

riser à solliciter un décret ou des lettres-patentes qui m'attribuassent les pouvoirs judiciaires qu'avait eus le lieutenant de police. Comme la proposition venait de moi, elle fut rejetée, quoique nous fussions tous les jours arrêtés par mille détails. L'assemblée renvoya aux 300 représentans que j'avais convoqués.

Nous voyions diminuer à vue d'œil l'approvisionnement des blés et farines du Gouvernement. M. Necker m'écrivait, le 29 août, qu'il en restait peu au Havre et à Rouen, et que cette dernière ville n'en laisserait passer que ce qui lui serait inutile. Il y avait bien cent mille septiers achetés chez l'étranger, qui devaient être en mer et qui devaient incessamment arriver; mais on ne savait pas quand; mais il fallait le tems du transport et de la mouture; mais une partie seulement nous était destinée. M. Necker m'invitait à faire faire des achats en France; c'est ce que j'avais fait par M. Salady de Ferrière, par M. le Febvre de Gineau et par d'autres; mais il fallait attendre que les grains fussent battus. Jusque-là on ne pouvait guères tirer de secours, les grains anciens étant épuisés ou cachés. J'avais com-

munique toutes mes inquiétudes au comité des subsistances : nous avions calculé nos ressources, tout ce qui était dans les magasins, dans les moulins, et jusqu'à nos espérances, et nous avions trouvé que nous n'avions de subsistances que pour dix à douze jours, et jusqu'à un certain mardi dont la date m'échappe, mais auquel je ne pense pas sans effroi. Ce jour venu, si les grains étrangers et attendus n'étaient pas arrivés, nous manquions net, et Paris était sans pain. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de position plus terrible. Toutes les probabilités nous ausorisaient à croire que les grains arriveraient; mais personne ne pouvait répondre qu'il n'y eût une interruption de trois jours, et un seul jour pouvait amener une insurrection : il fallait s'y attendre. Ce n'est pas que nous n'eussions en riz de quoi nourrir Paris pendant quatre à cinq jours; mais le peuple croit mourir de faim, quand le pain manque. Les districts avaient alors une grande influence sur le peuple; je proposai au comité d'instruire les présidens; le comité m'approuva, et je convoquai, à trois jours différens, les soixante présidens de districts, vingt à chaque fois. Je leur ex-

posai l'état des choses, le terme de nos subsistances actuelles, la très-grande probabilité que les grains de l'étranger arriveraient à tems, mais aussi la possibilité qu'il y eût un retard de deux ou trois jours. Je leur demandai le plus profond secret, qui, entre soixante personnes, m'a été assez bien gardé. Je leur montrai que j'avais 15 à 20 milliers de riz, qui, à une demi-livre par tête, étant même beaucoup plus qu'il ne faut, suffisaient pour nourrir huit cent mille personnes pendant quatre à cinq jours. Le tout était de faire agréer paisiblement cette nourriture nouvelle et unique : c'est pour cela que j'avais besoin de leurs soins et de leurs exhortations. Je les priai, et ils me promirent de faire sentir au peuple, s'il était nécessaire, que son intérêt était d'être tranquille; qu'il serait nourri; que les séditions ne feraient pas venir du pain; qu'elles détruiraient Paris, la liberté et la constitution tant désirée. Ils convinrent de mettre ce qu'il faudrait de leurs soldats pour contenir les mutins et les malintentionnés, et de distribuer le riz de la manière la plus convenable. Le succès de ces mesures était très-incertain, mais nous n'en avions pas de

meilleures à employer. Je leur dis de ne rien faire jusqu'à nouvel avis de ma part. Les grains arrivèrent à tems, et nous ne manquâmes pas.

Mais en même-tems que j'étais inquiet du présent, je l'étais de l'avenir. Pour que nous pussions être débarrassés du soin de pourvoir à la subsistance de Paris, il fallait que le commerce se rétablît. Je voyais que nous jouissions tard du produit de la récolte, apporté librement par les marchands. Je pensais encore que la récolte, mangée deux ou trois mois plutôt, pourrait avoir de la peine à atteindre la récolte suivante, et que, si elle s'annonçait mal, nous aurions cherté au moins au printems ou dans l'été. Je jugeai donc qu'il était prudent de mettre à couvert le plus cher intérêt de la ville de Paris, en renouvelant en grand l'approvisionnement. C'est ce qui me fit, ainsi que le comité, accepter le marché de cent mille septiers de grains, proposé par M. Salady de Ferrières; et pour avoir une autre ressource encore en grand, j'écoutai les propositions que me fit M. Hogguer, ancien banquier, et qui m'offrit son crédit à Hambourg, pour en faire venir des grains en aussi grande quantité

que j'en voudrais, soit cent mille, soit trois cent mille septiers. J'allai exprès à Versailles en parler à M. Necker, qui me dit que M. Hogguer était mal instruit; que Hambourg ne pouvait pas fournir cette quantité; qu'il en avait demandé 40,000 septiers; que déjà la moitié était achetée, mais qu'il était convaincu que l'autre moitié ne serait pas complettée, et cependant il a eu ses quarante, et moi j'ai eu les cent mille. Et tout ce grain est venu pendant que M. de Vauvilliers était lieutenant-maire des subsistances, et il n'en a pas moins dit, sans parler de moi à qui ce grand approvisionnement était dû, que c'était lui qui avait nourri Paris. On verra que Paris a été ingrat envers son père nourricier.

Aujourd'hui des gens ont été donner des coups de couteau dans les sacs de farine à la Halle, pour qu'elle se perdît.

Dimanche 6 septembre,

Aujourd'hui le bataillon des Feuillans, de mon district, a fait bénir ses drapeaux à St.-Roch. Madame Bailly, qui s'est fait un principe de se peu montrer en public, et qui l'a soutenu, a fait la quête; je lui ai

donné la main, et j'ai cru que cet exemple d'union devait être utile aux mœurs. J'aurais voulu régénérer les mœurs en même-tems que l'empire et la liberté.

J'étais prié du dîner que le bataillon a donné ensuite au pavillon de Flore. Mes affaires ne m'ont pas permis d'y assister. J'y ai été au café. J'ai trouvé tout le monde dans la joie. J'ai été bien accueilli, fêté, baisé. On m'a fait passer sous la voûte d'acier, une épée m'a même piqué au front; mais c'était l'effet de la joie et de l'amitié, car je suis sorti comblé des marques d'attachement de mes anciens camarades.

Lundi 7 septembre.

L'Assemblée nationale a décrété hier qu'il n'y avait aucune raison qui pût autoriser l'arrestation de M. de la Salle, ni prolonger sa détention; en conséquence, il est sorti de prison par ordre de la commune. Il est venu remercier l'assemblée.

Elle a invité les districts à envoyer, pour le samedi 12, les délibérations de nomination de leurs cinq députés.

Mardi 8 septembre.

M. de la Fayette a rendu compte à l'assem-

blée des mesures qu'il avait prises pour l'organisation des compagnies soldées, et pour y distribuer les soldats attachés à la commune. Il profita de cette occasion pour faire à l'assemblée une proposition que j'avais déjà plusieurs fois rejetée. Il me dit un jour que je devrais proposer à l'assemblée de demander à l'Assemblée nationale de nous faire jouir d'un des plus grands biens attendus de la révolution, la réforme de la jurisprudence criminelle, comme le conseil aux accusés, la publicité de l'instruction, etc. Je lui répondis que ces objets étaient en effet très-importans, mais que je croyais qu'il fallait attendre ce que ferait, à cet égard, l'assemblée, et ne pas précipiter un changement si important dans des tems de troubles. Il revint à la charge plusieurs fois : alors je développai davantage mes raisons ; je le priai d'observer qu'un changement si notable amènerait nécessairement une interruption très-préjudiciable dans la justice, une interruption qu'il serait d'autant plus impolitique de provoquer, que nous étions dans un tems où la justice avait besoin de toute sa sévérité, et surtout de la plus grande activité, pour réprimer la licence qui multipliait partout les désor-

dres; que les tribunaux devaient être supprimés; que les obliger à faire l'apprentissage de formes nouvelles, c'était exposer le public à toutes les lenteurs qu'exigeraient l'établissement de ces formes et l'inexpérience de ceux qui les emploieraient. Je crus l'avoir convaincu; mais aujourd'hui il fit la proposition. L'assemblée ajourna à l'après-midi même. M. de la Fayette eut soin de revenir presser la décision, et en effet elle fut portée dans la soirée. On prit un arrêté par lequel on demanda à l'Assemblée nationale des formes provisoires, en attendant des formes définitives pour la procédure criminelle. Je ne puis qu'applaudir aux vues de M. de la Fayette, elles étaient pures: mais il se mêlait d'un objet qui ne le regardait pas; mais n'ayant pas assez de connaissances et d'expérience sur cet objet, il fit un très-grand mal. L'Assemblée nationale fit, le 9 octobre, un décret provisoire, en 28 articles; elle institua les notables; elle régla que les procédures anciennes faites jusqu'alors subsisteraient, mais que toutes celles qui seraient faites après le décret, le seraient suivant les nouvelles formes. Il fallut élire des notables, il fallut que les juges apprissent

un nouveau métier : pendant ce tems, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, nous fûmes sans justice, les prisons se remplirent, les formes plus longues les vidèrent lentement, et l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la licence. De-là la hardiesse des scélérats et le découragement des honnêtes gens. Aujourd'hui que les jurés commencent à travailler, nous nous sentons encore, plus de deux ans et demi après, de cet encombrement des prisons et de cette impunité apparente des crimes.

Si on lit le procès-verbal, de ce jour, des représentans, on y verra que les demandes réitérées de plusieurs districts, les réclamations particulières de divers membres, ont enfin déterminé l'assemblée à prendre un parti relativement à ceux de MM. les électeurs qui, après avoir été admis au comité des subsistances, s'y étaient perpétués jusqu'à ce jour: et ce parti a été de renouveler en entier le comité, et cela, à la veille de la dissolution de l'assemblée elle-même, sans m'en faire part, soit pour me consulter, soit pour me prévenir. L'arrêté a été exécuté le lendemain matin par M. de Vauvilliers, sans aucune reconnaissance des papiers, et les membres

de ce comité ont été, on peut le dire, indignement chassés. Voilà la reconnaissance que ces citoyens ont eue et d'un travail obstiné et pénible, et du risque de leur vie. Quant à moi qui en étais le président naturel, qui même le présidais d'une manière toute particulière, puisque à cause de l'importance du travail d'où dépendait à chaque minute le salut de Paris, j'y donnais tous mes soins et y passais tous mes momens; si quelqu'un ne m'avait pas averti, j'aurais appris ce changement en arrivant à l'Hôtel-de-Ville. Je ne connais point d'acte plus arbitraire, plus injuste à l'égard des membres du comité, et moins décent à mon égard; mais c'était la vengeance de la lettre du 30 août, écrite par moi, et approuvée par ce comité.

Mercredi 9 septembre.

Je vois que j'ai été compris dans les 300 représentans de la commune; car les Feuillans ayant demandé aujourd'hui si je leur appartenais, il fut décidé que j'appartenais aux Jacobins S. Honoré, et que ce district n'aurait que quatre représentans.

La tranquillité paraissant bien rétablie,

l'assemblée a décidé que les passe-ports seraient supprimés.

Aujourd'hui il a été décrété que l'Assemblée nationale serait permanente.

Jeudi 10 *septembre.*

L'assemblée a nommé douze commissaires pour aller, dans les environs de Paris, engager les fermiers à battre les grains, et à porter au marché, afin qu'on pût jouir, le plutôt possible, de la nouvelle récolte.

Aujourd'hui il a été décrété que l'Assemblée nationale ne serait formée que d'une chambre.

Vendredi 11 *septembre.*

Aujourd'hui madame la comtesse d'Artois est partie pour rejoindre son mari à Turin. Elle a annoncé son retour pour le printems.

M. de Voltaire écrivait à M. Chauvelin, le 2 avril 1764 :

« Tout ce que je vois jette les semences
» d'une révolution qui arrivera immanqua-
» blement, et dont je n'aurai pas le plaisir
» d'être témoin. Les Français arrivent tard
» à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière

» s'est tellement répandue de proche en » proche, qu'on éclatera à la première oc- » casion, et alors ce sera un beau tapage. » Les jeunes gens sont bien heureux ; ils » verront bien des choses ! (*Correspondance » générale, tome VII, page* 315, *édition de » Beaumarchais*) ».

Aujourd'hui le veto suspensif a été décrété, mais on n'a pas réglé pour combien de tems.

M. Necker a envoyé des observations lues au conseil du roi, sur le veto. On a trouvé d'abord que M. Necker écrivait trop pour un ministre ; et quoique j'aie peut-être au moins autant de facilité que M. Necker, j'ai vu combien le peu que j'ai écrit est difficile à un homme en place, et combien cela prend sur les affaires. On a trouvé que le ministre avait l'air ou paraissait désirer de diriger l'Assemblée, d'autant plus qu'il lui disait : « J'attache mon bonheur à vos succès ; et au moment où la France renoncerait à ses hautes destinées, accablé de la même tristesse, j'irais cacher au loin ma honte et ma douleur ». Au reste, il était d'avis que la sanction royale ne fût obligée qu'à la troisième législature ; et c'est l'avis qui a passé dans l'Assemblée.

Samedi 12 septembre.

Comme rien ne se fesait encore en règle, M. de la Fayette était considéré comme disposant de la force militaire. On s'était adressé à lui, pour la main-forte, à une exécution d'un jugement prévôtal, qui devait être faite le 13. Sans m'en parler, il vint à l'assemblée, proposer de demander un sursis à l'exécution de tous jugemens rendus et à rendre par le prévôt de l'Isle-de-France; sans examen, sans me rien communiquer, l'assemblée prit un arrêté conforme à sa demande : et comme si elle n'avait pas un chef que la commune lui a donné, elle a chargé son président d'écrire à M. le garde-des-sceaux. Ce ne n'est pas que je pense que les jugemens prévotaux soient maintenus à l'avenir, quand les nouvelles lois seront faites (peut-être serait-il à souhaiter qu'ils subsistassent pour les cas de sédition); mais certainement il fallait les conserver jusqu'à la fin de la révolution, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la constitution.

L'asemblée a fait bien mieux le lendemain; car elle a écrit au procureur du roi du Châtelet, pour le prier de surseoir à l'exécution des

sieurs Gervais et de St.-Geniés. M. le procureur du roi ne devait pas y céder; je ne sais s'il l'a fait. M. le garde-des-sceaux l'ordonna ensuite.

Dimanche 13 *septembre.*

L'assemblée a admis l'affiliation des gardes nationales de la Banlieue à la garde nationale de Paris, et sous le commandement de M. de la Fayette. Cette fois, bien prévenu, je m'étais rendu à l'assemblée le soir. Nous savions que l'on avait le dessein de former un corps de la garde nationale de la Banlieue, qui aurait un commandant-général. Il s'était tenu des assemblées chez M. Davigrand, avocat; M. le comte de Pernei devait être commandant : l'assemblée manda M. Davigrand pour le lendemain.

Les domestiques ont voulu s'assembler, sous prétexte d'établir une caisse, pour soulagement en cas de maladie, ou pour secours lorsqu'ils sont sans place; mais, dans la vérité, pour une coalition contre les maîtres, et toujours très-dangereuse dans un si grand nombre d'hommes. Je m'y suis opposé; la commune m'a soutenu, et nous avons pré-

venu ou dissipé ces assemblées. La Chronique, alors assez raisonnable, était de notre avis. Elle pensait que toute autre assemblée que celles de l'Hôtel-de-Ville et des districts, était nuisible. Elle avait grandement raison. (*Chronique*, 13 *septembre* 1789.)

Les journaux commencent à changer. Aujourd'hui les *Révolutions de Paris* disent que si les rois s'arment contre nous, on trouvera ici trois cents Scœvola contre les Porsenna. (*Révolutions de Paris*, *n.° X*, 13 *septembre*.)

Lundi 14 *septembre.*

M. Davigrand a comparu. Il a dit que l'assemblée formée chez lui était des syndics des communautés. Ils étaient réunis alors. On leur a envoyé des députés qui les ont tous ramenés à l'Hôtel-de-Ville, avec M. de Perney. Le président leur a remontré le danger et de ces assemblées et de ces confédérations illégales. Les syndics ont assuré qu'ils y renonçaient; M. de Perney a donné son désistement à sa nomination de commandant-général, et tout a été arrangé et ainsi pacifié. On a invité M. Davigrand à s'abstenir

s'abstenir dorénavant de recevoir chez lui de pareilles assemblées, n'ayant point de qualité pour cela.

M. le cardinal de Rohan a pris séance, et alors il reconnaissait bien l'assemblée.

Mardi 15 *septembre.*

Nomination de M. de S. Martin, comme aumonier de la garde nationale;

De MM. Dumas, de Bazoncour, de Laleu, de St.-Vincent, de Vinezac et d'Herblay, comme majors de division.

Il y avait aujourd'hui 56 districts qui avaient nommé leurs cinq députés. L'assemblée a fixé à vendredi 18, la réunion des députés des 61 districts.

Le garde-des-sceaux a mandé qu'il avait pris les ordres du roi, et qu'il avait écrit au procureur du roi pour surseoir même aux jugemens rendus ou à rendre par le prévôt de l'île de France. C'est ainsi que nous avons été un tems bien long sans justice.

Il a été question de créer des compagnies soldées pour la garde des barrières; ces compagnies ont été les chasseurs.

Il y a toujours embarras pour les subsistances; les portes des boulangers sont assiégées.

Mercredi 16 *septembre.*

Les papiers de la Bastille étaient dispersés dans différentes mains; je pensais qu'il était nécessaire de les réunir pour les mettre en sûreté et en ordre. J'avais pensé qu'il fallait charger de ce dépôt et de ce soin un homme honnête, prudent et instruit; toutes ces qualités m'avaient fait jeter les yeux sur M. Dusaulx : on aurait vu ensuite par qui il devait être aidé; mais je pensais que ces opérations et ce dépôt devaient avoir un chef et un répondant. J'avais consulté les comités sur ce choix, et il avait été généralement approuvé. Je différais jusqu'à l'assemblée des trois cents pour faire ratifier ce choix; celle-ci, je ne sais si elle en fut avertie, mais deux jours avant de se séparer, elle nomma trente commissaires, au moyen de quoi il n'y avait plus ni répondant ni chef : aussi n'ont-ils rien fait pendant plus d'un an. Il est au moins singulier qu'une assemblée, qui doit cesser dans deux jours, nomme dans son sein trente commissaires pour lui survivre, et opérer quand elle ne sera plus et qu'ils seront sans qualité.

On a créé aujourd'hui, sur la demande

de M. de la Fayette, trois adjudans-généraux.

Des voitures de blé ont été arrêtées dans le district de S. Germain-l'Auxerrois : c'était du blé que nous envoyions aux moulins; il fut distribué sur-le-champ aux boulangers du district : cela troublait l'égalité de la distribution, et cela dégarnissait la Halle.

J'ai écrit aujourd'hui à M. Necker pour solliciter des achats de grains dans les Etats du pape, à Naples et en Sicile. M. le nonce et M. de S. Priest m'avaient donné là-dessus des espérances que je désirais faire réaliser. Dans cette lettre, je lui parlais des 300,000 septiers que l'on m'offrait à Hambourg; je lui parlais aussi de faire arriver nos grains et nos farines à S. Valery, pour qu'ils ne fussent plus interceptés à Rouen, comme cette ville avait coutume de le faire. Il me répondit, le 18, qu'il avait demandé 20 mille septiers en Italie, et 40 mille, tant à Hambourg qu'à Amsterdam; et qu'il avait demandé 30 mille barils de farine en Angleterre. Tous ces secours ne pouvaient arriver qu'en novembre et décembre : rien de tout cela n'était certain, et n'était assez considérable pour empêcher l'approvisionne-

ment que je me proposais de faire à Hambourg.

Jeudi 17 septembre.

On a nommé M. l'abbé d'Herbez, aumonier de l'hôpital militaire : il y en avait cependant un nommé, je crois M. l'abbé Bonnot, qui n'avait pas démérité. J'en sais bien la raison : le premier avait été attaché à quelqu'un de la commune. Tout cela se fesait sans moi ; je n'ai jamais eu aucune part aux nominations, ni présentations. M. de Beauchêne fut fait médecin de cet hôpital, mais sans appointemens. J'ai été bien long-tems sans vouloir lui signer son brevet. On voulait mon nom, parce qu'on voyait bien que je durerais plus long-tems que l'assemblée ; mais s'il n'y avait pas de loi qui me permît de m'élever contre la nomination, il n'y en avait point qui m'obligeât à signer.

Les adjudans nommés aujourd'hui ont été MM. Parent d'Estagni, de Plainville et Girardin.

Une jeune fille, ayant dit qu'elle se..... moquait de la garde, la garde, au lieu de la conduire au commissaire, l'a fouettée sur le Boulevard. La Chronique s'est élevée, avec raison, contre cette indécence (17 *sep-*

tembre 1789). Depuis, quand on a fouetté les dévotes, beaucoup de gens ont applaudi.

Les commissaires nommés par l'assemblée pour la vérification des pouvoirs des nouveaux représentans, ont rapporté que, sur 58 districts, 40 avaient ajouté deux députés aux trois qu'ils avaient déjà, et que 18 ont donné des pouvoirs semblables à ceux qu'ont eus jusqu'ici les représentans de la commune; ainsi l'assemblée a déclaré que ces députés devaient être reconnus pour vrais représentans de la commune.

On voit que la nouvelle assemblée allait être presque composée des mêmes députés; elle devait avoir et les mêmes ressentimens et le même esprit. On pouvait prévoir ce que je devais en attendre.

L'Assemblée nationale a reconnu et a déclaré aujourd'hui, comme points fondamentaux de la monarchie française, que la personne du roi est sacrée et inviolable; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leur descendance; sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.

Il faut observer que dès que la proposi-

tion fut faite le mardi 15, elle a été votée par acclamation et unanimement. Ainsi l'esprit de l'Assemblée n'était pas démocratique. L'arrêté a été pris ensuite à l'unanimité pour le fond des trois points fondamentaux; il n'y a eu de difficulté que pour la rédaction et le fait des renonciations.

Je crois que l'Assemblée a fait sagement de ne pas juger dans ce moment les renonciations. Mirabeau n'était pas de cet avis; mais si l'Assemblée avait toujours eu la même sagesse de ne pas multiplier, au moment de sa naissance, les ennemis de la constitution, notre position actuelle serait meilleure. Il ne faut pas admettre la branche d'Espagne sur le trône de France; il ne faut pas, dans le moment présent, l'exclure plus que ne l'ont fait les renonciations. Voilà tout en deux mots. C'est ce qu'a fait l'Assemblée. M. le duc d'Orléans est sorti quand on a agité la question : il a bien fait. M. de Silleri s'est trouvé dans sa poche la renonciation de l'Espagne : on a dit même qu'attaqué de la goutte, il s'était fait porter à la salle. Tout cela admis, je ne pourrais pas le blâmer; c'est un défenseur officieux pour une cause qui en vaut bien la peine.

L'Assemblée a reçu des observations du roi sur les décrets du 4 août et jours suivans, que le roi soumet à l'Assemblée avant de donner sa sanction; mais M. le Chapelier a observé que la plupart des articles étaient constitutionnels, et que le roi devait y donner, sans examen, sa sanction, qui alors n'est qu'une promulgation; et après quelques débats prolongés jusqu'au lendemain, il a été arrêté que le roi serait prié de donner sa sanction, et que, dans les lois de détail, l'Assemblée prendra dans la plus scrupuleuse considération, les observations de sa Majesté. Quand le président porta cet arrêté, le garde-des-sceaux demanda au roi s'il pouvait assurer l'Assemblée de sa bonne volonté. « Oh! oui, toujours! » dit le roi avec un air très-satisfait.

Bruit chez les boulangers. On tâchait de porter l'humeur du peuple sur moi. Le district des Feuillans s'arma pour ma sûreté.

Les cahiers proposaient l'abrogation du privilège des bourgeois de Paris pour les denrées de leurs terres. La commune de. . . . . . . avait engagé les citoyens propriétaires à payer les droits, et qu'ils fussent

versés comme secours dans la caisse de la commune.

J'écrivis aujourd'hui à M. Necker, pour lui proposer un abonnement avec les fermiers-généraux; sans quoi cette partie des droits aurait été difficile à distinguer de toutes les autres; cela pouvait s'estimer à 400 mille livres par an : nous n'avons jamais pu faire finir cette affaire ni toucher; enfin elle a été passée en équivalent des avances que l'Assemblée nationale nous a faites.

Vendredi 18 *septembre*.

Quand il se trouvait à la Halle des farines viciées, on les mettait au haut du dépôt. Des gens malintentionnés ont réussi à s'en procurer, et les montraient dans les rues pour ameuter le peuple. L'assemblée a pris un arrêté pour l'instruire, où elle a déclaré que les boulangers n'étaient pas obligés de se fournir à la Halle; que, quand ils n'étaient pas contens de la farine qu'ils y avaient prise, ils étaient toujours les maîtres de la rapporter; que les farines viciées étant soigneusement séquestrées, il n'en devait point paraître dans le public; défend en

qutre de se servir de ce prétexte pour exciter du trouble, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. Au reste, avec tous ces moyens, la fermentation au sujet des subsistances était toujours grande, et l'Hôtel-de-Ville ne désemplissait pas de députations des districts qui venaient témoigner leurs inquiétudes, porter des plaintes, et proposer des moyens. Tout cela n'était que du tems perdu, et nous embarrassait beaucoup, sans nous être le moins du monde utile.

Samedi 19 *septembre.*

Aujourd'hui l'assemblée des 300 représentans s'est formée; elle a prêté serment entre mes mains. Je les avais demandés pour élire 20 officiers municipaux; le plus grand nombre arrivèrent avec le pouvoir d'administrer. Au lieu d'organiser seulement le bureau composé de 20 personnes, on parla d'organiser le conseil de ville qui devait être composé de 60 : ainsi toutes mes vues furent manquées. Je voulais qu'on administrât avec 20 personnes, en attendant qu'on eût discuté sagement à quel nombre devait se porter l'administration de la ville; ce qui deman-

dait un peu de réflexion et même un tems d'expérience : assurément 20 personnes suffisent pour qu'il y ait de la maturité et point d'arbitraire.

On a autorisé les comités de l'assemblée précédente à continuer le service jusqu'à nouvel ordre.

Un membre, je crois M. de Semonville, a proposé de faire, par l'appel nominal, un examen et une censure des membres de l'assemblée, pour reconnaître si aucun n'était reprochable. Cette proposition fut adoptée avec transport; cela fait honneur à la délicatesse de ceux qui la composaient; mais cependant l'idée ne valait rien. D'abord elle nous fit perdre plusieurs jours; ensuite on n'avait pas droit de censure : les districts donnent leur confiance, c'est à eux que cette censure appartient; s'ils avaient fait de mauvais choix, eux seuls en pouvaient porter le blâme. Quand les reproches eurent été entendus dans l'assemblée, et l'examen fait, l'assemblée devenait garante de tous les choix, et se chargeait de ceux qui étaient mauvais. Je suis persuadé que, quand la réflexion succéda à l'enthousiasme, on prit le parti de l'indulgence dans la censure,

parce qu'on sentit qu'on n'avait pas le droit de l'exclusion.

Nous avions été prévenus que les officiers municipaux eux-mêmes, et les volontaires de Chartres, devaient nous amener un convoi de 500 sacs de farine : on voulait fêter les citoyens de cette ville qui est une de nos nourrices, et reconnaître les services qu'ils nous rendaient dans ce moment. Nous résolûmes de leur donner à dîner. On crut qu'il y aurait de l'inconvénient que ce fût à la ville, parce que le peuple à l'étroit pour les subsistances, pouvait prendre de l'humeur du spectacle de l'abondance. On proposa de les recevoir chez le traiteur ; cela était bien peu décent pour la ville de Paris ; enfin j'offris de donner le dîner chez moi : j'eus plus de cent personnes, et il me coûta plus de sept à huit cents livres. Je me servis du traiteur de la ville : cependant je ne crus pas qu'il convînt de le lui faire payer. Je pensais alors, par le traitement projetté pour M. de la Fayette, que le mien serait au moins de cent mille livres, et je croyais que c'était pour ces sortes de dépenses ; mais en pensant ainsi, j'ai risqué ma fortune dans la première année.

Le soir, MM. de Chartres vinrent à la

commune où ils furent bien accueillis, bien applaudis, et où je les remerciai par un discours qui fut imprimé alors, et qui n'en valait guère la peine.

Nous apprîmes que les boulangers cuisant toute la nuit, on allait enlever leur pain toute la nuit : on fesait ainsi, dans l'ombre, tout ce qu'on voulait; et comme nous n'avions juste que le nécessaire, il fallait prendre garde que, par inquiétude ou par malveillance, une même personne n'en vînt prendre plusieurs fois. Nous défendîmes aux boulangers de tenir leurs boutiques ouvertes avant cinq heures du matin, et après onze heures du soir.

Dimanche 20 *septembre.*

Le comité militaire a présenté le plan d'organisation de la cavalerie parisienne. On a renvoyé ce plan à l'examen des districts; mais comme cette cavalerie, déjà subsistante en partie sous le nom de *guet à cheval,* était très-nécessaire, on a ordonné l'exécution provisoire : ce comité militaire travaillait bien; il ne perdait point de tems.

Aujourd'hui le rédacteur des *Révolutions*

de Paris assurait les 300 représentans de la joie qu'a le peuple de les voir succéder aux 180 anciens, et des espérances qu'il conçoit de leur nouvelle administration (*N.° XI*). Tout cela n'est que plaisir du changement; il en résulte seulement que le changement n'a pas été critiqué.

Le roi a sanctionné les décrets du 4 août.

Lundi 21 *septembre.*

On a décrété que le veto suspensif cesserait à la seconde législature, après celle qui aurait proposé la loi.

M. de Condorcet a fait une brochure sur la nécessité de faire ratifier la constitution par les citoyens. Il pose, dit-on, en principe que, dans un ordre durable, la convention qui, à certaines époques, doit revoir les lois constitutionnelles, doit être séparée du pouvoir législatif ordinaire, et que, sans une telle institution, il ne peut y avoir ni droit ni liberté (*Chronique de Paris*, 22 *septembre* 1789).

Mardi 22 *septembre.*

Plusieurs districts ont député à l'assemblée, pour témoigner leur inquiétude sur

des mouvemens de troupes autour de la capitale, et pour savoir si l'Assemblée nationale avait connaissance de ces mouvemens. J'ai répondu aux députés que j'étais instruit que le régiment de Flandres était mandé, et qu'il devait arriver incessamment à Versailles; que j'ignorais si d'autres troupes étaient en marche, et que l'assemblée prendrait toutes les informations qui seraient propres à dissiper leur inquiétude. Quant à la marche du régiment de Flandres, voici quelle en était l'occasion. Les mouvemens qui avaient eu lieu, le 30 août et jours suivans, à Paris et au Palais-Royal, les motions de porter 15 à 20 mille hommes à Versailles, les menaces faites à plusieurs députés, la précaution que nous avions cru devoir prendre de faire garder le pont de Sèvres, tout cela avait donné de l'inquiétude à Versailles : ce n'est pas tout. Les Gardes-françaises qui avaient abandonné la garde du roi à Versailles, et qui n'y montaient plus depuis près de deux mois, parlaient de se porter en force à Versailles, pour reprendre cet emploi. Il faut avouer que, quelle que fût l'opinion du roi sur la révolution, il y avait une grande inconvenance dans ce projet, formé par des

soldats qui avaient abandonné la garde du roi sans son consentement, et qui prétendaient la reprendre malgré lui, ou au moins avant de savoir s'il le trouvait bon. Tous ces bruits inquiétaient donc à Versailles. M. de la Fayette écrivit, je crois, le jeudi 17 septembre, à M. de S. Priest :

« Le duc de la Rochefoucauld vous aura » dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des » grenadiers, d'aller cette nuit à Versailles. » Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, » parce que je comptais sur leur confiance » en moi pour détruire ce projet, et je leur » dois la justice de dire qu'ils avaient compté » me demander la permission, et que plu- » sieurs croyaient faire une démarche très- » simple, et qui serait ordonnée par moi. » Cette velléité est entièrement détruite par » les quatre mots que je leur ai dits, et il ne » m'en est resté que l'idée des *ressources iné-* » *puisables des cabaleurs*. Vous ne devez re- » garder cette circonstance que comme une » nouvelle indication de mauvais desseins, » mais non en aucune manière comme un » danger réel. Envoyez ma lettre à M. de » Montmorin.

» On avait fait courir la lettre dans toutes

» les compagnies de grenadiers, et le rendez-
» vous était, pour trois heures, à la place
» de Louis XV ».

Cette lettre communiquée à M. Destaing, pour savoir si l'on serait en état à Versailles de résister à 1800 Gardes-françaises, peut-être soutenus de gens malintentionnés qui viendraient pour s'emparer du château, M. Destaing communiqua la lettre de M. de la Fayette à son état-major et aux capitaines réunis : on convint qu'on n'était pas assez fort, et on décida de députer à la municipalité, pour l'engager à demander un régiment de deux bataillons. M. Destaing proposa le régiment de Flandres qui s'était bien conduit à Douay. La municipalité, après avoir délibéré, jugea que le régiment était nécessaire, et arrêta de le demander au ministre ; mais elle exigea le dépôt de la lettre. M. Destaing craignit que cela ne pût compromettre M. de la Fayette avec les Gardes-françaises, et il est certain qu'alors les démarches les plus utiles et les plus sages pouvaient être mal interprêtées. On convint que M. de S. Priest écrirait une lettre qui resterait à la municipalité, et qui tiendrait lieu de celle de M. de la Fayette ;

en

en conséquence, le régiment fut mandé: le 19, à l'ordre de la garde nationale de Versailles, on annonça l'arrivée prochaine du régiment. Il y eut du mécontentement, et il put venir de deux causes : l'une naturelle et née des prétentions ; cette résolution avait été prise dans une assemblée de l'état-major et des capitaines, c'était assez pour que tous les autres la blamassent ; l'autre due à la malveillance ; ceux qui ne voulaient pas que Versailles fût trop en force, et qui ont pu être instruits très-promptement, ont fomenté ce mécontentement pour susciter un obstacle ; de-là, après Versailles on a travaillé Paris, pour de nouveaux moyens de s'y opposer.

En conséquence de l'inquiétude des districts, j'écrivis à M. de St. Priest et à M. de la Tour-du-Pin. Il faut qu'il y ait eu quelques mouvemens à l'Ecole militaire pour aller à Versailles ; car je mandais que j'avais eu de la peine à arrêter les ouvriers.

Je terminai dans la journée une grande affaire ; tous les achats que M. Necker avait commandés, me paraissaient insuffisans et incertains. Je craignais que la récolte actuelle ayant été mangée deux ou trois mois

d'avance, si la récolte future n'était pas bonne, la fin de l'année ne fût difficile pour les subsistances, c'est-à-dire, les mois de juillet, août et septembre. Je crus qu'il était prudent, de s'assurer un secours, et je proposai au comité des subsistances de m'autoriser à faire un achat considérable à Hambourg. Malgré ce que M. Necker m'avait dit de l'insuffisance de ce marché, M. Hogguer m'avait dit qu'on pouvait aller jusqu'à trois cent mille septiers. Je ne crus, ni le comité non plus, qu'on dût tant demander. Nous nous bornâmes à cent mille. On me donna une autorisation signée de tout le comité, et je me fis donner cette autorisation, parce qu'il s'agissait d'une affaire de cinq millions, et que nous ne jugeâmes pas à propos d'en parler à l'assemblée. Cette affaire était importante, car il y avait peut-être deux millions à perdre sur cette commande; mais le Gouvernement jusqu'ici avait payé, je me croyais bien sûr qu'il payerait, et il n'y avait pas d'ailleurs à balancer : il s'agissait de la paix publique et de la vie de huit cent mille personnes.

Pour faire voir comme on abusait de notre nom, je rapporterai un fait. Il y avait un

sieur. . . . , homme brouillon, que l'on avait employé parce qu'on le craignait : on cherchait tout doucement à s'en défaire. Il vint nous proposer du grain à 24 liv., dans le tems qu'il valait 33 liv. Nous refusâmes, nous lui donnâmes seulement une déclaration qu'il achetait pour l'approvisionnement de Paris, mais à son compte. Que fit-il ? il usa de ce titre, pour acheter et revendre à d'autres qu'aux boulangers de Paris ; et on nous assura qu'il avait forcé de donner à 24 liv. le blé qu'il revendait 30 liv. On voit combien un pareil monopole exercé sur le peuple des campagnes, et exercé sous notre nom, était dangereux, à quels soupçons il pouvait nous exposer. Notre devoir était de nous empresser d'éclaircir cet objet important, nous le fîmes arrêter, et nous renvoyâmes l'affaire au Châtelet ; il s'en est tiré, soit parce qu'il était innocent de la taxe dont on l'avait accusé, soit parce qu'on n'a pu en acquérir les preuves, mais le comité avait fait son devoir en fesant arrêter un agent accusé d'infidélités aussi graves.

Mercredi 23 septembre.

M. de St. Priest me répondit que *des*

bruits assez circonstanciés sur la venue de gens armés à Versailles pour y empêcher l'arrivée du régiment de Flandres, avaient déterminé le roi à prendre quelques mesures militaires. M. de la Tour-du-Pin me mandait que le régiment de Flandres venait sur la réquisition de la municipalité de Versailles, et après en avoir prévenu l'Assemblée nationale.

L'assemblée a nommé des commissaires pour aller à Versailles, conférer avec les ministres et prendre les éclaircissemens les plus détaillés.

Le jour était fixé à dimanche 27, pour la bénédiction générale des drapeaux; l'assemblée nomma quatre commissaires pour veiller aux préparatifs de cette cérémonie.

L'assemblée fit une chose fort sage aujourd'hui : c'est d'écrire aux districts pour les prier de communiquer par écrit leurs demandes, avis, et délibérations, au lieu de les envoyer par des députations qui font perdre beaucoup de tems aux assemblées. Jamais on n'a pu l'obtenir. Cette représentation flatte et amuse les députés, et cette petite considération enlève aux administra-

teurs tout le tems nécessaire à la chose publique.

Le régiment de Flandres est arrivé à Versailles; il a prêté le serment entre les mains du corps municipal qui avait été au-devant avec les principaux officiers de la garde nationale; il y avait un grand concours de monde, et tout s'est très-bien passé.

Hier les *Révolutions de Paris, n.° XI*, ont parlé d'un complot pour favoriser le voyage du roi à Metz. Il rapporte qu'on parle de se transporter à Versailles. Je le cite parce qu'il recueillait les bruits publics.

Le comte de Mirabeau insistait aujourd'hui, pour qu'en cas de doute d'une délibération par assis et levé, on employât la division de la chambre au lieu de l'appel nominal; méthode infiniment plus longue, et qui gêne plus ou moins la liberté des suffrages. Il l'a demandée, et on ne l'a pas encore obtenue.

Jeudi 24 septembre.

M. de la Fayette et moi nous nommâmes M. l'abbé Fauchet pour faire le discours de la benédiction des drapeaux; et l'assemblée a ratifie ce choix. L'abbé Fauchet demanda

à qui il adresserait son discours. Il pensait qu'il fallait dire *M. le maire*. On juge bien que l'assemblée ne fut pas de cet avis. On proposa de dire *Messieurs ;* enfin après quelques difficultés, et avec un peu de peine, on en vint au *mezzo-termine* de dire *M. le maire et messieurs :* ce qui était fort juste, puisque l'assemblée en corps devait être présente.

Les commissaires ont rapporté de Versailles les éclaircissemens les plus détaillés, et les pièces à l'appui ; savoir, le réquisitoire de la garde nationale pour demander le supplément de force nécessaire à la défense de l'Assemblée nationale et du roi ; l'arrêté de la municipalité pour demander un régiment de mille hommes qui serait aux ordres du commandant de la garde nationale, et qui prêterait le serment prescrit par un décret ; une note du ministre de la guerre, qui assure qu'aucun autre régiment que celui de Flandres ne viendra à Versailles, et qui donne l'état des troupes cantonnées autour de Paris, dans le cercle de quinze lieues ; elles montent à 3,670 hommes. Il y en a eu, dans tous les tems, 2,900. L'assemblée a arrêté que le tout serait imprimé et affiché, pour ins-

truire les habitans de la capitale, et calmer les inquiétudes.

J'ai pressé l'assemblée de s'occuper de l'organisation du conseil des soixante devant composer la municipalité, et j'ai proposé la question de savoir si l'assemblée choisirait elle-même les soixante conseillers parmi les trois cents, ou si on laisserait cette désignation aux districts dont quelques-uns l'ont déjà faite. La discussion a été commencée et interrompue.

Le soir, le district de Saint-Nicolas-des-Champs est venu se plaindre de ce que les commissaires envoyés par ce district à la Halle, n'avaient pas obtenu les éclaircissemens qu'ils avaient demandés. Ils ont avancé que la surveillance de la Halle devait appartenir à tous les districts. Je leur ai répondu que tous les pouvoirs émanaient des districts; que c'étaient eux qui formaient l'administration par leurs délégués; mais qu'une fois ces délégués choisis, l'administration n'appartenait plus qu'à ceux-ci. J'ai essayé de leur faire apercevoir les dangers qui résulteraient du concours direct de tous les districts, et, par exemple, ce que deviendrait la Halle, si soixante districts à-la-fois y commandaient.

Ensuite j'ai mis l'affaire en délibération, et l'assemblée, en confirmant les principes que j'avais établis, a exhorté les députés à faire surseoir à l'exécution de l'arrêté du district, en attendant que l'assemblée eût pris une décision; tout cela n'avait pour objet que de gagner du tems, et de laisser tomber dans l'oubli ces arrêtés ridicules.

Un instant après, on nous dénonça un imprimé ayant pour titre : *Représentations des maîtres boulangers de Paris aux* 61 *districts composant ladite ville.* On cherchait à anéantir l'autorité de la commune, en détruisant la confiance due à ses représentans. On a mandé les boulangers signataires, leurs syndics. Les boulangers fortement tancés ont senti leur faute; il ont protesté que leurs intentions n'avaient pas été mauvaises : on s'est contenté de les réprimander, ainsi que M. Garin, l'un d'eux, membre de la commune, qui avait, dit-on, colporté le mémoire; et l'auteur, nommé Boudier, a été en prison pendant quelques jours. Il est bien sûr qu'on avait des intentions perverses, et que le but était d'indisposer le peuple contre la commune. J'observai alors que ce que j'avais annoncé était vérifié; les boulangers

étaient soumis au comité, avant que l'assemblée eût appelé à elle l'administration des subsistances, qui devait rester renfermée dans ce comité. Aussitôt que les boulangers ont aperçu une autorité supérieure, ils sont venus y porter des plaintes, dans l'espérance d'égarer plus facilement une assemblée qu'un comité; et l'assemblée, après avoir souffert que son comité fût compromis devant elle avec les boulangers, n'ayant pu leur accorder que justice, ce qui n'a pu les satisfaire, a été traînée elle-même devant les districts où les boulangers dominaient facilement, et qu'ils ont invoqués comme une autorité supérieure, et plus aisée encore à égarer.

M. Necker a exposé aujourd'hui l'état des finances, le déficit, les bonifications qui peuvent l'annuller; la nécessité de fonds pour les besoins extraordinaires, et il a proposé de demander, à chaque citoyen, le quart de son revenu, comme prêt et comme contribution momentanée.

Le roi a décidé d'envoyer toute son argenterie à la monnaie. L'Assemblée a voulu que le roi la conservât, le roi et la reine ont persisté.

J'ai envoyé, à l'Assemblée nationale, la

soumission d'un particulier, M. H., qui donne son argenterie et ses diamans, montant à quarante mille livres, et celle de M. le chevalier Lefebvre, mon voisin et mon ami, qui a donné 4,640 livres, et une pension de 708 livres.

Vendredi 25 septembre.

On a agité, en mon absence, la question du compte à rendre des subsistances, c'est-à-dire de l'état et de l'emploi des fonds destinés à cet objet ; et cette assemblée de trois cents personnes, qui décidait gravement que ce compte serait rendu, ignorait que les subsistances, depuis la révolution, n'avaient pas coûté un écu à la ville de Paris : tout était payé par le Gouvernement; mais il était imprudent de le déclarer publiquement devant tous les départemens qui pouvaient le trouver mauvais. Telles sont les questions qu'un président, chef de l'administration et instruit de tous les détails, doit écarter de la discussion, pour l'intérêt public : voilà pourquoi il faut qu'une assemblée soit toujours guidée par son chef, sans quoi elle administre mal.

Les boulangers ont apporté une délibéra-

tion que leur communauté avait prise, par laquelle, en persistant dans ses précédentes délibérations (comme l'Assemblée nationale le 23 juin), députait à la commune, pour solliciter l'élargissement de Boudier; sauf, après cette démarche honnête et civile, et sur la réponse des députés, à être statué par la communauté, ce qu'il appartiendra.

Rien n'était plus ridicule et plus impertinent que cet arrêté : l'assemblée le fit signer par les députés. On les fit passer dans une chambre voisine, où ils eurent le tems de faire des réflexions; ils eurent peur : ils se rétractèrent, et ils avouèrent qu'ils avaient employé la dernière phrase, sans trop savoir ce qu'elle signifiait : cela était vraisemblable. Alors leur arrêté ne fut plus que ridicule, et l'assemblée pencha vers l'indulgence ; qui d'ailleurs était dictée par la prudence. Mais cette affaire n'était qu'un accessoire d'un coup monté et préparé, pour produire quelque grande explosion. Le district de l'Oratoire vint prévenir l'assemblée d'un complot formé, par quelques boulangers, pour ne pas lever de farines et ne pas cuire demain. Ne pas cuire dans Paris, était donner le signal de l'insurrection, d'une insurrection machinée

pendant plus de quinze jours, et pour laquelle on a fait jouer différens ressorts, à mesure que nous trouvions le moyen de les démonter. On a envoyé sur-le-champ des ordres à tous les présidens de district, pour que chacun, dans son arrondissement, veillât à faire cuire tous les boulangers : cela fut parfaitement exécuté; le complot, pour ce moment, fut détourné, et il faut avouer que les districts avaient de grandes prétentions, qu'ils voulaient administrer, et qu'ils n'entendaient point l'administration; mais qu'ils étaient remplis de bons citoyens, de zèle et de patriotisme, et qu'ils ont rendu les plus grands services à la chose publique. Pour faire cuire sûrement et promptement tous les boulangers, la commune aurait été embarrassée, si elle n'avait pas eu les présidens et les commissaires de districts.

Aujourd'hui le district de l'Oratoire a pris un arrêté, pour inviter les représentans de la commune à délibérer publiquement; c'est le premier pas qu'on a fait vers cette publicité des assemblées qui a fait tant de mal. Cela pouvait être assez convenable dans les momens d'inquiétude et de défiance où nous sommes; mais il fallait donc que cela ne fût

que provisoire, il fallait donc fixer une époque où la publicité cesserait. Un corps législatif peut délibérer publiquement ; un corps administratif ne le doit pas, ou l'intérêt public est compromis.

Je trouve, dans les *Révolutions de Paris, n.° XI*, à la date du 25 septembre, une lettre de M. Antoine, député, qui réclame contre la rédaction du *Journal de Paris,* qui ne dit pas que le 17 les trois bases fondamentales de la monarchie ont été décrétées à l'unanimité. « Votre assertion, dit-il, accuse directement l'Assemblée nationale de n'avoir ni amour pour la personne du roi, ni les plus simples notions en politique... Apprenez sans retard à la France, que la saine partie de l'Assemblée est aussi disposée à soutenir les droits du trône, que ceux de la liberté nationale ».

Aujourd'hui, dans *la Chronique*, M. de Villette invitait le roi et la reine à venir passer l'hiver à Paris. Il proposait que l'Assemblée nationale tînt ses séances au Louvre, au salon des tableaux.

L'Assemblée a décrété de confiance le plan de M. Necker ; il est remarquable que Mirabeau a voté avec une grande chaleur et beaucoup d'éloquence pour cette adoption,

Dimanche 27 septembre.

Ce jour fut la bénédiction des drapeaux des soixante bataillons de la garde nationale. On avait réuni, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, cinquante hommes et tous les officiers, pour accompagner un drapeau de chaque bataillon. Quarante de ces cinquante hommes se sont détachés pour former une double haie, depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'à Notre-Dame. A dix heures et demie, les drapeaux ont commencé à défiler, accompagnés des dix hommes restans. M. de la Fayette suivait, à la tête de l'état-major. Je venais ensuite, à la tête de la commune entière. Nous nous sommes arrêtés sur la place Notre-Dame, où tous les officiers réunis ont défilé devant nous. Ils se sont rangés dans la nef, autour de leurs drapeaux. M. de la Fayette est revenu me joindre, et nous sommes entrés dans l'église tous deux, précédant la commune, au bruit des tambours et des instrumens militaires, et aux acclamations publiques qui nous ont suivis et dans les rues et dans l'église. On peut dire que ce n'étaient point des mains payées, comme on l'a vu de-

puis ; c'était alors le mouvement général de tous les citoyens.

Nous nous sommes placés devant le chœur à droite ; en face était l'orchestre, et sur le devant quelques banquettes, où l'on avait placé des femmes, et entr'autres madame de la Fayette et madame Bailly ; c'est la seule cérémonie publique où celle-ci ait paru. Elle m'a dit que mon devoir m'appelait toujours devant le public, mais qu'il était très-décent qu'elle restât dans sa maison ; et je crois que cette constante modestie doit lui faire quelque honneur.

Au milieu était un autel où M. l'archevèque dit la messe : il prononça ensuite un discours touchant et propre à la circonstance. Il s'assit ensuite dans un fauteuil, moi à sa droite et M. de la Fayette à sa gauche, chacun sur une chaise. En prenant ces places qui appartenaient aux pouvoirs à nous confiés, ce qui semblait renouveler notre prise de possession, nous avons été vivement applaudis. Ensuite les drapeaux ont été apportés, bénis par M. l'archevèque : et pendant ce tems, la joie a éclaté de toutes les manières et surtout une indiscrète et dangereuse, celle des décharges de fusils

dans l'église même ; ce qui a inquiété beaucoup de personnes et n'était pas sans danger.

Les officiers ont prêté serment entre mes mains et celles de la commune. Le roulement des tambours, la musique, les canons, boîtes, fusils, le cliquetis des épées élevées en l'air, ont rendu ce spectacle très-imposant; la sainteté du serment a imprimé d'abord un silence religieux, et son objet, ou le patriotisme, a réveillé la joie qui s'est manifestée par des transports universels.

M. l'abbé Fauchet a fait un discours sur ces deux points : *Faire tout pour la liberté, en dirigeant nos forces avec sagesse; faire tout pour notre bonheur, en appuyant nos espérances sur la base des mœurs.* M. l'abbé Fauchet était encore sage alors. Son premier point était beau, et vraiment éloquent. Il a laissé la sagesse dans ce premier point; et dans le second il a peint, si je me le rappelle bien, les riches comme les ennemis du peuple et de la liberté; et il y a sûrement plus de danger que de prudence, à animer les gens qui n'ont rien contre ceux qui ont ; c'est sapper la société par sa base principale, la propriété. Au reste, c'était l'annonce de quelques principes

cipes qu'il a tenté d'établir depuis. Le discours a été fort applaudi.

Ensuite il y a eu *Te Deum.* La commune s'est retirée. M. de la Fayette, douze représentans invités et moi, avons dîné chez M. l'archevêque.

Lundi 28 *septembre.*

Marat a été cité à la commune, pour avoir inculpé l'administration de la ville, et avoir dit que la gestion de ses comités était ruineuse. Il a déclaré avoir entendu parler du comité des subsistances seulement; ce qui était bien injuste : mais on lui a laissé son opinion. Il a inculpé un membre, comme demeurant en hôtel garni, ce qui s'est trouvé faux. Il a fait lecture d'une lettre qui inculpait assez gravement un autre membre. On a nommé des commissaires : le rapport n'a pas été fait. Le membre n'a pas reparu. Si Marat a eu raison à cet égard, il est juste de le dire, car il n'en a pas fait habitude.

Des religieux de St.-Martin-des-Champs ont été aujourd'hui à l'Assemblée nationale, pour offrir l'abandon des biens de l'ordre de

Cluni. Ils furent très-bien reçus. Mirabeau disait : « On croit voir le fil du grand chapelet monacal se rompre ». Mais le fait, c'est qu'ils n'étaient que des individus. Ils n'avaient aucune mission ; les chefs ont écrit pour les désavouer. On dit même qu'ils avaient contrefait des signatures. Ces chefs dénoncèrent le fait à l'Assemblée, et elle ne prit aucun parti contre des gens qui étaient venus dans son sein, l'abuser et apporter un faux. (*Procès-verbal du* 8 *octobre* 1789.) Je ne puis m'empêcher de penser que ces moines avaient été mis en avant pour préparer la rentrée dans les biens du clergé, qui était projettée depuis long-tems : mais cet acte, cette rentrée pouvaient être justes ; pourquoi se permettre ces manœuvres ?

Il y avait toujours du mouvement au Palais-Royal : cela méritait une attention d'autant plus sérieuse, que nous n'ignorions pas les manœuvres d'une faction redoutable, travaillant pour. . . . . sous le nom du. . . . . Nous envoyions des patrouilles au Palais-Royal ; elles déplaisaient au parti. On commença à chercher à animer les citoyens contre elles ; c'est-à-dire les citoyens contre les citoyens. Une ma-

nœuvre constante, depuis la révolution, a été que les gens suspects ont cherché à rendre suspects les gens qui les surveillaient. En conséquence, on déchirait et les officiers de la garde nationale et les membres de la commune. Je remarque qu'à l'époque où nous sommes, le rédacteur des *Révolutions de Paris* a commencé à se conduire par cet esprit. Il demande les comptes de la ville trois fois la semaine : il est bien tems de rendre compte, quand il faut combattre jour et nuit contre les ennemis de la révolution. Au reste, je ne puis répondre de quelques abus de détail et particuliers qui se commettent bien obscurément; mais les différens représentans de la commune ont été intacts sur les dilapidations, et si les dépenses ont été grandes, c'est que les circonstances exigeaient de tout sacrifier pour sauver Paris et la France. Mais ce soupçon vague de malversation, jeté sans preuves et même sans vraisemblance, réussit toujours sans difficulté. On commençait à traiter M. M . . . . en ennemi de la révolution. Il paraît que, pour les projets du moment, on était incommodé de sa présidence. On disait qu'il

était vendu à la cour : on disait que le régiment de Flandres arrivait pour appuyer les projets de sa présidence. On a remarqué que la première séance du lundi avait été fort orageuse.

Mardi 29 *septembre.*

L'assemblée a pris un arrêté pour engager les districts à s'interdire les actes d'administration, de considérer que l'administration doit être une, et que la commune ayant délégué ses pouvoirs à ses représentans à l'Hôtel-de-Ville, elle ne peut plus les exercer.

Les boulangers qui voulaient s'emparer arbitrairement de la farine, et en prendre plus qu'on ne voulait et ne pouvait leur en donner, attendaient les voitures aux avenues de la Halle, et les vidaient avant qu'elles y fussent arrivées. Ce désordre était nuisible à plus d'un égard : nous chargeâmes M. le commandant-général de placer des forces autour de la Halle pour le réprimer.

Ils allaient même au-devant dans les faubourgs, et pour les conduire plus sûrement

chez eux, ils fabriquaient de fausses lettres de voitures. Il fallait encore de la prudence pour réprimer ces délits; il fallait mêler l'indulgence à la sévérité. On chargea le comité de police de poursuivre et de rechercher, on écrivit au procureur du roi du Châtelet, pour qu'il fît informer.

On ne négligeait pas une occasion de faire du bruit. Un pauvre ouvrier meurt sur la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie : on demande qu'on l'enterre gratis; cela est refusé, ce qui n'est pas étonnant. On apporte le corps, le suisse ne veut pas le recevoir : on veut pendre le suisse ; on force la sacristie; on prend des ornemens, des cierges; on arrête des prêtres dans la rue pour faire le service : le curé vint et calma tout en fesant l'enterrement, et disant le lendemain une messe gratis. Le lendemain, le trouble recommença sur la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Le curé avait congédié un chantre : celui-ci qui avait assisté à l'enterrement de la veille, alla crier, parmi le peuple, qu'on le renvoyait pour cela : il y eut soulèvement, et le curé fut forcé de le garder. Il y avait un dessein de mutinerie qui se manifestait à chaque occasion. On

éteignit ainsi bien des incendies particuliers, avant l'incendie général; mais tout s'y disposait, malgré la prudence que nous mettions pour ne pas irriter, pour céder quand nous n'étions pas en force, quand nous craignions un malheur plus grand que cette foiblesse malheureusement trop nécessaire.

Mercredi 30 *septembre.*

L'assemblée a commencé à s'apercevoir du malheur et du danger de l'inaction de la justice criminelle; elle a député à l'Assemblée nationale, pour accélérer le décret sur les formes de la procédure.

J'observe que la Chronique, le même jour 29 septembre, n'aimait pas non plus les patrouilles; elle disait : « Tous les citoyens n'ont pas le désir de se joindre aux patrouilles, qui portent la contrainte et le morne silence dans les promenades publiques (c'est-à-dire au Palais-Royal)..... Nous répéterons, avec un écrivain patriote, que c'est la cocarde et non l'uniforme qui nous a sauvés ».

Elle s'est élevée, le lendemain, contre l'obéissance aveugle, vouée par la compagnie

de l'*Amour*, à M. de la Fayette. Je ne sais pourquoi l'on voulait déjà, le 30 septembre 1789, soustraire à l'obéissance un corps qui ne fesait que de naître. On sait où peut conduire l'obéissance raisonnée; quand les chefs sont responsables, cette soumission n'a plus de dangers : heureusement que la garde nationale de Paris n'a pas écouté les journaux.

On était occupé, depuis plusieurs jours, de la question de savoir si chaque district nommerait un de ses représentans pour administrateur, ou si les soixante administrateurs seraient nommés dans l'assemblée. J'inclinais pour le premier parti. Je pensais bien qu'ils seraient mieux nommés dans l'assemblée; mais soixante élections auraient pris un tems énorme. D'ailleurs, pour une administration provisoire, et le nombre des administrateurs étant de soixante, il paraissait assez naturel que chaque district en eût un : ajoutez encore que les districts en avaient la prétention, que plusieurs avaient déjà nommé, et qu'il y aurait eu difficulté, peut-être querelle et nouvelle perte de tems. L'assemblée a décidé que les fonctions en seraient gratuites.

Jeudi 1.er octobre.

Il y avait une commission du conseil pour juger les difficultés relatives aux impositions et les demandes en modération. Le prévôt des marchands en était membre ; ordinairement ses collègues étaient choisis de manière qu'il eût droit de les présider. Aussitôt que je fus maire, on vint me parler de cette commission, et m'engager à m'y trouver. Elevé à une place toute neuve, je voulais ne rien faire qui pût compromettre la dignité de la commune que je représentais ; je voulais encore moins que le maire perdît aucun des droits qu'avait le prévôt des marchands. Je demandai quel rang j'aurais dans cette commission ; on me dit celui de maître des requêtes. Je ne pensai pas que la commune trouvât bon que je me laissasse présider. Sur mon observation, on me dit que j'aurais la présidence ; cependant je m'abstins de m'agréger à cette commission, par la crainte que cette adhésion à une forme de l'ancien régime ne pût blesser la commune, et je temporisai jusqu'à ce que j'eusse pu savoir ses intentions à cet égard. J'avais le droit de prononcer seul sur les capitations

au-dessous de 25 livres; je laissai attendre les autres. Cependant je m'étais concerté avec le comité d'administration. Il vint aujourd'hui mettre cet objet sous les yeux de l'assemblée, et lui représenter d'établir une forme quelconque. Elle me confirma mon droit de statuer au-dessous de 25 livres, et arrêta que je me réunirais au comité, pour juger les demandes sur des capitations plus fortes. Ce droit de juger les petites m'était précieux; les jours où je fesais ce travail étaient mes beaux jours; je modérais, je donnais volontiers décharge aux pauvres; je fesais des heureux. Il était dans mes projets et dans mes espérances de faire supprimer toutes les capitations de 36 sous et au-dessous; mais j'ai perdu, comme cela devait être, le droit de juger seul, et mes projets ont été détruits.

On me communiqua aujourd'hui une idée singulière. M. l'abbé Fauchet avait rendu beaucoup de services; il avait été exposé au feu dans l'attaque de la Bastille; il avait fait de très-beaux discours en chaire, pour la liberté; il avait constamment partagé les travaux du comité de police, dont il était membre. Ce comité voulut engager l'assem-

blée à lui donner une marque de reconnaissance, et il proposa de le nommer grand-aumonier de la commune. J'avoue que j'eus peine à revenir de mon étonnement : j'objectai que ce titre de *grand* contrastait avec l'égalité qu'on commençait à établir; que d'ailleurs le titre de *grand* avait été jusqu'ici réservé à certains officiers de la couronne, et que, quel que dût être le sort de ces prérogatives royales, la commune de Paris ne devait pas avoir la prétention de se les attribuer, ou de s'assimiler au roi; j'avertis que la demande échouerait. On y avait joint aussi celle d'une inspection religieuse sur les hôpitaux, les ateliers de charité, et qui aurait donné à son titulaire une grande influence sur toute la partie pauvre du peuple. L'assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à créer cette inspection, et ne répondit rien à la première demande. Je ne crois pas avoir parlé sur cet objet; je ne l'appuyai ni ne m'y opposai : mais j'ai toujours cru que l'abbé m'en avait voulu de ne l'avoir pas servi dans cette occasion. En verité, malgré la disposition que je pouvais y avoir alors, cela était impossible.

On parla aujourd'hui d'une caricature in-

titulée : *Le patrouillotisme chassant le patriotisme du Palais-Royal.* On y voit des patrouilles dans le jardin; les soldats, un bandeau sur les yeux, se promènent à tâtons, la baïonnette en avant; ils ont à leur tête des espèces de monstres, coïffés de mîtres, et chargés de cordons et de croix. Un de ces chefs tient l'épée nue sur la poitrine à un bourgeois d'une figure honnête et un peu triste, qui a dans sa main un pamphlet sur lequel est écrit : *Constitution*, *liberté*. On voit le but de cette caricature, qui montrait la garde nationale vendue à l'aristocratie des prêtres et des nobles. On voulait l'empêcher d'agir, en armant le peuple de défiance contre elle : on voulait enchaîner la force armée, au moment où l'on allait tenter une insurrection qu'elle aurait pu réprimer. Aussi l'auteur des *Révolutions de Paris*, disait-il : « Il n'y a plus de foyer patriotique; il faut un second accès de révolution, tout s'y prépare (*N.° XII*, *page* 31). » Si je dis ceci, ce n'est pas que j'eusse à me plaindre de lui; car, dans ce même numéro, il a pris ma défense contre l'ami du peuple Marat; mais je dis la vérité en historien. . . .

Tout se préparait aussi à l'Assemblée nationale, où le parti avait ses agens. On pensait, on prévoyait peut-être que la déclaration des Droits, les articles de la constitution déjà décrétés seraient une occasion de querelle. On proposa de porter ces articles à l'acceptation du roi, avant de consentir à la contribution patriotique. M. Broustave fit cette motion, qui était dans les principes et suivant le vœu des mandats; elle fut appuyée par M. de Toulongeon, et vivement saisie par Mirabeau : elle fut adoptée. Je prie qu'on observe que je n'accuse aucune des personnes que je nomme ici, d'être les agens d'un parti. Ces agens sont, le plus souvent, derrière la toile, mais ils jettent une idée dans les conversations particulières; et celui qui la présente et celui qui l'appuie, ne se doutent pas du dessein : c'est la circonstance du moment qui me donne un soupçon peut-être mal fondé. M. Despréménil, appuyé de MM. Casalès et Maury, a parlé contre cette acceptation; il a demandé qu'elle fût discutée : mais elle est toute discutée. Si la constitution dépendait du consentement royal, la nation pourrait n'avoir jamais de constitution; c'est à elle à la faire, au roi à l'accepter; c'est là

qu'est sa liberté. La nation a la liberté et le droit de dire : *Je n'en veux pas d'autres.*

Vendredi 2 octobre.

Plusieurs districts étaient soulevés contre le commissaire Serreau ; ils savaient qu'il avait été invité à assister au comité des subsistances, où il nous était infiniment utile. Plusieurs districts avaient demandé la liste de ce comité ; mais comme il n'en était pas membre, son nom n'était pas compris dans les listes. Je crois que les malveillans voulaient nous priver de tous les secours qui pouvaient faire marcher la machine ; on échauffait les districts par le nom de *suppôt de l'ancien régime ;* on soulevait le peuple contre lui. Nous prîmes le parti de faire une proclamation pour lui rendre justice, et en même tems pour déclarer qu'il était invité à assister au comité, et à lui rendre encore quelque tems les services qu'il rendait à l'ancienne administration : mais, malgré tous nos soins, la malveillance était si forte et sa vie tellement menacée, qu'il fût obligé de se retirer à la campagne. Il revenait quelquefois à Paris, et il nous aidait encore de ses avis.

Cette même malveillance agissait contre nous, et répandait mille faux bruits sur la qualité des farines et du pain. Nous avions déclaré plusieurs fois que le défaut de blancheur et quelque léger mauvais goût dans la main, appartenaient aux farines étrangères; mais qu'elles n'en étaient pas moins saines, et qu'il fallait bien les manger, puisqu'on n'en avait pas d'autres. Malgré toutes ces vérités, les partis qui cherchaient à déterminer une insurrection, sentant bien qu'il n'y avait pas de plus belle occasion que la disette des subsistances, fesaient tous leurs efforts, soit en fesant piller nos convois au-dehors, soit en les fesant prendre de force au-dedans par les boulangers, pour qu'il y eût partage inégal; soit en fesant accaparer le pain, pour que l'un ayant trop, l'autre puisse en manquer; soit en plaçant exprès, dans la foule qui s'amassait aux portes des boulangers, des gens forts qui pussent maltraiter, blesser les gens plus faibles, afin de faire murmurer le peuple. Quand je passais devant une de ces boutiques, et que je voyais cette foule, mon cœur se serrait, et j'éprouve encore quelque émotion à la vue de la boutique d'un boulanger. Enfin, en tâchant de dimi-

nuer la quantité, on cherchait à indisposer sur la qualité. On échauffait les esprits dans les districts, et en leur inspirant la méfiance, on leur fesait demander la visite des magasins. On demanda aujourd'hui celle de l'Ecole Militaire. L'assemblée nomma quatre commissaires, et consentit que ceux de cinq ou six districts les accompagnassent.

Je fis décider aujourd'hui deux opérations très-importantes; l'une était celle d'une prime à accorder, pendant un tems, aux boulangers, pour chaque sac de farine qu'ils feraient entrer dans Paris; c'était pour aider ceux qui avaient des moyens. La récolte était faite depuis six semaines; nous approchions du tems où l'on allait en jouir; mais avant que l'abondance fût établie, le prix des marchés environnans était trop différent du prix du pain à Paris, pour ne pas accorder une indemnité aux boulangers qui achetaient fort cher. Les primes ne valent rien; mais, dans la position extraordinaire où nous nous trouvions, il fallait tâcher de remettre l'approvisionnement de Paris dans les mains où il devait être; c'était d'ailleurs soulager le Gouvernement, pour qui cet approvisionnement était ruineux. Je n'en citerai qu'un

exemple. Nous vendions la farine, à la Halle, 56 livres. La ville de Dieppe trouva une cargaison de farine de la plus grande beauté; elle nous l'envoya; mais elle revint, tout compté, à 120 livres : ainsi il y avait plus de moitié de perte. L'autre opération était en faveur des boulangers pauvres qui manquaient de fonds pour acheter. On proposait de leur prêter, sans intérêt, jusqu'à la concurrence de cent mille écus. M. Necker m'avait donné carte blanche sur ces deux articles. Depuis plusieurs jours, ces questions étaient agitées, et nous ne finissions rien : on remettait toujours au lendemain. J'étais un peu moins assidu, depuis que j'avais fait nommer un vice-président, qui était M. de Vauvilliers. J'y allai enfin aujourd'hui, et j'insistai tellement, que je parvins à faire délibérer et décider à l'affirmative les deux questions. La prime fut fixée à 9 livres par sac; elle ne dépendait que du Gouvernement. Le fonds d'avance que la commune était censée faire, exigeait un arrêté; il fut pris le soir par l'assemblée sur la demande du comité. Ce sont là les dernières opérations des subsistances, auxquelles j'aie eu une grande part; car, sans l'opiniâtreté que

j'y

j'y mis, et un peu d'influence que j'avais dans le comité, ces deux opérations n'auraient peut-être pas été faites.

Le président de l'Assemblée nationale a porté aujourd'hui au roi la Déclaration des Droits et les articles constitutionnels. Le roi a répondu qu'il ferait connaître ses intentions.

Les députés de la commune ont paru à la barre pour presser l'organisation des nouvelles formes judiciaires, et ils ont donné lieu à une anecdote singulière. L'un d'eux, portant la parole, a dit : *Messieurs*. Une voix s'est élevée : « Dites *Messeigneurs* ». Il s'est repris, puis, peu de tems après, se trompant encore, il a redit *Messieurs*. La même voix, ou une autre, a fait une seconde fois, la même observation. Il en a résulté du bruit, et par conséquent du scandale. M. de Lanjuinais a fait la motion que le *Messeigneurs* fût aboli, et il l'a été sur-le-champ par un décret. . . . .

A la suite des Mémoires de BAILLY *se trouvent, sous le titre de* Notes pour mettre à la fin du Journal, *ces fragmens qui sont plutôt le texte de notes à faire, qu'ils ne sont à regarder comme notes. On les ajoute aux* Mémoires, *parce que l'on a cru devoir donner l'ouvrage du respectable Bailly tel qu'il existe, et qu'ils indiquent ses sentimens et ses opinions sur plusieurs époques de la révolution.*

Tous les gouvernemens sont bons, suivant Aristote, pourvu qu'ils soient ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas dégénérés. (Lacroix, *Constitutions des principaux Etats de l'Europe*, t. I, p. 3.) Diderot avait cette idée et la donnait comme de lui.

Le roi dans une monarchie bien ordonnée, suivant Aristote, doit avoir assez de force pour réprimer les particuliers, et pas assez pour opprimer la nation. (*Ibid.*, p. 4.)

Il y avait des spectateurs à l'Assemblée nationale dès le 26 mai. On cite leur grand nombre. (*Journal de Paris*, 28 mai 1789.)

Pensées d'Aristote sur le peuple, à qui il est aussi facile de retenir l'autorité que d'en disposer. (Lacroix, pag. 17.)

Ses pensées sur le cens qu'on doit exiger de ceux qui ont part à l'administration. Elle est tyrannique, dit-il, partout où les pauvres influent trop dans les délibérations publiques. (*Ibid.* p. 19.)

Danger des orateurs qui font que le gouvernement parvient avec rapidité au plus haut degré de la corruption, et que le peuple contracte les vices et la férocité des tyrans. (*Ibid.* p. 20. Précautions de Solon, p. 36.)

Nécessité de prendre un parti, imposée par Solon, pag. 39.

La témérité et la licence des assemblées populaires ont perdu les républiques de la Grèce, dit Cicéron, pag. 58.

Idées de Montesquieu sur les mandats limités ou impératifs, pag. 141.

N'ébranlez jamais trop brusquement la machine, dit J. J. Rousseau, p. 317.

Ressemblance de la marche du tiers de Bretagne, dans le refus de parapher les registres, à celle du tiers des Etats-Généraux dans la vérification des pouvoirs. (H R. t. I. p. 123.)

Parlemens qui voulurent attaquer les Etats. (*Ibid.* pag. 145-165.)

Histoire de Calonne, tentant d'être député. (*Ibid.* pag. 154.)

Les deux ordres de Bretagne refusent des députés pour invalider les Etats-Généraux. (*Ibid.* p. 155.)

Détails sur Reveilhon, p. 169-181.

M. R. m'a dit que le 18 avril 1791, il avait vu dans les cours des Tuileries M. le ci-devant duc de . . . . . se promenant, et dans les rangs des gardes nationales, et qu'il l'avait entendu leur dire : on vous abuse, ne cédez pas, il ne faut pas qu'il parte.

M. Dacier m'a dit qu'un de ses amis, dont il est sûr, a lu une lettre d'Ath, de madame de Favras à son beaufrère, où elle lui mande qu'elle et son fils ont été empoisonnés par les ordres de . . . . . .

On m'a ajouté depuis qu'elle avait été intriguer à Coblentz, et que n'y ayant pas obtenu ce qu'elle désirait, elle en était sortie mécontente. Est-ce par ce mécontentement qu'elle aurait fait la fable du poison ; ou le fait serait-il vrai et aurait-il pour objet de prévenir les suites du mécontentement ?

Le dimanche, 19 juillet, on fit faire la visite dans les couvens d'hommes et de femmes pour reconnaitre et constater la quantité des grains et farines qu'ils avaient en provision.

Le 27 juin 1789, pour décider la réunion de l'ordre de la noblesse aux communes, M. de Luxembourg lut un fragment d'une lettre de M. le comte d'Artois, où étoient ces mots : *les jours du roi sont en danger.* Et M. de Luxembourg dit : Messieurs, il n'est plus tems de délibérer, il faut sauver le roi et la patrie. Je n'ai point vu la lettre, je ne sais la chose que par un bruit très-général qui nous en parvint. Je ne conçois pas comment et par où on pouvait supposer que les jours du roi pouvaient être en danger. J'ignore également si l'on crut que

ce moyen était utile à employer pour la réunion nécessaire et instante.

Quelqu'un digne de foi et qui a examiné dans le tems les travaux faits à Montmartre et les plates-formes, m'a assuré qu'il était évident qu'on avait eu le dessein d'y placer de l'artillerie. (*Voyez cependant le Journal de Paris du 24 juillet* 1789.)

Il parait certain que le 13 juillet la populace, ou plutôt les brigands déchaînés dans Paris, menaçaient du pillage les propriétés des nobles. Peu osèrent sortir ce jour-là.

Je sais certainement que plus de quinze jours avant la révolution, M. de Launay fit venir l'entrepreneur de la Bastille, et y fit travailler d'abord à élargir les embrasures des meurtrières qui étaient à la tête du pont; et assez bêtement, il lui dit en présence des ouvriers que c'était pour y placer des fusiliers. L'entrepreneur lui en fit l'observation, et M. de Launay lui proposa de leur défendre de parler; le remède aurait été dangereux. M. de Launay fit fortifier un mur du jardin dans le bastion qui n'avait que 18 pouces d'épaisseur. On le doubla en-dedans par un autre mur. C'est à peu-près dans ce tems que M. de Bœzenval vint en faire la visite, et il ordonna qu'on disposât les plates-formes de manière à pouvoir pointer le canon sur le boulevard, la place S. Antoine et la porte du côté de l'Arsenal. (*Voyez le Courrier de Provence, n.*° 23, *pour des faits relatifs.*)

On reprochait à M. Foulon d'avoir dit que le peuple

n'avait qu'à manger du foin. Aussi lui mit-on du foin dans la bouche.

Lettre du Havre, du 23 juillet 1789, sur les subsistances. (*Journal de Paris*, 28 *juillet* 1789.)

Quand le roi arriva le 17 juillet, la marche joua l'air : *Où peut-on être mieux, qu'au sein de sa famille !* j'ordonnai qu'on n'en jouât pas d'autre.

La circonstance de l'arrivée de M. de Foulon et de sa mort fut malheureuse pour M. Berthier, elle tint le peuple échauffé toute la journée, et rendit sa perte inévitable.

On a dit à la ville le 13 juillet que les Suisses campés au Champ de Mars, fesaient offre de leurs services, et se déclaraient tout disposés à défendre la ville, contre laquelle les ennemis de l'Etat les avaient armés. (I, 230.) Vérification faite, cette nouvelle s'est trouvée dénuée de tout fondement. (*Ibid.* p. 231.) Ainsi ceux qui ont prétendu que les Suisses de Châteauvieux avaient alors comme les Gardes-françaises, sauvé la ville de Paris, ont fait une comparaison au détriment des Gardes-françaises, qui seuls, des troupes de ligne, y ont coopéré, mais ont d'ailleurs avancé un fait entièrement faux. Les Suisses de Sèvres ont en effet dit le 15, à M. Bancal-des-Issarts et à M. Ganilh, qu'ils se défendraient s'ils étaient attaqués, mais qu'ils ne se détermineraient pas à attaquer les citoyens. Ces Suisses étaient Salis Samade et non pas Châteauvieux.

Il me paraît certain que M. Necker a eu une grande part à la déclaration du 23 juin, qu'il ne fut choqué que

de quelques changemens légers qu'on y fit, et que ce fut la raison ou le prétexte dont il se servit pour s'absenter de la séance royale, soit qu'il eût aperçu, un peu tard, l'odieux qui en retomberait sur le ministère, et qu'il ait voulu se mettre à l'écart; il a parfaitement réussi ; car cette marche l'a mené au triomphe.

Il paraît certain qu'il périt beaucoup de monde par la crapule, le jour de l'incendie de S. Lazare. On y trouva une multitude de cadavres, même de femmes enceintes, noyés dans le vin et empoisonnés par les liqueurs de l'apothicairerie. (*Journal de Paris, supplém.* 3 *août* 1789.)

On m'a assuré que M. Martin d'Auch avait été à Coblentz, où il avait été magnifiquement reçu par M. le comte d'Artois. Sa réputation l'y avait devancé et recommandé : c'est un triste héros à fêter que celui qui a été seul de son opinion dans son corps.

Affaire des deux chambres. *Procès-verb.* 11, rapport de M. de Bordeaux, p. 11.

Il est permis à tout homme de repousser la force par la force, à moins qu'elle ne soit employée en vertu de la loi. (Art. de const. par M. Mounier. *Procès-verb.* 11.)

Lors du ministère de M. de Narbonne, on assure qu'il y avait une intrigue pour faire revenir M. Necker. Madame de S. s'était liée à madame de C. Madame R., intime de la première, a dit à quelqu'un : M. Necker n'est ni content ni bien portant là-bas, il reviendra ici. On ajoute que sa maison, rue de Mirabeau, n'était

pas louée, et qu'on l'a vu préparer et nettoyer dans le tems dont je parle.

Prix adjugé à la domestique de M. Reveilhon. (*Chronique*, 27 *août* 1789.)

M. l'abbé Syeyes convient que la volonté nationale, le pouvoir constituant, peut supprimer le corps du clergé comme corps politique (pag. V, 12 août 1789, tom. III.) Comment, s'il peut le supprimer, ne peut-il pas circonscrire le territoire de ses fonctions?

M. de Condorcet a été d'avis d'une seconde chambre, composée non de nobles, non de pairs, mais de gens éclairés, qui auraient le droit de *veto* deux fois sur l'Assemblée nationale. Les auteurs de la Chronique étaient alors de son avis. (*Chron.* 2 *septembre* 1789.)

1.° Aux Etats de 1484, on demanda le rétablissement de la pragmatique sanction. (Garnier, XIX, 171.) Le haut clergé s'y opposa et protesta; mais les curés, le second ordre du clergé et le tiers-état étaient unis pour faire et défendre les mêmes demandes. *Ibid.*

2.° Droit des Etats pour déférer la régence, établi par Philippe-Pot, 1484. (*Ibid.* 185.)

3.° Après la lecture des cahiers, tous les députés mirent un genou en terre, pour entendre la réponse du roi. (*Ibid.* 201.)

4.° On appelait le chancelier, le connétable, monseigneur. (*Ibid.* 254.)

5.° Quand on donna les états des pensions, on donna les noms, mais non les sommes. (*Ibid.* 266.)

6.° On osa dire à ces mêmes Etats que le roi avait

le droit de mettre des impôts sans le consentement du peuple. Et un homme, qu'on croit être le duc de Bourbon, s'emporta jusqu'à dire : « Je connais le caractère » et les mœurs des vilains ; s'ils ne sont opprimés, il » faut qu'ils oppriment. Otez-leur le fardeau des tailles ; » vous les rendrez insolens, mutins, insociables. Ce » n'est qu'en les traitant durement qu'on peut les contenir dans le devoir. » (*Ibid.* p. 305.)

7.° Le tiers-état fut chargé et obligé de payer les frais des Etats pour les trois ordres. (*Ibid.* p. 336.)

8.° Philippe de Poitiers dit et établit que les députés, conformément à leur procuration, n'étaient point en 1484 élus par un ordre de citoyens, ni chargés de procurer exclusivement l'avantage de cet ordre, mais que tous sont également commis pour veiller aux intérêts de la province entière ; que les députés de la noblesse, par exemple, ne sont point élus par les nobles seulement, mais par les ecclésiastiques et le tiers-état. (*Ibid.* 339.)

9.° En 1560, le tiers-état proposa la vente des propriétés foncières du clergé. (*Robin*, *hist. des Etats*, 9. II, pag. 283.)

LETTRES

ET DISCOURS

DE BAILLY,

PENDANT ses fonctions de Doyen et de Président de l'Assemblée nationale et de Maire de Paris.

LETTRES
ET DISCOURS
DE BAILLY,

PENDANT ses fonctions de Doyen et de Président de l'Assemblée nationale et de Maire de Paris.

N.° I.er

Discours au Roi.

6 juin 1789.

VOYEZ Tome I.er, page 143.

N.° II.

Réponse à une députation du clergé.

Même jour.

Voyez Tome I, pag. 145.

N.° III.

Réponse à une députation de la noblesse.

Même jour.

Voyez Tome I, pag. 147.

N.° IV.

Observations présentées à l'Assemblée nationale.

17 juin 1789.

Je vais mettre aux voix les différentes motions relatives à la manière dont l'Assemblée doit se constituer. On a demandé hier que chaque membre apposât sa signature au bas de la délibération ; j'ose présenter à l'Assemblée quelques réflexions sur cette demande.

La signature, au lieu de fortifier notre résolution, pourrait l'affaiblir ; car, prise par l'Assemblée, elle est censée prise unanimement ; au lieu que la signature, si elle n'est pas universelle, montre que la résolution n'a été arrêtée que partiellement. De plus, la signature pourrait devenir un germe funeste de division entre nous, et commencer, en quelque manière, deux partis dans une Assemblée dont l'union a fait jusqu'ici la plus grande force.

N.° V.

Réponses à la majorité du clergé.

22 juin 1789.

Voyez Tome I, pag. 253 et 254.

N.º VI.

Réponse à la minorité de la noblesse.

25 juin 1789.

Voyez Tome I, pag. 294.

N.º VII.

Réponse à une députation des Electeurs de Paris.

26 juin 1789.

Voyez Tome I, pag. 300.

N.º VIII.

Réponse à l'Archevêque de Paris.

Même jour.

Voyez Tome I, pag. 302.

N.º IX.

Réponse à une députation de la majorité de la noblesse.

Même jour.

Voyez Tome I, pag. 306.

N.° X.

Réponse à une députation de citoyens de Paris.

Même jour.

Voyez Tome I, pag. 309.

N.° XI.

Réponse aux deux ordres privilégiés au moment de la réunion.

27 juin 1789.

Voyez Tome I, pag. 319.

N.° XII.

Discours à l'Assemblée nationale.

4 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 19.

N.° XIII.

Lettre à M. Moreau-de-Saint-Méry.

Versailles, 16 juillet 1789.

C'est avec bien du regret, Monsieur, que je ne vous ai pas témoigné hier ma reconnaissance de tout ce qui s'est

s'est passé pour moi de flatteur à la ville. Il me semble que c'est vous qui avez eu la bonté de me proposer pour maire de Paris ; je vous dois les suffrages de l'assemblée, et vous savez le cas que je fais du vôtre en particulier. J'ai été obligé de me rendre ici sur-le-champ ; et peut-être aurais-je eu quelques démarches à faire. Vous voudrez bien m'excuser ; mes raisons sont mon devoir. On m'a dit que l'élection si flatteuse pour moi, doit être confirmée par une véritable élection ; cela me paraît naturel. Si elle m'est favorable, ce sera une nouvelle obligation que je vous aurai. Mon cœur est pénétré des bontés que m'ont marquées tous mes concitoyens en général, et MM. les Electeurs en particulier. Je vous supplie d'être auprès d'eux l'organe de ma respectueuse reconnaissance. Daignez agréer les sentimens de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble, etc.

N.° XIV.

Discours au Roi.

17 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 231.

N.° XV.

Réponse à une députation du district de St. Etienne du Mont.

18 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 259.

N.° XVI.

Lettre aux Districts.

19 juillet 1789.

Messieurs,

L'assemblée des Electeurs, où se sont trouvés un grand nombre de citoyens, m'a fait l'honneur de me nommer maire de Paris. Quelque peu capable que je me croye des fonctions de cette importante place, le choix de mes concitoyens me donnera peut-être des forces, et leurs conseils me procureront des lumières pour la remplir. Mais, messieurs, je ne puis me regarder comme suffisamment et légalement nommé que par les différens districts; j'ose donc vous supplier de vouloir bien délibérer sur ma demande en confirmation de ce premier choix. Je puis toujours vous assurer que je n'oublierai de ma vie les bontés touchantes et les faveurs dont j'ai été comblé.

Je suis avec respect, etc.

N.° XVII.

Lettre à M. de Bonneville.

25 juillet 1789.

Le comité, Monsieur, a reçu la lettre que vous avez bien voulu lui écrire; il me charge de vous remercier de votre zèle, et de vous engager à continuer vos soins.

Il ne peut qu'approuver le plan que vous lui avez

donné. Je vais à l'instant même me concerter avec M. de la Fayette, pour faire filer jusqu'au pont de l'Arche un détachement qui attendra les volontaires-patriotes de la commune de Rouen.

Le comité me charge de vous dire qu'il s'en rapporte à votre prudence, en vous invitant à faire germer l'esprit de paix, dont tout bon citoyen doit maintenant être animé.

Le courrier vous remettra une lettre de remercîment adressée à MM. les volontaires de la commune de Rouen. Vous charger de la leur remettre, ce sera vous donner une mission aussi honorable pour vous, Monsieur, qu'agréable pour des citoyens qui ont mis en vous une confiance dont vous étiez bien digne.

Demain nous recevrons un convoi, qui sera, dit-on, escorté par plusieurs personnes de la milice du Havre et de Rouen; il ne tiendra pas à moi, Monsieur, qu'on ne leur fasse une réception digne des communes dont ils sont les représentans.

Je vais me concerter avec M. de la Fayette, pour envoyer au-devant d'eux un détachement de la milice parisienne.

Le comité vous prie d'agréer ses remercîmens; et moi, Monsieur, je vous offre en mon particulier les témoignages du plus sincère attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble, etc.

N.° XVIII.

Lettre à Marmontel.

25 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 338.

N.° XIX.

Discours à Necker.

30 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 360.

N.° XX.

Discours au Roi.

31 juillet 1789.

Voyez Tome II, pag. 372.

N.° XXI.

Discours à l'Assemblée nationale.

Même jour.

Voyez Tome II, pag. 376.

N.° XXII.

Réponse à une députation des Volontaires-patriotes de Sédan.

23 septembre 1789.

Messieurs,

C'est avec une joie bien douce et bien pure que l'assemblée a reçu les assurances de fraternité que vous venez de lui donner. Les acclamations des membres qui la composent ont dû vous convaincre de la satisfaction qu'elle a éprouvée en vous entendant. Il est bien consolant pour des citoyens qui se sont entièrement dévoués au salut de la chose publique, d'apprendre que vous applaudissez à leurs efforts. Soyez assurés, messieurs, qu'ils tiendront toujours à l'honneur de fraterniser avec vous, de profiter de vos lumières, et de vous égaler en patriotisme. Puisse la France entière être animée des mêmes sentimens que vous ! puissent tous les citoyens de ce vaste empire n'avoir plus d'autre passion que celle du bien public, d'autre désir que celui du bonheur de la patrie, et ne former plus à l'avenir, pour la gloire du nom Français et pour le désespoir de nos ennemis, qu'un peuple d'amis et de frères !

N.° XXIII.

Discours au Roi.

6 octobre 1789.

Sire,

C'est un beau jour que celui où V. M. vient dans sa capitale avec son auguste épouse, avec un prince qui sera bon et juste, comme Louis XVI. Permettez, Sire, au maire de Paris de vous exprimer le vœu de la capitale. Les momens que V. M. nous donne, quelque courts qu'ils soient, nous sont précieux ; mais c'est sa présence habituelle que nous désirons, ce sont tous ses momens que son peuple demande. Si V. M. daigne nous accorder cette grâce, la capitale recouvrera le plus beau et le plus cher de ses avantages. Déjà les soins paternels de V. M. ont été multipliés pour prévenir la disette ; V. M. sera le témoin de notre fidélité ; nous verrons renaître, sous ses yeux, l'ordre, la paix, toutes les vertus aimables et douces que son exemple doit inspirer ; enfin, sous le règne de Louis XVI, le roi sera puissant par son peuple, et le peuple heureux par son roi.

N.° XXIV.

Discours au Roi.

9 octobre 1789.

Sire,

Les représentans de la commune de Paris nous ont députés vers V. M. pour lui porter l'hommage de leur

respect et de leur amour. Ils nous ont chargés de lui exprimer leur reconnaissance de la bonté qui vous a amené dans Paris avec votre auguste épouse et le prince qui est l'espoir de la nation. Sire, vous avez rempli notre désir ; mais ce désir ne vous est peut-être pas connu dans toute son étendue ; nous souhaitons de ne vous perdre jamais ; nous demandons que Paris soit désormais votre demeure principale. Vous êtes aimé partout ; partout on voudrait vous posséder ; vous êtes à tous les Français, comme tous les Français sont à vous ; mais nous revendiquons un ancien privilége : c'est ici qu'ont demeuré vos illustres ancêtres ; c'est ici que l'empire Français a été fondé, et c'est d'ici qu'il s'est élevé à cette haute puissance, que le règne de V. M. va faire reposer sur des bases inébranlables. Sire, rendez-vous à nos vœux ; demeurez dans votre capitale ; que cet illustre enfant qui vous est si cher, s'élève au milieu de nous. Il connaîtra nos sentimens ; il verra toujours amour et fidélité inaltérables pour le Roi, union et fraternité avec toutes les parties du royaume. Nous n'avons sur vos autres sujets que l'avantage d'habiter le centre de l'empire. Le centre de l'empire doit être le séjour des rois ; nous les avons possédés ; nous les redemandons. Sire, vous avez regretté de vous éloigner de l'Assemblée nationale ; vous l'avez remerciée du décret qui la rend inséparable de votre personne. En effet, le monarque n'est qu'un avec la nation au moment où la liberté renaît sous vos auspices, où l'Assemblée nationale va revivifier ce corps antique de la monarchie, où V. M., avec la liberté, va lui rendre sa splendeur. Faites à-la-fois tous les actes de justice et de bonté qui sont dignes de votre cœur

paternel ; rendez à la capitale les rois qui fesaient sa gloire, surtout votre présence qui fera son bonheur.

N.° XXV.

Discours à la Reine.

9 octobre 1789.

MADAME,

Je viens apporter à V. M. les hommages de la ville de Paris, avec le témoignage du respect et de l'amour de ses habitans. La ville s'applaudit de vous revoir dans l'ancien palais de nos rois ; elle désire que le Roi et V. M. lui fassent la grace d'y établir leur résidence habituelle ; et, lorsque le Roi lui accorde cette grace, lorsqu'il daigne lui en donner l'assurance, elle est heureuse de penser que V. M. a contribué à la lui faire obtenir.

N.° XXVI.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la commune.

15 octobre 1789.

Obligé de donner une audience aujourd'hui, je ne peux pas espérer, monsieur, d'aller à l'Hôtel-de-ville ce matin ; je vous prie de vouloir bien parler à l'assemblée de deux objets aussi importans qu'ils sont pressés.

1.° M. le Garde-des-sceaux vient de m'adresser un

exemplaire des lettres patentes, concernant la procédure crimiuelle, en m'annonçant que la chambre des vacations sera prorogée jusqu'à la rentrée du parlement, attendu la multiplicité des affaires criminelles à juger. Ce ministre me prie de faire nommer promptement par les districts les notables adjoints qui doivent assister à l'instruction des procédures.

2.° Vous savez, monsieur, que l'Assemblée nationale a décrété le paiement du quart des revenus. Si, par ce décret, les époques des paiemens sont fixées, il n'en est pas de même des précautions à prendre pour assurer la perception, ainsi que des moyens de la préparer.

Je crois, monsieur, que l'assemblée de la commune a arrêté qu'elle ne s'oocuperait plus d'administration; cependant j'ai cru devoir lui soumettre ces deux objets, afin qu'elle décidât elle-même si elle doit s'en occuper, ou si elle juge à propos de me les renvoyer.

L'assemblée sait que la nécessité d'un prompt exemple exige une grande célérité dans l'instruction des procédures, et elle se proposera sans doute de donner à l'Assemblée nationale, lors de son arrivée à Paris, de nouvelles preuves de son patriotisme. La capitale, qui a le plus contribué à conquérir la liberté publique, s'empressera d'offrir les premiers moyens de la consolider, en déterminant, d'une manière invariable, l'exécution du décret qui prépare la restauration générale, par l'autorisation des sacrifices particuliers.

N.° XXVII.

Discours à l'Assemblée nationale.

20 octobre 1789.

Nous apportons à l'Assemblée nationale les hommages de la Commune de Paris. Nous venons renouveler à cette auguste Assemblée et l'expression d'un respect profond et l'assurance d'une soumission entière. Nous avons toujours désiré l'honneur que nous recevons aujourd'hui, celui de voir les représentans de la nation réunis dans le sein de la capitale, et y délibérant sur les grands intérêts de l'Etat. Nous osons dire, messieurs, que nous sommes dignes de cet honneur ; nous le sommes par le respect et la soumission dont nous venons de vous offrir l'assurance ; mais nous le serons surtout par notre fidélité à maintenir la liberté de vos grandes et importantes délibérations. La ville de Paris n'a point d'intérêts particuliers ; tout Français ne connaît dans ce moment que celui de la patrie. Nous demandons, comme les provinces, que vous portiez des lois justes et sages ; que vous donniez à cet Empire une constitution durable qui maintienne sa prospérité et fasse le bonheur de tous : voilà notre intérêt ; ce sont nos vœux.

S'il nous est permis de le rappeler ici, la ville de Paris s'est armée la première contre les ennemis de l'Etat ; et, en faisant ce premier acte de liberté, elle a fait disparaître les soldats dont l'Assemblée nationale et la capitale étaient environnées ; elle assure sa liberté en assurant la vôtre ; sa gloire sera que la félicité de la

France ait été opérée dans son sein. La révolution commencée par le courage doit être achevée par la sagesse ; votre sagesse, messieurs, est de peser et de fixer les destinées de l'Empire. Notre devoir, à nous, est de veiller pour vous, de vous entourer du repos et de la tranquillité. Tout citoyen sera soldat pour composer votre garde nationale ; et la Commune que vous voyez devant vous, tous les habitans de cette capitale sont prêts à répandre la dernière goutte de leur sang pour votre sûreté, pour l'inviolabilité de vos personnes, et pour la liberté de vos délibérations.

Si la capitale n'a pas encore joui de tout le calme que les bons citoyens désirent, c'est que les grandes agitations, d'où la liberté doit éclore, ne peuvent s'appaiser tout-à-coup. Le mouvement une fois imprimé ne cesse que par degrés ; mais il est des circonstances heureuses qui accélèrent un repos nécessaire. Nous pouvons dire à cette auguste Assemblée que le retour du Roi à Paris y a répandu le bonheur ; que sa présence chérie y établit une paix durable ; il n'y a plus de mouvement que pour se porter autour de lui ; et cette paix si désirable est aujourd'hui, messieurs, assurée par votre présence. La paix est le fruit de la sagesse ; si elle n'existait pas encore, elle naîtrait du respect que vous inspirez. Qu'apportez-vous ici ? la durée de cet Empire par les lois, la prospérité par les lois, le bonheur de tous par les lois. En considérant le Sénat imposant et vénérable auquel j'ai l'honneur de porter la parole, je crois voir les lois personnifiées et vivantes ; ces lois saintes et éternelles qui vont s'étendre par toute la France, et dans tout l'avenir pour le bonheur universel. La paix sera dans tous les tems l'ouvrage de ces

lois, la paix sera le fruit du respect et de l'amour. La loi et le Roi, voilà tout ce que nous devons respecter; la loi et le Roi, voilà tout ce que nous devons aimer.

N.° XXVIII.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la commune.

28 octobre 1789.

J'ai appris avec bien de la douleur, monsieur, la scène effrayante de Vernon. Il est impossible de ne pas applaudir aux précautions sages que l'Assemblée a prises, et j'ai cru que ce ne serait pas lui déplaire que de chercher à les fortifier, à en assurer l'exécution, en sollicitant un décret de l'Assemblée nationale, et je me fais un devoir de rendre compte à l'Assemblée des démarches que j'ai cru devoir hasarder.

Après avoir mis sous les yeux de l'Assemblée nationale les détails affreux relatifs au sieur Planter de Vernon, j'ai obtenu que M. le président de l'Assemblée écrirait à la municipalité de Vernon, pour lui ordonner de secourir le sieur Planter de toutes les forces que la municipalité pourrait avoir en sa puissance; de faire arrêter les coupables pour en faire une punition prompte et exemplaire, et que M. le président se retirerait par devers le Roi, pour obtenir du pouvoir exécutif des forces capables de soutenir celles que l'Assemblée a déjà cru dans sa prudence devoir envoyer à Vernon.

Le courrier qui est parti sur-le-champ, a été chargé

de notifier à la municipalité le décret portant établissement de la loi martiale, ensemble celui relatif à la circulation des grains.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien rendre compte à l'Assemblée de la conduite que j'ai cru devoir tenir en cette occasion. Heureux, si je puis mériter son approbation !

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, etc.

N.o XXIX.

Réponse à un discours du curé de S. Etienne-du-Mont.

20 octobre 1789.

Monsieur,

La Commune vient ici donner un témoignage public de son respect pour la religion et de son affliction du sacrilège commis dans votre église. Elle s'applaudit que cet acte de sa piété soit reçu par vous, monsieur, qui avez joint des exemples de patriotisme à des exemples constans de vertu et de charité.

N.° XXX.

Réponse à un discours de Monsieur, frère du Roi.

26 octobre 1789.

Monsieur,

C'est une grande satisfaction pour les représentans de la commune de Paris, de voir parmi eux le frère d'un Roi chéri, d'un Roi le restaurateur de la liberté française. Augustes frères, vous êtes unis par les mêmes sentimens. Monsieur s'est montré le premier citoyen du royaume, en votant pour le tiers-état, dans la seconde assemblée des notables ; il a été presque le seul de cet avis, du moins avec un très-petit nombre d'amis du peuple ; et il a ajouté la dignité de la raison à tous ses autres titres au respect de la nation. Monsieur est donc le premier auteur de l'égalité civile ; il en donne un nouvel exemple aujourd'hui, en venant se mêler parmi les représentans de la commune, où il semble ne vouloir être apprécié que par ses sentimens patriotiques ; ces sentimens sont consignés dans les explications que Monsieur veut bien donner à l'Assemblée. Le prince va au-devant de l'opinion publique ; le citoyen met le prix à l'opinion de ses concitoyens, et j'offre à Monsieur, au nom de l'Assemblée, le tribut de respect et de reconnaissance qu'elle doit à ses sentimens, à l'honneur de sa présence, et surtout au prix qu'il attache à l'estime des hommes libres.

N.° XXXI.

Discours à l'Assemblée nationale.

3 novembre 1789.

Les administrateurs du comité de police m'envoient vous prier de décréter un réglement provisoire de police, sans lequel ils ne peuvent remplir les fonctions qui leur sont confiées par leurs commettans. Ils ne se croient pas suffisamment autorisés à exercer le pouvoir d'administration et de jurisdiction, s'ils n'obtiennent votre sanction.....

N.° XXXII.

Discours à l'Assemblée nationale.

2 janvier 1790.

Messieurs,

Les représentans de la commnne et de la garde nationale de Paris, viennent vous offrir leurs hommages; ils viennent devant vous former leurs vœux pour la conservation de la patrie, dont les destinées reposent sur vous. Nous avons jusqu'ici marché par des travaux pénibles; nous avons vécu entourés de dangers; mais, dans ce renouvellement d'année, dans ce renouvellement de toutes choses, un jour plus beau va luire; une espérance qui s'accroît sans cesse, fortifie notre courage; la loi commencée s'achève sans cesse entre vos mains; et lorsque la loi toute entière existera, la France sera sauvée et nous commencerons à vivre. Jus-

ques-là nous attendons la vie, et nous l'attendons de vous ; mais cette loi, dont une partie n'est pas encore dictée, dont une partie est encore renfermée dans votre sagesse, nous la respectons même avant que votre génie l'ait produite. Nous inspirerons ce respect au peuple de la capitale, qui a conquis la liberté par sa résolution, qui quelquefois s'est agité pour la défendre, et qui ne connait pas encore assez les bornes et l'étendue légitime de cette possession nouvelle. C'est à nous à l'éclairer sur sa jouissance et sur les devoirs qu'elle lui impose. Le plus important de tous est la soumission ; c'est à la soumission à achever l'ouvrage de notre bonheur et à terminer la révolution. Nous en donnerons l'exemple, nous qui avons l'honneur d'être, pour la capitale, ce que vous êtes pour la nation entière ; et vous jugez, messieurs, avec quelle joie et quel sentiment profond le maire de la ville, formé par vous, qui a commencé chez vous son éducation nationale, se montrera le premier pour donner cet exemple. Achevez donc la loi, messieurs, et nous vous répondons de son exécution. Achevez la loi avec un monarque digne de notre amour, et nous répondons à l'un et à l'autre de la soumission et de la fidélité dues à ces objets sacrés. Achevez la loi, et le jour où la nation que vous représentez, où la capitale, dont nous sommes les organes, viendra la jurer devant vous, devant le monarque à qui vous remettrez ce dépôt respectable, ce jour sera celui de la renaissance de la monarchie, le commencement de sa prospérité et de sa véritable grandeur. Sous un Roi bon et juste, nous avons tous contribué à acquérir la liberté ; mais nous ne pouvons être heureux que par sa bonté et votre sagesse.

N.º XXXIII.

N.° XXXIII.

Réponse à un discours de l'abbé de Sainte Geneviève.

4 janvier 1790.

Messieurs,

Tout est également saint et antique dans ce lieu consacré par la piété ; ce temple est l'objet d'une longue et constante vénération ; votre ordre, depuis des siècles, y reçoit l'hommage des fidèles. J'ai conduit ici, au contraire, une commune qui se montre pour la première fois ; une municipalité naissante, mais qui ne dégénérera pas de la piété de nos ancêtres, mais qui, libre et franche, vient, suivant un usage qu'elle respecte et qu'elle veut conserver, offrir ses prières à la patrone de Paris ; vous retrouverez dans nous le même attachement pour votre congrégation. La municipalité emploiera ses bons offices pour vous maintenir dans vos droits et dans le service du temple où vous êtes consacrés ; et son vœu sera toujours d'entretenir la pieuse correspondance établie entre le corps municipal et votre église.

N.° XXXIV.

Discours à l'Assemblée nationale.

7 janvier 1790.

Il est revenu à M. de la Fayette et à moi, qu'il avait été dit dans l'Assemblée que nous avions donné à M. l'archevêque de Paris le conseil de sortir du royaume; mais nous pouvons assurer, et c'est un fait incontestable, que nous n'avons rien dit qui ait rapport à cela.

N.° XXXV.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la Commune.

21 janvier 1790.

Monsieur le Président,

Je vous prie de vouloir bien faire agréer à l'Assemblée mes regrets de l'impossibilité où je suis de me rendre ce matin à l'invitation qu'elle a eu la bonté de m'adresser. Mais j'ai indiqué chez moi une audience publique pour aujourd'hui, et il ne peut pas m'être permis de quitter mon hôtel.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-sincère attachement, etc.

Je joins ici une lettre de M. Necker, sur laquelle je vous prie de faire prendre une délibération, pour garantir l'achat du gouvernement; et en même-tems je

désirerais que la délibération pût m'autoriser à en demander 20000 de plus, si la commune peut les fournir. Rien, monsieur, n'est plus pressant.

Vous voudrez bien aussi me renvoyer la lettre du premier ministre des finances.

N.° XXXVI.

Discours à un détachement des anciens Gardes-françaises.

26 janvier 1790.

La commune reçoit l'hommage de vos anciens drapeaux, comme une preuve de la fidélité que vous lui avez jurée; elle vous a donné les siens, qui sont la marque de l'engagement que vous avez pris avec elle, et le signe sous lequel vous devez combattre pour la patrie. La commune se rappelle avec plaisir les services que vous lui avez rendus, gage de ceux que vous lui rendrez encore; elle connaît votre affection, votre exactitude au service, et surtout votre honneur, dont vous lui avez donné depuis peu, et toujours des preuves signalées. Votre général en est témoin, et il est votre caution, comme il est l'objet de votre amour et de notre confiance. L'échange de vos anciens drapeaux avec ceux de la commune, renouvelle l'engagement que vous avez solennellement contracté de servir la nation, que la révolution régénère; le roi qui a embrassé la cause de son peuple, et a accepté le titre de *restaurateur de la liberté*; d'obéir à la loi qui va nous rendre heureux, en

nous couvrant de son égide; et d'être toujours citoyens en même tems que vous serez guerriers.

N.° XXXVII.

Discours au Doyen de Notre-Dame.

26 janvier 1790.

Monsieur,

Je viens à la tête de la commune de Paris, vous apporter les anciens drapeaux que de braves guerriers sont venus déposer entre ses mains : elle vient à son tour les déposer dans votre église. Ces drapeaux sont ceux qui ont conquis la liberté; elle les confie à votre patriotisme. Ces guerriers se sont engagés, et combattront sous les drapeaux de la commune. L'échange des anciens et des nouveaux drapeaux est le gage de l'attachement d'une part, et de la fidélité de l'autre; nous remettons les anciens en la présence et sous la garde du Dieu des armées, et dans le plus auguste et le plus majestueux de nos temples.

Nous prenons avec ces guerriers, ces guerriers prennent de nouveau avec nous la divinité à témoin de la durée de cet attachement et de la constance de cette fidélité.

N.º XXXVIII.

Discours à l'assemblée des représentans de la Commune.

1.er février 1790.

Messieurs,

Nous venons rendre aujourd'hui nos comptes à la commune que vous représentez. Cet acte du pouvoir, d'une part et de la fidélité de l'autre, est une cérémonie auguste et imposante qui doit exciter un grand intérêt. La commune n'existait plus depuis plus de deux siècles; elle était presqu'inconnue, ses propres affaires lui étaient étrangères. Aujourd'hui, après avoir reconquis sa liberté, après avoir administré la Ville par un droit nouveau, elle s'arrête pour se juger elle-même, et pour examiner la conduite de ses mandataires par ses représentans. La confiance de nos concitoyens nous a conféré cet honneur; nous avons été choisis dans la plus mémorable des époques; nous avons réuni tous les avantages. On n'oubliera jamais que le premier usage de la liberté dans l'administration, nous a été confié; que nous avons fait bénir les premiers drapeaux, reçu le serment des premiers soldats-citoyens, celui des premiers juges élus librement; enfin, les premiers comptes des premiers administrateurs.

Lorsque le choix et la confiance de mes concitoyens m'ont porté à la place dont je suis honoré, j'étais le seul administrateur revêtu des pouvoirs de la commune; et j'aurais été seul, en effet, avec mon expérience, si je n'avais pas trouvé à l'Hôtel-de-Ville ces braves électeurs

reuses, la commune de Paris doit être empressée, et la première à offrir au roi l'hommage de la reconnaissance de tout ce qu'il fait pour son peuple. Je prends donc la liberté, messieurs, de vous proposer de faire au roi, dès demain, une députation pour remercier S. M. de ses soins paternels, de sa bonté, et de cette constitution desirée, qui sera en partie son ouvrage; pour lui demander de se montrer à son peuple, de venir recevoir lui-même, et de près, toutes les adorations qui lui sont prodiguées. Les monumens des arts, les grands établissemens lui fournissent des occasions de multiplier ses voyages dans l'intérieur de la capitale; il y portera et sur les arts et sur les établissemens de bienfesance des regards vivifians et consolateurs. Nous lui demanderons pour completter notre satisfaction, que la reine se montre à ce même peuple avec l'illustre rejeton de la race royale, et avec la grace dont elle est ornée, et la bonté qui l'accompagne toujours; et, en même tems que le roi et son auguste famille répandront par leur présence le calme dans les esprits et la joie dans les cœurs, ils recueilleront partout des témoignages de respect et d'admiration et des tributs d'amour.

N.° XL.

Discours au Roi.

5 février 1790.

SIRE,

La commune de Paris vient apporter à V. M. l'hommage de sa reconnaissance pour tout ce que vous faites

pour votre peuple; elle est heureuse d'être la première de vos villes à déposer à vos pieds ce tribut des sentimens de son respect et de son admiration; elle sait tous les détails de la séance qui sera nommée du 4 février, et qui sera à jamais mémorable. Les cœurs rediront toutes vós expressions. V. M. s'est associée aux représentans de la nation, et au succès de ce qu'ils ont concerté pour l'avantage de la France. Ceux qui tenteraient d'en affaiblir l'heureuse influence, travailleraient contre votre peuple et contre vous. Vous défendrez la liberté constitutionnelle, d'accord avec notre auguste reine. Vous élèverez M.r le Dauphin dans ces principes, et vous l'instruirez à fonder, comme vous, son bonheur sur le bonheur de tous. Ah! Sire, toutes ces paroles sont ineffaçables, tous ces traits de justice et de bonté ont un caractère de grandeur qui frappe et qui touche. Vous réunirez, Sire, tous les titres des monarques chéris. Vous serez Louis-le-Juste, Louis-le-Bon, Louis-le-Sage; vous serez vraiment Louis-le-Grand ; car la justice et la bonté font la véritable grandeur. Vous ferez une époque mémorable dans l'histoire de la France et du Monde, celle du règne des lois établies sous le vôtre et par le vôtre. Combien vous serez grand, en effet, en régnant par les lois constitutionnelles, par les lois que vous aurez acceptées ou sanctionnées; en joignant à la couronne héréditaire qui repose sur votre tête, la couronne de vos vertus! Sire, ce n'est point ici l'adulation des flatteurs; c'est le langage pur et vrai d'un peuple libre. Ah! Sire, montrez-vous à ce peuple; venez recevoir, et vous-même, et de près, toutes les adorations, toutes les bénédictions qui vous sont prodiguées! Vous êtes le *Restaurateur de la Liberté*, le père du peuple que

entraîné des désordres; les lois étaient sans force, les règlemens oubliés. Il fallait donc, d'un côté, arrêter la licence qui accompagne d'abord la liberté; et, de l'autre, veiller sur les ennemis du bien public qui avaient causé le désordre, qui favorisaient la licence, et qui, cherchant par leurs manœuvres à tromper notre vigilance, tentaient de détruire la chose publique par la continuation du désordre. Dans cet état de choses, si nous n'avons pas toujours fait le bien qu'on pouvait désirer, nous avons particulièrement travaillé à empêcher le mal; et, soit sagesse ou bonheur, l'événement nous permet de dire que nous avons réussi, et que la chose publique n'a pas péri entre nos mains.

Vous avez, messieurs, établi depuis une municipalité provisoire; l'administration a été partagée entre huit départemens. Le compte qui vous est dû, n'est plus que celui de ces huit départemens; et les huit lieutenans qui y président vont vous le rendre.

Ces comptes ne peuvent pas être tels qu'ils seront un jour; l'administration est à peine commencée; les comptes ne peuvent être ni plus complets ni plus étendus que l'administration. Nous dirons ce que nous avons fait, et nous savons qu'il nous reste plus à faire; établir, ordonner, perfectionner, puis enfin, conserver l'état des choses perfectionné : voilà la marche que nous et nos successeurs devons suivre. Dans ce moment, nous en sommes encore à établir. Un jour, et sans doute bientôt, vous aurez une administration municipale, solidement fondée, sagement mesurée, et dont tous les agens auront des pouvoirs définis; mais, aujourd'hui, votre administration n'est que provisoire; la forme en sera changée ou modifiée. Chacun de vos agens est in-

certain de ses pouvoirs ; il en ignore souvent les limites. Les objets même de l'administration ne sont pas mieux connus ; car, dans ce grand amas de débris où vous reprenez les matériaux d'un nouvel édifice, ceux que vous devez choisir, ceux qu'on doit vous confier ne sont pas encore déterminés. Non-seulement l'édifice n'est pas achevé ; mais le plan n'en est pas encore entièrement tracé. Et cette considération me conduit au dernier objet du compte que j'ai à vous rendre, messieurs, au résultat de l'expérience que j'ai acquise dans les six mois d'une administration pénible. C'est peu, sans doute, que six mois pour l'expérience ; mais les affaires ont été si nombreuses, si compliquées ; les difficultés, les événemens ont été tellement accumulés et si pressés, que les circonstances ont multiplié les leçons. Je puis donc vous dire, messieurs, que rien n'est plus contraire au bien des affaires et à la chose publique que l'état provisoire où nous vivons. Les pouvoirs restent confondus, parce qu'ils ne sont pas définis. Les réformes ne peuvent pas être commencées ; les grandes difficultés ne peuvent pas être attaquées, parce qu'il n'appartient pas à une administration provisoire de rien établir de définitif.

Cependant, comme il faut que les affaires marchent, leur cours entraîne ; il s'établit des habitudes ; et, à côté des habitudes, il y a presque toujours des abus. On ne peut pas se dissimuler que des administrateurs provisoires ne peuvent et ne doivent pas entreprendre tout ce qu'ils pourraient ; ils n'ont que le pouvoir du moment, ils n'ont pas celui de l'avenir ; et l'inquiétude d'être démentis, repris ; la crainte d'avoir outre-passé leurs pouvoirs, arrête sans cesse leur zèle, et les borne absolument aux affaires ordinaires et aux soins journaliers.

Cet état de choses où nous vivons, je dirai même où nous languissons depuis six mois, ne peut pas subsister encore long-tems, sans un grand détriment de la chose publique; il demande, et il demande de la manière la plus pressante le plan de la municipalité que votre sagesse prépare, et que l'autorité de l'Assemblée nationale doit sanctionner. Il demande de vous, messieurs, un plan simple, où vous donnerez à la partie consultative, tout le poids et toute la maturité que comporte la décision des importantes affaires, et où vous resserrerez, en même tems, le plus possible, la partie exécutive pour lui donner l'activité qu'exigent les affaires toujours multipliées et toujours pressantes d'une grande ville et d'une immense population.

Quand vous aurez, messieurs, achevé votre plan, quand vous le verrez établi, et que la chose publique prospérera, vous vous souviendrez que cette prospérité est votre ouvrage; que la confiance de vos concitoyens dans la plus belle époque de notre histoire, dans les tems les plus orageux et les plus difficiles, vous a choisis pour donner les premières lois à la première ville de l'Univers, et pour assurer la base de son bonheur.

N.° XXXIX.

Discours à l'assemblée des représentans de la Commune.

4 février 1790.

Messieurs,

Le roi s'est rendu ce matin à l'Assemblée nationale; il y a développé tous les sentimens de son amour pour

vous rendez heureux, l'ami des pauvres que vous nourrissez. Votre présence répandra la consolation parmi eux, et sèchera les larmes de l'indigence; vous verrez ce bon peuple, Sire, en visitant en détail l'intérieur de votre capitale; ces détails ne vous sont connus que par les soins paternels qui vous occupent sans cesse. Vous verrez les monumens des arts, les grands établissemens publics, et surtout les établissemens de bienfesance qui plaisent à votre cœur. Que la reine, qui partage avec vous nos hommages; que l'auguste rejeton d'une race royale et chérie, vous accompagnent! En même-tems que vous recueillerez des témoignages de respect et d'admiration, des tributs d'amour, vous remplirez un de vos projets les plus chers; votre présence portera le calme dans les esprits, comme la joie dans les cœurs; et vous établirez dans Paris, comme dans les provinces, la paix et l'union que V. M. désire.

N.° LXI.

Discours à la Reine.

6 février 1790.

MADAME,

Nous venons d'exprimer au meilleur des rois l'amour et la respectueuse reconnaissance d'un peuple sensible qui adore ses vertus. La journée du 4 février sera mémorable dans notre histoire; mais le peuple français n'oubliera point les paroles touchantes que V. M. a adressées aux députés de l'Assemblée nationale. Unie de sentimens et de principes avec le roi, vous vous joignez

à tous les actes de sa justice, de sa bonté et de son amour pour son peuple. Que le peuple de Paris ait à V. M. une obligation nouvelle et bien chère; engagez le roi à se montrer, à visiter sa capitale, à venir recueillir les bénédictions qui s'attachent à sa personne et à son nom; et, pour que notre satisfaction soit complète, daignez, Madame, accompagner le roi, avec le prince que vous élevez pour le bonheur de la France. Que V. M. se montre à ce peuple avec les graces dont elle est ornée, et avec la bonté qui l'accompagne toujours! J'ai été plus d'une fois témoin du bien que vous faites; devenez, Madame, le témoin d'une juste et respectueuse reconnaissance. Vous jouirez comme le roi, vous partagerez avec lui l'empire qu'il exerce sur les cœurs; et le peuple jouira de la présence de tout ce qu'il doit aimer.

Et vous, Monseigneur, auguste enfant, je ne doute pas que vous n'ayez le respect et l'amour filial qui suivent une heureuse et illustre naissance; mais, en accompagnant le roi et la reine, ce bon peuple vous donnera encore des leçons d'amour; et, déjà touché des acclamations de la joie et de la sensibilité, vous commencerez la douce habitude d'entendre et de recueillir les bénédictions du peuple!

N.° XLII.

Réponse à une députation du district des Blancs-Manteaux.

12 février 1790.

MESSIEURS,

L'Assemblée vous voit ici avec une grande satisfaction; et moi, qui dois infiniment de respect, d'attachement et de reconnaissance au district des Blancs-Manteaux, je suis venu avec empressement pour recevoir votre serment. J'applaudis d'avance à votre zèle et à votre fidélité dont je serais caution, si vous en aviez besoin; et quand je considère le spectacle que j'ai devant moi, tant de citoyens fidèles et de braves guerriers réunis, moi, ministre de paix, chargé de la tranquillité publique, je vois que le destin de Paris et de la France est assuré. Je défie les ennemis de la patrie; et, avant que vous fassiez le serment, moi, je jure devant vous d'aimer toujours la nation, la loi, le roi et mes généreux concitoyens ici réunis.

N.° XLIII.

Réponse à une députation de Bordeaux.

18 février 1790.

MESSIEURS,

La commune de Paris est flattée de vous recevoir, et elle vous remercie de l'adresse que vous lui présentez.

Elle voit avec plaisir, dans les députés de l'armée patriotique bordelaise, les émules des guerriers qui ont défendu Paris, et qui, unis avec nous, défendront la liberté française. L'assemblée est affligée des maux que vous venez de lui tracer; elle espère que vos soins, votre sagesse et votre courage ramèneront la paix dans la province de Guyenne, comme nous y travaillons pour la capitale; elle attend tout, avec vous, de l'Assemblée nationale, la concorde des patriotes et l'alliance des gardes nationales, qui doivent amener et assurer une paix désirable. Je suis le premier témoin des sentimens patriotiques de la ville de Bordeaux; j'ai été chargé des adresses qu'elle a votées à l'Assemblée nationale; j'en ai reçu moi-même de particulières et de la chambre du commerce, et des électeurs de cette ville. Ces lettres, que je range avec mes plus beaux titres, je les devais à la qualité de président de l'Assemblée; je ne me suis point ébloui de l'éclat que je recevais d'elle; mais il m'est permis, sans doute, de témoigner aujourd'hui ma sensibilité et ma reconnaissance; elles seront éternelles. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présider la commune de Paris, et je puis attester ses sentimens pour la ville de Bordeaux. Elle prendra en considération la question importante que vous portez à l'Assemblée nationale; et je puis d'avance vous promettre ses bons offices. Paris et Bordeaux doivent s'aimer et s'estimer par la conformité de leurs principes, de leur patriotisme; et ces sentimens ne pourront que s'accroître dans l'usage de la liberté. Nous nous aimions comme des Français; nous nous estimerons comme des hommes libres.

N.° XLIV.

N.° XLIV.

Discours au Roi.

20 février 1790.

SIRE,

C'est toujours la reconnaissance qui nous amène devant V. M.; c'est ou la reconnaissance du bien que vous avez fait, ou celle du bien que vous vous proposez de faire à la France. Aujourd'hui nous recevons un bienfait que nous ne partageons avec personne, celui du buste en marbre de V. M. Cette image est plus nécessaire à nos neveux qu'à nous; ils y verront les traits qui sont gravés dans nos cœurs; nous la conserverons pour eux; mais nous nous vanterons à la postérité de l'avoir reçue de V. M., et nous écrirons aux pieds de cette image chérie : « C'est ici le père du peuple, demandé par la reconnaissance publique, et accordé par lui-même à l'amour et à la fidélité ».

N.° XLV.

Discours prononcé dans l'assemblée des Electeurs.

22 février 1790.

MESSIEURS,

Je viens ici, dans cette salle, au milieu de vous, comme on vient respirer l'air natal. J'ai besoin de ce baume salutaire pour le verser sur les plaies de mon

cœur ; il a été, de toutes parts, profondément blessé par les maux de ma patrie. La douleur a noirci tous mes jours depuis que je vous ai quittés. J'ai besoin de vous revoir, ô vous tous, messieurs, qui m'avez comblé de vos bontés, qui m'avez traité en ami, et j'oserais presque dire en frère. Ici, messieurs, l'envie ne m'observait pas, et la calomnie ne me croyait pas encore digne d'elle. Ici, péniblement occupé, j'ai été toujours heureux; je l'ai été à l'Assemblée nationale, où les mêmes bontés m'ont suivi, où je puis dire que j'ai laissé des amis. C'est-là que, libre de toute crainte, et fort de la vertu de cette auguste assemblée, j'ai marché conduit par elle, je l'ai vue défendre et recouvrer vos droits, poser les fondemens de votre liberté, et seconder les vues du Roi, en régénérant la monarchie. Pendant ce tems, le bonheur de Paris, je dirai plus sans crainte d'être démenti, le bonheur de la France a voulu que vous ayez prorogé vos assemblées. Et lorsque la sûreté de Paris, la liberté des citoyens ont paru menacées; lorsque le peuple s'est ému, et qu'un grand trouble a commencé, vous vous êtes trouvés là pour commander : le peuple a eu des chefs, les généreux citoyens ont eu des hommes de courage pour les défendre, des hommes sages pour les diriger, et vous avez saisi une autorité qui allait s'anéantir. Sans vous, l'anarchie et les excès de tous les partis auraient perdu Paris et la France. Graces vous en soient publiquement et éternellement rendues ! votre gloire sera immortelle; vos noms vivront à jamais; et les Electeurs de la ville de Paris ont été associés aux dignes représentans de la nation dans la plus mémorable des époques.

C'est dans ce moment qu'un cri élevé parmi vous,

et que vos acclamations m'ont désigné maire de Paris; et lorsque le choix unanime de mes concitoyens a confirmé ces honneurs que je n'espérais pas, que je n'ambitionnais pas, que j'ai chèrement achetés, et qui, par cela même, doivent m'être pardonnés, avec quelle joie vous ai-je retrouvés, vous, mes amis et mes frères, dans ce temple de la liberté, dans cet Hôtel de la commune, où vous avez voulu que je présidasse ! Là, nous avons administré avec l'esprit qui doit animer des citoyens libres, chargés de la chose publique; et lorsque la commune a nommé des représentans; lorsque d'autres citoyens sont venus se dévouer au service de la patrie, vous avez quitté sans regret ces nobles fonctions que vous aviez remplies avec gloire. Ces tems sont passés; mais on en aime le souvenir. Je me crois aujourd'hui et aux jours de bonheur que j'ai passés avec vous, et aux premiers jours de la révolution. Je retrouve dans vos présidens, ces hommes vertueux qui ont été à votre tête au milieu des armes; ces hommes qui ont été citoyens dès qu'il a été permis de l'être, et administrateurs au moment où il y avait le plus de dangers. Mais ce que j'ai aperçu en entrant, avec une grande sensibilité, c'est l'image d'un homme qui vous doit tout; et si une juste modestie ne peut avouer cette faveur, j'en ressens une joie que je ne dois pas cacher, puisque cette faveur m'associe à votre gloire, et me donne l'espèce d'immortalité la plus désirable, celle de services rendus à la patrie.

Quand on contemplera ce buste, on croira que j'ai été vraiment utile; on saura, et je m'en applaudis, que c'est le vœu des premiers citoyens élus librement; et j'aurai encore ce bonheur que ce vœu, qui est de

votre affection plûtôt que de votre justice, a été le dernier acte de votre pouvoir et ferme ce procès-verbal, le récit des faits de votre courage et de votre vertu; et qui, par ses détails précieux sur la plus grande et la plus étonnante des révolutions, sera un des plus beaux monumens de notre histoire.

N.° XLVI.

Motion faite dans l'assemblée des Electeurs.

1.er mars 1790.

Messieurs,

J'ai été vivement frappé du tableau que présente votre procès-verbal de la journée du 14 juillet 1789; ce procès-verbal, où l'écrivain a été acteur, où il a écrit avec la fidélité de l'historien et avec la chaleur d'un témoin, contient le récit des services que vous avez rendus à la patrie, les titres de votre gloire; et cet ouvrage, à jamais mémorable, cet ouvrage immortel dépose de la vertu et du courage des Electeurs et des habitans de Paris; il contient aussi les titres de plusieurs particuliers. J'y ai trouvé avec plaisir ceux de MM. Elie et Hulin, qui sont entrés les premiers à la Bastille. Ce sont eux qui, après l'avoir prise par leur résolution, ont reçu la capitulation, ont protégé la garnison; et je me rappelle qu'Elie a paru ici à la tête de cette garnison captive, qui, coupable d'avoir tiré sur les citoyens, quoique ce fût par obéissance, attendait le même sort que le gouverneur, allait être non jugée, mais condamnée

par le peuple. Elie, tenant dans sa main les débris de son épée, fesant succéder la générosité à la valeur, demande grace pour les coupables; et, après l'avoir obtenue, leur fait prêter serment d'être fidèles à la nation. On met à ses pieds l'argenterie, les meubles et les dépouilles précieuses de la Bastille; on les lui offre; il refuse tout. Toutes les vertus y sont, courage, désintéressement, justice, humanité; et le même homme qui a pris la Bastille, vous a conservé des citoyens, a épargné au peuple le crime d'une condamnation précipitée et injuste, et à nous, le spectacle douloureux d'une exécution barbare. Je vous avoue, messieurs, qu'en me rappelant ce trait, il m'est venu une idée que j'ai cru devoir vous communiquer; elle est due à un sentiment de reconnaissance et de justice, et je ne doute pas que vous ne le partagiez. Elie a brisé son épée en servant la patrie; c'est à la patrie à la lui rendre. Les débris vous en ont été remis, parce que vous représentiez alors la patrie. C'est à vous, messieurs, que l'honneur de rendre cette épée me semble réservé. Je fais, en qualité d'électeur, la motion que nous donnions une épée à M. Elie, en échange de celle qu'il a brisée pour nous défendre, avec cette inscription : *Les Electeurs de Paris ont donné cette épée au brave Elie.* J'ose croire, messieurs, que ce présent nous honorera autant que lui. La postérité qui saura que vous avez, comme lui, bravé les dangers pour le salut commun, redira en même tems que vous avez été justes.

(*La motion fut accueillie, et un arrêté pris en conséquence.*)

N.° XLVII.

Lettre aux Electeurs.

8 mars 1790.

Messieurs,

J'ai manifesté le désir de connaître, dans le plus grand détail, le procès-verbal de vos séances. C'est au milieu de vous surtout qu'il est précieux pour moi d'entendre le récit de la conduite généreuse que vous avez tenue pendant les premiers jours de la révolution, qui est votre ouvrage; et c'est avec bien du regret que je suis obligé de renoncer à l'espérance d'assister à votre séance d'aujourd'hui.

En me proclamant maire de Paris, vous m'avez, messieurs, imposé des obligations que je dois remplir. Des affaires d'une importance majeure semblent m'éloigner de vous en ce moment. Je ne me console de ce déplaisir, qu'en songeant que lorsque je m'occupe de la chose publique, sans être auprès de vous, je tâche de répondre à la confiance que vous m'avez témoignée. Servir la patrie, messieurs, c'est me rapprocher plus particulièrement de mes collègues, qui se sont si complètement dévoués pour sa gloire.

Je suis avec respect, messieurs,

Votre, etc.

N.° XLVIII.

Discours à l'Assemblée nationale.

10 mars 1790.

L'Assemblée nationale a décrété le 5 février, que les maisons religieuses d'un même ordre seraient, dans chaque ville, réduites à une seule. Les municipalités ont été chargées d'indiquer les maisons à conserver d'après cette disposition. Il leur a été en même tems ordonné de recevoir les déclarations des biens possédés par les ecclésiastiques. La municipalité de la ville de Paris remettra incessamment ce double travail; elle croit devoir présenter, dès aujourd'hui, un aperçu des opérations qu'elle a déjà faites.

Les ordres religieux qui ont trois maisons à Paris, sont les Bénédictins de la congrégation de S. Benoît, ceux de la congrégation de S. Maur, les Dominicains, les Augustins, les Carmes et les Capucins. La maison à conserver dans la congrégation de S. Benoît, parait être le prieuré de S. Martin-des-Champs; dans celle de S. Maur, la maison de S. Germain-des-Prés; dans l'ordre des Dominicains, la maison de la rue du Bacq; dans celui des Augustins, les Petits-Pères de la place des Victoires; dans celui des Carmes, les Carmes-Déchauts; dans celui des Capucins, les Capucins de la Chaussée-d'Antin; si cette maison ne suffisait pas, celle de Meudon pourrait servir de supplément. Les maisons rentées réservées seraient réduites aux lieux claustraux. On conserverait, pour les ordres qui n'ont que deux maisons, les Minimes de Chaillot, les Récol-

lets de Picpus, auxquels on pourrait joindre les Cordeliers, puisqu'ils sont tous Franciscains, et les Feuillans de la rue d'Enfer. Le monastère de l'Assomption deviendrait précieux par la raison de sa contiguité avec les Capucins et les Feuillans de la rue S. Honoré; il serait possible de transférer les religieuses qui l'habitent dans une des maisons des religieux supprimés. Parmi les ordres qui n'ont qu'une seule maison, on pourrait séculariser les Théatins, et transférer les Chartreux à la campagne; cette translation serait conforme à leur institution.

Les suppressions dont nous avons conçu l'idée sont les plus importantes qu'on puisse faire dans la capitale. Elles forment un ensemble de 27 maisons, pour la plupart très-précieuses par leur position et leur étendue. Vous pourriez, dès-à-présent, ordonner cette vente, nécessaire au rétablissement de la confiance, du crédit et de la circulation des espèces.

La municipalité croit devoir vous proposer ses vues sur les moyens d'opérer cette vente avec avantage et promptitude.

La concurrence des objets peut diminuer celle des acquéreurs; d'un autre côté, l'Etat ne saurait être assez tôt secouru. Il est un moyen à prendre entre ces deux considérations; c'est que l'Assemblée fasse sortir des mains du clergé et de celles de la nation ces propriétés, en les faisant acheter par les municipalités les plus considérables. Ainsi on substituerait au crédit public un crédit intermédiaire; et les objets de garantie seraient mieux déterminés.

L'Assemblée nationale a décrété la vente des biens ecclésiastiques en valeur de 400 millions; elle a créé en

même tems des assignats sur cette vente; mais ces assignats ne paraissent pas obtenir la faveur dont on avait besoin. L'hypothèque ne peut venir se placer que sur des biens vendus, et non sur une promesse dont on peut craindre que des événemens n'empêchent l'effet. Il faut donc vendre ces biens en masse, parce qu'alors sortis des mains du clergé et de celles de l'Assemblée nationale, et le décret sanctionné par l'exécution, la seconde vente assurera la première et appellera l'hypothèque.

Voici quelles sont les conditions qui semblent pouvoir être mises à cette opération; la municipalité en fait l'application à la ville de Paris.

La ville de Paris acquerrait les maisons religieuses qui seraient supprimées dans l'enceinte de ses murs; 1.° elle remettrait sur-le-champ les trois-quarts du prix de la vente en 15 obligations qui sont supposées de 10 millions chacune, et qui seraient payables dans l'espace de quinze ans, d'année en année; 2.° la ville de Paris serait autorisée à ouvrir un emprunt jusqu'à la concurrence du tiers du prix de la vente; il ne lui serait pas difficile de présenter les soumissions d'un grand nombre de capitalistes. Les autres remboursemens se feraient par le produit de la vente. 3.° Les officiers municipaux seraient chargés de la conduite et gestion; ils rendraient compte de clerc à maître à la nation même, c'est-à-dire, aux législateurs. Après avoir défalqué les frais, la municipalité remettrait les trois-quarts du prix de la vente, et retiendrait l'autre quart pour le prix de son crédit. Ce quart serait employé à des objets d'embellissement et d'utilité publics, dont le premier serait la construction d'un palais pour

l'Assemblée nationale. 4.° Chaque obligation serait coupée par sommes de 1000 liv., 500 liv., 400 liv., 300 liv. et 200 liv.

Les 200 autres millions seraient distribués aux villes principales des différens départemens qui suivraient le même régime. Les coupons des obligations s'appelleraient *effets municipaux*. Peut-être n'est-ce pas trop se flatter de croire qu'appartenans aux municipalités les plus considérables, ils auraient cours dans tout le royaume. Ces nouveaux billets porteraient 4 pour cent d'intérêt.

Il est instant de suppléer à la stagnation du numéraire; tout ici meurt de faim, parce que tout manque d'argent. Ce n'est pas tout que de donner à ces billets une hypothèque assurée et des intérêts fixes; on pourrait encore y attacher l'intérêt éventuel d'un bénéfice moins certain et plus fort (des primes).

Cent cinquante millions seraient délivrés à la Caisse d'escompte, pour ce que le gouvernement lui doit. Elle pourrait payer à bureau ouvert avec les effets municipaux, que sans doute on préférerait à des billets dont l'hypothèque est moins sûre, qui ne portent pas d'intérêts, et qui ne présentent point le même appât. Aussitôt cet échange consommé, la Caisse d'Escompte ne conserverait que peu de billets, se restreindrait à des opérations de commerce, serait dégagée de tout rapport avec le gouvernement, et rapprochée de l'époque plus désirée que certaine de ses paiemens libres.

Je ne sais si le zèle nous aveugle et nous fait embrasser une chimère pour flatter nos espérances; mais nous croyons ces idées avantageuses à la ville de Paris et au royaume. L'Assemblée nationale sait qu'elle ne

peut sauver la chose publique qu'en donnant de la valeur aux assignats. L'Assemblée aura dans les officiers municipaux des agens qui sont des citoyens intéressés à la chose publique, qu'ils ont déjà sauvée une fois. Elle assurera, en effet, et pour jamais, la dette de la nation.

Si ces moyens généraux vous paraissent utiles, mes collègues et moi, fiers de votre aveu, nous nous retirerons près de nos commettans, pour leur dire de faire les offres qu'ils croiront convenables, et pour demander leur autorisation.

N.° XLIX.

Réponse aux volontaires de la Bazoche.

13 mars 1790.

Messieurs,

L'assemblée voit avec satisfaction le désir que vous avez de prêter le serment civique. Vous venez apporter un zèle patriotique à cette assemblée qui en a donné tant de preuves; elle va recevoir votre serment. Vous avez désiré que je me joignisse à elle, et que le nœud qui vous unit à votre patrie, fût serré par mes mains. Cette marque de votre attachement m'est précieuse; si l'assemblée pouvait l'ignorer, je lui serais témoin comment votre courage a défendu la chose publique, comment vous avez prodigué les veilles, les travaux et bravé les dangers, pour assurer nos convois de subsistances. Vous venez jurer de servir la nation; et, d'avance vous l'avez servie. Ordinairement le serment

assure les services ; ici les services assurent le serment ; et il y a cette circonstance heureuse et touchante, dans l'acte que vous allez consommer, qu'en même tems que vous jurerez d'être fidèles à la nation, la nation doit vous promettre le souvenir de votre patriotisme, et la reconnaissance de tout ce que vous avez fait pour elle.

N.° L.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la Commune.

14 mars 1790.

Vous savez, monsieur, que, tous les ans, le 22 de ce mois, il se fait une procession solennelle, en commémoration de la réduction de la ville de Paris, sous la puissance d'Henri IV.

Il était d'usage que les officiers municipaux invitassent les cours souveraines à assister à cette cérémonie, et les cours y répondaient, non pas en assistant à la procession (elles en étaient dispensées par le Roi), mais en se rendant à l'église, où elles entendaient l'office.

Il s'agit aujourd'hui de savoir ce qu'on fera par rapport à cette cérémonie. Se référera-t-on aux anciens usages, ou doit-on, dans des circonstances nouvelles, avoir une conduite différente de celle qu'on a tenue jusqu'à présent ? c'est sur quoi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien consulter l'assemblée, prendre ses ordres, et me les communiquer afin que je m'y réfère.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.° LI.

Discours à l'Assemblée nationale.

16 mars 1790.

On a dit que la municipalité a demandé nn bénéfice de 50 millions ; on a prétendu que les services qu'elle offre sont intéressés. L'assertion du fait est inexacte ; le reproche est injuste. Je demande justice pour la ville de Paris, non comme maire, il n'est pas censé présent à votre séance, mais comme député. La municipalité a proposé une opération dans laquelle elle croyait pouvoir obenir le quart des bénéfices au-dessus de 150 millions, lequel, en supposant que la vente s'élevât à 200 millions, produira un avantage de 16 millions. Les généreux citoyens qui ont pris les armes le 13 juillet, qui ont pris la Bastille le 14, et qui vous ont défendus, ne sont pas des gens intéressés. La municipalité de Paris a prétendu à des avantages qui seraient partagées par toutes les autres municipalités ; en vous proposant un plan, il fallait bien une stipulation. Mais d'ailleurs, quelle a été la cause de notre demande ? Elle a pour objet de soulager Paris, et de sauver les citoyens qui nous ont tous sauvés. C'est Paris qui a assuré la révolution, et cependant tout le poids des circonstances est retombé sur lui. Si les pensions sont supprimées, des pensionnaires habitent Paris ; si les paiemens de l'Hôtel-de-Ville sont suspendus, les trois-quarts des rentiers habitent Paris. Les gens riches qui ont abandonné le royaume habitaient Paris. On est tous les jours obligé de pourvoir aux besoins d'un très-grand nombre de

citoyens ; le Roi, les gens riches, les représentans du peuple et tous les citoyens aisés sont venus à leur secours ; depuis six mois le peuple de Paris ne vit que d'aumônes, et je ne crains pas de le dire, puisque, s'il souffre, il souffre pour la liberté. Il a fallu de grandes dépenses ; il a fallu armer la milice, qui n'a pris les armes que pour votre défense ; c'est pour la cause publique que la municipalité a pris des engagemens considérables. Les maux dont nous gémissons ne seront pas aisément guéris ; vous jouirez déjà de la révolution que Paris en souffrira encore. Si nous avons proposé d'employer ce bénéfice à des objets qui paraissent être des objets de luxe, c'est afin de pouvoir offrir du travail aux ouvriers ; les officiers municipaux, qui sont les pères du peuple, ont dû penser à lui. Nous prévoyons les maux dont nous aurons encore à gémir. Le plan proposé peut sauver la nation ; nous demandons que Paris ne soit pas écrasé par les suites d'une révolution où il a eu tant de part, et dont il a supporté tout le poids. La ville de Paris s'en rapporte à l'Assemblée ; son intention a été d'être utile à la chose publique, elle comptera pour rien ses propres intérêts.

N.° LII.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la Commune.

27 mars 1790.

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous m'invitez,

au nom de l'assemblée, à me rendre aujourd'hui à sa séance. Je vous serai obligé, monsieur, de vouloir bien témoigner à MM. les représentans toute ma reconnaissance, pour la marque de confiance qu'ils ont eu la bonté de me donner dans cette occasion; mais en même tems j'espère que vous leur témoignerez aussi tous mes regrets de ne pouvoir me rendre à l'invitation de l'assemblée. Les soins de l'administration que mes concitoyens m'ont confiée m'avaient fait d'avance contracter pour aujourd'hui un engagement qu'il n'est pas en mon pouvoir de rompre.

Votre lettre m'apprend, monsieur, qu'il doit être question de l'affaire des spectacles; et cette idée me reporte nécessairement aux lettres que j'ai eu l'honneur d'écrire à l'assemblée les 6 et 23 février dernier. Par la première, je rendais compte à l'assemblée des motifs d'intérêt public qui semblaient s'opposer à l'établissement du théâtre de Monsieur, dans la rue Feydeau. Depuis cette lettre écrite, les entrepreneurs de ce spectacle ont paru se rendre à la force des raisons que j'avais développées; ils ont abandonné leurs premiers projets, pour demander à s'établir à la place Vendôme. Cette nouvelle réclamation à donné lieu à une seconde lettre, dans laquelle j'ai eu l'honneur de vous instruire de toutes les précautions prises pour prouver que cet emplacement, bien loin de présenter aucun des inconvéniens auxquels l'établissement de la rue Feydeau donnait lieu, pouvait, au contraire, être aussi avantageux aux entrepreneurs, qu'utile et agréable au public.

Quoiqu'il me parût fort naturel et fort juste de prononcer, en cette occasion, en faveur du théâtre de Monsieur, j'ai pensé cependant que lorsque, par ma

lettre du 6 février, je vous avais renvoyé le jugement de cette contestation, je devais m'en rapporter à votre prudence et à votre sagesse, et c'est aussi ce que j'ai fait.

Voilà, monsieur, la seule espèce de discussion relative aux théâtres, sur laquelle j'ai été sollicité de prononcer. Je m'en suis référé aux lumières de l'assemblée ; et si elle désire connaître mon vœu à cet égard, je dois lui dire que je ne connais pas de raison de refuser au théâtre de Monsieur de s'établir à la place Vendôme ; et j'accorde volontiers aux entrepreneurs toutes les permissions qu'il est en mon pouvoir de leur donner.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.° LIII.

Lettre aux Représentans de la Commune.

9 avril 1790.

MESSIEURS,

Les journaux m'ont instruit que vous aviez pris, les 30 et 31 de mars, des arrêtés qni me concernent ; j'en ai fait demander une expédition pour les connaître ; et j'aurai l'honneur, en réponse, de vous adresser quelques observations et de vous rappeler quelques principes. Vos arrêtés portent sur deux points ; le premier, que je serai invité, en fesant la convocation des sections, à la faire toujours trois jours d'avance ; le second, que je ne pourrai les convoquer que d'accord avec la municipalité ou avec votre assemblée. Je vous observerai

verai sur le premier point, messieurs, que j'avais prévenu votre invitation, puisque ma dernière convocation a été faite le mardi 23 mars, pour le vendredi 26. Il n'y avait donc pas lieu à une invitation qui porte avec elle une censure; il n'y avait pas lieu à une démarche qui doit nuire ou au maire de Paris, ou à l'assemblée. Il est bien vrai que j'avais fait précédemment une convocation le samedi 13, pour le lundi 15; mais j'avais été requis par une demande des députés des districts réunis à l'archevêché; j'avais été requis, comme d'un devoir essentiel de ma place; et cette fois encore, on ne peut rien me reprocher. Votre règle est infiniment raisonnable; une délibération très-importante doit être prévue et annoncée, de manière que tous les citoyens soient duement avertis. Je crois, messieurs, que vous avez assez bonne opinion de votre chef, pour penser qu'il n'ignorait pas une règle si simple, et telle qu'une raison ordinaire suffit seule pour la dicter. Mais cette loi est celle des tems tranquilles et des besoins communs. Nous sommes dans des circonstances où tout est pressé, parce qu'on est entouré de dangers de toute espèce, et que le moindre délai peut nous y faire tomber; parce qu'il y a tant de bien à faire, tant de remèdes à appliquer, qu'il est instant de s'en occuper, de choisir les momens convenables, et de hâter l'emploi de tous les remèdes, pour guérir, s'il se peut, à-la-fois tous les maux. Ce n'est donc pas le moment d'invoquer une règle que les circonstances peuvent décliner; c'est aux circonstances qu'il faut commander, si vous voulez que la règle soit applicable. Permettez-moi donc de vous le représenter, messieurs; que signifie l'injonction de la règle, si ce

n'est un blâme que, sans sujet, vous avez jeté sur ma conduite.

Le second article de votre arrêté demande que nous discutions quelques principes, et je vous prie de me le permettre. La place éminente que l'estime de mes concitoyens m'a confiée, est entièrement neuve; les devoirs et les droits n'en sont ni fixés ni connus; et, né dans un état éloigné de toute administration, et arrivé à la première place, je puis peut-être m'applaudir de n'avoir point fait de fautes essentielles, de n'avoir ni manqué à mes devoirs dans les circonstances difficiles, ni exagéré mes droits, au milieu des prétentions de toute espèce. Mes devoirs et mes droits ne peuvent être invariablement fixés que par la loi; et cette loi n'existe pas encore. Vous m'invitez à me conformer aux règlemens; sans doute je dois les faire exécuter et m'y soumettre le premier : mais les règlemens que vous invoquez, je ne les connais pas. Il n'y a de forme proposée pour la convocation, que dans les deux plans de municipalité qui ont été faits à l'Hôtel-de-Ville, et dont le dernier est votre ouvrage; mais ces deux plans n'ayant point été sanctionnés par les sections et par l'Assemblée nationale, ils ne font point loi; on n'est point obligé d'y soumettre les formes actuelles de convocation. Votre arrêté du 31 n'ajoute rien aux deux plans dont je viens de parler; car il est dans vos principes, messieurs, que vos arrêtés, portant règlement, n'ont de force et ne peuvent avoir d'exécution, qu'autant qu'ils sont sanctionnés par les sections. Ces deux plans et votre arrêté me laissent donc, quant aux droits, dans l'état où ils m'ont trouvé; et il est évident que, comme les assemblées des représentans de la commune n'ont eu lieu

qu'en vertu de la convocation des sections, faite par moi le 23 juillet, ce corps, qui n'a existé qu'après moi, ne peut changer mon existence, qui est l'ouvrage de la commune; il est évident, qu'en attendant la loi, ce corps ne peut me dépouiller du droit dont j'ai usé, du droit, au moins provisoire, que la commune m'a donné dans l'unanimité de ses sections.

Mais quand la loi se tait, la raison qui en est la source, doit y suppléer. Je sais, messieurs, que je dois soumettre ma raison à la vôtre; je le fais en vous exposant mes principes. Si les assemblées des sections n'avaient pas lieu, si la loi eût revêtu l'administration municipale de tous les pouvoirs, et la paix rétabli le cours ordinaire et tranquille des choses, il peut être vrai de dire que, dans le cas extraordinaire d'une convocation nécessaire des sections, le maire serait obligé de consulter le conseil général, ou au moins le conseil de ville; d'abord, parce que ce serait un cas extraordinaire; ensuite parce qu'il s'agirait de remuer et d'agiter la ville entière. Il ne faut peut-être pas que ce droit soit donné à un seul homme, parce que, si cet homme manque de sagesse, il remuera la ville sans cause, et que, s'il a des passions, il pourra l'agiter à son gré. Mais dans le moment où nous sommes, messieurs, ce n'est pas la même chose : les assemblées des sections subsistent; elles ont lieu à certains jours de la semaine; il est donc toujours facile de les consulter quand le besoin l'exige; il n'en résulte pas de mouvement extraordinaire. Il n'y a de dérangement que celui d'un jour au lieu d'un autre ; et la convocation que je fais a l'avantage de réunir les sections, et de prendre leurs ordres le même jour; ce qui est souvent nécessaire aujourd'hui, que

tout est également important et pressant. Comment n'aurais-je pas le droit de faire cette convocation ? Je convoque le bureau de ville et la municipalité, comme leur chef; je puis vous convoquer vous-mêmes, comme votre président; et je dois avoir la même faculté à l'égard de la commune entière, qui m'a proclamé son chef au mois de juillet. Le président d'une section a droit de la convoquer. Et, messieurs, ne suis-je pas aussi le président de chaque section? Toutes les fois que je m'y suis présenté, ne les ai-je pas toutes présidées? et en effet la raison dit que le chef de tout est le chef de chaque division. Je suis donc, quant à la convocation, aux droits de chaque président; et les droits de tous sont réunis dans la personne du maire de Paris. Je crois donc, messieurs, que vous concluerez avec moi, que, tant que les assemblées des sections seront subsistantes, j'aurai le pouvoir de les convoquer, et que j'en aurai le droit jusqu'à ce que les sections aient sanctionné votre arrêté, et en aient fait une loi.

Maintenant, messieurs, je prendrai la liberté de vous observer que j'ai toujours été penétré de respect pour votre assemblée, formée de citoyens courageux, qui, depuis le 12 juillet, se sont tous dévoués à la chose publique et au service de la patrie; je vous ai voué tout l'attachement que je devais à mes coopérateurs, et qu'un bon citoyen doit à de généreux citoyens. Si je n'ai pas paru dans vos assemblées aussi souvent que je le désirais, c'est que mon tems suffisait à peine à mes devoirs, et que mes devoirs m'appelaient ailleurs; mais j'ai toujours regretté de n'y pas être; j'aurais voulu partager encore vos travaux; j'y étais présent par mon estime, et je croyais aussi que la vôtre m'y conservait

toujours votre souvenir. Pourquoi donc, messieurs, et ceci est douloureux à mon cœur, y ai-je été si souvent oublié? Pourquoi, messieurs, y avez-vous pris des arrêtés qui paraissent être un blâme, et, j'ose dire, un blâme injuste de ma conduite? Pourquoi m'avez-vous mandé plusieurs fois, sous le nom adouci d'invitation, pour en rendre compte? Je ne parlerais point de ces occasions affligeantes dont je me suis tiré avec quelqu'honneur, et où j'ai confondu les inculpations qui m'avaient été faites, s'il n'en résultait pas nécessairement quelque inconsidération pour celui qui en est l'objet, et que le public voit traiter si légèrement. Messieurs, toute notre illustration est maintenant dans nos vertus; toute notre gloire est dans notre bonne conduite. Votre intérêt, celui de la chose publique, est de faire respecter votre chef; je ne puis rien perdre que vous ne perdiez vous-mêmes quelque chose; je ne puis avoir un désavantage, qu'il ne tourne au profit de nos ennemis. Ma réputation est donc liée à la vôtre et à la chose publique. Long-tems le peu de considération personnelle que je me suis acquise a suffi à mon ambition; mais aujourd'hui, messieurs, ma place demande que je sois revêtu d'une autre considération, c'est celle que l'estime générale de mes concitoyens m'a donnée, et que vos égards doivent me conserver. Sans doute je dois être prêt à tous momens à rendre compte de ma conduite; et ce compte, je puis vous le devoir comme à tous les citoyens. Mais si ma conduite est légèrement, trop souvent attaquée; si je suis sans cesse oublié parmi vous; si, pour ainsi dire, on n'y prononce mon nom que lorsqu'il s'agit de m'inculper, il faudra, messieurs, que vous ou moi nous ayons tort; et l'un et l'autre est également fâcheux;

l'un et l'autre est également affligeant pour le maire de Paris, qui, absent comme présent, ne devrait faire qu'un avec vous. Je vous demande donc, Messieurs, de réserver le blâme de ma conduite pour un tems où je l'aurais mérité. Je demande à votre justice de me défendre au milieu de vous; je demande à tous d'être moins prompts à accueillir les dénonciations que, par des raisons que je ne cherche pas, on est si empressé à faire. Vous êtes tous de bons citoyens; je crois avoir prouvé que je le suis aussi; et la chose publique demande que nous soyons unis. Soyons-le donc, messieurs; étouffons toute division; n'en donnons pas la joie à nos ennemis; surtout ne ranimons pas leurs espérances; et, pour cela, daignez préjuger ma conduite par mes intentions; elles seront toujours pures. Je puis le dire hautement, depuis que mes concitoyens m'ont appelé, je me suis oublié moi-même dans tous les momens; je n'ai pas eu une pensée qui n'ait été pour le bien public, et je ne réclame ici que la justice qui est due à mon zèle et à mes sentimens.

N.° LIV.

Observations sur les premiers titres d'un plan proposé pour la municipalité de la ville de Paris.

L'Assemblée nationale a décrété qu'un tiers des officiers municipaux aurait la partie exécutive de l'administration; que ce tiers, réuni aux deux autres, formerait le conseil de la ville; qu'enfin, en réunissant à la totalité de ces officiers un nombre double de nota-

bles, on formerait un conseil général où se décideraient les plus grandes et les plus importantes affaires.

En conséquence, les représentans de la commune ont arrêté qu'il y aurait, parmi les officiers municipaux de la ville de Paris, 24 administrateurs chargés de toute la partie exécutive de l'administration.

Ces 24 administrateurs, réunis aux 48 autres, formeront le conseil, et avec 144 notables choisis et élus à cet effet, composeront le conseil général de 216 membres.

Ils ont arrêté de plus, que ces vingt-quatre administrateurs, divisés en bureaux, auraient chacun un département (1), seraient les seuls agens du pouvoir exécutif, les seuls responsables ; que le maire serait le président du bureau et du conseil, où il ne voterait que pour départager, et signerait les délibérations où il n'aurait pas eu de part, les nominations qu'il n'aurait point faites, mais sans pouvoir refuser sa signature; enfin, qu'il ne serait point responsable.

On observe en général que l'administration par des conseils et par des comités est nécessairement embarrassée et lente ; que plus les conseils sont nombreux, plus il y a de tems perdu et de retard : d'un autre côté, l'administration d'un seul, qui serait la plus active, est

(1) On dira que le plan ne fixe pas le nombre des départemens ; mais chaque administrateur aura une partie des fonctions du bureau qui lui sera attribuée ; l'ordre et la signature pour les détails d'exécution dans sa partie lui appartiendront, et il en sera seul responsable. Titre III, art. IV. Ces divisions sont de véritables départemens.

nécessairement exposée au danger de l'arbitraire et du despotisme.

La liberté que nous venons de recouvrer doit éloigner à jamais de toute municipalité ce gouvernement d'un seul ou d'un trop petit nombre, qui ferait courir le danger de la perdre : mais le bonheur constant que nous désirons d'établir et de conserver, demande que l'administration des grandes villes ne soit point embarrassée dans sa marche. Il faut qu'elle agisse avec célérité dans les affaires ordinaires; il faut qu'elle agisse avec maturité dans les grandes et importantes affaires. Qu'on se représente une administration qui a 24 administrateurs agissant dans des divisions particulières, qui remonte à des bureaux formés d'un certain nombre d'administrateurs, bureaux d'où le maire semble exclu, puis à un conseil de 72 personnes, puis enfin au conseil général de 216. On peut croire que, dans une telle administration, les membres du corps municipal sortiront de place sans avoir bien connu et compris leurs fonctions, et que le public les verra renouveler avant d'avoir appris à qui il devait avoir affaire.

On pense donc qu'il faut resserrer beaucoup, concentrer le plus possible la partie exécutive du pouvoir municipal, en joignant à cette partie exécutive concentrée un conseil pour les grandes affaires, où la maturité des délibérations exclura la précipitation; et cette administration sera bonne, pourvu que l'on conserve partout les formes libres et républicaines que doivent avoir toutes les municipalités.

En se proposant de resserrer l'administration, on ne doit pas s'écarter des limites posées et prescrites

par l'Assemblée nationale. Or elle a décrété que, pour une population de cent mille ames, les officiers municipaux seraient au nombre de vingt-un : on peut croire, d'après ces principes, qu'une grande population, telle que celle de Paris, doit en avoir davantage. Mais si l'administration plus importante des grandes populations semble demander plus de surveillans, la multiplicité, la complication, l'instance des affaires et le péril des retards, exigent toujours de la célérité; et si la confiance et la soumission dues à la sagesse et à l'autorité de l'Assemblée nationale font une loi de donner à Paris plus de vingt-un officiers municipaux, cette auguste Assemblée ne désapprouvera peut-être pas que l'on en borne le plus possible le nombre, en se conformant d'ailleurs à ses décrets, et en se déterminant par la considération d'une activité d'autant plus nécessaire que la population est plus grande.

On proposera donc de resserrer la partie exécutive dans le maire, le commandant-général, et six, sept ou huit lieutenans de maire. Cela posé, le bureau ou le conseil formé par les officiers municipaux sera de 24, 27 ou 30, ce qui sera conforme aux décrets de l'Assemblée. Le conseil général où les notables sont appelés, sera de 72, 81 ou 90.

Le conseil pourrait s'assembler une fois par semaine; le conseil général une fois tous les mois. Les grandes et importantes affaires seraient décidées par le conseil général; les affaires d'une importance moindre, par le conseil; et tout le détail serait abandonné au maire et à ses lieutenans, en ayant attention de restreindre le plus possible le nombre des affaires portées et au conseil général, et au conseil ordinaire, parce que les

hommes assemblés en nombre perdent toujours beaucoup de temps, et que l'on ne pourrait multiplier les séances des conseils sans enlever au maire et à ses lieutenans un tems précieux pour l'expédition des affaires.

L'institution des vingt-quatre administrateurs à départemens proposés par les représentans de la commune, a de grands inconvéniens. Ce nombre d'administrateurs et de départemens est très-considérable : la fixation des limites des huit départemens actuels a été difficile, et celle de vingt-quatre départemens le serait bien davantage aujourd'hui. Il arrive des affaires qui tiennent par leur nature à trois ou quatre départemens; dans la forme proposée, ces affaires pourraient appartenir à dix ou douze.

L'article qui ôte la responsabilité au maire, est une conséquence des dispositions qui lui ôtent toute influence; mais cet article du règlement est aussi illusoire qu'il est extraordinaire. C'est en effet une chose extraordinaire qu'un chef qui est sans autorité, qu'un chef qui ne peut agir, et qu'une tête qui ne commande point au corps et à ses membres. L'article est illusoire; car il ne dépend pas du règlement d'ôter au maire sa responsabilité. Ce règlement a beau méconnaître le chef, le peuple ne connait, ne voit que lui; c'est à lui qu'il s'en prend, c'est à lui que les ennemis de la patrie en veulent; et le dernier complot prouve que la responsabilité du maire a lieu hors du peuple comme dans le peuple.

On pense que le chef doit avoir la première influence, qu'il doit avoir le fil de toutes les affaires, et être l'ame des opérations. Les affaires doivent lui être directement adressées; il en fait le partage et le renvoi à ses lieutenans. Dans leur travail avec lui, il détermine celles

qui doivent être portées aux différens conseils ; il décide les autres sur le rapport de son lieutenant, et, autant qu'il sera possible, d'accord avec lui. Tous deux signent et répondent par leurs signatures ; et dans le cas où le lieutenant refuserait de signer, le maire porterait l'affaire au conseil pour faire juger le refus, ou, en signant seul, serait le seul responsable.

Cette forme d'administration serait assez populaire : 1.° parce que les officiers municipaux seraient librement élus ; 2.° parce qu'ils seraient renouvelés à époques fixes ; 3.° enfin, parce qu'ils seraient en nombre ; savoir, les officiers agissans, au nombre de 8, 9 ou 10 ; les officiers chargés de décider les affaires un peu considérables, au nombre de 24, 27, 30 ; enfin, ceux auxquels seraient réservées les grandes et importantes affaires, au nombre de 72, 81 ou 90. Cette administration aurait toute la célérité qu'exige le bien des affaires ; l'expédition étant entre les mains de neuf personnes au plus, elle trouverait en même tems la gravité et la lenteur nécessaires dans le conseil général, qui déciderait de tout ce qui serait d'une grande importance.

Cette administration ne paraîtrait-elle pas préférable à celle où vingt-quatre administrateurs ont vingt-quatre départemens toujours mal limités, partagent des affaires qui tiennent à plusieurs départemens à-la-fois ; administration où tant d'avis à réunir sont une source éternelle de difficultés et de retards ; où des conseils trop nombreux introduisent de la confusion et de la lenteur dans les décisions ; où le maire, président de ces conseils, n'y vote que pour départager, n'a d'avis que dans le cas où il est plus difficile de le former, et n'influant point dans les décisions ordinaires, fait à lui seul les

décisions difficiles et délicates; où le maire signe tout, imprime à tout le sceau de son approbation, sans pouvoir ni la raisonner ni la refuser; et enfin où le premier magistrat d'une grande ville ne sera rien pour la justice ni pour la raison, sera le seul qui n'aura point de volonté; où il aura les sceaux, les clés de la ville et le pas dans les cérémonies, pour représenter une municipalité où dans le fait il ne sera rien.

N.° LV.

Observations sur différens plans proposés.

Le maire est le chef de la municipalité ; comme un chef conduit et dirige, cette phrase ne signifie rien, si le maire n'est pas l'ame de toutes les opérations. Sans doute il ne peut pas,, il ne doit pas faire tout, mais il semble qu'il doit influer sur tout ; sans quoi il n'y a ni unité, ni harmonie dans les opérations ; et l'on rend hommage à ce principe, en intitulant tous les actes de son nom, et en apposant à tous ou sa signature ou son *visa*.

Il faut que le gouvernement des villes soit populaire; la municipalité est l'administration de plusieurs ; mais cette forme républicaine ne doit pas exclure l'unité que demande la nature des choses d'exécution : en traitant les grandes affaires d'état au conseil, en confiant les affaires médiocres et de détails au maire et à son lieutenant , avec la voix prépondérante au premier , la forme républicaine est bien suffisamment conservée , attendu que chaque officier municipal a

son influence sur les grandes affaires au conseil, et que dans les médiocres, il est contrôleur-né du maire; tellement que si le maire pouvait s'opposer à une chose juste, ou en ordonner une injuste, le lieutenant aurait droit d'en appeler au conseil. Je ne puis m'accoutumer à voir dix chefs indépendans; je ne puis m'accoutumer à penser que le maire n'aura point d'influence sur les subsistances, sur les hôpitaux, sur l'administration des fonds, sur celle des troupes, etc.

Il faut que le conseil soit le principe de la force, le maire celui de l'unité des opérations. Il ne faut pas que chaque département dépense à son gré. Il faut que la police ait des rapports directs avec les hôpitaux, il faut qu'elle en ait avec la garde nationale. Ces rapports s'établissent naturellement par l'influence du maire sur tous les départemens, par le *veto* qu'il peut mettre, par les décisions que l'on est obligé de prendre de lui, le tout sous l'autorité du conseil. L'unité est si nécessaire qu'on a voulu quelquefois la placer dans l'administration des finances, qu'on fait le contrôleur de tous les départemens. Ce contrôle est utile et nécessaire; mais l'administrateur des finances deviendrait le chef de la municipalité, si, en contrôlant, il avait la décision. Il faut que ce soit le maire, ou en dernier ressort le conseil qui décide. Je pense donc toujours que l'unité d'administration veut que toutes les affaires soient adressées au maire, comme le centre de tout; il en fait le renvoi à chaque département, en marquant celles qui doivent lui être rapportées. Les lieutenans expédient toutes les autres, et rapportent dans leur travail celles qu'il a retenues. Le maire détermine celles qui doivent être portées au conseil; il

décide les autres, ou en s'accordant avec son lieutenant, ou par sa voix prépondérante, ou, si le lieutenant l'exige, en portant au conseil. En un mot, deux principes essentiels, c'est que le conseil est le principe de la force, et le maire le principe de l'unité.

Sans l'influence du maire sous l'autorité du conseil, sans l'influence du conseil avec la présidence du maire, il n'y aura ni unité, ni harmonie, ni même de véritable liberté. Les départemens auront à leur tête des despotes partiels, la peur d'en avoir un en aura créé plusieurs qu'il est difficile de surveiller; car le plus redoutable des despotismes est celui des détails. Les grandes injustices sont publiques; les injustices privées qui se font dans l'ombre, et qui échappent par leur nombre et leur petitesse, sont les véritables maux du peuple. Le maire use son tems et son pouvoir dans les grandes affaires, il ne peut en abuser dans les petites; et d'ailleurs il a des contrôleurs, des rivaux et des jaloux dans ceux qui l'entourent et qui administrent avec lui.

N.° LVI.

Lettre aux représentans de la Commune.

16 avril 1790.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'adresse que vous avez bien voulu me communiquer.

Quelqu'empressé que je sois de répondre au vœu que vous m'avez fait parvenir, je suis obligé de vous dire

que je ne crois pas pouvoir me permettre de paraître à la tête de votre députation. Dans cette occasion, comme dans toutes les autres, je me ferai un devoir de vous rendre compte des principes qui dirigent ma conduite, et je vous prie de me permettre de vous les exposer.

Avant qu'un plan de la municipalité soit porté à l'Assemblée nationale, comme vœu de la Commune, il faut non-seulement que ce plan soit rédigé, mûri, délibéré par ceux qui, comme vous, messieurs, ont été chargés de le préparer, mais encore et essentiellement qu'il soit renvoyé aux sections, pour y être de nouveau discuté, délibéré et surtout sanctionné. C'est alors seulement qu'il peut être présenté à l'Assemblée nationale comme le vœu de la Commune; alors seulement je puis paraître à la tête de la députation comme chef de la Commune et comme garant du vœu qu'elle a formé.

Je dois le dire, messieurs : c'est au maire de Paris qu'il appartient de conserver les droits de la Commune de Paris. Lorsque la majorité des districts qui la composent, s'est précisément expliquée; lorsque son vœu a été porté, le ministère du chef est consommé. Il n'y a pas deux démarches à faire au nom de la Commune, parce que la Commune ne peut pas avoir deux intentions; et les corps même les plus respectables n'ont pas, à cet égard, plus de droits que les particuliers dont les idées ou les observations ne semblent pouvoir être présentées et admises que comme renseignemens.

J'ai eu l'honneur de porter à l'Assemblée nationale un plan de municipalité que la majorité des districts a approuvé, et qui, par cela seul, se trouve revêtu de la sanction de la Commune. Je ne peux pas hasarder

une démarche qui pourrait démentir ou contrarier un vœu solennellement exprimé.

J'espère donc, messieurs, que vous ne désapprouverez pas ma conduite; elle est la suite des principes que je viens de vous soumettre; et ces principes me sont dictés par mon premier devoir, celui de conserver les droits de la Commune.

Je suis avec respect, etc.

N.° LVII.

Discours à l'Assemblée nationale, après la lecture d'une lettre où le commerce de Paris demandait la prompte émission d'assignats - monnaie forcés, portant intérêt.

16 avril 1790.

Messieurs,

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit sur cette importante matière. La ville de Paris est très-intéressée à votre décision. Tous ses approvisionnemens qui s'élèvent par an à plus de 300 millions, ne peuvent être soldés qu'en argent; ce numéraire rentre ordinairement par la voie des impôts; mais à présent que la perception est suspendue, les rentrées sont extrêmement diminuées.

Les assignats répandus dans tout le royaume, pourront remédier à cet état de détresse. Le retard des paiemens des rentes a produit une grande gêne dans les fortunes,

fortunes, et une grande diminution dans les consommations. Le peuple qui vit du travail de ses mains, est réduit à la dernière extrémité. Les assignats, en rendant l'aisance, donneront du travail au peuple, et Paris aura enfin sa part dans la prospérité publique.

J'ai entre les mains la soumission de la somme de 70 millions, que vous avez voulu que la municipalité se procurât. Conformément à vos ordres, je la soumettrai au comité chargé de prescrire les conditions du traité.

N.° LVIII.

Déclaration.

5 mai 1790.

On lit dans le *Courrier de Paris dans les provinces*, un article sur les jeux, où il est question du maire de Paris, et auquel il croit devoir répondre.

Il déclare qu'il regarde les maisons de jeux comme un fléau public; qu'il pense que non-seulement ces assemblées ne doivent pas être tolérées, mais doivent être défendues et recherchées, autant que la liberté des citoyens et le respect dû à leur asile peuvent le permettre.

Il déclare qu'il regarde comme un tribut honteux la taxe qui a été souvent imposée sur ces maisons; il ne croit pas qu'il soit permis d'employer, même à faire le bien, le produit du vice et des désordres; en conséquence de ces principes, il n'a jamais donné aucune permission pour des maisons de jeux, il les a constamment refusées; et il a constamment annoncé que non-

seulement il n'y aurait point de tolérance de son aveu ; mais qu'il y aurait recherches et poursuites.

Si ces recherches ne sont pas aussi multipliées, aussi actives que l'abus semblerait l'exiger, c'est que souvent elles sont difficiles, quand on ne veut pas s'écarter de la loi ; c'est que surtout son autorité ne suffit pas au développement de ses principes.

Il déclare en outre qu'il n'a point fait la réponse qu'on lui prête dans ce journal ; et il remercie l'auteur de la lettre de lui avoir rendu la justice d'en douter.

N.° LIX.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la Commune.

20 mai 1790.

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et l'arrêté de MM. les représentans. J'avais cru que les renseignemens que j'avais donnés moi-même étaient suffisans ; aujourd'hui l'assemblée en demande de nouveaux ; je m'empresse de lui répondre.

MM. les représentans désirent savoir s'il n'y a pas quelques-uns des trois cents membres de la commune, parmi les cautionneurs. Je déclare que, des capitalistes qui devaient se soumettre à fournir l'emprunt ou le cautionnement de 70 millions, je n'en connais qu'un seul, qui s'est fait fort pour les autres, et il n'est pas un des trois cents représentans.

Quant à tous les détails de l'opération, MM. les commissaires nommés pour cet objet, s'occupent avec moi d'en rendre compte aux districts qui les ont commis.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.° LX.

Discours à l'Assemblée nationale.

26 mai 1790.

Messieurs,

Je vais vous rendre compte des mesures que M. le commandant-général et moi avons prises pour assurer la tranquillité publique. Nous nous sommes aperçus, depuis huit ou dix jours, qu'il régnait dans la ville une grande fermentation. Des vagabonds étrangers s'y sont ramassés et cherchent à y semer le désordre. Ils excitent le peuple ; on assure même qu'il a été répandu de l'argent. Samedi, des mesures prises ont été efficaces. Vous savez les malheurs de lundi ; les victimes avaient été trouvées saisies d'argenterie volée ; et, s'il est permis de parler ainsi, le désordre s'est passé avec ordre, puisque, après l'exécution, on s'est retiré très-tranquillement. Hier encore, on a voulu pendre un homme ; M. le commandant-général est arrivé à tems pour le sauver. Un homme du peuple ayant dit qu'il fallait le rependre, M. de la Fayette a arrêté cet homme de sa main, et l'a conduit au Châtelet. Il a prouvé par-là que la main-forte prêtée à la loi, est une fonction très-honorable. Aussi-tôt on a crié :

Bravo ! vive la Fayette ! On nous annonce encore du trouble ; nous avons déployé une grande force ; tout parait cependant tranquille. Le peuple est rassemblé dans quelques endroits, mais en petit nombre et sans tumulte. Les officiers municipaux ont fait afficher une proclamation qui va être proclamée dans les carrefours, etc.

N.o L X I.

Lettre à M. de la Fayette.

1.er juin 1790.

Je viens de recevoir, monsieur, une lettre de M. le comte de Saint-Priest, par laquelle ce ministre m'annonce que le Roi est dans l'intention d'aller passer quelques jours à Saint-Cloud, et que S. M. désire qu'il y soit envoyé un détachement de la garde nationale. Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour le départ du détachement destiné à la garde du Roi et de la famille royale pendant leur séjour à Saint-Cloud.

Je suis aussi chargé, monsieur, de faire connaitre à la garde nationale toute la satisfaction du Roi pour le service qu'elle fait auprès de sa personne. Je m'applaudis de remplir en ce moment la plus douce, comme la plus honorable de toutes mes fonctions, en vous priant de faire part de cette nouvelle preuve de la bienveillance de S. M. à la garde nationale, dont le patriotisme, la prudence et le courage sont le rempart le plus sûr de notre liberté.

Si ce témoignage des bontés du roi peut acquérir auprès de l'armée parisienne un nouveau prix, ce sera sans doute lorsque le général qui est l'objet de son amour, comme il est celui de la reconnaissance et de l'admiration de tous les bons citoyens, sera chargé de le lui transmettre.

Je vous serai obligé, monsieur, de vouloir bien adresser, à chacun de MM. les commandans de bataillons et chefs d'escadron, copie de la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, et que je vais moi-même prendre soin de rendre publique. J'ai l'honneur d'être, etc.

N.o LXII.

Discours au Conseil de Ville.

7 juin 1790.

Messieurs,

Je n'ai point convoqué les districts; quarante-cinq avaient déjà nommé (des commissaires pour la vente des biens nationaux), et je n'ai écrit aux quinze restans que pour leur faire savoir le vœu de la majorité. Au reste, messieurs, je suis aussi bon citoyen qu'aucun de vous; je désire le bien, et je me hâte de le faire. Il est douloureux d'être perpétuellement entre différens corps qui se heurtent dans leurs pouvoirs et leurs prétentions. Je vous prie de juger mes motifs et de vous mettre à ma place.

N.° LXIII.

Discours au Roi.

11 juin 1790.

Sire,

Les députés des soixante sections représentant la commune de Paris, ont proposé de faire une fédération générale des gardes nationales et des troupes de ligne du royaume, en présence de l'Assemblée nationale et sous les yeux de V. M. Cette proposition a été agréée, et la fédération décrétée par l'Assemblée nationale, et V. M. l'a revêtue de sa sanction royale. Nos vœux paraissaient donc remplis; et ils le seraient en effet, s'il ne restait pas toujours à des Français le vœu de paraître devant V. M. Nous venons lui témoigner et notre amour et notre reconnaissance; nous venons lui demander d'honorer notre fédération patriotique de ses bontés et de sa bienveillance. Lorsque tous les cœurs sont à elle, ce sont des bras qui s'arment et s'unissent pour la servir. V. M. a daigné dire que la garde nationale ne serait jamais étrangère à la garde de sa personne. Ces paroles sont déjà dans nos cœurs; elles vont retentir dans tout le royaume; tous les Français qui se réuniront à Paris, viendront se presser autour du Restaurateur de la liberté publique; ils béniront le père du peuple; et lorsqu'une garde sera constituée auprès de votre personne sacrée, V. M. aura encore une garde précieuse et fidèle, celle de l'amour d'un grand peuple.

N.° LXIV.

Lettre à M. Carle, commandant du bataillon d'Henri IV.

14 juin 1790.

Je n'ai pu apprendre sans attendrissement, monsieur, le conduite tenue hier par votre bataillon. Déjà la garde nationale avait donné de grands exemples de patriotisme et de valeur; mais les soldats-citoyens que vous commandez ont bien prouvé dans la journée d'hier, que le véritable courage est inséparable de la bienfesance et de l'humanité.

La place à laquelle la confiance publique m'a élevé, m'impose la douce obligation de prendre aux pauvres un intérêt particulier. Je ne puis être insensible au bonheur qu'ils éprouvent, ou aux maux dont ils sont soulagés; et, dans ce moment, je ne résiste pas au plaisir de vous charger de faire agréer aux soldats-citoyens de votre bataillon les sentimens de ma plus vive reconnaissance. Après avoir recouvré et maintenu la liberté publique, il est beau de voir la garde nationale faire un si noble usage du prix de sa conquête; et il était naturel de retrouver les pères des pauvres sous le drapeau du bataillon d'Henri IV.

N.° LXV.

Discours à l'Assemblée nationale.

23 juillet 1790.

Messieurs,

Je suis chargé de soumettre à l'Assemblée une difficulté qui ne prendra pas un tems considérable sur ses délibérations. Vous savez l'accident arrivé dimanche dernier; plusieurs personnes ont péri en traversant la Seine dans un batelet; parmi elles sont deux députés des gardes nationales confédérées; leurs corps ont été retrouvés sur le territoire de la municipalité de Passy. La municipalité de Paris a décidé qu'elle se chargerait de leurs obsèques, pour leur rendre les honneurs qu'elle doit à des frères, et qui soient dignes de ses regrets. La municipalité de Passy n'est pas disposée à rendre les corps; elle nous a proposé de nous transporter chez elle. Ma mission a pour objet de demander à l'Assemblée si elle enverra une députation à cette cérémonie; si la municipalité doit se rendre à Passy, ce qu'elle ferait avec empressement, ou si celle de Passy doit se rendre à Paris.

N.° LXVI.

Lettre au président de l'Assemblée nationale.

3 août 1790.

Monsieur,

La ville de Paris vient de me nommer définitivement

chef de la municipalité. Je sais que ce sont les bontés dont l'Assemblée nationale a bien voulu m'honorer qui ont déterminé ces marques de l'estime et de la confiance de mes concitoyens. Si vous croyez à propos de faire part à l'Assemblée de ma nomination, j'espère qu'elle voudra bien permettre que je lui fasse hommage de cette nouvelle promotion, et que je rapporte ainsi à sa source l'honneur que je reçois.

N.° LXVII.

Lettre à M. Peuchet.

4 août 1790.

Mon opinion, monsieur, est bien conforme à la vôtre sur le combat du taureau, spectacle atroce dont tous les gens éclairés doivent désirer la suppression, j'en avais déjà parlé à M. Duport Dutertre, et la seule raison qui ait empêché de s'en occuper davantage, c'est que la suppression en est arrêtée pour le 15 du mois prochain.

N.° LXVIII.

Lettre aux députés du district de Nantes.

4 août 1790.

Messieurs,

Les preuves multipliées de patriotisme que vous avez données, ont efficacement contribué à l'établissement

de la constitution, qui, en préparant le bonheur de la France entière, en assure la liberté ; mais vous avez senti que la bonne intelligence et la fraternité qui devaient faire de tous les Français une seule famille, pouvaient seules rendre inébranlables les bases sur lesquelles elle reposait. Vous vous hâtez en conséquence d'en donner le généreux exemple. Votre affection compâtissante n'est plus circonscrite dans les limites d'une province ; elle s'étend à la France entière ; vous ne reconnaissez plus que des Français, et tous les Français sont vos frères.

Les infortunés de la capitale ont les premiers intéressé votre sensibilité ; et vous avez destiné une somme à rendre à la liberté des malheureux pères qui n'avaient pu satisfaire celles qui avaient allaité leurs enfans. Nous sommes pénétrés de la reconnaissancela mieux sentie pour un acte aussi fraternel, et nous sommes infiniment flattés de trouver en vous, messieurs, des sentimens correspondans au tendre attachement que nous vous avons à jamais voué.

N.° LXIX.

Discours à l'Assemblée nationale.

13 août 1790.

Messieurs,

Avant de parler du principal objet qui m'amène, je crois devoir vous rappeler l'arrêté du conseil de ville qui vous a été envoyé hier, relativement à la pétition

qui vous a été présentée par quelques membres de la commune. Je suis porteur des arrêtés des trois sections des Tuileries, de la Fontaine de Montmorency et de Louis XIV, qui toutes désavouent la même démarche.

Les finances de la ville de Paris étaient en bon ordre au mois de juillet 1789; la balance était si bien établie que tous les ans il restait un million pour des remboursemens. Depuis cette époque, les circonstances ont occasionné de grandes dépenses, d'où il résulte un épuisement momentané, mais total. Le roi, par un édit du 7 septembre 1785, a pris sur les fonds appartenans à la ville une somme dont je viens aujourd'hui solliciter le paiement. Voici le décret que je propose :

« L'Assemblée nationale, ayant entendu la réclamation faite par le maire de Paris, de sommes que le trésor public doit à la ville, pour des avances faites par elle, et conformément aux dispositions de l'édit du 7 septembre 1785, décrète que ces sommes, montant à 353,813 liv., lui seront payées par le trésor public, après que la vérification aura été faite par le ministre des finances, et sauf rapport, s'il y a lieu. »

N.° LXX.

Lettre aux Districts.

30 août 1790.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 23 juillet pour vous demander des députés et des commissaires, à l'effet de dresser un projet d'administration munici-

pale, qui pût vous être soumis, être rectifié par vous, et recevoir votre sanction. Ce que j'ai demandé est fait; le projet d'administration rédigé par seize commissaires, choisis parmi vos députés, vous a été envoyé; il est imprimé, connu même du public; il peut donc être examiné et jugé. Mais l'assemblée générale des représentans de la commune doit y faire d'abord ses observations; chaque district doit également faire les siennes. Il faut donc établir un concert entre les différens districts, un rapport, un examen des différentes observations. Il faut une discussion, qui ne peut être qu'infiniment longue, avant de parvenir à une conciliation de toutes les opinions, d'où doit résulter l'organisation municipale. Cependant, messieurs, il est instant d'établir cette organisation; elle est partout le principe de la vie; et, partout où elle manque, la vie se perd avec elle; les maux sont pressans; il faut que les remèdes soient promptement administrés.

Nous avons vu la révolution la plus étonnante et la plus admirable dont l'histoire fera jamais mention. Dans un état monarchique, sous les auspices d'un roi juste et bon, la nation a recouvré sa liberté par son courage. La ville de Paris a eu la plus grande part à cet événement mémorable. Tout citoyen s'est fait soldat; la Bastille a été prise, et la ville est devenue libre. Mais, messieurs, ce que vous avez conquis par votre courage, vous vous proposez de l'assurer, de le consolider par votre sagesse. Vous avez à faire pour l'intérieur de votre ville ce que l'Assemblée nationale va faire pour le royaume entier, une constitution. Il faut que la liberté acquise soit contenue, limitée et conservée par la loi. Comme cette liberté a été acquise par les

armes de tous, les pouvoirs sont multipliés, l'autorité semble divisée entre tous les citoyens; il faut la réunir pour qu'elle ne se perde pas; il faut recomposer la puissance publique. Maintenant la surveillance est presque nulle; elle ne peut s'étendre à tous les préposés; les dépenses ne peuvent pas être mesurées; dans un état provisoire, les abus semblent plus difficiles à réprimer; et encore, dans cet état de choses, les autorités se croisent et se nuisent; les mesures se contrarient; les prétentions se montrent de toutes parts; des forces partielles tentent de s'élever pour commander, et il peut en résulter les plus grands maux. Ce désordre était inévitable; il est la suite nécessaire de la révolution; mais ce désordre mène à l'anarchie et à tous les malheurs qui la suivent. Il faut les prévenir, en opposant la loi à la force; et faire cesser le désordre, en organisant l'administration municipale.

Sans doute on peut être effrayé, en pensant que la discussion préalable du projet d'administration ne peut que faire attendre encore assez long-tems cette organisation desirée. Cependant, messieurs, il me paraît possible d'établir promptement ce qu'il y a d'essentiel dans ce projet; et je prends la liberté de vous exposer et de vous soumettre ce plan resserré et circonscrit, en le fesant précéder de quelques observations. Les pouvoirs dans la ville de Paris, sous l'autorité du roi et de l'Assemblée nationale, sont de la même nature que dans le royaume; il y a une puissance législative et un pouvoir exécutif. La puissance législative réside en vous, messieurs; c'est à vous qu'il appartient de faire les lois particulières à cette ville, les règlemens; c'est à vous de les réformer et de veiller à leur exécution. Le

pouvoir exécutif résidera dans l'administration municipale. Mais, autant il est nécessaire que le Corps législatif soit nombreux, et que la loi à laquelle tous doivent obéir, soit l'ouvrage de tous, autant il est essentiel que la force exécutive qui doit être toujours en action, qui ne doit être jamais ni arrêtée, ni embarrassée dans sa marche, soit le moins divisée et le plus concentrée qu'il est possible; surtout dans une grande ville, où le pouvoir toujours enchaîné par la loi seule, doit avoir d'autant plus de liberté et d'activité, qu'il agit dans un espace plus étendu, et sur un plus grand nombre d'individus. Le maire est le chef de l'administration municipale; il est le principe d'action; mais, comme il serait surchargé par les affaires de cette vaste administration, il a besoin de coopérateurs; et, comme surtout il est homme, il a besoin de conseils. Le premier besoin, celui du moment, et qui ne souffre aucun retard, est donc celui de lui donner des coopérateurs et des conseils. Je les trouve, messieurs, dans le plan qui vous est soumis. Il y a huit chefs de départemens, qu'on pourrait appeler *lieutenans de maire*, un tribunal du contentieux et un bureau de ville. Le maire n'a point de département particulier, parce qu'il les a tous. Les chefs des départemens ou lieutenans de maire sont ses coopérateurs; ils partagent avec lui le détail des affaires. Mais, messieurs, quelle que soit votre opinion, à laquelle je soumets la mienne, vous voyez qu'il ne faudrait pas beaucoup de tems pour que vous nommassiez d'une part les huit chefs des départemens ou lieutenans de maire qui seraient les principaux coopérateurs de l'administration; et, de l'autre, les échevins, le procureur-général, les deux substituts et

le greffier, qui formeraient le tribunal du contentieux ; et les membres de ce tribunal, réunis aux huit chefs de départemens ou lieutenans, et présidés par le maire, formeraient le bureau , le conseil où seraient portées le affaires majeures et importantes. Ce sont, messieurs, vingt élections que vous auriez à faire, et alors l'administration serait organisée; la puissance publique serait formée et en état de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. Si vous vous déterminiez , messieurs, à choisir , dans chaque district, cinq députés chargés de vos pouvoirs, pour élire les vingt officiers ci-dessus désignés, il ne faudrait peut-être pas plus de huit jours pour monter cette administration et la mettre en activité. Placé, comme je le suis, au centre des affaires, je sens la nécessité de cette prompte organisation; et j'ose vous assurer, comme bon citoyen, que c'est un service signalé que vous rendrez, et à nous tous, et à tout le royaume. A nous tous, puisque la chose publique périt par le désordre, puisque les ennemis de la patrie, vaincus, mais non détruits, peuvent en profiter pour faire naître de nouveaux troubles et produire des révolutions funestes. Ces désordres seront encore plus à craindre dans l'hiver et les longues nuits qui s'avancent. Il faut que l'hiver trouve la paix et le calme établis, et une puissance publique déjà forte et redoutable aux méchans. Vous rendrez un service au royaume; car l'exemple de Paris sera partout suivi; toutes les villes attendent que notre municipalité soit formée, pour se modeler sur elle; et la paix qui sera votre ouvrage, que vous aurez établie et consolidée dans Paris, se propagera autour de nous, et ne peut manquer de s'étendre à la France entière.

Tandis que la municipalité administrera, vous jugerez, messieurs, s'il est nécessaire que les chefs de département, ou lieutenans de maire, aient des assesseurs, et combien ils doivent en avoir. Vous réglerez la forme des élections ; vous limiterez la durée des différentes gestions ; vous déciderez dans quel tems et à quel intervalle la commune doit s'assembler, pour se faire rendre compte, et pour renouveler ses mandataires ; vous établirez sûrement quelques personnes chargées, dans l'arrondissement de chaque district, d'exercer la police distributive. Enfin, messieurs, vous jugerez le plan qui vous est soumis. Je ne vous observerai point que, dans ce plan, le maire n'a pas l'influence qui semble devoir lui appartenir ; je pourrais paraître intéressé à cette observation. Vous avez les lumières, comme le pouvoir ; c'est à votre sagesse à juger et à ordonner. Je n'ai pas l'ambition de commander ; j'étais à ma place, et j'avais des nuits plus tranquilles, quand je ne fesais qu'obéir ; mais je tiens à la vérité et aux principes d'où peut dépendre le bonheur public ; je crois que les assemblées ne peuvent point administrer ; que le corps législatif, réuni, à certains intervalles, pour se faire rendre compte de l'exécution des lois, ne doit point arrêter ni gêner le pouvoir exécutif dans sa marche ; je crois que ce pouvoir doit être un, et que si une partie peut être distribuée entre différens coopérateurs, il faut établir dans le chef une supériorité d'influence qui conserve cette unité.

Je suis avec respect, etc.

N.° LXXI.

N.° LXXI.

Discours à l'Assemblée nationale.

16 septembre 1790.

Messieurs,

La garde nationale parisienne, pénétrée d'une juste douleur de la perte des citoyens morts le 31 août, à Nanci, pour le rétablissement de l'ordre et la subordination, persuadée que tous les amis de la liberté doivent des regrets publics à ceux qui se sont dévoués pour la défense de la loi et le maintien de la constitution; que les honneurs de la patrie sont dus à ceux qui l'ont si essentiellement servie, a demandé à la municipalité qu'il lui fût permis de rendre les honneurs funèbres à ces généreux guerriers. La municipalité a accueilli avec empressement cette demande; et elle s'unit à M. le commandant-général et à ses frères d'armes, pour supplier l'Assemblée nationale d'assister, soit en corps, soit par députation, au service qui sera célébré, lundi 20 septembre, au champ de la fédération. C'est aux regards des législateurs à honorer les défenseurs de la loi; c'est à eux à mêler les regrets des pères de la patrie aux regrets des citoyens qui jurent de la défendre, et qui, en rendant ces honneurs, s'engagent à imiter un grand exemple.

N.° LXXII.

Lettre au Président de l'assemblée des représentans de la Commune.

30 septembre 1790.

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne peux que me référer à l'arrêté pris par le conseil de ville, le 27 de ce mois.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.° LXXIII.

Discours à l'Assemblée nationale.

10 novembre 1790.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter une députation des quarante-huit sections, composant la commune de Paris; elle a rédigé une adresse où son vœu est déposé; ce vœu est le résultat des inquiétudes du peuple. Je vous supplie d'entendre cette adresse avec bonté, et de peser dans votre sagesse les objets qui vont être soumis à votre surveillance paternelle.

N.° LXXIV.

Discours à l'Assemblée nationale.

17 novembre 1790.

MESSIEURS,

Le conseil général de la commune de Paris, dont la municipalité fait partie, vient offrir ses hommages à l'Assemblée nationale. La ville de Paris a toujours prouvé sa fidélité à la nation et au roi, sa soumission aux décrets de votre sagesse, son amour pour la liberté et pour la constitution. Ses nouveaux représentans, pénétrés des mêmes principes et animés du même esprit, ne peuvent y ajouter que l'expression de leur zèle. Ce zèle sera sans bornes, comme leur respect pour vous. S'il est permis à ses sentimens déjà connus, à un désir ardent du bien public de se manifester ici par des faits; si, la première fois que la municipalité de Paris se présente devant vous, vous approuvez que son empressement recourre à vos lumières et à votre autorité tutélaire, nous vous dirons que, chargés de l'administration de la plus graude ville du royaume, de cette ville qui jouit de la présence du corps législatif et du roi, nous sommes au centre de tous les mouvemens, nous sommes au point où les moyens sont plus puissans, les ressources plus nombreuses, mais aussi les maux plus grands, les désordres plus redoutables. Paris est l'asile des talens, l'assemblage à-la-fois des richesses et de la misère; Paris a prouvé ce qu'il recèle de patriotisme et de vertus; mais Paris est aussi le refuge de tous les crimes, qui viennent s'y cacher dans l'ombre, et se confondre dans

la multitude. La police y doit être d'autant plus active, que la ville est immense. La police de Paris est différente de toute autre, parce que cette ville ne ressemble à aucune autre; et cette police, toujours proportionnée à une vaste étendue, doit opposer autant d'obstacles que Paris offre de facilités.

Cette administration a besoin d'être armée de vigilance et de sagesse en même-tems que de force. Si la vigilance est notre devoir, la sagesse est en vous, la force est dans la loi. Invariablement attachés aux lois fondamentales, nous voulons que notre marche soit constitutionnelle; nous ne voulons faire ni plus ni moins que nous ne devons. C'est à vous à nous tracer la route et à nous diriger entre ces deux écueils. Nous vous demandons une loi de police que vous nous avez promise. Vous avez vous-mêmes formé notre municipalité. Nous avons tous été élus par le peuple, mais nous attendons votre loi pour l'exécuter; loi nécessaire, parce que les dangers sont grands, multipliés, et qu'ils s'augmentent tous les jours; loi nécessaire pour que nous assurions cette capitale. C'est à la loi à en répondre; nous ne répondons que de son exécution. Nous vous supplions de nous revêtir de votre sagesse et de votre autorité pour rétablir l'ordre et la paix dans cette ville qui nous est confiée, et dont tous les mouvemens retentissent dans l'empire.

Le corps municipal nous a chargés de dénoncer à votre justice des maux également pressans, et que votre humanité se hâtera de terminer. Les tribunaux sont vacans; les accusés n'ont point de juges. Déjà un mois et plus s'est écoulé. Il s'écoulera encore plus de tems avant que les tribunaux nouveaux soient établis; et

cependant les prisons sont remplies ; de nouvelles prisons y ont été ajoutées ; et cependant les prisonniers y sont entassés. L'innocent y attend sa justification ; le criminel la fin de ses remords. Tous y respirent un air malsain, et la maladie est près d'y prononcer des arrêts de mort. Le désespoir y habite ; le désespoir y dit : *Ou donnez-moi la mort, ou jugez-moi.* Quand nous visitons ces prisons, voilà ce qu'entendent les pères des pauvres et des malheureux ; voilà ce que leur devoir est de répéter aux pères de la patrie. Nous devons leur dire que dans les repaires du crime, de la misère et de toutes les douleurs, le tems est infini dans sa durée. Un mois est un siècle ; un mois est un abime dont la vue est épouvantée. Pardonnez, si nous remettons sous vos yeux une question déjà présentée ; mais, témoins des maux, nous vous devons de les faire connaître, de vous montrer et leur instance et leur énormité. Témoins des maux, nous devons à la ville de Paris qui nous l'a ordonné, de demander à l'Assemblée nationale un tribunal provisoire, une attribution à l'une des cours supérieures étant encore en fonctions. Les maux vous sont connus ; les remèdes sont dans votre sagesse ; ils sont nécessaires, ils sont pressans : plutôt demain que plus tard ; car tous ces hommes désespérés, tourmentés par le malheur, chaque jour en demandent la fin ; et tous ces désespoirs renfermés étant prêts à s'élever contre leurs gardiens, l'insurrection peut chaque jour les répandre dans la capitale. Tels sont les objets de la mission dont la commune et le corps municipal nous ont chargés auprès de l'auguste Assemblée qui nous admet en sa présence : l'hommage de leurs respects, soumission et fidélité, la demande

instante d'une loi de police qui nous autorise à agir avec justice, en même-tems avec sûreté; et la demande non moins instante de tribunaux qui vident les prisons par la justification de l'innocence, ou par des exemples de justice.

N.° LXXV.

Discours au Roi.

25 novembre 1790.

Sire,

La nouvelle municipalité de Paris vient offrir ses hommages et ses respects à V. M. Constituée la dernière, elle sera toujours la première à donner l'exemple de la fidélité aux lois de l'Etat et à V. M. La ville de Paris est connue par son éternel attachement à la personne de ses rois. Ce sentiment est aujourd'hui d'autant plus touchant pour V. M., qu'il appartient plus à sa personne, et qu'il est la libre expression du vœu d'un peuple libre. Sire, vous aimez aussi nos concitoyens, et vous en donnez un exemple éclatant par votre confiance. Vous avez honoré de votre choix celui qui l'avait été de leur suffrage. La ville de Paris nous charge d'offrir à V. M. sa respectueuse et sensible reconnaissance. Elle aura un organe et un défenseur près du trône; le ministre de la justice sera l'interprète des intentions paternelles de V. M. Cette confiance du Roi et du peuple, reposant sur une même tête, est le gage de la paix publique et l'assurance du bonheur de tous.

N.° LXXVI.

Discours à la Reine.

25 novembre 1790.

MADAME,

J'ai l'honneur de présenter à V. M. la nouvelle municipalité de Paris ; elle vient lui offrir ses hommages. Les représentans de cette ville seront auprès du Roi, auprès de V. M., auprès de l'héritier du trône, les interprètes du respect et de l'amour du peuple. Ils demandent à V. M. d'unir ses bontés à celles du Roi ; ils demandent à l'héritier du trône les vertus de son auguste père.

N.° LXXVII.

Réponse à un discours de M. Duport, nommé ministre de la justice, et garde du sceau de l'Etat.

25 novembre 1790.

MONSIEUR,

Je m'applaudis d'être aujourd'hui auprès de vous l'organe de la Commune ; je puis d'autant mieux exposer ses sentimens, que je sais combien ils sont fondés. J'ai administré avec vous, je connais vos lumières, votre intégrité et votre patriotisme. Ces vertus vous avaient fait l'homme du peuple, ces mêmes vertus vous font l'homme de la loi et du Roi. Celui qui, dans une grande

ville, veillait à l'intérêt de la Commune, va présider dans un grand royaume au maintien de la justice, mais la Commune ne vous a pas perdu. Taudis que le Roi sera béni dans son choix, vous ferez connaître au monarque et cette commune qui vous avait choisi, et ce peuple toujours bon, mais qui sera meilleur, parce qu'il est libre. Vous allez devenir le moyen de la confiance, le lien de la paix et du bonheur. Vous êtes un des enfans de la constitution. Le Roi, en vous adoptant, a montré qu'il en est le soutien et le père. Il consacre les bases de la constitution, en appelant aux dignités les vertus et les talens; il défendra la constitution, puisqu'il appelle auprès de lui un ami de la liberté.

N.o LXXVIII.

Discours au conseil général de la Commune.

8 décembre 1790.

Messieurs,

Au moment où l'on va vous faire le rapport de l'affaire qui me concerne, je crois vous devoir des éclaircissemens que nécessitent quelques questions qui m'ont été faites. Lorsque le corps municipal a demandé, par un vœu unanime, que le traitement accordé au maire eût un effet rétroactif, et commençât au 13 juillet 1789, je n'ai point parlé des sommes que j'avais reçues de la caisse; parce que ces sommes devant être imputées sur ce traitement, c'est un compte que j'ai avec la caisse, c'est un emprunt que j'y ai fait; mais,

puisqu'on le demande, outre la provision qui m'a été accordée par les représentans de la commune, le 3 septembre 1789, la caisse m'a avancé en cinq fois 23,000 liv. On a demandé ce que j'avais touché des attributions du prévôt des marchands et du lieutenant de police sur les loteries. Lorsque je suis entré en place, on m'a proposé de me payer tous les mois 5000 livres, suivant le traitement du prévôt des marchands ; j'ai répondu que je n'étais point prévôt des marchands, que j'étais maire, et que la commune, qui m'avait nommé, réglerait ce qui devait m'être payé. On m'a parlé des attributions sur les loteries ; je n'en ai point voulu ; je n'ai rien touché, et j'ignore même ce que sont ces attributions. Six mois après, nous avons decidé, au bureau de la ville, que ces attributions, tant du prévôt des marchands, que des échevins, seraient versées à la caisse. On a encore parlé, messieurs, de l'ameublement de l'hôtel de la Mairie. Quand cet hôtel fut donné à la commune et au maire, je représentai que je n'étais pas assez riche pour le meubler ; que ces meubles, revendus au bout de deux ans, me causeraient une perte que je n'étais pas en état de supporter. On décida unanimement, dans l'assemblée des représentans, que l'hôtel serait meublé aux dépens de la commune ; mais je demandai que des commissaires fussent choisis, à l'effet de suivre cette opération trop délicate pour que je voulusse m'en charger. Je ne m'en mêlai en aucune manière, si ce n'est que je me joignis à madame Bailly pour demander de la vaisselle de terre, au lieu de porcelaine qu'on proposait, pour rejeter quelques secrétaires trop beaux, et pour faire admettre de vieux meubles de M. de Crosue, que j'ai conservés. Voilà la part que j'ai eue

dans ces ameublemens. Quant à mes honoraires, comme député, je pourrais dire que je ne dois ce compte qu'à l'Assemblée nationale; mais je dois trop aux bontés de la commune, pour lui rien cacher. Je préviens avec empressement, ce qu'elle pourrait désirer de savoir à cet égard. Voici la vérité : arrivé à l'Assemblée nationale le 23 mai, je l'ai laissée à Versailles le 17 juillet. Au mois d'octobre 1789, on m'envoya les mandats pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Je calculai que j'y avais été environ deux mois; je pris les mandats de juin et juillet; je renvoyai les deux autres. Absent pendant ces deux mois, je ne pouvais toucher des honoraires de présence. Au mois d'octobre, l'Assemblée vint à Paris. En décembre, on m'envoya des mandats pour octobre et novembre; parce qu'on jugea que je n'étais plus absent. En effet, j'allai quelquefois à l'Assemblée; mais je n'y étais pas assidu; mais je n'en partageais point le travail. Je ne pouvais donc me permettre de partager les honoraires. Je refusai ces mandats; et depuis, on ne m'en a plus envoyé. Je n'ai donc touché de ces honoraires que les deux mois où j'ai assisté assiduement à l'Assemblée. Voilà, messieurs, les éclaircissemens que je vous devais. Si on a demandé pour moi l'effet rétroactif du traitement, c'est qu'en effet, il est juste que le traitement commence avec les dépenses de la place, et qu'on n'ignore pas que ma fortune ne comportant pas ces dépenses, l'honneur me sollicite de m'acquitter avec ceux qui m'ont généreusement prêté.

N.° LXXIX.

Réponse à la dénonciation faite par Mirabeau d'une affiche relative au serment des prêtres.

4 janvier 1791.

MESSIEURS,

Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte des faits qui concernent l'affiche dont le préopinant vient de vous parler. Lorsque la municipalité reçoit les lois décrétées, elle les fait sur-le-champ transcrire telles qu'elle les reçoit. Celle du serment nous a été transmise le 30 décembre. On en a ordonné l'impression et l'affiche ; elle a été placardée le dimanche avant le jour. J'ai été frappé, affligé, quand j'en ai vu le préambule ; car la loi ne porte pas que les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment seront regardés comme perturbateurs du repos public. J'ai envoyé chercher le secrétaire-greffier ; j'ai ordonné à l'imprimeur et à l'afficheur de tenir des ouvriers prêts pour le changement des affiches. Le secrétaire-greffier m'a dit que ce préambule était dans l'expédition de la loi remise à la municipalité. Je suis allé chez M. le Garde-des-sceaux ; également frappé et affligé, il a pensé que l'erreur avait été commise dans le bureau du renvoi des décrets ; il a corrigé l'expédition de la loi ; et l'on a fait placer d'autres affiches précisément sur les premières. On a mis tout le zèle possible pour réparer un faux dont les effets pouvaient être très-fâcheux.

N.° LXXX.

Discours au Roi.

28 mars 1791.

Sire,

La municipalité de Paris vous a plus d'une fois porté les témoignages de l'amour de la capitale ; elle vous apporte aujourd'hui l'hommage de l'inquiétude du peuple au bruit de votre maladie, et de sa joie à l'heureuse nouvelle de votre convalescence. Quoique la maladie de V. M. n'ait pas été grave, les alarmes ont été grandes, parce qu'elles ont été proportionnées aux sentimens dont les vrais Français ont toujours été animés pour votre personne. Ces sentimens sont multipliés comme vos vertus ; ils se sont étendus comme vos titres à la reconnaissance publique.

Roi des Français, ami des lois, restaurateur de la liberté, père des pauvres, voilà ce qu'on a craint de perdre ; voilà ce qu'on doit aimer et bénir ; et puisse V. M. vivre autant que ces sentimens inaltérables !

N.° LXXXI.

Discours au Roi.

25 avril 1791.

Sire,

La commune de Paris vient offrir à V. M. sa sensible et respectueuse reconnaissance. Vous exaucez les vœux

du peuple et ceux des corps administratifs ; vous confirmez aux nations étrangères les récits de la renommée ; vous achevez de leur faire connaître et la nation et vous. Elles apprendront que la plus étonnante révolution a rendu la liberté à un grand peuple, et que le roi est le chef de cette révolution ; elles sauront que la raison humaine a fait une constitution, et que vous en êtes le défenseur. Sire, c'est étendre votre gloire dans l'Europe entière, comme elle le sera dans la postérité. La raison et la vertu, voilà votre caractère. C'est un bel échange que celui du pouvoir absolu et de ses abus, contre une autorité constitutionnelle qui défend la liberté et fonde le bonheur du peuple. Si la nation, avez vous dit, pouvait lire dans le fond de mon cœur, toute défiance serait bannie entre nous, et nous en serions tous heureux. La nation n'oubliera jamais ces paroles paternelles ; elles sont un pacte d'amour et de paix. La ville de Paris redira que c'est au patriotisme et à l'amour de ses habitans que vous avez accordé de demeurer au milieu d'eux. Ah ! si V. M. entendait la voix des bons citoyens, elle jouirait dès-à-présent de tous les droits qui lui assurent une touchante félicité. C'est pour moi une fonction aussi douce qu'honorable, de lui parler de ce concert de louanges et de bénédictions ; et je sens que le maire de Paris peut avoir aussi ses instans de bonheur.

N.° LXXXII.

Lettre à M. Peuchet.

8 mai 1791.

Vous vous élevez avec raison, monsieur, contre le spectacle du combat du taureau ; vous connaissez mes principes, et vous savez que lorsque j'avais l'honneur de vous avoir pour coopérateur, j'ai été le premier à proscrire ces représentations sanguinaires. Mes principes n'ont pas changé. La représentation dont vous vous plaignez n'a été permise, ni par le département de police, ni par moi ; mais le théâtre en est placé hors de notre municipalité, et dans celle de Belleville ; et l'entrepreneur m'a déclaré que la permission du maire, annoncée sur son affiche, était celle de M. le maire de Belleville.

N.° LXXXIII.

Discours à l'Assemblée nationale.

14 mai 1791.

Messieurs,

Les corps qui ont administré la ville de Paris, depuis les électeurs de 1789, jusqu'à la municipalité actuelle, ont toujours les premiers reconnu vos décrets, et donné le premier exemple de soumission à la loi. En nous présentant aujourd'hui devant vous pour vous offrir un vœu, nous n'oublions pas que vous avez interdit le droit de pétition aux corps administratifs ;

aussi le vœu que nous vous apportons est individuel; il est revêtu de nos signatures privées ; et quoique le décret de cette interdiction ne soit pas encore sanctionné , nous nous empressons de l'exécuter. Nous révérons la pensée des législateurs, la volonté générale de la nation , sans attendre qu'elle soit revêtue des formes constitutionnelles.

Nous avons découvert collectivement un abus ; c'est individuellement et comme simples citoyens , que nous venons vous demander une loi pour en prévenir le danger.

Le corps municipal a été informé, par un rapport de police de la section de Grenelle , que des citoyens catholiques fesaient ondoyer ou baptiser secrètement leurs enfans dans des maisons particulières , et sans les présenter à l'église paroissiale, pour y faire reconnaître et constater le fait de leur naissance , dans les formes prescrites par la loi. Loin du corps municipal toute pensée et toute ombre d'intolérance ! Nous savons que la liberté des opinions religieuses , consacrée par l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme, forme une partie essentielle de la liberté individuelle , et un des élémens de la constitution du royaume; nous savons que la manifestation de ces opinions, même par un culte public, est autorisée par un des articles de la Déclaration des droits. Le corps municipal n'entend donc pas porter des regards curieux et indiscrets sur les actes religieux qui peuvent se faire dans l'intérieur des maisons , même des édifices consacrés à des cultes étrangers. Que l'ordre public ne soit troublé ni par des actions, ni par des discours ; et la surveillance n'a plus d'objet.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; et l'exercice des droits naturels de l'homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; mais il importe, sous tous les rapports, à la nation, de connaître le nombre de toutes les naissances. S'il importe à des individus de n'être pas dépouillés en même tems de leurs droits de famille et de cité, combien n'est-il pas nécessaire et pressant de réprimer l'abus que nous vous dénonçons ! Nous devons vous présenter les résultats et les bases de la discussion qui a eu lieu dans le corps municipal sur cet important objet. Lorsque le despotisme portait le délire jusqu'à transformer en vérités légales la fiction la plus contraire aux faits, et qu'au milieu des luthériens et des calvinistes, il fallait reconnaître, sur la parole de Louis XIV, qu'il n'y avait en France que des catholiques, il était tout simple qu'on ne trouvât nul inconvénient à réunir dans le culte catholique, des fonctions civiles publiques aux fonctions religieuses ; alors les prêtres avaient presque seuls le pouvoir de l'enseignement ; alors ils avaient la plus forte influence sur la distribution des aumônes fondées ; alors ils avaient exclusivement le droit de constater, par des actes, la naissance, les mariages et la mort des citoyens. Mais cet ancien ordre de choses, particulièrement quant aux actes, ou plutôt ce désordre dont tous les bons esprits sollicitaient depuis longtems la réformation, a été irrévocablement condamné par la loi, qui permet la profession et la manifestation de toutes les opinions religieuses. Il nous a paru que, pour remplacer avec sagesse la plus vicieuse des institutions, il fallait soi-

gneusement

gneusement distinguer ce qui appartient à la religion catholique, ce qui doit appartenir à toutes les religions, d'avec ce qui appartient essentiellement aux lois civiles. La loi civile est sans pouvoir sur les consciences et sur les opinions religieuses, qu'elle n'a pas même le droit d'interroger; elle ne considère les hommes que comme membres de l'Etat; elle ne règle que leurs devoirs et leurs droits civils et politiques ; elle n'a et ne peut avoir en vue que l'ordre social : la religion, au contraire, ne considère les hommes que sous leur rapport avec la divinité. Elle est la croyance, le sentiment intérieur, la conscience de chaque individu sur des objets purement métaphysiques et surnaturels. La religion et la loi civile, ayant des objets si différens, ne peuvent donc jamais se rencontrer, se contrarier, ou se confondre; et un des bienfaits de la constitution est d'avoir reconnu l'espace immense qui les sépare.

Le tems achevera ce que les circonstances n'ont pas permis de faire. Fondés sur cette immuable vérité, nous demandons qu'une loi distincte divise des fonctions réunies jusqu'à présent dans les prêtres catholiques, et désormais inconciliables. C'est le prêtre catholique qui fait à-la-fois la cérémonie religieuse du baptême et l'acte qui constate la naissance du citoyen. Deux pouvoirs très-différens dans leur nature, et dans leurs effets, sont donc réunis dans un seul homme. Mais si la loi ne reconnaît plus que des citoyens, sans s'occuper de leur croyance religieuse, il est de tous les intérêts réunis qu'aucune naissance ne soit dissimulée. Si l'on ne peut pas plus contraindre un prêtre catholique à constater la naissance d'un enfant que ses

parens n'ont pas voulu présenter au baptême, qu'on ne peut forcer des Juifs ou des Musulmans à faire baptiser leurs enfans; s'il est démontré qu'un acte purement civil ne doit être fait que par des officiers civils, que la forme de ces actes doit être la même pour tous les citoyens; qu'elle doit être telle qu'aucun d'eux ne puisse avoir de répugnance à l'exécuter; si un semblable mélange de fonctions hétérogènes dans les prêtres catholiques ne peut pas survivre à la reconnaissance des vrais principes, les mêmes réflexions s'appliquent aux actes de mariages et de sépulture. La cérémonie religieuse du mariage, celle des obsèques appartiennent aux prêtres du culte dans leqnel on a vécu, on s'est marié, on est mort. Mais le pouvoir de constater que deux membres de la société ont uni leurs corps, que leurs enfans seront légitimes, et qu'ils doivent jouir d'un droit de famille; le pouvoir d'attester qu'un citoyen est mort, que sa succession est à la disposition de ses héritiers, que ses emplois sont vacans, qu'il doit être rayé du tableau des charges publiques, appartiennent au pouvoir civil.

Le pouvoir civil, qui émane de la société seule, qui n'a rien de commun avec les religions, ne doit être remis qu'à un officier civil. Ainsi nous laissons à la religion catholique tout ce qui lui appartient; nous accordons aux autres religions ce dont on ne pourrait les priver sans injustice, et nous remettons dans l'ordre civil ce que jamais on n'aurait dû en distraire. Dans ce nouvel ordre, le père catholique, après avoir fait constater, par l'officier civil, la naissance de son enfant, le présentera au baptême, et tous ses droits seront remplis; les non-catholiques seront soumis à la même règle,

et suivront ensuite l'instruction de leur croyance religieuse.

Les mariages n'offriront pas plus de difficulté; l'officier civil constatera le consentement mutuel, l'engagement respectif; et, après les signatures, le mariage sera fait aux yeux de la loi. Alors les catholiques iront faire bénir leur union selon les formes de l'église romaine, et les non-catholiques se conformeront au culte de la religion qu'ils professent; mais tout ce qui pourrait suivre la loi civile sera étranger et demeurera inconnu à la loi civile; chacun se jugera lui-même, suivant sa conscience. Les derniers devoirs seront rendus selon le rit de la religion, dans laquelle aura vécu celui qui n'est plus; et l'acte civil se bornera à constater le fait de sa mort.

Nous avons pensé, messieurs, qu'il était de notre devoir, comme officiers municipaux, de vous faire connaître l'abus grave qui vient de se manifester, et dont les effets seraient funestes à l'ordre social.

Nous avons pensé qu'il nous était permis, comme citoyens, de vous présenter un aperçu des moyens qui nous ont paru les plus propres à démontrer l'abus que nous vous dénonçons comme magistrats du peuple, et de solliciter de votre sagesse une loi qui ordonne qu'à l'avenir, les déclarations de naissance, de mariage et de mort seront reçues par les officiers civils, dans une forme conciliable avec toutes les opinions religieuses.

N.° LXXXIV.

Lettre à M. Le Feuvre d'Arles, commandant du bataillon des Petits-Augustins.

5 juin 1791.

M. le commandant-général m'apprend, monsieur, que, samedi, même avant d'avoir reçu aucun ordre, le bataillon des Petits-Augustins que vous avez l'honneur de commander, avait arrêté de se réunir hier à six heures du matin au poste de la rue de Bourbon, pour veiller à la tranquillité publique autour des Théatins, et assurer, dans cet édifice, l'exécution de la loi qui établit la liberté du culte religieux. Je sais, monsieur, que cette résolution a été exécutée; je sais que votre bataillon y a rempli ce devoir avec zèle, et qu'il a eu le bonheur de sauver un prêtre qu'on voulait maltraiter. Comme citoyen et comme magistrat, je loue votre bataillon et j'applaudis à son respect pour la loi. Je reconnais à ces dispositions les soldats de la patrie. Ce n'est pas tout de l'avoir défendue dans le péril des armes; il faut la sauver dans le danger des dissensions. Tout soldat-citoyen a ce double devoir à remplir; et c'est ce que vous avez fait. Mais, en considérant la foule qui se porte aux Théatins, je m'afflige de reconnaître comme on égare le peuple de Paris; je m'afflige d'apercevoir dans cette foule quelques hommes revêtus de l'uniforme de la nation, dont nos ennemis ont quelquefois abusé. Il ne faut pas nous le dissimuler, monsieur, la chose publique est menacée; on veut profiter de la division du clergé et des querelles des prêtres; on veut arriver

à la guerre civile par une guerre religieuse. Ces moyens ont toujours réussi aux factieux dans tous les siècles et dans tous les pays; mais il est de notre gloire comme de notre intérêt qu'ils manquent leur effet chez les Français, qui, en deux ans, ont fait la plus étonnante des révolutions, et la plus admirable des constitutions politiques. Nos ennemis frémissent de voir que l'édifice de cette constitution s'élève et touche à sa perfection; et la dernière ressource pour le renverser est de dire au peuple : « La religion est perdue; le schisme va s'éta-» blir; les prêtres non-assermentés sont les ennemis de » la constitution; et le directoire, la municipalité, leurs » chefs, les soldats qui protègent leurs établissemens, » favorisent l'aristocratie ». Et moi, je dis au peuple : « La religion n'est point perdue; rien n'est changé; les dogmes sont conservés dans toute leur pureté; la doctrine est la même, et chez les prêtres soumis à la loi qui ont prêté le serment, et chez ceux qui, par conscience ou par d'autres motifs moins louables, ont cru devoir s'y refuser ». Ce point prétendu de conscience, n'est que pour eux; il ne fait rien à personne; il n'intéresse point le peuple, pourvu qu'il n'engendre point de querelles, parce que toute querelle peut être destructive du bonheur de la patrie, et funeste à la constitution qui s'achève. Si l'aristocratie a pu fomenter les divisions, il faut l'ignorer; car, en les fomentant, elle a voulu troubler; elle a vu, dans l'avenir, des querelles intestines et des guerres civiles qui sont sa dernière espérance. Ne conspirons donc point avec elle; travaillons au bonheur public, en conservant la paix, en marchant au rétablissement de l'ordre par la soumission à la loi. L'Assemblée nationale a décrété que les opinions se-

raient libres, que tous les cultes seraient permis. Si le culte des prêtres non-assermentés est le même que celui qui est payé par l'Etat; c'est le nôtre : nous devons le respecter. S'il était différent, il faudrait le souffrir, comme on souffre les autres cultes plus éloignés du nôtre. « Eh ! mais, dit-on au peuple, si l'on permet à ces » prêtres de dire la messe, il ne faut pas tolérer qu'ils » prêchent, confessent et donnent la communion ». Et pourquoi ? où est donc leur liberté, si vous restreignez et leurs dogmes et leurs actes religieux ? où est la liberté des citoyens, si, pour ces actes religieux, leur conscience est gênée, et s'ils ne sont pas les maîtres du choix de leurs ministres ? On va plus loin ; on dit que quelques personnes ont communié le même jour deux ou trois fois. Le fait est faux, sans doute; mais quand il serait vrai, si c'était un dogme de leur religion, ce dogme et cette religion seraient dans le décret de l'Assemblée nationale. Français ! entendez donc la liberté; elle doit être entière et commune à tous; en voulant l'établir d'un côté, ne la détruisez pas de l'autre ! On dit encore aux gardes nationales : « Prenez-garde à l'em- » ploi qu'on fait de votre patriotisme et de votre cou- » rage; examinez ce qu'on vous ordonne, et n'obéissez » qu'à l'ordre que votre raison reconnaît juste et so- » lide ». Eh ! qui soumet ainsi la loi qui est la raison de tous à la raison d'un seul; la loi qui est la volonté générale, à la volonté particulière? Soldats, citoyens, magistrats même, nul ne doit délibérer, quand la loi a prononcé, quand elle a parlé par la voix de ses organes, voulus, choisis, élevés par vous-mêmes. L'obéissance est alors nécessaire; elle est de devoir rigoureux ; et s'y soustraire, c'est renverser la constitution, c'est

détruire la patrie ; c'est appeler tous les malheurs publics à la place de l'organisation nationale qui fait notre gloire et fera notre bonheur.

Si ma voix pouvait être entendue de tous mes concitoyens, si je pouvais avoir assez mérité leur confiance pour espérer qu'ils cédassent à l'impulsion de mes sentimens pour eux, je leur dirais : « Ne vous laissez pas tromper, égarer ; votre bonheur est près ; il est déjà dans vos mains ; la constitution est presque achevée, vous allez jouir si vous ne renversez pas vous-mêmes votre ouvrage. Il existe dans la capitale un nombre de factieux et d'ennemis de la chose publique qui veulent le détruire ; il existe un nombre de brigands appelés par l'espoir du désordre et du pillage ; tous sont autour de vous ; les uns parlent, et ils profanent la langue de la liberté et les expressions des sentimens patriotiques ; les autres agissent, et ils commettent des attentats contre les personnes et contre les propriétés. C'est à vous les premiers à les repousser ; quand les magistrats, quand nos soldats-citoyens les poursuivent, le peuple qui n'est pas sous les armes doit s'unir à ses magistrats et à la garde nationale. Ces magistrats et la garde nationale ne sont autre chose que le peuple lui-même ; c'est sa cause qu'ils défendent, c'est la liberté, la sûreté publique qu'ils veulent établir. On vous dit que vos magistrats vous trompent ; on vous dit que leurs ordres sont tyranniques, et sans doute on doit vous le répéter, puisqu'on veut vous nuire, puisqu'on veut faire régner partout le désordre. Le plus grand est de méconnaitre les autorités légitimes. Tous les maux peuvent fondre sur vous, si les magistrats sont suspects, et les autorités méconnues.

Sans doute, je ne vous trompe pas, je ne puis pas vouloir vous tromper. Que suis-je, moi ? votre propre ouvrage, élevé par vous et pour cinquante ans de probité connue; moi, prêt à rentrer dans la retraite obscure dont vous m'avez tiré, et qui n'y puis porter que la conscience, sinon du bien que j'ai fait, du moins de n'avoir pas fait de mal. Je ne puis vouloir que votre intérêt et votre bonheur. Vous m'avez estimé; je vous respecte et je vous aime. Vous m'avez élevé; j'ai veillé sur vous. Je n'ai pas eu une pensée depuis deux ans qui ne fût pour vous. Je vous demande de croire à la pureté de mes vues et à la vérité de mes exhortations. Vous êtes libres, et vous voulez être heureux; vous ne pouvez être heureux et libres que par la loi; toute infraction à la loi est une atteinte à votre liberté. On vous parle de despotisme; il n'y en a plus. Vous avez un roi que vous chérissez; il règne par la constitution; il cède le premier à la loi qu'il doit faire exécuter. Vous avez des magistrats choisis par vous; il sont pour un tems; ils sortent responsables. Vous avez des corps administratifs qui se surveillent, et le corps législatif d'où sort la loi, et où est le centre de la justice. Les oppresseurs n'ont plus de moyens; les opprimés seront toujours entendus, ou plutôt il n'y aura plus d'opprimés; bannissez donc les défiances, faites cesser la fermentation et des assemblées et des groupes motionnaires, les attroupemens, les mouvemens populaires, et tous ces désordres qui effrayent les bons citoyens, éloignent les riches, dépeuplent la capitale, aggravent la misère; et, en rétablissant la paix et l'ordre public, finissons par la sagesse une révolution que vous avez si heureusement commencée par le courage. »

Voilà, monsieur, ce que je désirerais pouvoir dire à mes concitoyens ; voilà les vérités et les principes auxquels vous et votre bataillon avez rendu hommage ; et vons êtes le maître de donner à cette lettre la publicité que vous jngerez convenable.

N.° LXXXV.

Discours à l'Assemblée nationale, à l'époque de la fuite du Roi.

21 juin 1791.

MESSIEURS,

Je n'ai rien à ajouter anx détails qui vous ont été donnés par M. Gouvion ; je puis en confirmer une partie, qui est à ma connaissance. Nous sommes restés hier jusqu'à une heure aux Tuileries. Nous ne nons sommes retirés qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour la garde des postes ; il était impossible de deviner l'événement dont nons avons été instruits ce matin. J'ai convoqué le conseil général de la commune, qui a donné des ordres aux hôtels des postes pour qu'on ne délivrât point de chevaux, et aux barrières, pour qu'on ne laissât passer personne sans un passeport de la municipalité. Je demande maintenant à l'Assemblée permission de retourner à l'Hôtel-de-Ville.

N.° LXXXVI.

Lettre au Président de l'Assemblée nationale.

22 juin 1791.

M. LE PRÉSIDENT,

La municipalité de Paris, constamment occupée du soin de maintenir la tranquillité publique, n'a cependant pas perdu un seul des instans qu'elle consacrait ordinairement à l'administration. J'ai l'honneur de vous adresser en son nom, l'état des adjudications des domaines nationaux qui ont été faites hier....

N.° LXXXVII.

Discours à l'Assemblée nationale.

16 juillet 1791.

J'ai l'honneur d'assurer l'Assemblée que dans le jour, la municipalité va s'occuper de l'exécution de votre décret.... On vient de m'apprendre que l'Assemblée est instruite d'un fait qui s'est passé hier. Des citoyens en très-grand nombre se sont présentés dans la rue du Ponceau; nous nous y sommes rendus, plusieurs officiers municipaux et moi. On nous a dit qu'il s'agissait d'une pétition à présenter à l'Assemblée nationale; nous avons observé que six députés seulement pourraient venir apporter la pétition, et nous les avons fait entrer.

Alors nous avons appris qu'on venait d'arrêter l'un des six députés pour un fait absolument étranger à la circonstance. Nous avons pensé qu'ayant admis ces six députés, nous ne devions pas nous exposer à paraître manquer à la foi qui leur était due. On nous engageait à le garder à vue et à le faire arrêter, quand il sortirait de l'enceinte du lieu de vos séances; nous nous y sommes encore refusés, et la liberté lui a été assurée pendant toute la durée de sa mission. On m'apprend à l'instant qu'il a été arrêté dans la nuit; il a dit s'appeler Virchaux, et être de Neufchâtel en Suisse.

N.° LXXXVIII.

Discours à l'Assemblée nationale.

18 juillet 1791.

Messieurs,

Le corps municipal se présente devant vous, profondément affligé des événemens qui viennent de se passer. Des crimes ont été commis, et la justice de la loi a été exercée. Nous osons vous assurer qu'elle était nécessaire. L'ordre public était détruit; des ligues et des conjurations avaient été formées; nous avons publié la loi vengeresse; les séditieux ont provoqué la force; ils ont fait feu sur les magistrats et sur la garde nationale; mais le châtiment du crime est retombé sur leurs têtes coupables.

N.° LXXXIX.

Lettre au Président de l'Assemblée nationale.

30 juillet 1791.

M. LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous envoyer, au nom du corps municipal, le procès verbal de la section du Théâtre-Français, relatif à l'exécution d'un décret de l'Assemblée, pour le recensement des citoyens. Je joins à ce procès-verbal l'expédition de l'arrêté que la municipalité a cru devoir prendre; et au nom de la municipalité, je supplie l'Assemblée de prendre dans la plus sérieuse considération la nécessité de décréter des peines contre ceux qui essayent de se dérober à la vigilance de la loi, soit en refusant de faire la déclaration qu'elle exige, soit en employant la violence pour se soustraire à son exécution.

N.° XC.

Discours au Roi.

17 septembre 1791.

SIRE,

La commune vient offrir à V. M. les hommages et les respects de la ville de Paris. Elle vous apporte la joie et les bénédictions du peuple. Deux années de travaux, de maux et d'orages sont heureusement terminées par

l'achèvement de la constitution, et par l'acceptation de V. M... Désormais appuyé sur cette constitution, Sire, et gouvernant par des lois immuables, vous ferez la prospérité publique. Lorsque tous les cœurs sont à vous, lorsque le vôtre est aux Français, qui entreprendrait de troubler cet accord intime de la nation et de son Roi ? Le moment qui vous lie de nouveau à la France, et la France à vous, va assurer le calme à la ville de Paris, si long-tems agitée. Le désordre et l'anarchie, voilà nos ennemis communs ; la paix, la bonté, la justice et les vertus de V. M., voilà nos vrais amis. Vous les fixerez parmi nous, Sire, et vous serez heureux par l'amour des Français, comme les Français le seront de votre bonheur.

N.º XCI.

Discours à la Reine.

17 septembre 1791.

MADAME,

La commune vient offrir à V. M. les respects de la ville de Paris. Dans l'époque la plus mémorable, la joie a été universelle ; le Roi a reçu les bénédictions du peuple ; vous les avez partagées, et la ville de Paris joint l'expression de ses sentimens à la voix de la nation. Puissent ces sentimens être agréables à V. M. ! Daignez souvent vous les rappeler et les rappeler au Roi. Dites, Madame, à l'auguste prince élevé près de vous pour la France, que ces sentimens lui sont destinés, et que

nous lui rendrons un jour tout le bonheur que sa tendresse et ses soins auront versé sur le roi et sur V. M.

N.° XCII.

Lettre aux officiers municipaux.

19 octobre 1791.

MESSIEURS,

Je crois que je puis regarder ma carrière comme finie. Je viens vous prier de recevoir ma démission. La constitution est achevée, solennellement décrétée ; elle est acceptée par le Roi. Commencée sous ma présidence, j'ai dû la voir terminer, et accomplir mon serment. Mais j'ai besoin d'un repos que les fonctions de ma place ne me permettent pas. Depuis long-tems ma santé s'altère. J'ai eu plusieurs incommodités cette année, et quoique, dans ces occasions même, je n'aye pas manqué au travail, il en peut résulter ou une interruption ou des retards dans les affaires. Si le désir d'être utile et de remplir mes devoirs m'a soutenu dans une activité continue, cette activité même épuise, et je sens que mes forces diminuent. Je demande donc avec instance, à mes concitoyens, le repos qui m'est indispensablement nécessaire. Si je n'ai pas achevé le tems que la loi donne, j'ai au moins rempli tout le tems qu'elle exige. J'ai excédé les deux ans que portent les décrets; et pendant cette durée, j'ose assurer que mon dévouement a été complet.

J'espère que le corps municipal, en recevant ma dé-

mission, voudra bien m'accorder ses bontés, et conserver quelque mémoire et du premier maire de Paris, et d'un ami de la chose publique. Veuillez, messieurs, convoquer les sections pour la nomination d'un maire, et dire à mes concitoyens que les témoignages de leurs bontés et de leur estime sont gravés dans mon souvenir; que j'ai rempli mes devoirs envers eux avec amour; que mon zèle pour la patrie n'a point cessé; mais que je remets à des mains plus habiles une place où on n'est heureux que quand on peut faire le bien, une place éminente où l'ambition ne m'a ni conduit, ni retenu, et où je serais resté, si j'avais encore la force et les moyens nécessaires pour y être utile.

N.° XCIII.

Lettre aux mêmes.

20 septembre 1791.

Messieurs,

Les députés que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, m'ont observé de votre part que l'intérêt public demandait que ma démission ne fût pas donnée dans ce moment. Je ne sais point résister au vœu du corps municipal, pour qui je conserverai toujours un tendre respect; et, pour y déférer, je retire la démission que j'avais prié le corps municipal d'accepter. Je la retire, mais en le suppliant de trouver bon que je déclare que je la redonnerai à la S. Martin prochaine, au moment des élections annuelles, sans qu'aucune circonstance,

ni aucun motif puissent me faire passer ce terme, auquel mes forces physiques et morales auront peine à atteindre. Je supplie le corps municipal de vouloir bien ordonner l'insertion de cette lettre et de ma lettre du jour d'hier dans le procès-verbal.

N.° XCIV.

Discours à l'Assemblée nationale.

30 septembre 1791.

Messieurs,

La ville de Paris vient pour la dernière fois offrir ses hommages aux premiers représentans d'une nation puissante et libre. Vous avez été armés du plus grand pouvoir dont les hommes puissent être revêtus. Vous avez fait les destinées de tous les Français; mais aujourd'hui ce pouvoir expire; encore un jour, et vous ne serez plus. On vous regrettera sans intérêt; on vous louera sans flatterie; et ce n'est pas nous, ni nos neveux, ce sont les faits qui vons loueront. Que de jours mémorables vous laissez au souvenir des hommes! Quels jours que ceux où vous avez constitué la première représentation du peuple français; où vous avez voté d'avance la constitution qui était encore et dans l'avenir et dans votre génie; où votre autorité naissante, mais déjà forte, comme celle d'un grand penple, a maintenu vos premiers décrets; ceux où la ville de Paris a appuyé votre sagesse de son courage, où un roi chéri a été rendu à une nation sensible, et ce jour

à

à jamais célèbre, où, vous dépouillant de vos titres et de vos biens, vous avez essayé sur vous-mêmes les sacrifices que l'intérêt public imposait à tous les Français. C'est à travers les alternatives, et des inquiétudes et de la joie, et des triomphes et des orages, que votre sagesse a dicté ses décrets, qu'elle a établi les droits du peuple, marqué les formes d'une représentation libre, proclamé la monarchie déjà consacrée par les siècles, et de nouveau sanctionnée par le vœu général; et que cette sagesse, en renonçant solennellement aux conquêtes, nous a fait des amis de tous les peuples. Mais le plus beau de tous les momens, le plus cher à nos cœurs; est celui où une voix s'est fait entendre et a dit : « La constitution est achevée »; où une autre voix a ajouté : « Elle est acceptée par le roi ». Alors cette union du prince et de la nation a posé autour de nous les bases de la paix, du bonheur et de la prospérité publique.

Législateurs de la France, nous vous annonçons les benédictions de la postérité qui commence aujourd'hui. En rentrant dans la foule des citoyens, en disparaissant de devant nos yeux, vous allez dans l'opinion des hommes vous joindre et vous mêler aux législateurs des nations, qui en ont fait le bonheur, et qui ont mérité la vénération des siècles. Nos regrets vous suivront, comme notre admiration et nos respects. Vous avez honoré cette ville de votre présence; c'est dans son sein qu'ont été créées les destinées de l'empire. Quand nous parlerons de votre gloire, nous dirons : Elle a été acquise ici. Quand nous parlerons du bien que vous avez fait, nous dirons : Ils ont été nos amis. Et vous aussi, messieurs, vous vous souviendrez de la ville de Paris; vous direz que, la première, elle a adhéré à vos décrets, et que,

malgré les troubles dont elle a été agitée, toujours l'appui de la constitution et du trône, elle sera toujours fidèle à la nation, à la loi et au roi.

N.° XCV.

Discours à l'Assemblée nationale.

Même jour.

MESSIEURS,

Avant que l'Assemblée se sépare, au moment où elle donne des témoignages de satisfaction et des remercimens à ceux qui ont servi la patrie, aux troupes de ligne, aux gardes nationales du royaume, et particulièrement à la garde nationale de Paris, je prends la liberté de lui recommander M. la Salle, M. Désaudrais, tous deux commandans de la garde nationale, qui ont bien servi la chose publique, dans les jours les plus périlleux de la révolution. M. la Salle a pensé être la victime de la fureur du peuple. M. Désaudrais a reçu un coup de sabre en voulant sauver la vie à un citoyen. Les électeurs de 89, à qui la patrie a tant d'obligations, nous ont chargés, M. de la Fayette et moi, de solliciter, pour ces deux militaires, les récompenses qu'ils méritent. La ville de Paris ne peut s'en acquitter; les services qui lui ont été rendus, ont été réellement rendus à la nation, et ne peuvent être dignement payés que par elle. M. de la Fayette et moi, nous supplions l'Assemblée de faire leur sort; et ce dernier décret sera encore un acte de bienfaisance et de justice. J'exhorte tous MM. les électeurs qui sont membres de cette Assemblée, à joindre leurs témoignages aux nôtres.

N.° XCVI.

Discours à l'Assemblée nationale législative.

7 octobre 1791.

MESSIEURS,

La ville de Paris vient vous offrir les respects et les hommages de ses nombreux habitans : nous vous répondons que ce peuple défendra la constitution au péril de sa vie et au prix de son sang. Fidèle à la loi que la nation a dictée, au roi que la loi et les cœurs ont choisi, il se distinguera toujours et par sa soumission à vos décrets et par sa confiance dans votre sagesse. L'avenir vous décernera des éloges et des honneurs mérités; nous vous parlerons de nos espérances. Vous vous êtes déclarés Assemblée législative; vous avez rempli un devoir; nous ne vous en louerons pas; mais nous vous remercirons du grand exemple donné à tout un peuple; nous vous remercirons de la solennité de la prestation de votre serment. Nous avons vu vos anciens, à l'imitation des tems antiques, porter le livre sacré, exposer la loi devant l'Assemblée inclinée dans un silence respectueux, et l'Assemblée jurer individuellement, sur le livre même, la fidélité qui lui est due. Qui refusera d'obéir, lorsque vous avez obéi? Par cette solennité, vous avez institué la religion de la loi. Chez les peuples libres et dignes de l'être, la loi est une divinité et l'obéissance est un culte.

Vous allez, messieurs, tout réunir et tout concilier. La révolution est consommée; le peuple soupire après le repos. L'Etat est fondé; le peuple demande qu'on en mette les ressorts en action. Les deux pouvoirs cons-

titutionnels sont limités ; il désire qu'ils se balancent, mais qu'ils se respectent. En nous rappelant à l'union qui fait la force des peuples libres, vous allez surtout établir la grande union de la nation et du prince. Que la confiance descende de cette auguste Assemblée et du trône pour remonter à ce trône et à vous par un cercle qui sera celui des prospérités !

Législateurs, qui n'avez que du bien à faire, nous vous félicitons de l'heureux emploi que les circonstances vous ont réservé. Soyez bénis d'avance de votre courage ; et dans les maux que vous allez guérir, en étendant votre vue paternelle sur le royaume, jetez un regard favorable sur la ville de Paris, si courageuse dans les momens de péril, si sage et si calme dans des momens plus difficiles. Fière des objets précieux, des hautes destinées qu'elle a portés dans son sein, elle les a conservés, défendus au milieu des troubles et des guerres secrètes que nos ennemis y ont suscitées et constamment entretenues ; mais ses triomphes et sa gloire lui ont coûté. Elle demande de vous, messieurs, une protection qu'elle mérite par les pertes qu'elle a éprouvées, et qu'elle méritera toujours par sa fidélité et son obéissance.

N.° XCVII.

Réponse à un discours de M. de la Fayette.

8 octobre 1791.

MONSIEUR,

Vous nous annoncez une perte bien douloureuse ; je voudrais pouvoir vous exprimer dignement les regrets

et les sentimens de la commune. Je ne vous parlerai point des services que vous avez rendus à la nation et à la ville de Paris; ils sont connus de toute la France et de l'Europe entière. Je ne vous parlerai point de notre reconnaissance; elle est proportionnée et à vos services et à votre gloire. Nous sommes accoutumés, depuis le commencement de la révolution, à vivre avec nos frères d'armes, et nous perdons notre ami et notre général; mais vos talens nous laissent une grande espérance; vous serez appelé aux emplois où ces talens doivent vous porter, et le désir d'être utile à votre patrie vous ramènera et vous fixera parmi nous. Vous êtes bien sûr que nous n'oublierons jamais le héros des deux mondes, qui a eu tant de part à la révolution. Les peuples libres et généreux, comme le Français, sont reconnaissans; et vous aussi, monsieur, vous vous souviendrez de la ville de Paris et des braves électeurs de 1789, et des municipalités provisoires, et de la commune entière que vous avez servie avec zèle. J'ose espérer que dans ces souvenirs si chers, vous vous rappellerez quelquefois votre ancien collègue qui a toujours été ami avec vous, et qui, ayant partagé l'affection de la ville de Paris, demande à partager les sentimens que vous conservez pour elle.

N.° XCVIII.

Discours au conseil de la Commune.

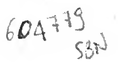
18 novembre 1791.

MESSIEURS,

Voici mon successeur, je présente au conseil général M. Pétion qui a réuni la grande pluralité des suffrages

des citoyens assemblés dans les sections, et qu'ils ont élu maire de Paris. Ils l'ont pris dans une source illustre; ils l'ont choisi parmi les premiers représentans de la nation; M. Pétion est un de ceux que l'opinion publique y a distingués. Ce n'est point à moi à le faire connaître aux citoyens qui ont voulu le récompenser, qui l'ont jugé digne que l'on payât ses services, en lui imposant de nouveaux droits et en exigeant de nouveaux services. Il est loué d'avance par leur suffrage; il le sera par le bien qu'il va faire. Ce que nous désirons tous, ce que, dans les circonstances présentes, nous avons besoin d'espérer de la sagesse de son administration, c'est qu'il fasse respecter et exécuter la loi, qu'il maintienne la paix, et qu'il opère enfin le rétablissement de l'ordre, auquel nous avons constamment travaillé. Voilà ce qui lui promet les bénédictions publiques, et ce qui sera en même tems sa récompense. M. Pétion, messieurs, va prêter son serment devant vous. En lui transmettant l'honneur de vous présider, je vais déposer entre ses mains les fonctions importantes qui m'avaient été confiées; et, dans le moment où il me remplace, je forme un vœu sincère; c'est qu'il fasse mieux que moi, et que par lui ma patrie soit heureuse.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.





ERRATA.

PREMIER VOLUME.

Page 39, ligne 21, des députés. Ces cahiers devaient... ; *lisez*, des députés, ces cahiers devaut.
40, 16, qu'un; *lisez*, qu'une.
54, 5, j'admirais; *lisez*, j'admirai.
78, 26, ait; *lisez*, eut.
116, 3, trouvai; *lisez*, trouvais.
120, 23, des; *lisez*, de.
126, 8, ait; *lisez*, eut.
127, 13, espoir; *lisez*, esprit.
147, 9, arrivé; *lisez*, arrivée.
159, 8, l'effort; *lisez*, l'effet.
207, 20, un serment; *lisez*, au serment.
229, 18, *lisez*, ainsi que ses collègues.
235, 24, lui permettaient pas; *lisez*, lui permettait.
299, 11, unes; *lisez*, uns.
313, 18; n'est; *lisez*, n'est pas.
334, 13, *ajoutez*, je les eus tous gagnés.

SECOND VOLUME.

Page 64, ligne 23, *effacez* cents.
115, 25, qui; *lisez*, qu'ils.
119, 10, réformée; *lisez*, reformée.
143, 14, ce fait; *lisez*, le fait.
148, 20 et 22, du Paget; *lisez*, du Puget.
152; 24, en parti; *lisez*, en partir.
170, 25, à moi; *lisez*, vers moi.
194, 195 et 196, Pitru; *lisez*, Pitra.
206, 12, notre; *lisez*, votre.
208, 15, enfin; *lisez*, ensuite.
255, 15, *effacez* à.
296, 2 et 3, on ne sait; *lisez*, on n'osait.
319, 10 et 23, Doumery; *lisez*, Doumer.
329, 7, pouvoirs; *lisez*, pouvoir.

TROISIÈME VOLUME.

Page 40, ligne 22, de Doumere; *lisez*, Doumer.
95, 15, mandât; *lisez*, manda.
96, 4, bien-aise; *lisez*, bien-aises.
114, 2, 3 et 4, Quelles qu'affaires et quels qu'embarras.... quelles que mesures; *lisez*, quelques affaires et quelques embarras... quelques mesures.
125, 10, commencé; *lisez*, commencée.
132, 1, je me; *lisez*, je ne me.
136, 7, séparé; *lisez*, séparés.
163, 4, on a; *lisez*, on n'a.

